

# LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION DU 14 JUILLET 1790

## Histoire et héritage

Vendredi 25 juin 2010 à l'Ecole Militaire, place Joffre à Paris  
Actes du colloque placé sous la direction de Georges-Henri Soutou, de l'Institut

Joël Broquet  
Président  
du Carrefour des Acteurs Sociaux

Laurent Gregoire  
Président  
de « La Fédération »

Gilbert de Pusy La Fayette  
Président  
du comité La Fayette

Vous invitent au colloque

**La Fête de la Fédération du 14 juillet 1790. Histoire et héritage**  
**Vendredi 25 juin 2010 de 9h15 à 18h30**

A l'Ecole Militaire, à Paris, - Amphithéâtre Louis (Entrée par le 1, Place Joffre)

**Emmanuel Le Roy Ladurie**

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques  
Professeur honoraire au Collège de France

**Georges Henri Soutou**

Professeur émérite d'Histoire contemporaine à l'Université de Paris-Sorbonne (Paris-IV)  
Membre de l'Académie des sciences morales et politiques

Ouverture du colloque par **M. François Cailleateau**, Contôleur Général des Armées (cr)

Table ronde finale animée par **Vincent Hervouet**, rédacteur en chef à TF1 et à LCI

**LA CONSTITUTION : UN DÉBAT INACHEVÉ ?**  
**Unité nationale, diversité territoriale et communautarisme**

**Jean Charbonnel**, ancien ministre; **Chantal Delsol**, professeur de philosophie à l'université de Paris-Est ;  
Prince **Jean d'Orléans**; **Daniel de Montplaisir**, administrateur de l'Assemblée Nationale, ancien vice  
président de Radio France; Professeur **Michel Verpeaux**, secrétaire général de l'Association Française  
des constitutionnalistes; **Hervé Nyam**, Délégué du Partenariat Eurafrique.

Le formulaire d'inscription au colloque et facultativement au déjeuner qui sera servi à l'Ecole Militaire  
doit être renvoyé avant le 20 juin 2010 à : Carrefour des Acteurs Sociaux par courrier 103, avenue  
Parmentier 75011 Paris ou par télécopie au 01 43 14 08 15 ou par courriel à [dircas@cas-France.org](mailto:dircas@cas-France.org)



# SOMMAIRE

- p.5 Gilbert de Pusy La Fayette**  
Président du Comité La Fayette
- p.6 Laurent Grégoire**  
Président du Mouvement Fédéraliste Français « La Fédération »
- p.7 Joël Broquet**  
Président du Carrefour des Acteurs Sociaux

## Les interventions

- p.9 François Cailleteau**  
Contrôleur Général des Armées
- p.12** Introduction  
**Georges-Henri Soutou**, Professeur émérite d'Histoire contemporaine à l'Université de Paris- Sorbonne (Paris IV), Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques
- p.14** La France et ses régions  
**Emmanuel Le Roy Ladurie**, de l'Institut
- p.22** La Fête de la Fédération. Projets, acteurs, déroulement  
**Jacques-Olivier Boudon**, Professeur à l'université Paris-Sorbonne
- p.31** Le serment fraternel du 14 juillet 1790 ; Grandeur et décadence d'une promesse  
**Emmanuel de Waresquiel**, Ecole Pratique des Hautes Etudes, auteur de « Talleyrand, le Prince immobile »
- p.36** L'Armée et la fête de La Fédération  
**Lieutenant Benoit Lagarde**  
Service Historique de la Défense
- p.43** Un Moment atlantique ? La Fête de la Fédération et les réseaux franco-américains sous la Révolution Française  
**Stephen W. Sawyer**, American University of Paris
- p.55** Le fédéralisme mistralien et ses prolongements  
**Martin Motte**  
Maître de conférences à l'Université de Paris-Sorbonne, en détachement aux Ecoles militaires de Saint-Cyr Coëtquidan
- p.68** Imiter et s'adapter – l'exemple français et les fêtes révolutionnaires en Suisse  
**François de Capitani**, historien, conservateur du Musée national de Prangins, (Suisse)

- p.71** La dimension suisse de la Fête de la Fédération  
**Alain-Jacques Czous-Tornare**, université de Fribourg,  
auteur de «La Révolution française pour les Nuls»,
- p.80** Le Fédéralisme au XXe siècle, ou la Nation entre les régions, l'Europe et le monde  
**Georges-Henri Soutou**, de l'Institut
- p.87** Le fédéralisme en Europe et aux Etats-Unis : bilan et perspectives  
**Me François-Henri Briard**, Président de l'Institut Vergennes ; Membre de la Société Historique de la Cour Suprême des Etats-Unis; Avocat associé auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation

## **Table Ronde animée par Annet Sauty de Chalon**

- p.104 Chantal Delsol**  
Membre de l'Institut, professeur de philosophie à l'université de Paris Est
- p.106 Jean-Paul Gourévitch**  
Consultant international sur l'Afrique et les migrations, prix Gaxotte de l'essai historique pour « le rêve Méditerranéen d'Ulysse à Nicolas Sarkozy »
- p.109 Loeiz Laurent**  
Président du Comité de Liaison pour l'Action locale et Régionale, ancien directeur régional de l'INSEE en Bretagne
- p.111 Daniel de Monplaisir**  
Historien, administrateur de l'Assemblée Nationale, ancien Vice-Président de Radio-France
- p.112 Prince Jean d'Orléans**
- p.115** Liste des participants

## La Fayette : l'Homme de son temps

Le comité La Fayette que j'ai l'honneur de présider depuis 1982 ne pouvait qu'être partie prenante de la commémoration de la Fête de La Fédération. Et au fil des rencontres avec Joël Broquet était régulièrement évoquée l'organisation d'une manifestation mémorielle centrée sur le 14 juillet 1790. Voué à l'étude de l'action, des idées – et de leur postérité – des idées du marquis de La Fayette, le comité portant son nom devait tout naturellement participer à l'organisation de la manifestation d'aujourd'hui qui plus est tenue à deux pas de l'espace où sa présence fut déterminante il y a 220 ans. La participation du comité La Fayette allait d'autant plus de soi que Me Etienne Kling, membre du bureau du comité La Fayette est membre dirigeant de La Fédération.

Le comité La Fayette qui entretient une relation suivie avec les Etats-Unis a pu susciter l'intérêt de ce pays ami comme en témoigne la présence parmi nous de M. Pati Représentant l'Ambassade des Etats-Unis. Notre association est jumelée à la La Fayette Society de Boston avec laquelle nous participons tous les ans à des commémorations de l'indépendance américains et de la participation de la France et de La Fayette qui fut un tenace et brillant et tenace ambassadeur des Insurgés auprès de Roi Louis XVI. D'ailleurs les « idées américaines » le suivirent à son retour, influençant fortement nos doctrines politiques et c'est pourquoi j'écouterai avec intérêt tout particulier M. Stephen W. Sawyer de l'American University of Paris nous parler de « Un Moment atlantique ? La Fête de la Fédération et les réseaux franco-américains sous la Révolution française »

La Fayette, lors du règne de Louis XVI se battit avec succès pour la reconnaissance des droits des citoyens français Protestants et Juifs et des régions, à commencer par son Auvergne natale.

Pour mon ancêtre, la Fête de La Fédération concrétise l'un de ses vœux le plus cher : l'unité de la France dans sa diversité et c'est pourquoi notre comité se devait d'être présent en ce 25 juin 2010.

Je formule le vœu que notre réflexion se poursuive et que dans l'avenir le comité La Fayette reste associé aux travaux de La Fédération et du Carrefour des Acteurs Sociaux dont les travaux sont si actuels. Et actuelle la fête de La Fédération l'est puisqu'elles idées qu'elle a charriées sont au cœur du débat politique d'aujourd'hui et comme l'écrivit Marc Bloch « Il est deux catégories de Français qui ne comprendront jamais l'histoire de France : ceux qui refusent de vibrer au souvenir du sacre de Reims ; ceux qui lisent sans émotion le récit de la fête de la Fédération ». Pour commencer, lisons donc ensemble, aujourd'hui, le récit de la Fête de La Fédération.

Gilbert de Pusy La Fayette  
Président du comité La Fayette

## **Notre mouvement est à la fête !**

Est-il nécessaire d'expliquer pourquoi un mouvement qui se dénomme « La Fédération » a pris l'initiative d'un tel colloque ?

Souvent, il a été demandé à André VOISIN qui créa notre mouvement et le dirigea durant 40 ans : Fédération de quoi ? La réponse est simple : Fédération, tout court, de la même façon que le 14 juillet 1790, ce fut la Fête de la Fédération, tout court. Nous allons approfondir aujourd'hui ce qui fut alors fêté : à la fois la réunion des provinces françaises, de la nation et de son roi, mais aussi la réunion de différentes régions européennes, une sorte de prélude à ce qui sera, 160 ans plus tard, l'émergence de la Communauté européenne, et enfin la fédération des Etats-Unis d'Amérique, officiellement représentée comme nous le verrons.

De la même façon le Mouvement fédéraliste français « La Fédération » œuvre depuis plus de 65 ans, dans la discrétion, pour l'émergence du principe fédéraliste dans tous les domaines de notre société ; en particulier par l'application du principe de subsidiarité, dans ses dimensions tant verticale (commune, pays, région, nation, continent, monde) qu'horizontale, par la reconnaissance et le développement des corps intermédiaires (familles, associations, entreprises, syndicats, églises ...).

A l'ouverture de ce colloque, je tiens à présenter mes très vifs remerciements, d'une part à Joël BROQUET qui en fut la cheville ouvrière, et d'autre part au Professeur Georges-Henri SOUTOU qui en a assuré la direction académique. Je forme le vœu qu'au-delà cette réunion, nos travaux se poursuivent afin qu'un jour, les Français se réapproprient le 14 juillet comme fête non seulement nationale, mais fête plénière de « la Fédération ».

Laurent GREGOIRE  
Président de « La Fédération »

## 25 juin 2010 : promesse tenue !

A deux pas du Champ de Mars, cet amphithéâtre s'imposait pour évoquer la Fête de La Fédération. Mais la magie des lieux n'eut pas suffi à vous y donner rendez-vous. Une cause efficiente devait s'y ajouter. C'est à la décision du général Bruno Dary, Gouverneur militaire de la Place de Paris que nous devons d'être ici. Qu'il en soit remercié.

En vous proposant ce colloque La Fédération, Mouvement Fédéraliste, associée au comité La Fayette et au Carrefour des Acteurs Sociaux, était bien dans sa vocation. Depuis des années nous l'envisagions ; 2010 l'aura vu ; et en plein milieu d'un débat tumultueux sur l'identité nationale, ce qui me permet immédiatement de répondre à la question de savoir pourquoi le ministère de l'immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du développement solidaire a accordé un parrainage à ce colloque. En montrant que dès 1790 on s'interrogeait sur les fondements de la Nation, et même sur sa nature, Eric Besson a voulu montrer que ce débat, certes de brûlante actualité, plongeait loin ses racines, ce qui est une manière de répondre à ceux qui ne veulent y voir qu'un débat de circonstances sous-tendu par d'inavouables raisons politiciennes. Sans nier que la politique politicienne puisse s'en mêler, nous pensons que ce débat mérite mieux que d'en être l'otage. La Fête de la Fédération était pour March Bloch une des deux clés pour comprendre l'histoire de France. L'autre étant le sacre de Reims.

Merci également à Mme la ministre Nathalie Kosciusko-Morizet, qui a bien voulu répondre favorablement à mon ami Gilbert de Pusy La Fayette, président du comité La Fayette et nous apporter le parrainage de son ministère. Sans doute s'est-elle souvenue du colonel Kosciuzko, acteur de l'indépendance américaine qui influença si fortement les idées qui sous-tendent l'évènement que nous commémorons aujourd'hui.

Mais si ce colloque doit à quelqu'un d'exister c'est bien à Jean Maze, auteur du célèbre dictionnaire des girouettes (1947), géographe et figure de « La Fédération » qui demandait, il y a donc plus de 20 ans, que soit commémoré le bi-centenaire du 14 juillet 1790. Il aura suffi d'attendre une petite génération et Emmanuel Le Roy Ladurie que son ami Jean Maze nous avait permis de rencontrer à plusieurs reprises a bien voulu attendre avec nous. Qu'il soit remercié de sa patience.

Il serait outrecuidant de remercier le Pr Georges-Henri Soutou puisque les organisateurs du colloque ont avancé sous sa bienveillante direction dans la préparation de ce colloque depuis notre première réunion à l'Institut en octobre dernier.

Merci également à Aurélie Michel qui a mis la logistique et la notoriété de la société Anastase qu'elle dirige au service de l'évènement. J'espère bien que nous aurons d'autres occasions pour continuer le travail d'équipe amorcé à cette occasion.

Parmi les soutiens qui ont aidé à organiser cette journée il faut citer nos partenaires, Ouest France, les Dernières Nouvelles d'Alsace, Le Bien Public, la société CIFEAC et le mensuel Politique Magazine représenté ici par son directeur Hilaire de Cremiers, associé depuis le début à nos travaux préparatoires et observateur attentif et vigilant de leur déroulement.

Merci encore à Me François-Henri Briard, que vous entendrez en fin de journée et dont le cabinet a accueilli les réunions préparatoires.

Ce colloque aura des suites ; l'une évidente, à savoir la publication des Actes, rendue possible grâce à une subvention du ministère de M. Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication. Clin d'œil de l'Histoire : La Fédération née en 1944, en mémoire du 14 juillet 1790 comptait parmi les signataires de ses statuts le père de l'actuel ministre. La présentation des Actes sera l'occasion d'officialiser la création d'un groupe de recherche et d'approfondissement sur la Fête de La Fédération.

Ces Actes seront adressés aux souscripteurs ainsi qu'à divers publics

- Les autorités en charge des programmes d'histoire
- Les sections historiques de certaines bibliothèques
- Les associations d'historiens vouées à l'étude de la Révolution Française
- La presse et les revues d'Histoire

Outre la publication des Actes nous poursuivrons les démarches entreprises avec Hubert Tison (secrétaire général de l'Association des Professeurs d'Histoire Géographie ici présent avec son président Jacques Portes) auprès des autorités de l'Education Nationale pour donner à la Fête de La Fédération une visibilité plus grande dans le panorama éducatif français. Un concours scolaire a notamment été envisagé mais les délais étaient trop courts pour le mettre en œuvre. Nous y reviendrons et j'ai bon espoir car l'accueil réservé par le Ministère a été très encourageant.

Plusieurs interventions marquent l'écho rencontré par le 14 juillet 1790 à travers l'Europe et en décembre 2009 l'assemblée générale de l'Union Paneuropéenne Internationale avait voté une motion associant ses différentes sections à la préparation de notre colloque. C'est une piste de plus qui s'offre pour la poursuite de nos recherches.

Joël Broquet  
Président du Carrefour des Acteurs Sociaux

# **COLLOQUE DU 25 JUIN 2010 LA FETE DE LA FEDERATION DU 14 JUILLET 1790. HISTOIRE ET HERITAGE.**

## **ALLOCUTION DE BIENVENUE**

C'est un honneur pour moi de prendre le premier la parole devant tant de personnalités éminentes. Je le fais d'abord en tant que vieux militaire et très ancien élève des écoles rassemblées dans cette enceinte de l'Ecole militaire pour vous adresser un message de bienvenue. Il est particulièrement heureux que ce colloque dédié à la fête de la fédération du 14 juillet 1790 se tienne dans ce lieu. Bien sûr, c'est le plus proche du théâtre de cette manifestation qui s'est déroulée sur le Champ de Mars. Mais cela montre surtout que dans ce mouvement d'unité française dont la fête est le couronnement, le peuple français et son armée sont intimement liés, que le peuple mesure ce que la défense de sa liberté et de son unité doit à son armée, que l'armée se reconnaît comme l'armée de ce peuple et des principes qui l'animent.

Rappeler le souvenir de ce moment de notre histoire est évidemment opportun dans un moment où certains s'interrogent sur ce qu'est être français. Aussi faut-il d'emblée féliciter les trois organismes qui ont mis sur pied ce colloque. Tous trois avaient de fortes raisons de vouloir nous intéresser à ce thème. La Fédération, mouvement fédéraliste français, le porte dans son nom. Le Carrefour des acteurs sociaux, si préoccupé de rassembler les réflexions des acteurs de notre vie locale, trouve là un exemple étonnant d'initiatives venant des plus petites collectivités aboutissant à un puissant mouvement national. Le comité La Fayette peut célébrer son héros à l'apogée de son destin.

Les organisateurs ont choisi, pour donner à ce colloque son assise scientifique, deux éminents historiens. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire ont rencontré l'œuvre du professeur Emmanuel Le Roy Ladurie, membre de l'institut. Des Paysans du Languedoc à l'Histoire humaine et comparée du climat en passant par Montaillou et le Territoire de l'historien, il nous semble avoir toujours été éclairés par cette œuvre à la fois savante et vivante. Quant au professeur Georges Henri Soutou, lui aussi membre de l'institut, nul dans cette enceinte n'a pu se passer de ses analyses sur l'histoire des relations internationales au XX<sup>e</sup> siècle si intimement liées aux conflits qui l'ont marquée de la Grande guerre à la guerre froide. Nul doute que sous ce double patronage, les travaux du colloque ne soient à la hauteur de l'évènement dont il étudie l'histoire et l'héritage.

La fête de la Fédération, je l'avoue, si elle ne m'était pas inconnue, n'était présente à ma mémoire que par quelques images, provenant sans doute des gravures reproduites dans beaucoup de livres d'histoire. Une grande réunion populaire autour du Champ de Mars, un grand autel où officie l'évêque d'Autun, Talleyrand, entouré d'une multitude de prêtres ceints d'une écharpe tricolore, le général Lafayette posant son épée sur l'autel et prêtant le serment national, Louis XVI jurant fidélité aux nouvelles institutions et Marie Antoinette s'associant à l'enthousiasme du jour en brandissant le dauphin.

Mais le sens et l'importance de cette manifestation ne m'apparaissaient pas clairement. La préparation de cette allocution fut l'occasion de rechercher une plus nette information dans les bibliothèques familiales, composées au fil du temps et au hasard des intérêts divers de plusieurs générations. Voici ce que j'ai retiré de cette recherche plus anarchique qu'académique.

Les historiens les plus contestataires de la Révolution ne s'attardent pas sur cet évènement sinon pour le traiter par la dérision. Jacques Bainville, dans son Histoire de France de 1924, le présente

rapidement, sans allusion au mouvement dont il est issu, et parle d'une « halte illusoire » dans le développement du désordre. Dans la première édition de sa Révolution française, en 1928, Pierre Gaxotte ignore la fête de la Fédération. Dans la réédition, sous un format plus large, qu'il en fait en 1963, il cite l'évènement mais sous le thème du désordre. « En dépit de son caractère émouvant de fraternité nationale, la fête de la Fédération précipite les troubles. Tous les régiments étaient représentés à la grande parade du Champ de Mars. Leurs délégués demeurèrent à Paris plusieurs jours. Caressés et endoctrinés par les clubs, ils retournèrent dans leurs provinces la tête en feu et bourrée de déclamations révolutionnaires. »

En face d'eux, il y a les historiens qui combattent pour la République au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci font une large place à la fête de la Fédération. Michelet, dans son Histoire de la Révolution française écrite, pour ce qui concerne notre sujet, entre 1848 et 1850, y consacre les trois derniers chapitres de son livre III, soit 33 pages dans l'édition Bouquins de 1979. Les titres des trois chapitres méritent d'être cités:

Du nouveau principe - Organisation spontanée de la France (juillet 89-juillet 90),

De la religion nouvelle - Fédérations (juillet 89-juillet 90),

De la religion nouvelle - Fédération générale (14 juillet 90).

Trente ans après, Henri Martin met aussi l'accent dans son Histoire de France populaire sur la fête de la Fédération. Si le style est différent, la thématique est la même. D'abord dans la définition du mot fédération: on parlerait aujourd'hui d'unité nationale. Mais cela a un sens particulièrement fort à l'époque car cela signifie l'abandon des particularismes locaux qui ne sont pas du domaine du folklore mais concernent les institutions, le droit, les impôts, etc. C'est en conséquence la fin des barrières en tout genre qui empêchent la libre circulation des personnes et des biens d'un territoire à un autre. Et cela se passe dans une France où l'on ne parle pas majoritairement le français même si, d'après l'enquête de l'abbé Grégoire, les trois quarts des Français savent au moins un peu de français.

Une autre donnée est soulignée par les deux auteurs. C'est le caractère spontané du mouvement, partant des communes, petites ou grandes, venant de tous les horizons, du Dauphiné à la Bretagne, de l'Alsace au Languedoc. Partout des rassemblements de gardes nationaux s'opèrent quasi spontanément, parfois massifs, 10 000 à Valence en janvier, 50 000 à Lyon en mars, où l'on répète le serment français ou civique de fidélité à la nation, à la loi et au roi, l'ordre de ces trois fidélités étant d'une radicale nouveauté.

Enfin, les auteurs soulignent le caractère égalitaire du mouvement. Ce sont deux vieillards, l'aristocrate et le laboureur, qui prêtent ensemble le serment civique dans telle localité. Ce sont les parisiens, toutes classes confondues qui donnent la main aux travaux sur le Champ de Mars pour assurer que tout sera prêt pour l'ultime manifestation du 14 juillet 1790 où des délégations de gardes nationaux de tous les départements et de soldats de tous les régiments comprenant plus de 20 000 personnes seront rassemblées sous le regard de centaines de milliers de parisiens pour conclure le mouvement.

Encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'Histoire de France illustrée publiée par Larousse insiste sur ces deux caractères : « Dans beaucoup de départements, les habitants avaient fraternisé en armes pour consacrer l'abolition des distinctions entre les provinces et la reconstitution de la patrie française sur la ruine des avantages locaux et particuliers ».

L'historiographie plus récente est souvent moins diserte sur le sujet. Dans l'édition de 1960 du Malet et Isaac de la classe de seconde, un paragraphe y est consacré, intitulé « L'unité française. La fête de la Fédération ». Il souligne que le mouvement est parti de chaque ville et de chaque village. Il omet la présence des délégués des régiments à la fête de la Fédération. Il donne la signification de l'évènement: « Désormais la France se trouvait constituée à nouveau, cette fois par la volonté

librement exprimée de ses habitants ». Dans l'histoire de la France dirigée par Georges Duby, qui date de 1971, le chapitre consacré à la Révolution, dû à la plume de Michel Vovelle, décrit cette fête comme « la manifestation ultime et spectaculaire d'une Révolution qui veut croire encore à sa parfaite unanimité ». Le 14 juillet 1790 est une date à retenir pour l'Histoire de France pour les nuls, de Jean Joseph Julaud, parue en 2004, qui souligne le caractère décentralisé du mouvement, parlant de municipalités libres, se séparant du centralisme parisien. Elle note le caractère militaire de la fête: c'est la France armée qui se rassemble et non la France délibérante.

Il me semble que l'occultation relative de l'évènement répond à au moins deux logiques. La première est fondée sur le fait que ce moment d'unité nationale est fugace. Le meilleur symbole de cette fugacité, c'est le 17 juillet 1791, la fusillade du Champ de Mars. Même si les circonstances de ce drame ne sont pas toutes très claires, il reste que la garde nationale aux ordres de La Fayette a tiré sur des pétitionnaires demandant la déchéance du roi, c'est après la fuite à Varennes, et que cela marque le début d'affrontements entre Français qui dureront longtemps et seront souvent sanglants. Camille Pelletan, parangon du radicalisme de combat avant 1914, consacre plus de développement à cette fusillade qu'à la fête de l'année précédente dans le tome qu'il écrit dans Un siècle et demi d'histoire paru en 1931. Dans son Identité de la France, paru en 1986, Fernand Braudel intitule son premier chapitre « Que la France se nomme diversité » et cite Marc Ferro écrivant « La France n'a pas tant le génie des armes que celui de la guerre civile ».

La deuxième cause d'occultation est que le mouvement aboutissant à la fête de la Fédération se situe à l'opposé d'une tradition française de centralisation qui réunit la tendance pluriséculaire de la monarchie française, le jacobinisme et le bonapartisme. Michelet souligne la spontanéité du mouvement municipal montrant que la loi qui accorde aux municipalités de très larges pouvoirs n'est que la reconnaissance d'un fait. Il souligne aussi la très large participation populaire à ce pouvoir avec 1,2 million d'élus municipaux, plus de deux fois le volume actuel pour une population près de trois fois moins forte.

En somme, la fête de la Fédération et le mouvement qui y aboutit sont des évènements hors des normes de notre histoire. Cela peut expliquer qu'on les traite par préterition, cela me paraît au contraire justifier qu'on s'y arrête comme les organisateurs de cette journée nous y convient

François Cailleateau  
Contrôleur général des armées (CR)

# Introduction

La Fête de la Fédération du 14 juillet 1790 a marqué le point culminant d'un mouvement commencé depuis plusieurs mois dans les différentes provinces du pays. Les municipalités et les gardes nationaux, de proche, en proche, décidaient de se «fédérer», afin d'accompagner la transformation du pays et de suppléer au délitement des structures de l'Ancien régime. Un premier grand rassemblement, pour tout le Sud-est du pays, avait eut lieu à Lyon le 31 mai.

Le 14 juillet 1790 (que notre fête nationale commémore chaque année) vit le rassemblement à Paris, au Champ de Mars, en présence du Roi et de l'Assemblée, de délégations de Fédérés venues des différentes provinces, avec de nombreux gardes nationaux, et aussi une forte participation de militaires. Tout le monde prêta un serment solennel, et une messe fut célébrée par Talleyrand, évêque d'Autun. Ce fut un grand moment d'enthousiasme, dans cette première phase, non-violente, de la Révolution.

Bien entendu le mouvement ne pouvait être pleinement spontané: il fut aussi l'aboutissement du travail accompli depuis des années dans tout le pays par les très nombreuses sociétés de toute nature qui s'étaient développées depuis le milieu du siècle. Il prolongeait en quelque sorte l'exercice collectif de la rédaction des Cahiers de doléances, en vue des élections aux Etats généraux en 1789.

Intense moment d'unité nationale, la Fête de la Fédération posa le principe de l'adhésion volontaire à la Nation de ceux qui n'étaient plus des sujets, mais des citoyens. Bien entendu il fallut bien longtemps encore pour que ce principe, à la fois libéral et démocratique, fût pleinement accompli, mais on peut considérer la Fête de la Fédération comme le point de départ de la conception moderne de la citoyenneté, reposant sur une adhésion consentie.

Mais le principe fédéral rejoignait tout un courant philosophique du XVIIIe siècle, théorisé en particulier par Kant. Et dès 1790 il ne fut pas compris comme uniquement français: des étrangers, avec l'assentiment de l'Assemblée, participèrent à la Fête. Celle-ci eut un grand retentissement en Europe et aux Etats-Unis. Michelet, dans sa monumentale *Histoire de la Révolution française*, dont la Fête de la Fédération constitue l'un des moments les plus forts, voit très bien que le mouvement fédéraliste, pour ses initiateurs, englobe virtuellement l'ensemble du genre humain.

Le fédéralisme, c'est l'affirmation d'une construction politique et sociale qui doit partir de la base et du libre arbitre des individus, et non pas venir du sommet et de l'autorité imposée par l'Etat. A la fois comme philosophie et comme mouvement social et politique, ce courant ne disparaîtra plus par la suite. Il a inspiré Proudhon, il inspire tout un courant de philosophie politique qui y voit à terme la possibilité d'une organisation pacifique d'une Humanité réunifiée. Pour certains, il constitue une voie nécessaire pour maîtriser ce que nous appelons désormais la mondialisation.

Bien entendu souvent contesté, le fédéralisme n'est pas resté au seul niveau de la théorie, il s'est incarné de différentes façons, en tenant compte évidemment des particularités historiques et culturelles des différents pays. Les Etats-Unis se sont organisés dès le départ sur un modèle fédéral, très consciemment (on connaît les textes des Pères fondateurs, les *Federalist Papers*). La Confédération helvétique en a fait autant au XIXe siècle. La République fédérale d'Allemagne a rationalisé et démocratisé dans le fédéralisme que comporte son titre, des siècles de tradition historique. L'Italie à partir des années 70, l'Espagne après la fin du régime franquiste se sont

réorganisées en tenant un large compte des idées fédéralistes. Même en France, où le jacobinisme centralisateur l'a vite emporté sur l'inspiration de 1790, les idées fédéralistes n'ont jamais disparu et ne sont pas restées sans influence.

Mais la dimension européenne du fédéralisme, présente dès 1790, a trouvé sa réalisation après deux guerres mondiales, quand elle est apparue comme le seul moyen de reconstruire le Continent, au-delà d'un système d'Etats-nations qui par deux fois en vingt cinq ans n'avait pas pu éviter la catastrophe. Certes, le fédéralisme n'est pas la seule source d'inspiration philosophique et politique de l'Union européenne, qui n'élimine pas les Etats et pratique surtout la supranationalité sectorielle. Mais il constitue l'une des lignes de force essentielles de la construction européenne.

Bien entendu, l'idée fédérale a connu des échecs, et ses réalisations concrètes sont fort diverses. Il n'a pas un modèle fédéral unique. Il faut éviter de substituer à la réalité des différents courants et des différentes époques du fédéralisme le mythe d'un fédéralisme transcendant, qui de 1790 à l'établissement future mais irrésistible d'une gouvernance mondiale serait le seul vecteur de l'histoire humaine. Mais cet ouvrage, issu d'un colloque tenu à Paris le 25 juin 2010, a justement pour objet de décrire les idées, l'influence, les réalisations, les représentations et la mémoire du fédéralisme, de la Fête de la Fédération à nos jours.

Georges-Henri Soutou

## La France et ses régions

Mon sujet c'est la France régionale ; c'est-à-dire comment évaluer en une demi-heure les régions qui au fond forment l'ossature de la France. Je parlerai peu de la Fête de la Fédération mais beaucoup de ce qu'il y avait avant et de ce qu'il y a encore après ; ceci au titre de l'Histoire régressive chère à Marc Bloch. J'ai été heureux d'entendre ici le nom de Jean Maze, qui fut un grand ami de ma famille et spécialement de mon père. J'ai écrit une *Histoire de France des régions* (au Seuil). Quel est donc le cadre régional, multirégional, qui sera le plus adéquat pour un exposé assez bref comme celui-ci? Les 90 départements? Il faudrait 90 minutes au moins et je n'ai droit ici qu'à une demi-heure. Les 30 généralités, environ, à raison d'une minute par généralité? Les provinces? Même remarque! J'ai choisi, en conséquence, les 10 régions ethnolinguistiques qui figurent du reste sur la carte ci-jointe. Évidemment on aurait pu prendre simplement deux France ; la France du Sud, la France du pays d'Oc et la France du Nord, la France d'Oïl comme disent certains l'Oïlanie ; ou encore la ligne Saint-Malo/Genève: elle sépare la France alphabétisée au Nord de cette ligne, de la France sous-alphabétisée située au Sud ; mais alors on n'aurait plus que deux régions! Impensable... J'ai donc choisi les dix régions ethnolinguistiques. Quelles sont-elles?

Le Pays Basque français figure sur notre carte ; puis la Bretagne celtique à l'ouest de la Bretagne « totale », mais l'unité de cette péninsule est suffisamment forte pour que même la Bretagne francophone participe spirituellement d'une telle entité armoricaine ; ensuite un petit pays peu connu qu'on appellera la « Flandre française flamingante » - F.F.F, avec les villes de Dunkerque, Cassel, Bergues, le tout étant moins pulsionnel que la Flandre belge actuelle ; la Moselle et l'Alsace, je ne dis pas l'Alsace-Lorraine, unité artificielle d'origine bismarckienne, bien entendu. Parmi les pays latins, sont une trentaine de départements « occitans ». On pourrait discuter le terme mais enfin il s'agit des pays où l'on parlait les diverses langues d'Oc (provençal, plus tard gascon, maintenant occitan). On emploie ou on employait des termes tels que gascon, méridional. L'Occitanie, terme malheureusement un peu politique par rapport à l'Oïlanie, l'aire de la langue d'Oïl ; et enfin la Corse ; la Catalogne du Nord (le Roussillon) ou tout simplement les Pyrénées orientales – les P.O ; ensuite une étrange région qui n'a pas de véritable identité: la région franco-provençale puisque personne ne vous dira « je suis Franco-Provençal ». On vous dira « je suis Savoyard, je suis Dauphinois » et pourtant cela correspond à peu près à Rhône-Alpes, un peu élargi, avec en plus la Suisse romande qui n'est pas « française », plus le sud de la Franche-Comté, plus le Velay, le Forez et le Nord des Alpes du sud : tout sur des bases essentiellement linguistiques.

Alors l'Oïlanie et l'Occitanie. Que s'est-il passé? Je suis obligé de remonter assez loin. La romanisation a nécessité plusieurs siècles pour s'imposer. L'occitanisation et la francisation sont déjà en germe dans cette puissante vague romaine qui « remonte » de la Narbonnaise jusqu'au Pas-de-Calais lors de l'Antiquité tardive voire du très haut Moyen-Âge. Elle va du reste continuer en Angleterre avec l'invasion normande qui laissera outre-Manche une puissante coulée de vocabulaire français. « Chez nous », cette puissante vague gallo-romaine devenue ensuite française va refluer ultérieurement vers le sud. Sous l'égide capétienne, le flot ci-devant gallo-romain redescendra vers le sud en francisant le pays d'Oc devenu francophone à très long terme.

« Quarante rois ont fait la France ». Certes! Mais enfin s'il n'y avait pas eu la latinité du sud, il n'y aurait pas eu une francisation si facile.

Nous commencerons néanmoins cet *excursus* par les minorités non-latines, remettant à plus tard, *infra*, les diverses latinités.

Et d'abord, le pays basque français. Il s'agit d'une population héritée linguistiquement du Néolithique ; voire du Paléolithique (?). Elle se caractérise aussi, côté groupe sanguin, en majorité, par la possession du groupe « O rhésus négatif ». La vague celtique puis gallo-romaine a déferlé sur ce peuple, sans qu'il perde pour autant son identité. A l'époque carolingienne, les agresseurs de Roland et de ses compagnons furent des Basques et non des musulmans, comme le voudrait pourtant la célèbre chanson. Ultérieurement, lors du « Beau Moyen-Âge », les Plantagenêts, anglo-français, ont contrôlé pendant quelque temps le sud-ouest de ce qui deviendra l'hexagone actuel. Cette domination n'a laissé *post factum* aucune trace (qui eût été, par hypothèse, de nature anglo-française) sur le pays basque au sud des Pyrénées. On peut symboliser une longue période de la bascologie historique aux époques médiévales et modernes par certains avatars de la pêche: les pêcheurs basques, comme d'autres riverains du Golfe de Gascogne, bordelais, landais ou nord-espagnols, ont d'abord été chasseurs de baleines. Elles ont peu à peu disparu de cette zone du fait de tels harponnages excessifs. Ont-elles fui vers le Spitzberg ou furent-elles simplement victimes de ce genre d'extermination, à tout le moins partielle? Puis les Basques sont devenus pêcheurs de morue, à Terre Neuve, où l'on ramassait les morues à la main, innombrables alors, quelques années après l'arrivée de Christophe Colomb aux Antilles. Enfin ils se sont rabattus sur les sardines. Ce triple destin, baleines/morues/sardines, illustre tristement le rapetissement symbolique du pays, mis en cause, ce qui est quelque peu désolant, pour cette belle entité ex-néolithique. Au XVIIe et XVIIIe siècles, la Basquitude a de puissantes institutions locales, et donne lieu à de vigoureuses révoltes, anti-fiscales et autres. On dit volontiers d'un évêque véloce, dans tel diocèse du sud de la France, qu'il a « couru comme un Basque ». Façon de célébrer en effet la sportivité de ce peuple de bergers à forte musculature. La Révolution française favorise la carrière politique parfois opportuniste de Gorat, né en ce petit coin du Sud-Ouest et dont la carrière sinueuse épousera les contours, parfois biscornus, du phénomène révolutionnaire.

Au XIXe siècle, un prince Bonaparte, géant de la bascologie, s'intéresse plus particulièrement à l'énigme linguistique du basque. A vrai dire Jeanne d'Albret jadis avait fait traduire une bible en basque à l'usage des Protestants de ce pays ; mais il ne contenait guère de Réformés ; ils étaient plutôt habitants du Béarn. Au XIXe siècle, les Basques espagnols participent aux guerres carlistes menées contre le centralisme madrilène. Les Basques, quoique catholiques, sont hostiles à Franco et souffrent du bombardement de Guernica immortalisé par un tableau sur lequel chacun peut avoir son opinion (esthétique). Vient enfin l'E.T.A (qui de nos jours régresse) installé comme à demeure de part et d'autre de la frontière. Les militants E.T.A venaient régulièrement se mettre au vert, comme on dit, dans le Pays Basque français jusqu'à ce qu'un accord entre les polices française et espagnole calme un peu ce phénomène...

De là nous passons à la Bretagne celtique, disons à la Bretagne tout court. Le chanoine Falc, un grand érudit et linguiste breton, pensait que le langage gaulois avait survécu en Bretagne. C'est peu probable. Ces anciens Armoricaïns avaient été latinisés eux aussi. En réalité, la re-celtisation de la Bretagne date des Ve-VIe siècles de notre ère. Les celtophones de Cornouailles « anglaise » et du Pays de Galles, refoulés par les Scots et sans doute par les Anglo-saxons, arrivent dans la péninsule sur leurs barques lestées de pierres. Ils forment ainsi une entité ouest-péninsulaire qui sera sérieusement malmenée par les Vikings lors des invasions des « Normands ». Il faudra l'énergie de Saint Yves pour restaurer le catholicisme de cette province, promue par la suite à un grand avenir. Les guerres de cent ans produisent en Bretagne le même effet *grosso modo* qu'en Bourgogne (à la différence du Languedoc méditerranéen qui, lui, restera fidèle au royaume de Charles VII). Le duché armoricain se détache existentiellement du royaume de France dont il faisait pourtant vaguement partie, en principe, lors du siècle qui précédait ce conflit centennal. Il faudra l'énergie de Louis XI, les péripéties conjugales d'Anne de Bretagne, l'acte de 1532 sous François Ier pour refaire une sorte d'unité franco-bretonne.

La Bretagne au XVII<sup>e</sup> siècle « s'illustre » par la révolte des bonnets rouges en 1675, révolte paysanne et anti-seigneuriale dans ce pays que, de temps à autre, on disait soumis au féodalisme nobiliaire. Mais on ne peut pas dire qu'il y ait sous l'Ancien Régime un nationalisme breton. Nationalement parlant, la Bretagne est le plus grand pays de la marine militaire et commerciale française, fournissant une très forte proportion des effectifs des marins. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le Parlement de Rennes (qui incarne la noblesse bretonne – car contrairement à ce qu'on croit parfois, la noblesse bretonne n'est pas une noblesse d'épée, c'est une noblesse de robe au travers du Parlement régional) mène une guérilla contre Louis XV et son gouvernement. Avec la Révolution, le mouvement chouan s'enracine dans la péninsule mais celle-ci contient aussi des foyers plus ou moins pro-républicains. Le nationalisme, encore timide, naît enfin au XIX<sup>e</sup> siècle avec Hersart de La Villemarqué qui recueille pieusement les vieilles légendes bretonnes, dont l'un des personnages est l'ankou, ange noir de la mort.

Le nationalisme, l'indépendantisme ou l'autonomie, commencent à connaître qui plus est une certaine vigueur entre les deux guerres ; une bombinette, sans grand danger, est mise aux pieds de la statue de la duchesse Anne, à Rennes, elle-même trop proche d'un roi de France. De 1940 à 1944, certains dirigeants nationalistes bretons ont flirté d'un peu trop près avec l'occupant. Mais le mouvement de résistance armoricain, authentiquement pro-français, a beaucoup aidé le général Patton au moment de la superbe percée d'Avranches: les blindés U.S ont pu de la sorte parvenir sans difficulté jusqu'à l'extrémité de la péninsule. Une épuration sévère voire sauvage a frappé les nationalistes. Un prêtre a même été fusillé. Le mouvement autonomiste n'est revenu à la surface qu'en 1968 sous le pavillon de l'extrême-gauche et non plus d'une droite ci-devant nobiliaire. Actuellement ce mouvement reste vivant. Une excellente historiographie bretonne s'est mise en place et multiplie les best-sellers régionaux, voire nationaux (Joël Cornette etc).

Après la Bretagne nous allons passer à ce que j'ai appelé la FFF, Flandre française flamingante, petit pays qui comprend Dunkerque, Cassel, Bergues etc. Dans le film « Les Ch'tis », on a fait de Bergues une ville ch'timi mais ce n'est pas exact. C'est une ville originellement flamande. Ce fut un pays de féodalisme féminin (Yolande de Bar), d'agriculture et d'industrie très dynamiques, comme tous les Pays Bas. A vrai dire il faut y joindre les Pays Bas du sud, francophones en grande partie, qui vont jusqu'à la Somme et qui ont été conquis par Louis XIV. Les bonnes femmes de l'Artois, quand elles traversaient la Somme, disaient « je m'en vais d'en France ». Les Pays-Bas du sud ont été réunis par le Roi-Soleil lors des années 1660. Fénelon s'est beaucoup indigné contre cette annexion mais il faut reconnaître que l'annexion de Lille a provoqué beaucoup moins de drames que celle de Strasbourg, les drames étant du reste tardifs, datés de 1870, 1914 et 1939. Dès les années 1930 il y eut dans la FFF un mouvement qui voulait montrer la « durabilité » de l'ethnie. Le leader de ce mouvement autonomiste, l'abbé Gantois, était du reste francophone d'origine, mais parlait le flamand à la perfection. Pendant l'Occupation, cet ecclésiastique, fort de ce qu'il croyait être son aura régionale, écrivit à Hitler dès 1940 une lettre pour lui dire que lui-même et ses amis faisaient désormais partie du Grand Reich allemand. Malheureusement, si l'on peut dire, Hitler n'a jamais lu cette missive, elle fut conservée à la préfecture de Lille où les résistants, vrais ou faux, la découvrirent lors de la Libération. L'abbé Gantois fut donc prié par son évêque de prendre un nouveau poste paroissial dans un diocèse situé plus au sud. Il devint alors militant européen, démarche qui peut-être avait une certaine logique. Cependant, cette même Libération et sa suite immédiate furent parfois assez rudes pour les militants locaux qui s'étaient engagés de la sorte dans des options extrêmes. Il y avait un mouvement de jeunesse certes ultra marginal, ainsi très engagé, dont la bizarre devise était: « tient bon la mer ». Plusieurs personnes furent fusillées dans des groupes de ce genre, après le départ des occupants.

Le mouvement flamand, dans la région de Dunkerque, a survécu, mais surtout à titre culturel et linguistique, non engagé politiquement. Différence, certes, d'avec l'ultra militance des flamands de l'actuelle Belgique.

La Moselle... ou disons plus largement la Lorraine, telle qu'elle fut française et francophone du côté de Nancy, mais longtemps germanophone, vers son Est et son Nord, du côté mosellan:

La Lorraine est partiellement entrée dans le « giron » du Royaume de France lors des années 1550, à l'époque d'Henri II ; on parle toujours en ce temps-là des trois évêchés Metz, Toul et Verdun. Puis le reste de cette « province » a suivi, lors du rattachement effectué sous Louis XV. L'histoire lorraine par la suite n'est pas particulièrement dramatique, mais la dramatisation commence avec l'annexion de la Moselle par Bismarck en 1870-71. Metz, ville francophone depuis des siècles, devient germanophone par la contrainte, et garnison prussienne au cours des six décennies ou peu s'en faut, qui courent de 1871 à 1918, date du retour à la France, retour qui fera momentanément problème (considérable), de 1940 à la fin de 1944.

L'Alsace: A l'origine, c'était une contrée tout aussi allemande que la Champagne est française, mais Richelieu y met le pied au moment de la guerre de Trente ans, en compagnie de son associé, Bernard de Saxe Weimar ; puis Louis XIV annexe Strasbourg en 1681. Cette opération, quoique assez contestable, finit par rentrer dans les mœurs. La révocation de l'Edit de Nantes (1685), ne sera pas appliquée, fort heureusement, dans cette nouvelle région devenue « française ». Un *Simultaneum* est mis en place, coexistence pacifique des deux cultes, catholiques et protestants, dans les églises des villes et des villages. La grande famille bretonne des Rohan s'installe épiscopalement dans l'archevêché de Strasbourg. Avec la Révolution, et surtout juste après celle-ci, un certain nombre d'Alsaciens, hauts fonctionnaires ou Généraux, trouvent de grands emplois grâce à la communauté de langue en Allemagne momentanément conquise par Napoléon. Le *connubium* franco-alsacien semble fonctionner assez convenablement au XIXe siècle. Mais l'annexion en 1870-71, à l'initiative de la Prusse, éveille des réactions très pro-françaises, au sein d'une population qui pourtant reste fidèle au dialecte germanique, *alias* alémanique. Une certaine autonomie avec des institutions régionales est octroyée à l'Alsace-Lorraine par l'empereur Guillaume II au début du XXe siècle. La France est à nouveau présente et dominante à partir de 1919: elle remet en vigueur, centralisation oblige... les deux départements alsaciens. Le Cartel des gauches (1924) veut même supprimer le Concordat que Bismarck avait maintenu. Cette tentative hérisse les catholiques locaux: l'autonomisme tend à se développer ; il sera progressivement ou partiellement noyauté par les nazis à partir des années 1930. L'occupation hitlérienne (de juillet 1940 à décembre 1944), va progressivement envoyer les soldats alsaciens « malgré-nous » sur le front russe, faisant ainsi des dizaines de milliers de victimes militaires, avec de lourdes pertes pour ces militaires contraints et forcés. L'Alsace de l'Après-guerre et de ce qui va s'ensuivre est certes française, mais également très pro-européenne, successivement démocrate-chrétienne (MRP), puis gaulliste, souvent droitière, éventuellement socialiste.

Après les minorités non-latines (Basques, Bretons, Flamands, Alsaciens-Lorrains), nous voici maintenant parvenus au groupement ethno-linguistique qui pratique ou pratiquait des dialectes ou des langages de type latin. Commençons par les unités les moins considérables. D'abord les Catalans de France, population de langue originellement latine en effet ; ils s'identifient avec le Roussillon *alias* département des Pyrénées-Orientales (P.O.) ou, comme disent les nationalistes barcelonais, Nord-Catalans. Les ancêtres des Catalans ont été romanisés comme tout le monde, et l'on a même voulu ressusciter à leur propos et en ce qui concerne les langues de Sien, le vieux mot impérial de Septimanie. Mais cette tentative a échoué. Le « Roussillon » fut successivement placé sous dominance ou sous coexistence aragonaise, voire montpelliéraine, puis castillane, et (de toute manière) catalane. Les futures Pyrénées-Orientales entrent pour la première fois dans l'ensemble français sous Louis XI. Cette situation dure peu de temps car les Valois ultérieurs, pour pouvoir mener sans entrave leur guerre en Italie, ont restitué le Roussillon à l'Espagne. La nouvelle et « définitive » annexion prend place au cours des guerres menées en Espagne à l'époque de Richelieu puis Mazarin. La présence française paraît dorénavant solide à partir des débuts du règne personnel de Louis XIV, disons au cours des 1660's et lors des décennies et des siècles suivants. Vauban, au temps du Grand Roi, définit le Roussillon en tant que « petit pays pauvre et mal peuplé ». Un pays qui se développera néanmoins en termes horticoles et viticoles avant et

surtout après la Révolution et bien au-delà de celle-ci, malgré certains échecs économiques plus récents. Il y a d'assez bonne heure une francisation de surface mais des sentiments pro-français indiscutables, surtout post-révolutionnaires (famille Arago). Lors de la seconde moitié du XIXe siècle, notre « Catalogne septentrionale » vire plutôt au rouge, ou du moins au rose. Au côté des vigneronniers volontiers républicains, possiblement radicaux, socialistes ou communistes, les instituteurs d'origine identitairement nord-catalane... vont franciser sans complexes les populations locales. Les viticulteurs locaux participent à la révolte vigneronne de 1907. Aujourd'hui, les Pyrénées-Orientales connaissent, non sans difficulté, des problèmes d'immigration, classiques dans ces régions nord-méditerranéennes et ailleurs. La Catalogne barcelonaise était ces temps-ci en plein développement et lorgnait volontiers vers la Catalogne française. La crise économique actuelle, notamment dans l'industrie du bâtiment, crise notoire au sud des Pyrénées, va-t-elle inciter la « Généralité » de Catalogne à rabattre de sa superbe?

La Corse. C'est un pays romanisé, gouverné de longue date par des clans, dont les leaders, dans des temps plus anciens, s'appelaient parfois des caporaux, *caporali*. Au Moyen-Âge, l'île fut successivement sous la dépendance du Vatican, de Pise puis de Gênes, et de la très génoise banque St Georges. Cette dépendance vis-à-vis du grand port de l'Italie du Nord devait durer jusqu'au XVIIIe siècle. La Corse disposait d'une agriculture locale qu'il est de bon ton, en notre temps, de décrire rétrospectivement. Oliviers, châtaigniers, céréales, élevage des chèvres, des brebis et des porcs. Les insulaires étaient constamment harcelés par les pirates algérois et c'est pourquoi Gênes a fait construire sur toute la périphérie littorale un véritable chapelet de tours dont les garnisons, si limitées fussent-elles, assuraient la défense et donnaient l'alarme dès qu'apparaissait, galère ou voilier, un bateau maghrébin. Les Corses eurent même un roi, un certain Théodore, d'origine germanique, et dont le règne fut bref (1736). C'est vers cette époque que fit son apparition la tête de maure, symbole régional du pays. Puis est venu Paoli (1725-1807), homme des Lumières, réfractés par l'insularité, et la révolte à l'encontre de Gênes. La France s'impose vers la fin des années 1760, en même temps que naît Napoléon Bonaparte, et que mûrissent sur le continent les prodromes de la Révolution Française. La nostalgie napoléonienne puis les initiatives, souvent heureuses, de Napoléon III, marqueront fortement le XIXe siècle sur tout le territoire, plaines et surtout montagnes, qui s'étend du « Cap » septentrional à Bonifacio. Le nationalisme local apparaît dès avant la Première Guerre mondiale, puis entre les deux Conflits, quand les autonomistes méditent volontiers la *matrigna*, autrement dit la marâtre... c'est-à-dire la France. Pourtant l'« Hexagone » multiplie les emplois étatiques à l'usage des habitants de l'île, dans le cadre du fonctionariat, militaires courageux, gardiens de prison, gouverneurs des colonies etc. Pendant ce temps, les Sardes émigrent vers les États-Unis où ils se livrent à des travaux parfois assez rudes dans les aciéries, l'industrie du bâtiment etc. La comparaison entre le sort que subissent les habitants des deux entités Corse et Sardaigne, de part et d'autre du détroit de Bonifacio, est-elle vraiment au désavantage de la République française? Sous l'Occupation, les résistants locaux et les militaires français venus d'Afrique du Nord, débarqués *in situ* sous les ordres du général Giraud, les uns et les autres puissamment épaulés par les Américains, libèrent la Corse. De Gaulle, mécontent, limoge Giraud qui, sans sa permission, avait débarrassé l'île de la présence allemande. De même, un quart de siècle plus tard, le président De Gaulle limogera Pompidou qui lui avait pourtant apporté la victoire électorale de la droite après les « événements » de 1968. Les grands hommes ont de ces petites choses. Progressivement, à l'époque des « Trente Glorieuses », le mouvement nationaliste corse prend ou reprend de la vigueur mais il n'est plus influencé par des initiatives venues d'Italie, comme ce fut le cas entre les deux guerres, au temps où le fascisme péninsulaire s'intéressait volontiers au séparatisme des militants, certes minoritaires à l'époque. De nos jours, les nationalistes, dynamiques ou modérés, représentent selon les années entre un cinquième et un tiers des électeurs. L'université de Corte s'oriente éventuellement dans le même sens, et certains continentaux, voire autochtones, passent de temps à autre un mauvais quart d'heure lors d'explosions de bombes terroristes, qui ne sont pas toujours des bombinettes. Mais une certaine expansion économique, notamment touristique, permet d'espérer un apaisement dont les signes seraient déjà visibles, si l'on en croit certains observateurs attentifs, sinon toujours perspicaces.

Les Franco-Provençaux. On est, en ce qui les concerne, à cent lieues typologiquement du « modèle » corse. La franco-provençalité est une poly-ethnie extrêmement bizarre, centrée sur Rhône-Alpes ; incluant ainsi la Savoie, le Dauphiné, le Forez, le Velay, le Nord des Alpes du Sud, la Suisse Romande (qui n'est pas française), et le sud de la Franche-Comté. Il s'agit, hors de la Bourgogne proprement dite, d'une sorte d'identité qui fut burgonde, mais qui ne l'est plus qu'à titre mémoriel. On vous dira « je suis Occitan, je suis Gascon, je suis Provençal, je suis Breton », et même « je suis Français », mais on ne vous dira jamais « je suis Franco-Provençal ». La vague unité de l'ensemble se disperse, comme les pièces d'un miroir brisé, en une infinité de dialectes un peu français, un peu provençaux, unifiés les uns aux autres sans le savoir et parfois en le sachant ; le tout se déclinant sur le mode éventuel d'une expression à vrai dire plus helvétique que gauloise, dans le genre « y'a pas le feu au lac ». La relation que les habitants de cette étrange planète entretiennent avec la France en général et le sud occitan en particulier, est richissime. De mauvais esprits prétendent, dans cette perspective multi-régionale voire multi-nationale, que le Dauphinois est le Savoyard du pauvre, et le Savoyard... le Suisse du pauvre. Plantons-là ces balivernes d'un autre âge ; et rappelons simplement, au cœur du système Rhône-Alpes, que Lyon, carrefour des marchands italiens et typographes, et des soyeux, fut l'un des pôles essentiels de la francisation du Midi... français, par le biais des livres et écrits de toute sorte, échappés de l'imprimerie lyonnaise à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Et pour jeter déjà un regard sur l' « Occitanie » toute proche, on sait bien que ce n'est pas Simon de Montfort, c'est paradoxalement Gutenberg qui a francisé le Languedoc. Les Franco-Provençaux, notamment Dauphinois, nous ont donné Stendhal, qui détestait sur le mode amoureux Grenoble, ville natale de ce Bayle. Grenoble qui fut Gracianopolis vers la fin de l'Empire romain, voire Cularo à l'époque plus lointaine encore des Allobroges. Plus encore que Stendhal, l'écrivain existentiellement Dauphinois par excellence c'est Chorier, grand historien du Dauphiné en effet, et incidemment inventeur de la pornographie française, par lui écrite en latin, mais rédigée aussi dans notre langue nationale.

Resterait à parler des Occitans qu'on appelait autrefois les Gascons ; puis Mistral a mis en honneur les Provençaux. On parle aussi tout simplement des Méridionaux, reconnaissables en principe à un accent, qui se perd plus ou moins, mais qui n'est pas exactement celui des Limousins, vrais Occitans pourtant. Le mot « Occitan » recouvre une revendication politique qui n'est pas mon sujet, mais aussi une réalité linguistique. La frontière, aujourd'hui de plus en plus évanescence, entre langue d'Oc et langue d'Oïl passe ou en tout cas passait sans aucun doute autrefois au nord de Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand, et même... à quelques kilomètres au nord de Vichy. Un excellent historien du Languedoc<sup>1</sup> souligne volontiers que les légionnaires romains qui firent prisonnier Vercingétorix et contribuèrent ainsi dans la suite des temps à latiniser la Gaule, ces légionnaires romains étaient souvent originaires de la province Narbonnaise ; en d'autres termes, originaires du Midi de la France actuelle. Les populations de langue d'Oc (c'est-à-dire latine en effet) sont ensuite dominées par les Wisigoths, braves gens certes, au lendemain des grandes invasions germaniques. Mais ces populations, on s'en serait douté, ne tendent nullement à se germaniser, elles restent fidèles à leur latin, néanmoins d'assez fraîche date, devenu d'Oc pour la circonstance. Les Languedociens, qu'on n'appelle pas encore de ce nom, adhèrent en grand nombre à l'hérésie aryenne, selon laquelle Jésus n'est pas de nature divine, mais humaine, en dépit de son extraordinaire personnalité. Bien des catholiques, en notre temps, et même non-catholiques, feront de l'arianisme sans le savoir, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose. Parmi leurs descendants, nombreux sont ceux qui seront ensuite de tendance « cathare », *alias* albigeoise, puis protestante. Y aurait-il une vocation hérétique des pays d'Oc au sein de leurs portions les plus sudistes? Vaste problème... De nos jours, chacun s'attriste avec raison sur le déroulement sanguinaire de la guerre contre les Albigeois entre Rhône et Garonne, au XIII<sup>e</sup> siècle. On doit cependant noter que l'ère septentrionale de l'Occitanie a été rattachée au Royaume de France lors du beau Moyen-Âge, de façon plutôt pacifique. Et de même la Provence au XV<sup>e</sup> siècle, malgré quelques mécontentements. Au temps des guerres de Cent Ans, et notamment lors des trente dernières années d'icelles, le Languedoc,

---

1 Voir la très bonne thèse de Georges Frêche sur l'histoire des prix à Toulouse du Moyen-Âge à nos jours.

malgré l'ancien traumatisme de la croisade, est resté fidèle à Charles VII, alors que la Bourgogne, pourtant francophone, quoique dialectale, dérapait momentanément hors de l'espace royal français, en direction d'une lotharingie momentanée, celle-ci du reste étant de très haute culture littéraire et surtout artistique. Vient au XVI<sup>e</sup> siècle une belle expansion économique des pays d'Oc jusque vers 1560 (cette année coïncidant avec le début des très traumatiques guerres de religion). Les Protestants subsistent, dans les Cévennes et ailleurs, s'autofrancisent linguistiquement et, à partir de Colbert et de ses successeurs, le Canal du Midi unit Sète à Toulouse et, d'une certaine façon, la Méditerranée à l'Atlantique. La culture provençale, le genre troubadour, réapparaît vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le très talentueux Frédéric Mistral réintroduit avec *Mireille* un provençalisme poétique et, là encore, linguistique, incidemment monarchiste. Ceci pour l'essentiel concernait la Vallée du Rhône et les pays de rive gauche de ce fleuve, mais en rive droite de l'axe rhodanien, à Nîmes, Toulouse et même Montpellier, va se développer un occitanisme de gauche, dominé par le brillant *leadership* (non, ce n'est pas un mot occitan) de Robert Lafont. Dès 1851, et presque jusqu'à nos jours, un Languedoc/Roussillon de gauche voire rouge, est apparu, avec ses vastes effectifs de vigneron, d'instituteurs aussi, tentés par la politique radicale, socialiste ou communiste. Il faut cependant distinguer à ce propos ce qu'on pourrait appeler l'Occitanie heureuse (Provence, Languedoc, Vallée de la Garonne), et d'autre part l'Occitanie seconde (Alpes du sud, Pyrénées, sud du Massif central). Ces régions souvent montagneuses sont en certains cas économiquement moins développées ; elles restaient longtemps marquée par des influences catholiques et droitières. Par ailleurs, l'Occitanie heureuse mais aussi les zones de montagne sont devenues, à des titres divers, un Déversoir de retraités, de touristes, qui se fixent assez volontiers *in situ*. Attirance aussi pour les Pieds-noirs et non sans différence pour de nombreux Maghrébins. Sur ces terres sinistrées le Front National s'est développé à l'encontre d'une partie de l'immigration. Cet hyper-nationalisme français, qui pose évidemment bien des problèmes, était jadis le privilège de l'Île-de-France ou de la Lorraine, au temps de Maurice Barrès. Il prend maintenant racine, paradoxalement, de Marseille à Perpignan, non sans soulever bien des objections.

Telle est trop brièvement ce petit panorama multi-régional, étudié sur une dizaine de cas. On me dira: « Quelle relation y a-t-il entre le texte ci-dessus, géographiquement polyculturel et, d'autre part, la fête de la Fédération du 14 Juillet 1790, qui constitue le sujet du présent colloque (ci-après)? ». Je choisirai à ce propos quelques épisodes symboliques. Ils concernent, par-delà ces festivités, la Révolution en général: au Pays Basque, cette ultime décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle « voit » l'abolition des institutions autochtones et la création d'un département des Pyrénées-Atlantiques, fusionnant le Pays Basque et le Béarn ; actuellement, les nationalistes de la « basquitude » demandent la création d'un département basque spécifique, séparé de la zone béarnaise. En Bretagne, il y a des mouvements divers: étudiants de Rennes, contestataires de l'Ancien Régime ; un peu plus tard, la chouannerie hostile, elle, au grand mouvement national vers la « Gauche », s'il est permis d'utiliser ce terme anachronique ; avec quand même dans le cadre de la péninsule, l'apparition, au cœur d'une Armorique plutôt blanche, de quelques petites régions destinées à devenir rouges ou républicaines, et qui déteindront ensuite, plus ou moins, sur l'ensemble de la province. Quant à la Flandre (F.F.F, voir ci-dessus), rattachons-la pour la circonstance à ce qu'on appelait jadis les Pays-Bas du sud, devenus aujourd'hui département du Nord/Pas-de-Calais. La grande thèse de Georges Lefebvre sur les paysans du Nord a montré l'importance, que du reste il ne faut pas exagérer, du mouvement rural contre la seigneurie dans ces régions en 1788-89. On en dira autant de l'Occitanie, où la vague des révoltes paysannes et citadines au sujet des subsistances en 1788-89 fut même plus importante que dans la moitié nord de l'hexagone. Il y eut, la chose est claire et bien connue, participation du Sud à la contestation agitative des commencements de la Révolution, y compris en 1790, année climatérique pour notre Colloque. Enfin, dans l'aire franco-provençale, on évoquera, émeutière et prémonitoire, la journée des Tuiles à la veille de la Révolution. En Corse, un peu plus tard, on assistera au dialogue violent et difficile entre Pascal Paoli, leader insulaire, et la famille Bonaparte. Enfin, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, j'évoquerai mon vieux maître André Alba, en Khâgne d'Henri IV de l'immédiat après-guerre. Selon lui, « Bismarck n'était pas en droit d'annexer l'Alsace-Lorraine après la défaite française de 1870, puisque ces deux provinces

s'étaient données librement à la France lors de la fête de la Fédération du 14 Juillet 1790 ». On admettra volontiers que le Chancelier de fer se moquait éperdument d'une telle argumentation, à supposer qu'il l'ait connue. De toute façon, ces deux provinces ou fraction de provinces (la Moselle) sont revenues dans le giron, si l'on peut dire, de l' « Hexagone » en 1919 puis en 1945, quelle que soit par ailleurs leurs particularités linguistiques. Les fantasmagories du président Roosevelt qui, vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, envisageait vaguement de rattacher l'Alsace à ce qui sera plus tard le Bénélux, ont fait long feu.

Emmanuel Le Roy Ladurie

## La Fête de la Fédération. Projets, acteurs, déroulement

« Ce n'est pas la Fête de la Fédération qui fut la première commémoration, le premier anniversaire de la prise de la Bastille. C'est la prise de la Bastille qui fut la première Fête de la Fédération, une Fédération avant la lettre »<sup>1</sup>.

Ce propos de Charles Péguy dans *Clio* vient rappeler le caractère complexe du choix de la fête nationale en 1880 lorsque s'installe la République des républicains<sup>2</sup>. La journée du 14 juillet incarne alors la Révolution, car elle renvoie bien à la prise de la Bastille comme aussi à la Fête de la Fédération, organisée un an plus tard. Elle est donc ambivalente, même si officiellement la fête nationale commémore la seconde jugée plus consensuelle, car associant l'ensemble de la nation, quand la première avait été marquée par l'affrontement et la violence. La Fête de la Fédération marquerait donc ainsi un temps de pause dans un processus révolutionnaire, l'apogée d'une « année heureuse », pour reprendre le terme choisi par François Furet pour décrire l'année 1790 et qui lui valut d'amples critiques<sup>3</sup>. C'est dire d'emblée que derrière l'apparent consensus qui se dégage de la Fête se cachent des divergences d'interprétation sur son sens et sa portée. Déjà, du reste, à la veille du 14 juillet 1790, les opinions divergeaient comme le rappelle Michelet :

« Grand effroi des politiques, de l'un et l'autre parti. Ces masses indisciplinées, les amener à Paris, n'est-ce pas risquer une épouvantable mêlée, le pillage, le massacre ?... 'Et le Roi que deviendra-t-il ?' Voilà ce que les royalistes se disaient avec terreur »<sup>4</sup>.

Il n'était pas évident, en effet, dans ces temps de crise, de faire converger vers la capitale plus de 70 000 fédérés, de réunir au Champ de Mars au total près de 300 000 personnes. Pourtant l'enthousiasme et la ferveur sont au rendez-vous, signe que cette cérémonie répondait à une véritable attente des Français, même si celle-ci a été largement canalisée.

### Les origines de la journée

La Fête de la Fédération est la concrétisation au niveau national d'un ample mouvement né dès la fin de 1789 et qui s'est développé au début de l'année 1790, mouvement conduisant les municipalités et les milices locales organisées en gardes nationales à se fédérer. C'est d'abord un réflexe de défense face à la décomposition de l'Etat royal, qui s'inscrit dans le prolongement des troubles suscités à l'été et connus sous le nom de Grande Peur. Cette défense s'engage aussi contre les ennemis de la Révolution et pour la préservation des acquis de 1789, encore instables. Mais la forte présence des gardes nationaux donne d'emblée à ces fédérations locales une allure militaire, celle de la nation en armes. La fédération locale manifeste aussi la volonté d'empêcher qu'un autre groupe, qu'une autre région ne conserve ses privilèges. C'est bien le sens des propos formulés par exemple dans le serment des représentants de la Bretagne et de l'Anjou, parmi les plus actifs dans le mouvement :

1 Charles Péguy, *Clio*. Dialogue de l'histoire et de l'âme païenne, dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, collection « Pléiade », t. 3, p. 1083-4.

2 Voir Rosemonde Sanson, *Les 14 juillet, 1789-1975. Fête et conscience nationale*, Paris, Flammarion, 1976 ; Christian Amalvi, « Le 14 juillet », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 1, *La République*, Paris, Gallimard, 1984, p. 420-472 ; Jean-Pierre Bois, *Histoire des 14 juillet, 1789-1919*, Rennes, Editions Ouest-France, 1991.

3 François Furet et Denis Richet, *La Révolution française*, Paris, Fayard, rééd., 1973 [1965].

4 Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, livre 3, édition établie par Gérard Walter, Paris, Gallimard, collection « Pléiade », 1952, p. 417.

« Nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons ni Angevins, mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers, et que nous les abjurons comme anticonstitutionnels ; nous nous déclarons heureux et fiers d'être libres »<sup>5</sup>.

C'est une forme de répétition de la nuit du 4 août, qui suppose une attitude commune des autres provinces. Ces mouvements unitaires s'accompagnent d'épisodes festifs, de « fêtes fédératives » comme souhaite les nommer Mona Ozouf pour les distinguer des Fêtes de la Fédération qui concerne celles du 14 juillet<sup>6</sup>. Elles sont souvent improvisées, à la limite de l'émeute, mais prépare l'organisation à venir.

Il faut en effet mesurer le chemin parcouru depuis l'été 1789 quand s'organisent les premières fédérations locales et le mois de juillet 1790. Le mouvement naît, dès le début du mois d'août, dans la région de Millau, dont le maire est un certain Louis de Bonald. Se forme alors une « Confédération avec les villes de Rodez et de Villefranche et toutes autres villes qui voudraient y adhérer »<sup>7</sup>. D'autres villes font de même. Puis en janvier 1790, une autre étape est franchie quand se réunissent à Pontivy les milices de 69 villes et bourgs de Bretagne. Réunis dans l'église paroissiale, le 29 janvier, sous la présidence de Jean-Victor Moreau, le futur général vainqueur de Hohenlinden, les délégués prêtent le serment de défendre les acquis de la Révolution :

« Jurons sur l'honneur et sur l'autel de la patrie, en présence du dieu des armées, de rester à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité, de combattre les ennemis de la révolution, de maintenir les droits de l'homme, de soutenir la nouvelle constitution du royaume, et au premier signal de la guerre, le cri de ralliement de nos phalanges sera : 'Vivre libre ou mourir' ».

A Pontivy naît aussi l'idée d'une extension du principe fédératif à l'ensemble de la nation. Or le mouvement s'amplifie au cours de l'hiver et du printemps ; il touche outre la Bretagne, la Franche-Comté, l'Alsace, la Champagne, l'Orléanais, le Berry, l'Ardèche<sup>8</sup>. A Lyon, le 30 mai, une fête réunit aux Brotteaux des députations de gardes nationaux des départements voisins. Ils sont près de 40 000 en armes qui provoquent l'enthousiasme de Madame Roland<sup>9</sup>. La cérémonie préfigure celle du Champ de Mars : au centre du Grand Champ, une statue colossale de la Liberté ; « de la main gauche elle tenait une branche d'olivier, de la droite une pique surmontée d'un bonnet phrygien ». Là encore, à l'issue d'une messe, les délégués prêtent serment sur l'autel de la Patrie de maintenir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale, de protéger les propriétés, d'assurer la perception des impôts etc. La cérémonie s'achève par la lecture d'une adresse à l'assemblée nationale et d'une lettre au général La Fayette.

La population parisienne prend le relais et délègue à l'Assemblée nationale une députation, présentée par Bailly, le 5 juin. Cette députation est porteuse d'un appel rédigé par Bourtibonne, Pons de Verdun et Pastoret. L'appel insiste sur l'anniversaire du 14 juillet 1789 qui a bouleversé les cadres du royaume et fait disparaître les anciennes provinces, avec leurs particularismes, au profit de l'unité : « Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie : trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité ». Affirmant les liens indissolubles de la fraternité entre Français, la députation en appelle à célébrer dignement l'anniversaire de la prise de la Bastille :

5 Cité par François Furet et Denis Richet, op. cit., p. 112.

6 Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976.

7 Article « Fédération », dans François Furet et Mona Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 110.

8 Voir Dom H. Leclercq, *La Fédération (janvier-juillet 1790)*, Paris, Letouzey et Ané, 1929, p. 255.

9 Mme Roland, *Relation du camp fédératif sous les murs de Lyon, 1790*.

« C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver ; qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'Empire, vivent la nation, la loi et le roi ! Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie et la terreur de ses ennemis »<sup>10</sup>.

Bailly s'appuie sur cette adresse pour prononcer un discours appelant ses collègues à suivre l'avis de la Commune de Paris. Faisant allusion à la disparition des anciennes provinces et à la création des départements, il évoque le mouvement fédératif en cours, conçu comme un mouvement de défense des acquis révolutionnaires :

« Déjà des assurances de fraternité circulent dans toutes les villes du royaume ; déjà des fédérations particulières se sont établies entre les gardes nationales. La capitale a reçu de toutes parts et des gages d'amitié et des promesses de secours. La commune de Paris est empressée de rendre et ces promesses et ces témoignages d'amitié. Elle a adhéré à plusieurs de ces fédérations. Elle est jalouse d'en proposer une à son tour. Toutes nos sections se sont réunies pour un même sentiment, et pour un seul vœu ; c'est celui d'une fédération générale de tous les départements ; celui de ne plus former qu'une garde nationale, animée d'un même esprit pour défendre la liberté publique, pour faire respecter les lois de l'Empire et l'autorité légitime du monarque (...)

La fédération de tous les corps civils et de toutes les gardes nationales du royaume doit être faite et jurée par les députés réunis en une seule ville ; et si nous osons proposer l'enceinte de nos murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit être établie sous la protection de la loi, en présence des législateurs qui en sont la source, et du meilleur des rois qui est dépositaire de la force publique »<sup>11</sup>.

Et Bailly propose de fixer au 14 juillet, « que nous regardons tous comme l'époque de la liberté, le jour de cette fête. Cette fédération générale est décrétée le 8 juin, le décret fixant les modalités de désignation des délégués, par élection au niveau des communes, à raison de six représentants pour cent hommes de la garde nationale, délégués qui se réunissent ensuite au chef lieu de district où sont désignés deux représentants pour cent gardes. Le député Desmeunier a plaidé pour que l'assistance soit nombreuse. « Pour rendre la cérémonie plus auguste, il faut qu'un grand nombre de personnes viennent y assister »<sup>12</sup>. L'armée est également associée à la journée, afin de faire cesser les dissensions qui s'étaient faites jour entre les deux forces armées. Le plus ancien officier, le plus ancien sous-officier et les quatre soldats les plus anciens par régiment sont conviés à la Fête. En revanche on renonce à appeler des délégués civils, la majorité du Comité de constitution, chargé de la préparation de la journée, estimant que la nation était représenté par les citoyens actifs susceptibles de défendre la constitution en soldats, seuls les citoyens actifs pouvant appartenir à la garde nationale. La question se pose aussi de la place du roi et de la nature de sa fonction qui allait donner lieu à un débat vif le 9 juillet. Auparavant, un membre non identifié de la Société des Jacobins, avait le 17 juin suggéré qu'à l'occasion de la manifestation du 14 juillet, les représentants de la nation substituent au *Vive le roi* un *vive Louis empereur*, ajoutant « Ce titre nouveau conviendrait parfaitement au nouvel ordre des choses », avant de convoquer le souvenir de Charlemagne. « Louis XVI doit donc reprendre un titre d'honneur que les rois fainéants ont laissé passer chez nos voisins. Effaçons les noms de roi, de royaume, de sujets, qui ne s'unirent jamais bien avec le mot de liberté. Les Français qui ont la souveraineté et qui l'exercent, sont soumis à la loi et ne sont sujets de personne. Le prince est leur chef, non leur maître : *Imperat, non regit*. Qu'il revienne donc du Champ de Mars la couronne impériale sur la tête ; et que son auguste épouse soit, comme sa nièce, saluée du nom d'Impératrice »<sup>13</sup>. Cette proposition est rapidement balayée, mais elle montre que l'idée d'un retour à l'empire ne naît pas ex nihilo en 1804.

10 La Gazette nationale ou le Moniteur universel, 9 juin 1790.

11 Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale depuis 1789 jusqu'à ce jour, recueillis dans un ordre chronologique et historique, t. 2, 1790, Paris, Eymery-Corréard, 1818, p. 136.

12 La Gazette nationale ou le Moniteur universel, 9 juin 1790.

13 La Société des Jacobins. Recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris, par F.-A. Aulard, Paris, Jouaust-Noblet-Quantin, 1889, t. 1, p. 153.

L'idée même de constituer la nation en fédération n'allait pas de soi. Le mot de fédération n'est guère usité au XVIII<sup>e</sup> siècle, même si Montesquieu envisage, dans *l'Esprit des lois* (IX, 2), la constitution fédérative, pour souligner qu'elle ne convient guère ni à la monarchie ni à la république, constat en outre que la fédération allemande est imparfaite et que seule la République de Hollande lui paraissait correctement fonctionner –mais il n'est pas sûr qu'au début des années 1790 le modèle soit très pertinent en France. En revanche, le modèle américain que Montesquieu ne pouvait connaître a pu influencer les esprits. Enfin Rousseau et son *Contrat social* forme l'arrière plan idéologique de ces manifestations d'adhésion collective.

## Le déroulement de la journée

Après discussion, le lieu choisi pour la cérémonie est fixé au Champ de Mars, réaménagé en amphithéâtre afin d'accueillir les représentants des autorités civiles, de l'armée et des gardes nationales. De nombreux témoignages font état du retard pris par les 12 à 15 000 ouvriers mobilisés pour aménager le lieu en amphithéâtre et de l'ardeur de la population à mettre la main à la patte pour faire en sorte que tout soit prêt à temps. Déjà dans le récit des préparatifs, la volonté d'union nationale, voire sociale, est marquée. Lisons les souvenirs de Mme Tusseaud : « Leur nombre s'étant avéré bientôt insuffisant, des Parisiens bénévoles proposèrent leur aide, et le spectacle devint aussi extraordinaire qu'inattendu : ecclésiastiques, militaires, gens de toutes les classes, de la plus élevée à la plus humble, maniaient pelles et pioches. Même des femmes élégantes donnèrent un coup de main »<sup>14</sup>. Dans cette description du rapprochement des classes et des sexes dans un effort commun, Madame Tusseaud rejoint Camille Desmoulins qu'elle a du reste peut-être lu. Peu suspect de vouloir apporter son soutien au gouvernement, Camille Desmoulins n'en avait pas moins manifesté son enthousiasme face à cette mobilisation de la population parisienne, rejointe également par des habitants des campagnes environnantes, décrivant le Champ de Mars transformé en un immense atelier. « C'est l'atelier de Paris, de Paris tout entier ; toutes les familles, toutes les corporations, tous les districts y affluent. Le commandant de bataillon marche à la tête. Les tambours ou la musique militaire les précède, et les femmes, entremêlées dans les rangs, les animent encore davantage. Tous se tiennent trois à trois, portant la pioche ou la pelle sur l'épaule, chantant à la fois le refrain si connu d'une chanson nouvelle, ça ira, ça ira ; oui ça ira répètent ceux qui les entendent ». Camille Desmoulins évoque encore une « contribution patriotique du travail de ses mains pour participer à élever l'autel de la patrie, l'autel du serment civique, du serment de liberté, du serment d'égalité de tous les Français », pour aussitôt noter : « Comme on trompe cette nation ! Comme il s'abuse cet excellent peuple qui croit être libre ! »<sup>15</sup>.

Tous les quartiers prennent part à cette mobilisation, à l'instar du faubourg Saint-Marcel qui dépêche au Champ de Mars de nombreux ouvriers et artisans, mais aussi des élèves des écoles, non sans susciter quelque crainte quant au maintien de l'ordre, car l'afflux de ces masses inquiète les pouvoirs publics<sup>16</sup>. Mais l'essentiel demeure cet enthousiasme populaire qui n'a pas non plus échappé à Marat : « Il faut avoir été témoin de l'ivresse des Français à la vue des préparatifs de la fête fédérative, de leurs craintes que la longueur des apprêts ne la fît manquer, de leur ardeur à mettre la main à l'œuvre »<sup>17</sup>. Le même Marat note aussi que la journée elle-même ne pouvait être attendue qu'avec impatience. Elle est la concrétisation des préparatifs qui avaient associé la population parisienne.

---

14 Madam Tussaud, *Mémoires et souvenirs*, traduits de l'anglais et présentés par Nicole Vallée, Paris, Arléa, 2005, p. 78.

15 *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34, « Fête du 14 juillet 1790, le premier jour de l'an deuxième de la liberté ».

16 Haim Burstin, *Une Révolution à l'œuvre. Le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champvallon, 2005, p. 134-135.

17 *L'Ami du peuple*, n° 165, 18 juillet 1790, cité dans Jean-Paul Marat, *Œuvres politiques 1789-1793*, t. 2, février 1790-août 1790, texte et guide de lecture établis par Jacques De Cock et Charlotte Goëtz, Bruxelles, Pole Nord, 1991, p. 1070.

Pourtant un clivage se fait jour, entre d'une part les délégués qui feront cortège de la Bastille au Champ de Mars et d'autre part la foule parisienne massée sur les bords de la route ou juchée au sommet des maisons, voire pour une partie sélectionnée d'entre elle, invitée au Champ de Mars. Cette dualité dessine aussi une frontière entre une population active, représentée notamment par les gardes nationaux, et une population passive dans laquelle figure nombre d'ouvriers, mais aussi les femmes qui n'ont été associées à la fête qu'en spectatrices, après avoir pourtant participé, comme le soulignent les observateurs, aux préparatifs<sup>18</sup>.

La fête commence à l'aube du 14 juillet, un mercredi. Les spectateurs viennent s'installer sur les gradins, à l'image de Stanislas de Girardin qui a une place dans les travées réservées aux députés suppléants<sup>19</sup>. Au même moment, les fédérés réunis à l'emplacement de l'ancienne Bastille depuis 4 heures du matin, comment à s'ébranler en un cortège, véritable procession, qui traverse tout Paris par la rive droite. L'image de la procession n'est pas usurpée, plusieurs paroisses ayant pour l'occasion remis en activité les repositoires utilisés pour les fêtes et processions en faveur de leurs saints locaux. Au passage des Tuileries, le cortège s'adjoint les députés<sup>20</sup>. L'ordre est le suivant : viennent en tête les compagnies de la garde nationale parisienne, puis les présidents des districts, les députés des communes pour le pacte fédératif, les 60 administrateurs de la municipalité, l'assemblée nationale. Arrivent ensuite les députations des 42 premiers départements par ordre alphabétique avec bannière et tambour, les députations des armées de terre et de mer, avec à leur tête deux maréchaux de France, les députations des 41 autres départements. La marche fermée par un détachement de grenadiers et un détachement de la garde nationale à cheval de Paris. L'essentiel du cortège est donc formé par les délégués des gardes nationales, désignés par élection à la fin du mois de juin, à l'image de ce qui se fait dans le district de Clermont-Ferrand qui envoie 136 députés, dont 86 de la ville même<sup>21</sup>. Quant au district d'Argentan, il dépêche 65 gardes, partis une semaine avant le jour de la Fête, bien accueillis tout au long de la route vers Paris et enfin logés chez l'habitant, les gardes étant répartis dans l'ensemble des districts de la capitale<sup>22</sup>. Le 10 juillet, La Fayette prend la présidence de la fédération des gardes nationales et le 12, il conduit la délégation reçue par l'Assemblée nationale, puis par le roi, faisant l'éloge de la liberté<sup>23</sup>.

La procession se met en marche à 8 heures et demie et n'est pas encore complètement arrivée à 3 heures. Tout au long du parcours, la foule massée sur le passage acclame les délégués. *Le Patriote* précise du reste que le spectacle le plus imposant n'était pas constitué par la procession des législateurs, officiers municipaux et citoyens armés, mais « par la vue de ce peuple qui, pendant cette longue marche, bordait les rues, paraît les fenêtres, couvrait les toits, les promenades, les jardins ; de ce peuple qui bénissait la révolution, qui nous serrait la main en passant, qui nous plaignait, nous encourageait par ces cris, par ces chants inspirés par le patriotisme », nouvelle allusion au « ça ira ». Et l'auteur du compte rendu met l'accent sur « ces femmes de la halle, qui restaient opiniâtrement collées aux arbres dont découlaient des flots d'eau »<sup>24</sup>. L'anonyme garde d'Argentan est lui aussi frappé par la foule massée le long du parcours : « toutes les fenêtres et les balcons sont tassés de monde, qui nous applaudissent, en frappant des mains, et répétant sans

---

18 « Des femmes du premier rang se joignirent à la multitude des travailleurs volontaires qui venaient concourir aux préparatifs de cette fête », note encore Germaine de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, présenté et annoté par Jacques Godechot, Paris, Tallandier, 1983, p. 227.

19 Il donne un récit très précis de la fête, dans *Mémoires, journal et souvenirs de Stanislas Girardin*, Paris, Moutardier, 1829, t. 1, p. 93-97.

20 *Journal de Paris*, 15 juillet 1790, extrait d'une lettre écrite par un membre de l'Assemblée Nationale à un de ses amis.

21 Philippe Bourdin, « Fonder une garde nationale : tensions sociales, éducation au civisme et enjeux politiques (Moulins-Clermont-Ferrand, 1789-1791) », p. 181-200, dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006, p. 181-200, p. 194.

22 *La fête de la fédération à Paris, 14 juillet 1790. Journal d'un garde national argentanais*, Edition du « Pays d'Argentan », 1935, 15 p.

23 Etienne Taillemite, *La Fayette*, Paris, Fayard, 1989, p. 240.

24 *Le Patriote français*, 17 juillet 1790, n° 343.

cesse : 'Vive la nation' »<sup>25</sup>. Ce garde n'omet naturellement pas de mentionner les trombes d'eau qui leur tombent sur la tête à plusieurs reprises. Même constat pour ce député publié par le *Journal de Paris*, autant marqué par les trombes d'eau qui se déversent sur le cortège que par la foule massée aux fenêtres des maisons, lesquelles disparaissent littéralement du paysage. « Elles [les maisons] étaient cachées presque entièrement par les spectateurs qui sortaient en quelque sorte des fenêtres pour y trouver plus de place : dans plusieurs endroits, on avait découvert les toits, mais ils étaient couverts de monde »<sup>26</sup>.

Le cortège arrive de la Seine où un pont de bateau a été installé. A l'entrée du Champ de Mars un arc de triomphe a été érigé. Du côté du fleuve, on pouvait lire l'inscription suivante :

« La patrie ou la loi peut seule nous armer, mourons pour la défendre et vivons pour l'aimer », une autre inscription faisant allusion à la constitution à terminer, la troisième évoquant la défense du pauvre. A l'intérieur de l'arc, d'autres inscriptions manifestaient la volonté de lutter contre les tyrans et de défendre les droits de l'homme et la liberté. Du côté de l'Ecole militaire, une grande galerie avait été installée, au milieu de laquelle un pavillon était réservé au roi ; sous ce pavillon était placé le trône et à côté le fauteuil du président de l'assemblée nationale. Derrière, dans une tribune particulière se tenaient la reine, le dauphin et les princesses de la famille royale. La galerie abritait les personnalités. Des gradins avaient été installés tout autour du cirque formé par l'excavation du Champ de Mar, gradins destinés au peuple. Enfin au centre devait venir s'installer les délégations des gardes nationales des 83 départements, chacune ayant sa place marquée par un drapeau, ainsi que les députations de l'armée de terre et de mer. « Toute cette enceinte, relate la *Gazette nationale*, était dominée au milieu par l'autel de la patrie, élevé de plus de vingt-cinq pieds ; on y montait par quatre escaliers terminés chacun par une plate-forme couronnée de cassolettes antiques où on a brûlé de l'encens ». A nouveau des inscriptions pouvaient se lire sur la façade de l'autel, du côté sud : « Les mortels sont égaux, ce n'est point la naissance, c'est la seule vertu qui fait leur différence », « La loi dans tout état doit être universelle, les mortels quels qu'ils soient sont égaux devant elle ». Et sur l'autre face : « Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ce décret : la Nation, la loi, le roi ; la nation, c'est vous, la loi, c'est encore vous, le roi, c'est le gardien de la loi ». Sur le côté face à la Seine, apparaissait la figure de la liberté avec tous les attributs de l'abondance et de l'agriculture, et de l'autre un génie planant dans les airs, avec le mot Constitution.

Les députations passent devant l'autel et font bénir leurs drapeaux, puis prennent leur place. Les dernières arrivent vers 15h. Ensuite, Mgr de Talleyrand, encore évêque d'Autun, dit la messe, en présence de 300 prêtres. Il est alors 15h45. Enfin le général La Fayette monte à l'autel et prononce le serment de la fédération, répété par tous les fédérés. Le texte en a été arrêté le 4 juillet.

« Nous jurons d'être à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ; de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent ; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité<sup>27</sup> ».

Ensuite le président de l'assemblée prête serment, en même temps que tous les députés. Enfin le roi est invité à prononcer la formule, avant que la reine ne présente le Dauphin au peuple, manière de signifier la continuité dynastique. « Voilà mon fils, il se réunit ainsi que moi dans ces mêmes

25 La fête de la fédération à Paris, 14 juillet 1790. Journal d'un garde national argentanais, p. 8.

26 Journal de Paris, 15 juillet 1790.

27 Formule rajoutée sur la proposition du député Desmeunier, voir Marcel David, *Fraternité et Révolution française*, Paris, Aubier, 1987, p. 58.

sentiments ». Le canon gronde, les cris de « Vive le Roi ! Vive la Reine, vive le Dauphin ! » retentissent. La cérémonie s'achève par un Te Deum. Mais la fête n'est pas terminée. Elle se prolonge le soir par un grand dîner en l'honneur des délégués, à la Muette, mais aussi par des festivités populaires qui se prolongent dans les jours suivants, tant que les gardes restent à Paris, la municipalité de Paris donnant par exemple une grande fête le 18. La fête a également connu des prolongements provinciaux qui renforcent le caractère d'unanimité relevé par la plupart des observateurs.

## L'interprétation de la fête de la fédération

L'unanimité semble prévaloir autour du succès de la manifestation. « La fête de la fédération générale a présenté hier le spectacle le plus imposant que puisse jamais offrir un peuple libre », souligne la *Gazette nationale*<sup>28</sup>. Mais à qui attribuer ce succès et que signifie-t-il en définitive ? Le grand triomphateur de la journée est en apparence La Fayette, organisateur de la manifestation et qui parvient à imposer sa conception d'une monarchie constitutionnelle encadrée, dans laquelle l'ordre est assuré par l'union de l'armée royale toujours entre les mains d'officiers issus de la noblesse et de cette nouvelle force de l'ordre qu'il dirige, la garde nationale, garant de la stabilité publique face aux éventuels débordements populaires. Toute une partie du serment visait précisément à la consolidation de l'ordre. De ce point de vue, l'absence de violences au cours de la journée renvoie dos à dos ceux qui craignaient le déclenchement d'un massacre perpétré contre les officiers aristocrates, pour reprendre le point de vue développé par le marquis de Ferrières, et ceux qui au contraire pensaient que cette journée seraient l'occasion d'un coup de main contre-révolutionnaire<sup>29</sup>. Des bruits ont même circulé selon lesquels de la poudre et des armes auraient été cachées dans des souterrains à proximité du Champ de Mars<sup>30</sup>. Mais le triomphe de La Fayette est ambigu, car il ne règle pas le problème de l'adhésion du peuple au roi et celui du roi à la Révolution, synthèse que tente d'opérer de son côté Mirabeau, très remonté contre La Fayette et ce qui lui apparaît comme une tentative à caractère dictatorial. Le général a au moins réussi à souder la province autour de sa personne et à stabiliser, provisoirement, le cours de la Révolution.

Mais tous les observateurs ne lisent pas l'événement de la même façon. Chez les royalistes, on n'est pas loin d'interprété les cris de « Vive le roi » comme le signe que le peuple veut le rétablissement d'une monarchie pleine et entière. Depuis Venise, le marquis de Bombelles reste très attentif à la situation parisienne. Ainsi il note à la date du 14 juillet dans son journal : « Tandis que tout Paris s'agitait pour courir au Champ de Mars, tandis que toute l'Europe attend avec divers sentiments l'issue de cette mémorable journée, j'ai été avec ma femme la commencer au pied des autels de Dieu qui seul peut attendrir et changer les cœurs »<sup>31</sup>, avant d'ajouter quelques jours plus tard, ayant eu vent d'une lettre écrite à ce sujet : « Les dispositions de tous les fédérés des provinces étaient tellement en faveur du Roi que, s'il avait voulu dire un seul mot, ils auraient tous été à ses pieds. Mais ce mot n'a pas été dit, et voilà encore un grand moment manqué, qui reculera les espérances des bons serviteurs du roi »<sup>32</sup>. Pourtant, le 27 juillet, il pense encore que la fête de la fédération sert les intérêts du roi. « Bien des choses servent à nous confirmer dans l'espoir que cette terrible solennité du 14 sera plus favorable à la royauté qu'à ses ennemis »<sup>33</sup>. Ferdinand de Bertier, le fils de l'intendant décapité un an plus tôt, est sur place et partage l'analyse du marquis de Bombelles

28 *Gazette nationale ou Le Moniteur Universel*, n° 197, 16 juillet 1790.

29 *Mémoires du marquis de Ferrières, avec une notice sur sa vie, des notes et des éclaircissements historiques* par MM. Berville et Barrière, Paris, Baudouin fils, 1822-3, 3 tomes, t. 2, p. 88 et suiv.

30 Article de M. Peuchet, *Gazette nationale ou Le Moniteur Universel*, n° 197, 16 juillet 1790.

31 Marquis de Bombelles, *Journal*, publié sous les auspices de son arrière-petit-fils Georges, comte Clam Martinic, texte établi, présenté et annoté par Jean Grassion et Frans Durif, Genève, Droz, t. 3, 1789-1792, 1993, 435 p., p. 110.

32 *Ibid.*, p. 112.

33 *Ibid.*, p. 113.

selon laquelle seule la faiblesse de Louis XVI l'a empêché de profiter d'un contexte très favorable à sa cause. « Lors de la fête de la Fédération, le roi placé sur un trône, entouré de la famille royale et de l'Assemblée nationale, prêtait le serment demandé. Les cris unanimes de : « Vive le roi ! Vive la reine ! » avaient accueilli son arrivée et firent pâlir d'Orléans et ses partisans. Ces cris se renouvelèrent avec plus de force et plus d'intention quand le roi s'avança pour prononcer son serment. L'abbé Maury frappé de ce mouvement d'enthousiasme s'élança derrière le fauteuil du roi : « Sire, lui dit-il, enfoncez votre chapeau, vous êtes encore roi de France ». « Mais me disait le cardinal Maury à Montefiascone, le roi n'enfonça pas son chapeau et il ne fut plus roi »<sup>34</sup>. De son côté, le baron de Frénilly se rend spécialement à Paris pour assister à la Fête. « Ce nouveau et prodigieux spectacle me tenta et me fit quitter les doux loisirs du Poitou »<sup>35</sup>. Il en décrit les diverses péripéties, s'attardant notamment sur les seaux d'eau déversés sur la foule, ainsi que sur le personnage de Talleyrand dont il dresse un portrait au vitriol, mais ne croit nullement, comme le lui suggère un de ses interlocuteurs que la Révolution ait reculé ce jour-là. Certes il faut faire la part de la reconstruction mémorielle, mais le fait est que l'idée d'un renforcement de la monarchie à travers cette journée, fait long feu, même dans l'hypothèse où le trône passerait au duc d'Orléans. Ce dernier est en effet présent, dans le cortège des députés de l'Assemblée nationale. Son retour de Londres quatre jours avant les festivités n'est évidemment le fruit du hasard. Lui aussi attend son heure. Mais celle-ci n'est pas encore sur le point de sonner.

A gauche, Marat lui aussi parle d'unanimité nationale, mais pour aussitôt souligner combien cette journée a été confisquée par le gouvernement. Il n'a nullement entendu les cris de « Vive le roi » et en conclut que l'opinion veut se débarrasser de la monarchie. Mais surtout, il accuse les ministres d'avoir tourné « contre le peuple le projet du pacte fédératif, en n'y appelant que les citoyens armés et en y faisant entrer des corps ennemis de la Révolution, des traitres à la patrie, des chefs de conspirateurs », allusion aux officiers de l'armée et il conclut : « Citoyens, c'est un jour de triomphe pour vos ennemis, que celui de l'anniversaire de la révolution »<sup>36</sup>. Il revient ensuite sur la journée pour dénoncer la manière dont le serment prononcé a été utilisé par le gouvernement pour remplir les caisses de l'Etat.

« Le pacte fédératif, objet des transports de tous les bons Français, n'a jamais été à mes yeux qu'un moyen d'asservissement dont les suites funestes ne tarderont pas à se faire sentir. Il avait été imaginé pour unir tous les amis de la liberté contre les ennemis de la révolution. L'Assemblée nationale, ou plutôt le parti ministériel, a eu l'art d'en faire une association militaire à l'appui du gouvernement, un instrument légal d'oppression, pour assurer les exactions de la Ferme, remplir le trésor public sans le concours du législateur et se procurer en abondance de l'or, qui est le nerf de la puissance. Projet funeste qui fut décrété la veille même de la consécration du pacte fédératif »<sup>37</sup>.

Bien que minoritaire, ce point de vue contribue à nuancer l'image d'unité nationale véhiculée par la presse, mais aussi relayée par une iconographie qui s'empare de l'événement. En réalité, la consolidation de l'édifice édifié un an plus tôt reste précaire. Au 14 juillet, toutes les composantes de la société, la nouvelle comme l'ancienne, sont présentes. L'armée royale a été associée à la fête, mais le malaise gronde en son sein, comme l'illustre le mois suivant l'affaire de Nancy. L'Eglise est également au cœur d'une fête qui mêle manifestation civile et cérémonie religieuse. Trois cents prêtres assistent l'évêque d'Autun. Mais ce n'est qu'unité de façade deux jours après le vote de la

34 Ferdinand de Bertier, Souvenirs d'un conspirateur. Révolution, Empire et Première Restauration, présentés et annotés par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Tallandier, 1990, p. 37-38.

35 Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828), publiés avec introduction et notes par Arthur Chuquet, Paris, Plon, 1908, p. 122.

36 L'Ami du peuple, n° 165, 18 juillet 1790, cité dans Jean-Paul Marat, Œuvres politiques 1789-1793, t. 2, février 1790-août 1790, texte et guide de lecture établis par Jacques De Cock et Charlotte Goëtz, Bruxelles, Pole Nord, 1991, p. 1070.

37 L'Ami du peuple, n° 166, lundi 19 juillet 1790, Ibid., p. 1078.

Constitution civile du clergé que le roi s'apprête à approuver, mais que le clergé repoussera pour une moitié de ses membres<sup>38</sup>, Talleyrand étant précisément un des rares évêques à y souscrire, avant du reste de s'éloigner définitivement des ordres, non sans avoir auparavant sacrer le premier évêque constitutionnel élu. L'adhésion du roi et de la famille royale à la Révolution, à travers le serment prêté le 14 juillet, est elle-même fragile, comme le montre sa décision de quitter Paris onze mois plus tard.

Il reste néanmoins un esprit, celui de ce rassemblement de populations nouvellement organisées dans le cadre départemental et décidées à prolonger le moment de 1789 en une union durable, à travers ce pacte fédératif qui renvoie très précisément au projet rousseauiste. En 1790, à travers ce pacte, la province impose sa force et sa présence. Elle garantit par là même la poursuite de la Révolution, mais sur des bases modérées, celles d'un retour à l'ordre. Il est dès lors compréhensible que lors de la crise de 1793, l'accusation de « fédéralisme » adressée à l'encontre des girondins, ait revêtu une coloration négative, alors qu'ils n'avaient jamais remis en cause l'idée de l'unité de la nation<sup>39</sup>. Mais le fédéralisme devait dès lors être associé à la dissidence, à la dissension pour ne pas dire à la guerre civile. Pourtant en 1815, c'est bien à nouveau de la province que naît un mouvement fédératif soucieux de défendre les principes de 1789 et prêt pour cela à appuyer Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, contre Louis XVIII, symbole aux yeux des fédérés, du retour à l'Ancien Régime. Napoléon refuse de s'appuyer sur ce mouvement fédéré, par crainte d'être le « roi de la jacquerie »<sup>40</sup>. Il n'en cherche pas moins à renouer avec l'esprit de 1790 en réunissant les nouvelles élites, au Champ de Mars, le 31 mai 1815, en une cérémonie qui ne peut manquer de rappeler la fête du 14 juillet 1790, y compris dans sa dimension religieuse. La nation est alors représentée par ceux qu'elle vient d'élire, ces députés qui espèrent en vain, au lendemain de Waterloo, fonder une monarchie tempérée, comme leurs prédécesseurs de 1790.

Jacques-Olivier BOUDON  
Professeur à l'Université Paris-Sorbonne

---

38 Timothy Tackett, *L'Eglise et la Révolution*, Paris, Cerf, 1986.

39 Laurence Cornu, « Fédéralistes ! Et pourquoi ? », dans François Furet et Mona Ozouf (dir.), *La Gironde et les Girondins*, Paris, Payot, 1991, p. 265-289.

40 R. S. Alexander, *Bonapartism and revolutionary tradition in France. The Fédérés of 1815*, Cambridge University Press, 1991.

## **Le serment fraternel du 14 juillet 1790**

### **Grandeur et décadence d'une promesse**

Lorsque le général La Fayette, commandant des gardes nationales parisiennes, jure solennellement devant les 14 000 députés des gardes nationales des départements et les quelque cent mille spectateurs qui assistent ce 14 juillet 1790, à la fête de la fédération, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, le serment civique est depuis plus d'un an déjà au cœur de la mystique comme de la mécanique révolutionnaire

On connaît la séquence. Il est six du soir. Talleyrand, encore évêque d'Autun, vient de célébrer sous la pluie la messe de la Fédération. L'autel de la patrie dressé à cet effet au centre de l'esplanade du Champ de Mars, face à l'immense dais de velours bleu et or, adossé à l'école militaire, sous lequel se tiennent le roi, la famille royale et les députés de l'assemblée nationale, est, ne serait-ce que par ses dimensions, à la hauteur de l'événement. C'est une vaste estrade en bois à laquelle on accède par quatre séries de marches. Elle est ornée d'immenses brûle-parfums et décorée des quatre-vingt-trois bannières des départements. Trois cent prêtres en aubes blanches, l'écharpe tricolore en ceinture, escortés d'une centaine d'enfant de cœur armés d'encensoirs encombrant un peu. L'autel est entouré de plusieurs lignes de grenadiers formant la haie qui battent au champ d'honneur. La Fayette est debout sur l'estrade, face au roi. Son serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi une fois prononcé, celui-ci est repris par les députés de l'Assemblée nationale, la municipalité de Paris, les fédérés des départements et tous les spectateurs. Le roi et le dauphin prêtent ensuite le leur et jurent à la nation de « maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale ». On chante enfin un *Te Deum* accompagné par 1800 instruments de musique.

Comme le note judicieusement l'historien du serment Jean-Yves Piboudès, dans les premiers temps de la révolution, le serment civique est très souvent accompagné d'une messe. Sa nature première est d'essence religieuse. Lorsque les quelque six cents députés du Tiers prêtèrent le leur pour la première fois au jeu de paume, le 20 juin 1789, en jurant de ne se séparer qu'une fois la constitution du royaume établie, ils n'avaient peut-être pas tout à fait conscience, alors, de la portée quasi religieuse de leur geste. Par leur serment, les députés du jeu de paume ne se contentent pas seulement de renvoyer la monarchie aux oubliettes d'un passé qu'on appellera bientôt l'Ancien régime. En se saisissant de la souveraineté, ils s'approprient en même temps sa dimension sacrée. Ce jour-là la souveraineté se déplace d'un bloc du château de Versailles au Jeu de paume, du roi à la nation, et avec elle, l'onction divine, la mystique monarchique du serment prêté par les rois à Reims, la sacralité de la fonction et son intangibilité. Laïcisée par la nation, cette dimension sacrée de la souveraineté n'allait pas pour autant perdre de sa force, ni de sa prégnance dans les esprits. Dans la rhétorique des débuts de la révolution, le serment civique est toujours « auguste », « solennel » ou « pur ». Le serment est et restera longtemps désormais, « la liturgie d'une nouvelle religion, celle de la nation<sup>1</sup> ».

Il y a un peu de cela dans le serment du 14 juillet 1790, même si certains témoins de la scène trouveront à juste titre que la cérémonie rappelait plutôt « une fête de l'ancienne Grèce qu'une cérémonie de l'Eglise chrétienne ». On est là déjà quelque part entre les anciennes fêtes de la monarchie et les fêtes laïques de la république.

---

1 Jean-Yves Piboudès, *Le serment politique en France, 1789-1870*, thèse d'histoire sous la dir. d'Alain Corbin, Paris I, 2003, vol. I, pp. 37-39.

C'est sur le modèle du serment du jeu de paume que sera pensé le serment civique par lequel les anciens sujets du royaume se constituent en citoyens et attestent de leur fidélité au nouvel ordre politique. Institué à l'usage des assemblées primaires et des assemblées administratives par décret du 22 décembre 1789, prononcé par les députés lors de la visite du roi à la Constituante le 4 février 1790, on le retrouve au cœur de la fête de la fédération du 14 juillet 1790.

Le modèle est intact. D'abord dans l'ordre des entités à qui on prête serment. La nation et la loi figurent en tête, le roi arrive en dernière position. Il n'est que le premier représentant de la nation, le dépositaire et le garant de la loi. La nation prime et elle est indivisible. Mais le 14 juillet 1790, cette indivisibilité de la nation est pour la première fois embellie, humanisée, voire sublimée par une idée constamment associée au processus révolutionnaire et qui formera bientôt le troisième élément de la devise de la République : celle de la fraternité. C'est cela qui est véritablement nouveau, ce 14 juillet 1790. La fraternité est ce jour-là le liant et le ferment d'une prise de conscience nouvelle et nécessaire de la nation. Comment faire de ce que Mirabeau décrit comme « une masse amorphe de peuples désunis », un peuple uni et souverain ?

L'idée de fraternité reprise autant du message évangélique que des Encyclopédistes et de Rousseau est à l'œuvre dès les débuts de la Révolution même si elle ne figure pas explicitement dans la Déclaration des droits du 26 août 1789. Cette confédération fraternelle du peuple français est souhaitée dès les derniers mois de 1789 par nombre de communes du royaume, comme celle de Dijon qui le 3 décembre lance le projet d'un « traité fédératif » censé faire respecter les décrets de l'Assemblée et l'autorité du roi. A partir du mois de janvier 1790, les fédérations se multiplient dans les départements, à Pontivy, Dôle, Lyon, Strasbourg.

Le maire de Paris, Bailly reprend l'idée le 5 juin 1790 à la tribune de l'Assemblée nationale. C'est lui qui le premier donne un contenu solennel à cette idée de fraternité : « Nous proposons à nos frères de venir, par députés des districts et des départements, se réunir à nous, dans nos murs, en notre présence, et d'ajouter au serment civique déjà prêté par tous les Français, celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours et de nous secourir en cas de nécessité d'un bout du royaume à l'autre ; et nous proposons que cette réunion, que cette fédération générale soit jurée le 14 juillet prochain que nous regardons tous comme l'époque de la liberté (...) ». Charon, le président de la Commune de Paris qui intervient ce même jour tout de suite après Bailly, évoque de son côté le serment qu'ont jurés les députés « d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité (...) ».

La fraternité est bien au cœur du serment fédératif du 14 juillet 1790. Elle porte deux idées sous-jacentes qui chemineront en France non sans tensions et sans douleurs : le secours et l'assistance mutuelle d'une part ; d'autre part, la reconnaissance des individualités dans l'unité collective de la nation. Le serment fraternel est ici un rite d'intégration de chacun à la collectivité nationale, par lequel chaque individu, sans perdre pour autant sa personnalité, reconnaît et accepte les nouveaux liens de citoyenneté qui l'unissent à cette communauté, pour le « bonheur de tous ». Le mot est employé à plusieurs reprises par Bailly, le 5 juin. Un tel serment n'est pas seulement vécu sur le moment comme le véritable acte de naissance de la nation, mais comme un pacte passé entre les membres d'une société qui se veut unie et fraternelle.

Cette fraternité évidemment, ne va pas de soi, d'autant plus que l'individu auquel la déclaration des droits a aussi donné la liberté, est de plus en plus sollicité à travers les formulations successives des serments qu'on lui demande de prêter. Ce n'est d'ailleurs pas tant la formulation que la forme même du serment qui change au fur et à mesure des événements révolutionnaires. Pour la première fois, par son décret du 13 juin 1791, un peu moins d'un an après le serment fédératif du 14 juillet, l'Assemblée constituante cherche à préciser les lignes de fracture qui désormais vont séparer ceux qui acceptent et ceux qui refusent de prêter serment à la nation. La fraternité prend ce jour là un sens ontologique et exclusif qui contraste avec le sens ouvert et libéral qu'on lui prêtait jusqu'alors. Ce qui

est demandé à l'individu est d'abord un engagement total de lui-même à travers la récupération de la vieille notion aristocratique de l'honneur. Le serment est « un engagement d'honneur » précise l'article 1er du décret du 13 juin, imposé à tous les militaires et à tous les fonctionnaires publics de la Nation. L'honneur, vertu individuelle et aristocratique par excellence qui engageait la vie et la mort de celui qui s'en réclamait et conduisait bien souvent à l'affrontement et au duel, est ici démocratisé et mis au service de la défense de la nation. Prêter serment sur l'honneur c'est par voie de conséquence logique s'exposer à la déchéance en cas de violation de celui-ci. Les deux termes sont liés. A l'« honneur » du respect du serment répond l'« indignité » de sa violation. Une nouvelle notion est née : celle de l'indignité politique<sup>2</sup>. Cette sanction énoncée comme telle relativement à des cas précis, comporte la perte des droits civiques, même si cela n'est pas précisé en tant que tel. La face lumineuse et fraternelle du serment du 14 juillet est donc presque instantanément menacée des ombres de l'exclusion et de la peur. Certes l'indignité n'entraîne pas comme sous l'ancien régime la mort physique – cela viendra vite – mais la mort symbolique du citoyen désormais privé de ses droits civiques d'élection et de responsabilité publique. Ce qui se dessine là relève d'un processus malheureusement classique de légitimation d'une souveraineté du peuple qui jusqu'alors n'avait pas d'existence, d'une citoyenneté absolument neuve et qui doit être non seulement définie, mais jurée exclusivement pour pouvoir exister. Ainsi, par l'article 3 de la constitution du 3 septembre 1791, les étrangers ne deviennent français que s'ils ont « prêté le serment civique ».

On s'était focalisé jusqu'alors sur les conséquences dramatiques du serment à la constitution civile du clergé exigé des ecclésiastiques par l'Assemblée nationale dans les derniers mois de 1790<sup>3</sup>. En réalité le drame réside moins dans le refus de serment de près de la moitié des prêtres de paroisses et de la quasi totalité des évêques que dans les conséquences auxquelles conduiront ce refus en vertu des lois qui suivront. Avec la fuite du roi arrêté à Varennes le 21 juin 1791, fuite vécue comme une rupture de serment et qui met fin dans un certain sens à la fraternité paternelle à l'œuvre depuis le 20 juin 1789, le serment se rigidifie et prend des allures guerrières au fur et à mesure des tensions révolutionnaires. D'un serment d'adhésion, il devient sous la Législative un serment de défense de la liberté et de l'égalité, puis un serment de haine à la royauté, selon la définition que lui donne la convention thermidorienne le 24 septembre 1795, enfin sous le Directoire un serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

On l'aura compris, si le serment fonde la nation, symboliquement autant que juridiquement, il a aussi largement contribué à enfermer la Révolution dans le manichéisme, l'exclusion et l'obligation des choix. La fraternité ou la mort, la fraternité et la mort. Derrière le serment se cache très vite l'hydre de la trahison et de la contre-révolution. Prêter serment obligera sous la Terreur à dénoncer les suspects et conduira les citoyens à participer au processus juridique de mise hors la loi des individus proscrits, faisant d'eux autant de non-sujets de droit souvent mais pas obligatoirement voués à la mort physique et au couteau de la guillotine. Qu'ils soient qualifiés d'émigrés, d'aristocrates, de fédéralistes ou de vendéens, plus de 500 000 suspects vont être emprisonnés sous la Terreur, et 300 000 autres mis sous surveillance, en application de la loi sur les suspects du 17 septembre 1793. Sartre théorise cela dans sa *Critique de la raison dialectique*. « Le serment (donne) tout simplement à chacun en tant que membre du groupe, droit de vie ou de mort sur chacun en tant qu'individu (...) Jurer, c'est dire en tant qu'individu commun : je réclame qu'on me tue si je fais sécession<sup>4</sup>. »

Si le serment cessera rapidement de tuer lorsque cesseront les luttes entre factions révolutionnaires, il n'en continuera pas moins d'exister comme une machine à réunir autant qu'à exclure et à diviser. D'autant plus que la succession des régimes au début du XIXe siècle entraînera naturellement la

---

2 Sur l'indignité et le décret du 13-15 juin 1791, voir Anne Simonin, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Grasset, 2008, pp. 213-221.

3 Décret du 27 novembre-26 décembre 1790.

4 Jean-Paul Sartre, « Intelligibilité du serment : la fraternité-terreur », in *La critique de la raison dialectique*, Gallimard (1960) 1985, pp. 529-530.

succession des serments. On devra le prêter trois fois en 1815 et sous les Cent jours, de Louis XVIII à Napoléon et de Napoléon à Louis XVIII. Ce qui fait un peu beaucoup, alors même que la formule de l'honneur subsiste. « Je jure, sur mon honneur, de me dévouer au service de l'empire (...) »<sup>5</sup> promettent les fonctionnaires de Napoléon. Et les garde du corps de Louis XVIII en 1814 : « « Vous jurez et promettez à Dieu et sur votre honneur de bien et fidèlement servir le roi (...) »<sup>6</sup> »

Une certaine lassitude se fait sentir. Dès les débuts de la Révolution, des voix s'élèvent et non des moindres pour atténuer la valeur du serment. L'argument le plus souvent employé, surtout à l'égard des prêtres tenus de prêter serment à la constitution civile du Clergé, consiste à séparer ce qui est dû à la loi et ce qui relève de la conscience propre à l'individu. Ainsi l'abbé Grégoire, à la tribune de l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> janvier 1791 : « Le serment que demande l'Assemblée ne doit pas effrayer les consciences timorées. L'Assemblée n'exige pas un assentiment intérieur. On peut jurer d'obéir à une loi et cependant garder son opinion. » Et Mirabeau, le même jour : « l'Assemblée nationale n'entend, par son décret, qu'assurer l'exécution des lois ; elle laisse l'entière liberté d'opinion et de conscience qui ne saurait être ravie à personne. » Dès cette époque, nombre de fonctionnaires vont être amenés par la force des choses à considérer le serment comme une obligation toute formelle qui ne les engage pas véritablement. Ainsi Talleyrand dans une lettre du 8 novembre 1790 : « Je suis fatigué de toutes les tracasseries relatives au serment exigé par l'Assemblée (...) Après tous les serments que nous avons faits et rompus, après avoir tant de fois juré fidélité à une constitution, à la nation, à la loi, au roi, toutes choses qui n'existent que de nom, qu'est-ce qu'un nouveau serment signifie ?<sup>7</sup> » En cela Talleyrand, futur ministre de tous les régimes et champion hors catégorie du serment, est peut-être l'un des premiers à avoir compris la nature particulière de la Révolution. En couronnant le peuple, en inventant la démocratie et donc la transparence qui est la condition même de son existence, la Révolution donne aux mots de la politique un pouvoir qu'ils n'avaient encore jamais eu. En révolution, qui a le pouvoir des mots et de la tribune, possède le pouvoir tout court. Comme les régimes qui vont désormais se succéder, les serments sont autant de fictions politiques dont on use par commodité, selon les circonstances. En prenant conscience de cette dimension – l'abstraction politique née de la Révolution – Talleyrand se montre très moderne et fait des émules. Vingt-cinq ans plus tard, un ancien préfet de l'empire rallié à la Restauration, Prosper de Barante, dira à peu près la même chose. Démissionnaire en mars 1815 au retour de Napoléon, il doit cependant prêter le serment à l'Empire imposé aux électeurs censitaires par décret du 8 avril. « L'empereur pensa peut-être que je le refuserais. (...) En général, on ne se fit aucun scrupule de ce serment, qui, ne rattachant à aucune fonction, à aucun service, était une pure soumission au pouvoir de fait, une précaution de sûreté. Personne, que je sache, ne le déclina de front ; quelques-uns s'arrangèrent pour l'esquiver, chose assez facile en changeant de lieu<sup>8</sup>. » Cela n'empêchera pas l'immense majorité des royalistes de s'abstenir aux élections de mai pour éviter d'avoir à le prêter.

Car le serment dérange et montre à vif les inconstances françaises. On en rira bien sûr, comme ces publicistes du *Nain jaune* qui en 1815 inventeront l'ordre fictif de la girouette et le dictionnaire du même nom qui accorde aux hommes de pouvoirs les plus célèbres, Talleyrand et Fouché en tête, un nombre de girouettes équivalent au nombre de serments prêtés.

---

5 C'est le serment de 1804 qui subsistera jusqu'en 1815, réservé aux fonctionnaires de l'Empire : « Je jure sur mon honneur, de me dévouer au service de l'Empire ; à la conservation de son territoire dans son intégralité ; à la défense de l'empereur, des lois de la république et des propriétés qu'elles ont consacrées ; de combattre par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut ; enfin, de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité. » Serment prêté par Beugnot comme préfet de la Seine-Inférieure en 1804. Archives Beugnot. Caran 40AP15

6 « Vous jurez et promettez à Dieu et sur votre honneur de bien et fidèlement servir le roi. Si vous apprenez quelque chose qui se passe contre sa personne ou le bien de son service, vous en avertirez votre capitaine (...) Vous ne recevrez ni appointements, ni pensions, ni décorations d'aucun prince étranger sans sa permission. – Je le jure et je le promets. » Serment des gardes du corps du roi en 1814. SHAT, XAD 12 « Gardes du corps, généralités ».

7 Jean Gorsas, *Mémoires, lettres inédites et papiers secrets*, Paris, 1891, p. 74

8 *Souvenirs du baron de Barante*, Paris, Calmann Levy, 1898, II, p. 125.

Le spectacle permanent des vains simulacres et des faux serments hypocrites de ces « virtuoses du parjure » finira tout de même par troubler considérablement l'opinion. Vigny parlera plus tard du « masque » et du « domino irréprochables d'exactitude, je ne dis pas de fidélité » des adeptes à répétition du serment<sup>9</sup>. Pendant longtemps au XIXe siècle et à cause du serment, le sentiment du provisoire dominera tout.

Cela tient autant à la forme qu'au sens qu'on lui donne. Toute l'histoire de la Révolution montre que celui-ci fonde et enracine autant qu'il désoriente et exclu. Dans cette diagonale du jeu politique et de ses symboliques, le serment du 14 juillet 1790 s'inscrit définitivement dans l'une des cases blanches du damier compliqué des passions françaises.

Emmanuel de Waresquiel  
Ecole Pratique des hautes Etudes  
Auteur de « Talleyrand, le prince immobile »

---

9 Alfred de Vigny, Mémoires inédits, Gallimard, 1958, p. 88.

## L'armée et la fête de la Fédération

*Vous braves guerriers [...], vos bras ne peuvent s'armer que pour l'exécution de la loi ; si entraînés par des considérations particulières, vous osez vous l'armer, tremblez de violer votre serment... Resouvenez vous sans cesse, faites vous le répéter que vous n'avez porté vos armes à la confédération générale que pour faire le serment de ne vous en servir que pour le maintien de votre constitution, pour protéger la seureté des personnes et des propriétés et pour prouver que vous scelleriez de votre sang l'union fraternelle qui va régner parmi tous les Français.<sup>1</sup>*

Cet extrait d'un procès-verbal d'une fête de la Fédération met en lumière – et en peu de mots – beaucoup des enjeux que nous allons tenter de présenter dans cette contribution, en nous attachant à l'armée et la fête de la Fédération.

Fête, cérémonie, réunion la plus célèbre de la Révolution française, le 14 juillet 1790 comme fête parisienne est donc une idée née en province à l'hiver 1789-1790, à une époque où, dans un climat de Grande Peur, des alliances entre gardes nationales et troupes réglées se nouent et se scellent dans la fête. Près de chez soi et dans les campagnes on redoute les brigands, sur les frontières on craint de voir fondre les ennemis de la Révolution... Face à ces groupes armés, vindicatifs, l'Assemblée constituante décide d'organiser une grande « *fédération des troupes de ligne et des gardes nationales* » et convoque dans la capitale des députations provinciales. Il s'agit de réunir la jeune garde nationale, armée civique nouvellement créée, et les troupes de ligne, armée réglée difficile à tenir depuis les dernières années de l'Ancien Régime.

Pour la mise en scène, on prévoit un défilé militaire, sous un arc de triomphe, emmené par des drapeaux et étendards, un serment prêté l'épée à la main : le décor est posé, le cérémonial militaire n'échappe à personne. Pour les protagonistes, l'acteur principal devrait être la garde nationale ; l'alliance qui doit être scellée ce jour-là rassemble les notables, le clergé, les corporations, les femmes (en province du moins). L'armée est présente et représentée, mais comme bien d'autres communautés de la Nation et parmi une foule de figurants.

Alors pourquoi chercher à mettre en lumière l'impact de cette journée sur l'armée ? Parce que pour tous les corps présents, la fête de la Fédération représenterait une césure ; parce que pour l'armée, cette journée marquerait une ouverture au patriotisme<sup>2</sup> ; parce que pour les soldats et bas officiers enfin, cette journée pourrait signer l'entrée dans le civisme. Pour circonscrire notre étude, signalons que nous nous bornerons à l'armée de Terre et à la délégation parisienne et chercherons à faire parler les sources de l'administration de la Guerre au premier chef.<sup>3</sup>

Pour tâcher de comprendre quelle empreinte la cérémonie du Champ de mars a imprimé sur l'armée, nous dépeindrons d'abord à grands traits l'armée de 1790, pour ensuite nous attarder sur la cérémonie, et enfin voir quelles conséquences le vœu de l'Assemblée constituante de fédérer ces hommes a dans la poursuite de l'œuvre révolutionnaire.

1 SHD/GR A4 65, folio 164, *Procès-verbal de la fête de la fédération à Vernon (Eure)*.

2 Jean-Paul BERTAUD, *La Révolution armée. Les soldats citoyens et la révolution française*, Paris, Robert Laffont, p. 50.

3 Celles-ci sont conservées au service historique de la Défense à Vincennes, dans les fonds de l'armée de Terre.

## 1. *Marcher pour le dieu de la guerre... Marcher pour la fête citoyenne : l'armée en 1790.*

Marcher pour le dieu de la guerre, c'était valable pour l'Ancien Régime. Pour le fantassin de 1790, c'est écrit noir sur blanc, décrété par l'Assemblée nationale et proclamé par le roi le 21 mars 1790<sup>4</sup>, *l'Armée est essentiellement destinée à défendre la Patrie contre les ennemis extérieurs*. Voilà pour notre protagoniste. Quels sont donc ses moyens, quel est le scénario ?

L'armée en 1789-1790 traverse une période de crises et est l'enjeu de réformes. Si le cadre fonctionnel est quasi inchangé depuis l'Ancien Régime (les régiments d'infanterie, de cavalerie forment les troupes réglées, le roi a à son service les unités militaires de sa maison...), le cadre juridique et institutionnel est pour sa part profondément bouleversé. Et ce n'est pas pour faciliter la bonne marche du train de réformes voulu par l'Assemblée constituante et l'administration de la Guerre. L'armée en effet est désorganisée, alors que les mouvements de troupes sont incessants, que les autorités municipales s'attachent à vouloir conserver des détachements de régiments réglés dans leur ville, et que la mise sur pied sur tout le territoire de la garde nationale est une cause de désertion, insubordination et incertitude quant aux missions dévolues à chacune des forces armées<sup>5</sup>. Pour retarder l'éclosion de révoltes plus fortes encore, les régiments sont maintenus dans une activité quasi permanente : lutte contre les brigands, assistance à la perception des impôts, escorte de convois de ravitaillement en blés.

L'organisation et la constitution de l'armée sont à la charge du secrétaire d'État de la Guerre, Jean-Frédéric de La Tour du Pin, mais également d'un comité militaire, créé le 1<sup>er</sup> octobre 1789. Décidé à réformer l'armée, le secrétaire d'État présente un *Mémoire sur l'organisation de l'armée* qui ne rencontre pas l'adhésion de l'Assemblée (recrutement et effectifs sont au cœur de nombreux débats à l'Assemblée). Toutefois l'hiver 1789-1790 voit l'adoption de plusieurs décrets portant sur l'outil militaire<sup>6</sup>. À la lecture de l'autorisation accordée par le roi du pacte fédératif des troupes avec les gardes nationales au mois de juin 1790, La Tour du Pin met en garde l'Assemblée sur l'état inquiétant de l'armée et des troubles qui la secouent :

*Le corps militaire menace de tomber dans la plus turbulente anarchie [...] Les liens de la discipline militaire sont relâchés ou brisés, les prétentions les plus insensées affichées sans détour, les ordonnances sans force, les chefs sans autorité.*<sup>7</sup>

Des troubles secouent l'armée, mais aussi des tentations. En effet au cours de l'hiver 1789-1790, des pactes de fraternité noués par les municipalités, les provinces, les villes et les campagnes se multiplient, gagnent les quatre coins du royaume, et finissent par tendre les bras à l'armée. Constitution d'une nation, d'une patrie, liens entre citoyens... ces idées ont effectivement pu trouver des échos favorables parmi les soldats, mais non parmi la majorité des officiers, attachés à leur roi et à qui ils ont juré fidélité. Néanmoins il n'existe pas deux camps franchement opposés : des régiments ne sont pas entrés en contestation, des régiments coupés du pays par la barrière de la langue n'ont pu fraterniser avec la foule, des régiments ont obéi aux ordres de leurs officiers. Au printemps 1790 l'utilité de l'armée est mise en avant, notamment dans la répression des pillages<sup>8</sup>, dans l'escorte des convois pour protéger des populations menacées de famine face à la rareté des

4 Proclamation du roi sur un décret de l'Assemblée Nationale, concernant l'Armée du 21 mars 1790, (décret du 28 février 1790).

5 À la garde nationale revenait notamment de défendre « les conquêtes de la Révolution, la liberté, la représentation nationale, la souveraineté du peuple », mais également « la défense des propriétés ». Cf. Jacques GODECHOT, *Les Institutions militaires de la France*, Paris, 1968, p. 127.

6 Décrets des 16 décembre 1789 et 20 février 1790 sur le recrutement, du 28 février 1790 sur la constitution de l'armée.

7 L. de CHILLY, *Le Premier ministre constitutionnel de la guerre, La Tour du Pin*, 1909, p.129, cité dans Gilbert BODINIER, « La Révolution dans l'armée (1789-1799) », in *Revue historique des armées*, n° 2, 1989.

8 Le décret du 10 août 1789 permet aux autorités municipales de faire appel aux troupes de ligne du ministère de la Guerre pour rétablir l'ordre.

grains. Dans le même temps, l'insubordination se fait croissante, armée se désagrège<sup>9</sup>. On relève des refus d'obéissance dans près d'un régiment sur trois. La gestion financière des unités est bien souvent le point de départ des révoltes. De surcroît, contre-révolutionnaires et patriotes s'affrontent, car le civisme tend à devenir un sujet d'une plus haute importance encore. Les soldats, certes, en viennent à se mutiner, mais ils s'activent aussi, dans des comités (« *étranges sénats* »<sup>10</sup> selon La Tour du Pin), dans des assemblées délibérantes, ou envoyés en ambassades auprès du commandement voire de l'Assemblée pour défendre des doléances bien souvent pécuniaires.

D'abord simple spectatrice des fédérations de communes ou de provinces, l'armée, tiraillée entre les discours des assemblées populaires et l'attitude de ses officiers attachés au roi, finit par briser tous les obstacles qui la coupent du peuple. Aux côtés des gardes nationales, les soldats choisissent de prêter serment à la constitution. À Metz au début du mois de mai 1790, citoyens, gardes nationaux et militaires célèbrent leur union au cours d'une cérémonie. La révolte de l'armée, de plus en plus forte, doit être encadrée. Ainsi l'Assemblée décrète-t-elle cette journée de rassemblement des fédérations, pour tenter de contrôler les volontés révolutionnaires des troupes réglées.

## **2. 14 juillet 1790 : l'armée sur le Champ de mars**

La proclamation du roi date du 10 juin 1790, le décret de l'assemblée nationale relatif à la Fédération générale des Gardes Nationales et des Troupes du Royaume est daté du 9 juin 1790. Le principe est que les soldats, défenseurs de la Constitution et des lois, sont convoqués à Paris pour une fête nationale, une « *Fédération patriotique* », le 14 juillet sur le Champ de Mars.

Précision et égalité transparaissent dans les quelques décrets et proclamations qui règlent la fête : chaque régiment d'infanterie et d'artillerie députera l'officier le plus ancien de service, le bas officier le plus ancien de service et quatre soldats les plus anciens. Le régiment du roi et les gardes suisses enverront le double d'hommes, tandis que les chasseurs à pied et militaires de la cavalerie (cavalerie, dragons, chasseurs et hussards) n'enverront que deux soldats. Aucun corps militaire, aucun grade, aucune unité n'est oublié : ouvriers de l'artillerie et mineurs sont représentés, tout comme les invalides, les commissaires des guerres, les unités de la maison militaire du roi, les officiers généraux (maréchaux de France, lieutenants généraux, maréchaux de camp).

Avant que de nous tourner vers l'autel de la patrie et de faire donner le canon, arrêtons-nous un instant sur le vocabulaire employé pour désigner cette journée. Dans la correspondance ministérielle, reçue et expédiée par des militaires, il n'apparaît pas un terme unique, fixe, réglementaire. On parle avec libéralité de *fédération patriotique*, *acte de fédération*, *pacte fédératif*, *fédération générale*, *confédération*. Jusqu'à la période qui nous intéresse, ce sont des termes absents des rassemblements militaires dans le royaume de France. Ce sont des termes popularisés par les Insurgents de la guerre d'indépendance américaine ; ce sont des termes qui engagent le militaire dans un processus civique, pour ne pas dire politique. Dans tous les cas le caractère de dualité partagé entre le législatif et l'exécutif est répété : la fédération est décrétée par l'assemblée nationale et proclamée par le roi ; la loi et le roi seront présents lors de cette fête ; reste à convoquer la Nation.

Le rassemblement est précédé d'une répétition, avec les troupes que le roi désire *connoître plus particulièrement*<sup>11</sup>. Lesdites troupes sont rangées sous leurs chefs respectifs, font leur entrée dans le jardin des Tuileries, sans ordre de préséance. Elles doivent suivre la grande allée des Tuileries, passer sous le vestibule du château puis sortir par la Cour royale et le Carousel, où

9 Jean-Paul BERTAUD, *La Vie quotidienne des soldats sous la Révolution, 1789-1799*, Paris, Hachette, p. 179.

10 Jean-Paul BERTAUD, *La Vie quotidienne des soldats sous la Révolution, 1789-1799*, Paris, Hachette, p. 179.

11 SHD/GR 2X 52, *Proclamation du roi. Du 13 juillet 1790*.

elles se séparent pour retourner chacune dans leurs quartiers respectifs. C'est fixé, ordonnancé, militaire. La Fayette, lieutenant général de la Garde nationale parisienne et major général de la Confédération est responsable du dispositif et chargé de *prendre les précautions nécessaires pour maintenir le bon ordre de la marche et le rassemblement des différentes troupes*. La spontanéité n'est pas de mise : depuis le mois de juin 1790, décrets et proclamation de l'assemblée nationale se multiplient et témoignent du souci de régler la venue à Paris des représentants des soldats et de fixer l'organisation de la fête elle-même.

Cette répétition n'égale pas le faste de la fête du 14 juillet. Le Champ de mars, esplanade qui à l'origine cristallise et exalte les instincts guerriers, devient là le théâtre, l'amphithéâtre, de la communion nationale. On dresse un autel de la patrie, sont présents 300 prêtres, on prête serment. Mais ce cérémonial, ce scénario, inédit, n'est pas complètement étranger aux 50 000 soldats présents : faire chanter un *Te Deum*, faire tonner les canons, défiler derrière les drapeaux sont des représentations visibles, traditionnelles, pour les militaires qui ont l'habitude de célébrer leurs victoires sur les champs de bataille. Le décor n'est pas complètement étranger aux soldats : en effet la place est agrémentée d'un arc de triomphe, construction toute militaire, la tribune où siège le roi est adossée à l'École militaire, sortie de terre selon les vœux de Louis XV après la guerre de succession d'Autriche. Outre les 100 000 personnes massées sur des gradins et des talus, la scène est ceinte de constructions militaires. Quelque nouveauté tout de même pour les soldats rassemblés là : la simultanéité du serment « *à l'heure de midi, de concert et au même instant par tous les habitants et dans toutes les parties de l'empire* »<sup>12</sup>, simultanéité du pas, de l'entrain, communion rarement déclarée avec le monde des non-combattants. Les régiments des troupes royales ont chacun des traditions qui leur sont propres, un attachement à leur colonel, à leur province, à leur langue. Tout à coup, il faut compter sur la communion de tous ces soldats, communion un peu à l'image des travaux de terrassement préparatoires de la fête qui auraient mobilisé jusqu'au roi ? La messe est dite par Talleyrand, le roi prête serment à la Nation et à la loi et la foule des soldats répète à son tour...

Aucune trace visible ne marque de manière distincte la place ou le rôle de l'armée à cette cérémonie. Pourtant, la sociabilité, le retour dans les corps, dans les provinces, peuvent faire mûrir en ces nouveaux fédérés le vent de la fête révolutionnaire. Il n'est que d'étudier les dossiers des archives administratives du département de la Guerre : bien peu de pièces relatives à cette journée sont conservées ! De même, historiens et archivistes du Dépôt de la Guerre n'ont pas traité cet épisode pourtant singulier dans les annales de l'histoire de l'armée française.

### **3. Soldats fédérés, soldats comblés ?**

Un passage à Paris, un rassemblement immense, une messe, un serment, un retour : là pourrait se clore la fête de la Fédération. Tout cela, pour une infime partie seulement de l'armée (rappelons-nous, l'officier et les deux soldats les plus anciens montés à Paris...). Fouillons alors les archives pour tenter de cerner l'influence de cette journée.

*Messieurs les officiers hollandais brevetés au service de la France ont vu avec douleur qu'il n'étoit point fait mention d'eux dans l'énumération de tous les militaires qui doivent envoyer des députés à Paris le 14 juillet...*<sup>13</sup>

Ce vœu exprimé par le représentant des troupes hollandaises en France rejoint l'enthousiasme et la détermination d'autres corps de rentrer dans la fédération. Citons ainsi les gardes du corps

12 Cité dans Mona OZOUF, *La Fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, p. 56.

13 SHD/GR Y<sup>A</sup>517, lettre adressée au ministre de LA TOUR DU PIN par M. de BELLONNET, chargé de la direction des militaires hollandais réfugiés en France, 13 juin 1790.

du roi, les aumôniers et soldats des troupes provinciales qui proposent spontanément au ministre de gagner Paris pour la fête. Mais si dans la correspondance ministérielle un grand nombre de lettres fait état de la volonté de tel ou tel corps de rejoindre Paris et la confédération<sup>14</sup>, relevons tout de même quelques défiances. Pour l'anecdote, on peut citer les refus polis exprimés par certains officiers généraux, qui font état de leur incapacité à effectuer le voyage en raison de leur grand âge. Plus loin, on peut noter des litiges sur l'ancienneté des services<sup>15</sup>, sujet qui occupe tous les officiers de l'Ancien Régime à un moment de leur carrière. Relevons aussi, dès le mois d'août, le très grand nombre de demandes d'indemnités qui parviennent au département de la Guerre. En effet certains régiments n'ont pas de masse sur laquelle prélever les frais inhérents au déplacement jusque Paris ! La concorde de tous les Français, la fédération des forces armées ne suffit pas au soldat qui s'arrête rapidement à des considérations matérielles.

Plus tenaces sont les rancœurs des officiers et notamment des nobles. En premier lieu ils contestent la préférence donnée aux officiers de fortune pour les députations à Paris ; en effet les années de soldat doivent être comptées en entier dans le calcul de l'ancienneté, d'où un avantage aux officiers sortis du rang. En deuxième lieu, un grand nombre d'officier est attaché aux anciennes coutumes : ils s'engagent avec cœur pour une promesse de fidélité au roi ; autre chose est de prêter serment de maintenir la constitution de tout son pouvoir ! Ainsi le serment de défendre une constitution qu'ils déplorent devient illusoire pour ceux-là. En troisième lieu la réforme des institutions militaires leur fait pressentir de lourdes pertes : les appointements de l'hiver qui ne sont pas encore versés en juillet, la suppression des pensions, dons, gratifications et autres récompenses annuelles qui est décrétée dès le 16 juillet 1790, la suspension de la législation d'Ancien Régime pour la nomination aux emplois militaires. Le trait commun à tout cela est la question des dépenses, qui est elle-même au cœur de l'affrontement entre officiers et hommes de la troupe. Dans tous les régiments les soldats réclament les masses en réserve. Dans quelques-uns les caisses sont dilapidées, les officiers menacés. Au début du mois d'août, le ministre de la Guerre avertit l'Assemblée de l'urgence d'agir face à la mise sur pied de comités dans les régiments, lesquels s'attaquent à cette question de la comptabilité. Un décret paraît le 6 août pour rétablir la discipline, rappeler les notions de respect et d'obéissance, l'interdiction d'associations et de rassemblements et enfin mettre sur pied des inspections dans les corps pour vérifier les comptes. Mais les désordres continuent, les soldats se rapprochent des gardes nationaux et du peuple, avec notamment un épisode inédit alors, qui voit les troupes en garnison à Nancy (régiments du roi-infanterie, mestre de camp-cavalerie, Chateaufort-suisse) se mutiner et réclamer les arriérés de solde. Les officiers sont enfin pris en otage.

La fête de la Fédération aurait-elle agit comme catalyseur, puisque ces événements ont lieu à l'été 1790 ? Depuis 1788-1789 la question des finances secoue les régiments. Depuis 1789 déjà on sait l'impossibilité à laquelle se heurte le pouvoir royal d'utiliser la troupe contre le peuple. Avec la fête de la Fédération, la troupe et le peuple semblent officiellement entrés dans une même communion, sous l'œil du souverain lui-même. Le ministre La Tour du Pin parle même de « *licence effrénée* »<sup>16</sup> après le 14 juillet 1790 pour désigner les désordres qui touchent une armée vue comme incontrôlée. Les réunions se font plus nombreuses, apparemment plus faciles (dans le recrutement notamment), et sont dépeintes par l'administration de la Guerre comme de « *funestes comités [...] des foyers de révolte et d'audace* »<sup>17</sup>.

Si la fête de la Fédération lie peuple et soldats dans la contestation, l'épreuve de la Fédération rassemble aussi l'armée et la population. En effet la traversée de la France, l'arrivée à Paris, la chance de pouvoir faire partie de cette foule sont un socle commun.

---

14 Mona Ozouf parle ainsi d'une « marée des libelles », cité dans Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, op. cit.* p. 57.

15 SHD/GR Y<sup>A</sup> 517.

16 SHD/GR A<sup>4</sup> 65<sup>A</sup>, *Mémoire lû par ordre du roi, à l'Assemblée Nationale, le 6 août 1790, par M. de La Tour du Pin, Ministre de la Guerre.*

17 *Idem*

Toutefois et comme cela est décrété, cette fête est donnée pour les militaires et les gardes nationales, elle est composée par les militaires. Hormis les notables, aucun groupe n'a une place aussi grande que celle donnée aux soldats. Autour de l'autel par exemple, les militaires forment un premier cercle, les notables un second. La foule des badauds est maintenue à l'extérieure de l'action ; cette foule est conviée à communier mais à distance. Le peuple assiste, dans tous les sens du terme : assiste avec des yeux de spectateurs que l'on peut imaginer émerveillés, et assiste, seconde, gardes nationaux et soldats, pour que l'égalité, l'union, la fédération prennent corps. Une telle passivité est attendue des militaires également, qui, pour le ministre, doivent redevenir un « *instrument* » :

*Il doit lui-même être sans volonté. Il faut qu'indifférent comme les corps physiques, soit au repos, soit au mouvement, il attende toujours que la loi vienne le mouvoir dans le temps, dans le sens et avec le degré de force qu'elle jugera convenable. Sans cette froide et tranquille obéissance, vous n'aurez point d'armée, ou plutôt vous en aurez une inutile au dehors et funestes au dedans.*<sup>18</sup>

Quelques mois plus tard, un rude coup est justement donné par les autorités aux soldats des troupes de ligne. Le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1791 fait perdre aux régiments leur dénomination héritée de l'Ancien Régime<sup>19</sup>. Désigné désormais par un numéro, chaque régiment est distrait de ses traditions, l'identité même des soldats est touchée, le malaise persiste.

## **Conclusion**

*Les soldats rapportèrent de la capitale toutes les semences de la corruption ; ils les répandirent dans l'armée, qui fut quinze jours ou un mois après dans une insurrection générale et terrible.*<sup>20</sup>

C'est monsieur de Bouillé, commandant des troupes dans les Trois-Évêchés, en Alsace, Lorraine et Franche-Comté qui décrit de manière horrifiée cette contamination de la troupe lors de leur passage à Paris pour la fête de la Fédération. Plus que d'insuffler un vent nouveau (serment à la nation, à la loi, au roi), cette cérémonie aurait dévoyé les nouveaux liens voulus par l'Assemblée nationale ? En cet été 1790, le secrétaire d'État de la Guerre regrette également que l'armée ne devienne *l'inquiétude des bons citoyens et l'espoir des ennemis de la Nation*<sup>21</sup>. Vue comme point d'orgue de l'été 1790, vue comme paroxysme esthétique de la célébration de l'union nationale, vue comme communion d'un enthousiasme général, la fête de la Fédération pourrait laisser une empreinte ténue sur l'armée. Vue comme césure dans le comportement des soldats, vue avec ses buts conservateurs, où l'ordre et l'obéissance sont rappelés aux soldats, la fête de la Fédération ouvre un monde des possibles pour l'armée. Ces sortes de *missi dominici* envoyés par les régiments reviennent dans leurs corps changés, pleins de ces valeurs affichées sur le Champ de Mars (en particulier l'unité et l'égalité), riches de rencontres (clubs et comités sont autant d'embryons de démocraties), pleins d'une image : l'image du citoyen, désormais ancrée dans l'esprit du soldat et qui cherche à être considéré comme tel.

Si l'on reprend enfin l'idée de La Tour du Pin et l'opposition qu'il décrit entre un « *au dedans* » et un « *au dehors* », on peut relever quelque effet de cette aspiration à la citoyenneté et surtout à la démocratie qui se fait jour à l'intérieur de l'armée : chez les officiers nobles, les cas de démission, d'émigration augmentent, mais la désertion ou le renvoi chez les soldats également. À l'extérieur de l'armée, les soldats refusent de manière plus ouverte de prendre les armes contre la population ; la troupe peut fraterniser avec les émeutiers comme refuser de sympathiser avec la foule révolutionnaire<sup>22</sup>.

18 SHD/GR A4 65A, Mémoire lû par ordre du roi, à l'Assemblée Nationale, le 6 août 1790, par M. de La Tour du Pin, Ministre de la Guerre.

19 *Historique sur l'organisation de l'armée depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, Paris, 1902.

20 Mémoires du marquis de Bouillé, Paris, 1821, p. 127.

21 SHD/GR 2X 52, *Proclamation du roi, concernant la garnison de Nancy. Du 2 septembre 1790.*

22 À Aix en décembre 1790 la troupe reste l'arme au pied.

Pour terminer, une synthèse est proposée dans une proclamation du roi, qui statue sur le sort de soldats séditieux, et auxquels il veut rappeler le serment de la Fédération et à qui il propose une voie, sur laquelle l'historien reconnaîtra un champ de recherche assurément très riche :

*Comment des Guerriers peuvent-ils oublier que si la valeur donne des titres à la gloire, l'obéissance aux lois est le premier de tous ; qu'elle est le véritable signe du patriotisme ; le seul auquel on puisse reconnaître le Soldat citoyen ?<sup>23</sup>*

Lieutenant Benoit Lagarde  
Service Historique de la Défense

---

23 SHD/GR 2X 52, Proclamation du roi, concernant la garnison de Nancy. Du 2 septembre 1790.

# Un Moment atlantique ?

## La Fête de la Fédération et les réseaux franco-américains sous la Révolution française

La fête de la fédération, événement éphémère et réceptacle d'espoirs sur fond de discorde. En effet, si la portée de l'événement lui-même s'effrite dans un contexte toujours radicalisant de révolution nationale, la place de cet événement dans un cadre aussi vaste que le monde atlantique pose autant de difficultés d'analyse. Et pourtant, la présence des Américains et l'objet fêté – la Fédération – montre toute l'importance que peut avoir cet événement dans une nouvelle histoire politique de l'Atlantique. Car, si depuis Michelet, les historiens ont relevé les paradoxes de la Fête de la fédération dans le récit de la Révolution et des conflits qui ont suivi, sa place à l'intérieur du processus à l'œuvre dans le monde révolutionnaire atlantique reste à comprendre. L'article qui suit propose alors d'esquisser comment la Fête de la fédération peut être interrogée du point de vue de deux historiographies qui ont ouvert des nouvelles voies dans l'histoire de la révolution depuis plusieurs années : l'histoire atlantique et l'histoire transnationale de la Révolution française.

Tout d'abord, alors que l'histoire de l'Atlantique est né il y a plusieurs décennies, depuis quelques années, les historiens, soucieux de préciser l'objet à l'étude, ne cessent de montrer que l'Atlantique n'a jamais eu de forme clairement définissable ni du point de vue géographique, ni chronologique.<sup>1</sup> Cela n'enlève rien, bien sur, à la pertinence d'une analyse à cette échelle géographique, mais introduit malgré tout des difficultés méthodologiques. Dans cet article, je pose que le rôle d'un « moment » atlantique peut être particulièrement utile pour répondre à cette nouvelle donne : un événement et un lieu dans l'histoire des multiples rapports et trajectoires franco-américains, et plus largement ceux presque infini de l'Atlantique, peut servir de cadre pour faire ressortir des longues trajets à travers l'océan, qui liaient les deux pays par leurs engagements, le commerce, les lettres ainsi que des événements, des idées et des théories politiques. Pris individuellement, chacun des Américains présent à la fête porte une histoire singulière, touchant les rapports entre les deux pays et l'Atlantique en général, mais pris dans leur ensemble, venant de toute part et de multiples horizons pour arriver pendant un moment bref et fragile au cœur de la Révolution et des logiques qui étaient au centre de l'organisation du monde de l'Atlantique.<sup>2</sup>

De même, la Fête mérite d'être analysée comme révélateur de l'histoire d'une révolution qui a largement dépassé les frontières de la nation française. Dans le sillage des travaux récents sur l'histoire transnationale de la Révolution, les Américains à la Fête de la Fédération peuvent servir de levier pour comprendre la place d'un événement révolutionnaire de la fin du XVIIIe siècle.<sup>3</sup>

---

1 David Armitage argumente que « The precise limits of the ocean were, of course, fluid : exactly where it ended was less clear than what it touched and what it connected... The chronology of Atlantic history should also be considered fluid. » « Three Concepts of Atlantic History, » in *The British Atlantic world, 1500-1800*, p 12. Pour une brève généalogie de l'historiographie de l'Atlantique voir J.H. Elliot, « Atlantic History : A Circumnavigation, » dans le même volume.

2 Ici, je suis l'idée de Trevor Burnard qui propose une méthodologie pour analyser l'Atlantique : « Attention to a single place or set of places rather than to a process whereby places and people were transformed through Atlantic interactions. » Trevor Burnard, « Empire Matters ? The Historiography of Imperialism in Early America, 1492-1830 », *History of European Ideas*, 33 (2007), 87-107: p 91.

3 Armitage et Potofsky constatent trois générations d'analyse atlantique. Dans un premier temps, des analyses de l'ère de l'OTAN. Ici, on peut citer les travaux de RR Palmer et de Godechot pour l'histoire révolutionnaire ainsi que les travaux de Chauvin pour le commerce atlantique. Ces travaux cherchaient avant tout à montrer que le monde de l'Atlantique avait un fond commun. Ensuite, la deuxième génération est surtout personnifiée par les travaux de Bernard Bailyn et son fameux séminaire sur l'histoire atlantique à Harvard. Depuis les années 80, les travaux de Bailyn ont lancé une série de tentatives non seulement de faire l'histoire de l'Atlantique mais aussi de la repenser. Dans un troisième temps, et nous faisons partie de ce moment, il semblerait que les études s'affinent, développant une vraie cohérence autour des champs traditionnels de l'histoire, économique, politique

Car ce moment de paix, aussi fantasmagorique qu'elle fut, a été aussi l'une des grandes mises en scène de cohésion révolutionnaire transnationale. Dans ce sens, la Fête de la Fédération trouve sa place à l'intérieur des travaux sur la révolution autant par les personnes présentes que l'objet théorique qui fut fêté, le fédéralisme. En effet, le fédéralisme est né en tant que projet politique moderne dans le contexte transnational, et puis mise en pratique dans les diverses révolutions qui ont eu lieu tout au long de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècles, en Amérique, en France et en Europe.<sup>4</sup> En mettant l'accent sur l'aspect transnational de ce moment de fédération, on peut dire que l'on cherche donc à déglobaliser l'évènement en le globalisant – c'est à dire on le voit moins comme un bloc au singulier que comme une multiplicité de parcours transnationaux qui se réunissaient autour d'une idée centrale, la fédération.<sup>5</sup>

Je me propose alors de faire le grand écart : mettre en dialogue des échelles et des contextes aussi large qu'un Océan et ses multiples révolutions, avec des trajets singuliers des hommes qui les traversaient à cette fin du XVIIIe siècle. Pour se faire, l'analyse mise en œuvre présentera l'écho de la fête de la Fédération aux États-Unis en cercles concentriques, dans l'espace et dans le temps. Premier cercle : l'évènement même – soit la commémoration, le 14 juillet 1790, au Champ de Mars, de la Révolution française – avec Lafayette en son centre; le deuxième : les premières années de la Révolution en France et le début de la présidence américaine sous George Washington, lui-même emboîté dans la création de réseaux commerciaux, politiques et littéraires entre Américains et Français à la fin du XVIIIe siècle. Analyser cet emboîtement d'échelles, c'est à la fois revenir sur le point de réverbération, à l'origine, mais aussi considérer les idées et les actions qui ont transmis l'impact de la fête de la Fédération au-delà du lieu et de l'évènement. L'Atlantique existe à cette époque surtout grâce aux personnes qui le traversent, on se propose donc de suivre les trajectoires des Américains présents ce jour là. Chacun de ces hommes ont eu leur biographe, et parfois même plusieurs, ce n'est pas donc en cela que cette analyse cherche à porter ses fruits mais plutôt en les suivant du côté et de l'autre d'un évènement révolutionnaire qui était organisé autour de la notion de fédération. Ces trajectoires traversent la matrice complexe des cercles concentriques, arrivant des rivages distants pour se retrouver au centre de l'évènement avant de repartir pour le large qui était le monde de l'Atlantique, le berceau des rapports entre les deux pays et la caisse de résonance des idéaux traduits par ce moment éphémère.

## I. Principes de concitoyenneté

La semaine avant le 14 juillet 1790, en pleine préparation de la fête, l'Assemblée nationale recevait des délégations de municipalités de toute la France. Le 10 juillet 1790 au soir, c'était une députation de citoyens des Etats-Unis d'Amérique qui fut reçue afin de présenter leurs vœux et de demander le droit d'être présent à l'occasion de la célébration. Cet échange entre les Américains, le président de l'Assemblée, suivi d'une intervention de Robespierre, a eu lieu sur le fond d'une conviction que les participants étaient témoins de deux révolutions sœurs. Les Américains et les députés insistaient sur l'esprit commun entre les deux révolutions, affirmant que chaque révolution était animée par les mêmes principes universels. Ce rencontre met le doigt, alors, sur le cadre conceptuel à l'intérieur duquel ce mouvement révolutionnaire atlantique pouvait être pensé au début de la Révolution française. En effet, la députation américaine présenta celle-ci comme l'aboutissement universaliste d'un mouvement qui avait déjà commencé sur les rivages distants de l'Amérique: « L'étoile d'Occident,

---

et intellectuel. Annie Jourdan, *La révolution batave: entre la France et l'Amérique (1795-1806)* ; Pierre Serna, ed. *Républiques sœurs: le Directoire et la révolution atlantique*

4 « The antecedents of federal thought in the eighteenth century can be grouped under four headings, two of which pertain to theory and two to practice: seventeenth-century Anglo-American constitutional debates; continental European political philosophy; experiments with North American colonial union; and the Scottish and Irish examples. » Alison L. LaCroix, *The Ideological Origins of American Federalism* (Harvard University Press, 2010), p 11.

5 J'emprunte la notion de « déglobaliser » comme approche analytique de Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France, 1789 à nos jours* (Paris : Seuil, 1992), p 11.

qui des bords éloignés répandait son éclat, réunit ses rayons à ceux du soleil glorieux qui verse des torrents de lumière sur l'Empire français, pour éclairer, enfin, l'univers. » Les citoyens des deux pays étaient donc devenus frères en ce moment de fédération, car leurs révolutions partageaient les mêmes valeurs : « Aujourd'hui que l'établissement des mêmes principes nous rapprochent davantage, et resserre nos liens, nous ne trouvons plus dans nos cœur que les doux sentiments de frères et de concitoyens.... ». La réponse du Président de l'Assemblée, confirma la notion d'une unité de principe, en plaçant la présence des Américains à la fête sous le signe d'une fédération entre les deux pays et leurs révolutions :

« Deux sentiers différents nous ont conduits au même terme : le courage a rompu vos chaînes ; la raison a fait tomber les nôtres. Par vous la liberté a fondé son empire dans l'Occident ; mais dans l'Orient aussi elle compte des sujets, et son trône aujourd'hui s'appuie sur les deux mondes. *Que les Américains et les Français ne fassent plus qu'un peuple* ; réunis de cœur, réunis de principes.... »<sup>6</sup>

Cet échange, qui termina avec les applaudissements de Robespierre et sa demande que les discours soient publiés, montre en quoi la Fête de la fédération pouvait servir de cadre pour faire un seul mouvement des deux révolutions. Dans ce sens, la Fête, ses préparatifs, les discours et leurs suites ont tous donné chair à l'idée et l'idéologie d'une révolution atlantique. Mais ces discours montrent aussi en quoi les principes d'amitié, de liberté et de concitoyenneté, qui étaient si abstraits, étaient porté par des hommes et mis en œuvre dans des contextes particuliers. Si la Fête de la fédération se situe autant à l'intérieur de la révolution atlantique que la révolution française, c'est aussi parce qu'il y avait des hommes présents qui ont traversé l'Atlantique pour participer aux deux révolutions. Pour cette raison, nous sommes mené à chercher les hommes qui portaient ces idées jusqu'à la salle de l'Assemblée. Comment sont-ils arrivés dans cette salle et où est-ce qu'ils sont allés par la suite ? Qui sont-ils ? Car, comme le suggère Pierre Gervais, le monde atlantique était avant tout un réseau, une série de chaînons qui, en s'épaississant, faisait un monde commun de cet océan.<sup>7</sup>

C'est donc les signataires de cette adresse, porteurs et acteurs du moment fédérateur entre les deux révolutions, qui nous intéressent particulièrement ici. Ils étaient, dans l'ordre que propose les archives parlementaires : G. Howell, James Swan, Joel Barlow, F.L. Tancy, Alex Contec, Benjamin Jarvis, W.H. Vernon, Tho. Appleton, N. Harrison, Jh. Anderson, Samuel Blackden, Paul Jones. Autant de trajectoires qui ont traversé l'Atlantique et qui se sont trouvées à Paris, devant l'Assemblée, demandant d'incarner les idéaux et l'unité entre deux révolutions atlantiques. Avec ces personnages nous quittons le cadre national de la Révolution ; partons pour le large, élargissons donc les cercles des connaissances de ces hommes et de leurs activités pour déterminer comment ces hommes particuliers en sont venus à incarner les principes abstraits pendant ce moment révolutionnaire qui réunissait les deux pays.

## II. Lafayette, point central des cercles concentriques

Des cercles concentriques partagent par définition un centre et dans le cas de l'écho de la Fête de la fédération aux Etats-Unis le point central est sans doute Lafayette, la clé de voûte de la Fête de la fédération, jusqu'au point que Mirabeau, comme on le sait bien, regrettait l'incapacité du roi de profiter de ce moment paisible. Lafayette devient en quelque sorte le pivot autour duquel s'articule une histoire française et une histoire américaine de la première année de la Révolution. Suivre Lafayette, tirer les ficelles qui reliait ce personnage aux participants américains permet alors de situer les rapports qui constituaient le noyau d'une histoire à plusieurs échelles.

6 Archives parlementaires, Tome XVII, Du 9 juillet 1790 au 12 août 1790, p 41.

7 « The so-called Atlantic community was never strictly Atlantic... What justifies the term for its advocates is that it eventually came to encompass a thick web of relationships, linking a number of people on each side of the Atlantic Ocean, so many in fact that, in some respect at least, it produced what could be called a shared Atlantic world... Pierre Gervais, « Neither imperial, nor Atlantic: A merchant perspective on international trade in the eighteenth century, » *History of European Ideas*, 34 (2008) 465–473, p 465.

Il semblerait que tous les Américains présents l'étaient surtout grâce à leurs liens directs ou indirects avec Lafayette. Ce fait n'est pas anodin, car dans l'histoire de l'Atlantique, on a bien montré que les rapports entre individus étaient essentiels dans la construction de ce monde. En effet, c'est les personnes qui ont fait des liens plus ou moins étroits entre des villes et des nations si distantes, une communauté. La Fête de la fédération du point de vue de l'Atlantique se situait à l'intérieur des relations étroites que Lafayette entretenait avec les citoyens américains depuis plus d'une décennie et en particulier à travers une correspondance régulière avec un grand nombre de membres de la classe politique, y compris le premier président des Etats-Unis, qu'il tenait au courant régulièrement des événements et de son rôle dans la Révolution.

Si Lafayette a noué une vraie amitié avec Thomas Jefferson pendant ses années à Paris en tant qu'ambassadeur, c'était aussi dans ses rapports avec Washington qu'il construisait, pendant la première année de la révolution, une concitoyenneté entre les deux pays et les deux révolutions. Dans ses lettres à Washington, il se construisait en personnage historique, écrivant d'un unificateur (lui) à l'autre (Washington). Sa correspondance servait donc de canevas pour représenter un amitié atlantique et révolutionnaire car, comme le montre Lloyd Kramer dans sa biographie, « *Lafayette deployed language and symbols like other generals deploy troops, thereby managing to translate his life into a text with skills that even a successful writer might envy.* »<sup>8</sup>Dans une série de lettres envoyées aux Etats-Unis pendant les mois avant et autour de la Fête, datant du printemps et l'été 1790, Lafayette expliquait sa situation parfois difficile, mais insistait sur le fait que grâce à lui, une réconciliation autour du roi, et donc une fin paisible de la Révolution Française, était possible, comme, d'ailleurs celle qu'a pu trouver la révolution américaine grâce à Washington. « Je cherche à établir une réconciliation », expliqua-t-il au président américain.<sup>9</sup> Sa décision dans cette correspondance de 1790 d'envoyer la clef de la Bastille à Washington révèle des structures qui maintenaient les liens entre les Américains et les Français pendant cette première année de la révolution. Car la clef de la forteresse détruite par *le peuple*, sans doute un des symboles les plus chargés de cette première année de la révolution (qui pouvait voyager), représentait les espoirs du rapprochement entre des individus des deux pays grâce à leurs révolutions. Le passage de la clef entre ces deux personnes souligne comment les rapports atlantiques se construisaient grâce aux liens de confiance interpersonnels, mais aussi comment des idées aussi abstraites que le partage de la liberté, que les pères fondateurs des deux révolutions pensaient pouvoir les réunir, prenait une forme matérielle pour littéralement traverser l'océan.

La réponse de Washington à Lafayette dans sa lettre du 11 août 1790, juste après la Fête, fait naturellement un parallèle entre leur amitié et l'amitié entre les deux pays. Les cadeaux (il a aussi reçu une image de la Bastille) sont présentés comme un signe d'amitié à la fois au niveau personnel et diplomatique : « *My dear Marquis: I have received your affectionate letter of the 17 of March by one conveyance, and the token of victory [Key to the Bastille and picture of the fortress] gained by Liberty over Despotism by another: for both which testimonials of your friendship and regard I pray you to accept my sincerest thanks.* » Et puis il continue situant l'importance de la Révolution dans le contexte transnational, « *In this great subject of triumph for the new World, and for humanity in general, it will never be forgotten how conspicuous a part you bore, and how much luster you reflected on a country in which you made the first displays of character.* » La place des relations particulières, côtoyant les idéaux universels de liberté « contenus » dans la clef, transforme les rapports d'amitié entre les deux hommes en métonymie devenant alors un mouvement entre deux pays pour l'humanité. Une synecdoque s'opère qui permet aux rapports entre ces deux hommes,

---

8 Lloyd Kramer, *Lafayette in Two Worlds: Public Cultures and Personal identities in an Age of Revolutions* (Chapel Hill : University of North Carolina Press, 1996), p 32.

9 « ...By August 1790, he was telling Washington that he was 'constantly attacked on both sides by the Aristocratic and the factious party [i.e. Jacobins]' and that his insistence on legality was costing him 'some of his favour with the mob'. Unfortunately, the 'popular' party had divided between Jacobins and their moderate opponents, but here, too, Lafayette aspired to mediate. 'I am endeavoring to bring about a reconciliation,' he explained with typical optimism. » (Kramer, p 41).

renforcé par la transmission d'un cadeau entre eux, de prendre une signification à plus grande échelle. Dans ce sens, les rapports sont personnifiés tout en dépassant largement les deux hommes. En effet, c'est justement le contraire, comme si la notion de révolutions sœurs prenait en partie substance à travers des relations et des gestes concrets entre les personnes.

Leur correspondance montre qu'il n'y avait guère de tension entre les rapports personnels qui reliaient les deux hommes et les vastes événements de la Révolution. Washington, dans ses lettres à Lafayette, maintenait un ton amical même en décrivant des sujets aussi chargés que la fin même de la Révolution :

“Happy am I, my good friend, that, amidst all the tremendous benefits which have assailed your political Ship, you have had address and fortitude enough to steer her hitherto safely through the quick-sands and rocks, which threatened instant destruction on every side; and your young King in all things seems so well disposed to conform to the wishes of the Nation. In such an important, such a hazardous voyage, when every thing dear and sacred is embarked, you know full well my best wishes have never left you for a moment”.

La Révolution n'était pas, décidément une affaire de personnes, mais, en reliant le caractère de Lafayette au mouvement révolutionnaire, Washington montre comment les amitiés personnelles, les réseaux entre hommes se construisaient à l'intérieur du contexte d'une Atlantique en révolution. Loin de faire la part de l'amitié d'un côté et les ambitions des Révolutions au nom des principes révolutionnaires de l'autre, s'emboîtent les événements d'une époque révolutionnaire et les gestes personnels au nom d'un projet commun.

### **III. Trajets atlantiques.**

Lafayette et Washington tissaient donc des liens qui contribuaient à la fabrication d'une caisse de résonance atlantique dans lequel s'inscrivait la Fête de la fédération, car au-delà de leurs rapports personnels, leurs liens avec les Américains et le « tout Atlantique » à Paris et aux Etats-Unis devenaient essentiels à la fabrication de la liste des invités américains à la Fête de la fédération. En effet, lors de la fête Lafayette cherchait la présence des Américains qu'il connaissait et souvent grâce à Washington. Le réseau qui a amené la plupart des Américains devant l'Assemblée et puis sur le Champs de Mars pendant l'été de 1790, se construisait donc à partir du rapport entre Lafayette et Washington.

On peut séparer la liste des participants américains en trois catégories : d'abord, une des figures parmi les plus connus de la Révolution américaine, qui a joué un rôle fondamental en construisant l'échelle atlantique de la Révolution américaine, le marin John Paul Jones; deuxièmement, il y avait des personnalités qui ont joué un rôle important dans le monde franco-américain aux trois niveaux du commerce (James Swan), des lettres (Joel Barlow) et de la diplomatie (William Short); troisièmement, il y avait des participants sur lesquels on détient peu d'informations, mais qui sembleraient être des figures importantes du commerce trans-atlantique et qui pour la plupart participaient à la Révolution américaine. Voici donc les trois facettes du réseau franco-américain à Paris à cette époque et les personnages qui portaient les idéaux des révolutions atlantiques d'une rive à l'autre. En effet, la révolution, les lettres, et le commerce atlantiques n'existaient pas sans les hommes qui les portaient et leurs actions ; trois activités formant les voies essentielles de la construction de l'histoire de l'Atlantique, qu'on dit finissant à la fin du XVIIIe siècle. Suivre les trajectoires en amont et en aval de la Fête peut servir donc à éclaircir comment se construisait le rapport franco-américain, et le rôle des événements révolutionnaires dans son évolution.

## John Paul Jones, la légende

« La question majeure... est celle de la force du symbole et de la vérité de la légende »<sup>10</sup> propose Mona Ozouf au sujet de la Fête de la fédération. En suivant cette proposition, et en dehors d'une légende de paix et de fraternité nationale au cœur d'une Révolution *Française*, est-ce que l'on peut tracer cette légende au delà de la France et se poser la question de comment ce moment sert-il de légende dans les révolutions à l'extérieur de l'hexagone ? Dans la construction de cette symbolique et sa légende au sein d'un moment si chargé, les Etats-Unis devaient aussi voir construire une légende de l'ère révolutionnaire dans une des figures qui incarnent l'esprit atlantique révolutionnaire: John Paul Jones, celui même qui est crédité de la création de la marine américaine (et aussi, par certains et de façon non moins légendaire, de la création du premier drapeau américain) ; celui qui faisait de l'Atlantique son lieu de bataille pour l'indépendance américaine. Légende il était déjà en 1790, car l'annonce de la délégation des Américains devant l'Assemblée le 10 juillet précisé : « une députation des citoyens des Etats-Unis d'Amérique, qui se trouvent actuellement à Paris et parmi lesquels est M. Paul Jones ».

La place de Jones se situe certainement à l'intérieur de la légende qui deviendra la Fête de la fédération dans l'histoire révolutionnaire.<sup>11</sup> Un ami personnel de Lafayette et de Washington, la Fête arrive à la fin d'une vie au service de maints gouvernements (il mourra en 1792 à Paris venant tout juste d'abandonner l'espoir de pouvoir reprendre son service sous la Tsarine Catherine). Jones n'est pas, à proprement parler, un homme âgé, mais, déjà à 43 ans, il incarne le courage révolutionnaire pour plus d'un—« *I have not yet begun to fight,* » aurait-il dit. Une réputation que lui-même avait essayé de solidifier en présentant son autobiographie au roi de France en 1786-87, cherchant, en racontant ses exploits, à trouver une place dans la marine française. Cet homme qui avait déjà écrit son autobiographie pour le roi de France sous le signe d'Ulysse, se construisait déjà comme légende et son rôle de grand marin courageux faisait de lui un personnage clef pour porter la charge symbolique d'un Amérique triomphant au large de l'Atlantique. Comme le sera Lafayette quarante ans plus tard lors de la Révolution de 1830, Jones est déjà un symbole à la fin de sa vie, portant en lui, en son nom, des batailles pour la liberté. Sa présence à côté de Lafayette lors de la Fête et puis sa mort à Paris sera sans doute un des plus grands témoignages des rapports qui liaient les révolutions américaine et française dans cette fin de siècle. A côté de la pléiade des personnages dont la biographie témoigne des liens franco-américains pendant cette période révolutionnaire, Lafayette, L'Enfant, Adams, Franklin, Paine ou Jefferson, le personnage de John Paul Jones se présente déjà, lors de cette Fête de la fédération qui visait avant tout à montrer la cohésion militaire, comme un réceptacle pour les grands légendes de la force armée à travers l'océan.

C'est sans doute Thomas Carlyle (dont l'histoire de la Révolution Française a fait tant pour l'écho de la Révolution aux Etats-Unis, grâce à son ami Emerson) qui a le mieux compris cette contribution de John Paul Jones quand il écrivait sur sa présence à la Fête de la fédération: « *In faded naval uniform, Paul Jones lingers visible here ; like a wine-skin from which the wine is all drawn ; scarcely audible... and lo the desperate valour has suffocated the deliberate, and Paul Jones too is of the Kings of the Sea !* »<sup>12</sup>

Faire l'histoire de l'écho de la Fête de la fédération aux Etats-Unis veut dire alors trouver, pour prolonger la métaphore, sa caisse de résonance, ou dans ce cas, les liens qui ont permis la fête de trouver une audience américaine. En dehors des hommes comme Lafayette, Washington ou Jones, eux qui portaient la légende révolutionnaire transatlantique en leur personne même, la construction du cadre atlantique se faisait principalement dans trois domaines : le commerce, les lettres et la

---

10 Ozouf, « Fédérations », *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, p 97.

11 Dans ce sens, on peut dire que John Paul Jones contribue à l'histoire de « la vérité de la légende » que propose Ozouf de la fête de la fédération.

12 Carlyle, *The French Revolution : A History*, vol I (Boston: Charles C. Little and James Brown, 1838), p. 299-300.

diplomatie. En effet, chacune de ses voies trouvait son chemin vers la Fête de la fédération, montrant toute la place de la Fête, de Paris, et de la Révolution dans les rapports trans-atlantiques.

Certes, le lien Atlantique est un lien commercial. Comme le suggère Pierre Gervais, même si le commerce était bien évidemment au cœur des relations entre empires atlantiques, c'était les marchands eux-mêmes, « à la fois au niveau personnel et professionnel » qui était surtout les atlantistes, car « leur activité était le substrat de presque tout ce qui se passait d'important sur l'Atlantique en dehors des entreprises militaires. » Dans ce sens, il n'est guère surprenant que la plupart des Américains présents fussent des hommes d'affaires établis à Paris. Parmi les marchands américains les plus influents de la période de la Révolution française était James Swan (1754-1830). Si Lafayette et John Paul Jones se trouvaient au cœur des grandes entreprises militaires qui ont fait de l'Atlantique un espace révolutionnaire, James Swan était au cœur d'un lien commercial qui n'a fait que se renforcer au cours de la Révolution. Dans le cas de James Swan, le couple Lafayette-Washington se trouvait à nouveau au centre du trajectoire de ce personnage qui reliait les Etats-Unis et la France ; encore une fois, ces liens d'amitié formèrent un chaînon personnel construit sur l'honneur qui était donc renforcé par la confiance dont dépendait des rapports si éloignés d'un côté et de l'autre de l'océan.

Swan suit un parcours haut en couleur. Fréquentant le tout Boston après la guerre d'indépendance, il perd la fortune familiale dans les années 1780 suite à des spéculations malencontreuses. Décidé de partir en France pour refaire sa fortune, il fit un court séjour à Mount Vernon pour voir Washington avant de partir pour Paris où il arriva juste avant la Révolution en 1788. Grâce à Washington, il a pu se procurer une lettre d'introduction de Lafayette, et donc trouver audience parmi les négoce les plus importants et influents du Havre et puis Paris. Après son arrivé en France, il a sans doute voulu renforcer ses liens si proches de Lafayette, et donc a fait traduire son traité sur le commerce franco-américain, en 1790, qui lui a été dédié : *Les causes qui se sont opposées aux progrès du commerce entre la France et les Etats-Unis*. Dans la préface, il écrivait à Lafayette : « Ces lettres, qui ont été faites pour vous, ne pouvaient devenir publiques que sous vos auspices... ».<sup>13</sup> Cherchant des solutions pour favoriser le commerce transatlantique, chaque chapitre donc était une lettre écrite au Marquis. Les lettres sont bien les travaux d'un homme d'affaires ou d'un « économiste amateur » comme en produiraient tant les Etats-Unis au XIXe siècle, insistant avant tout sur les nouvelles possibilités d'un commerce riche entre la France et les Etats-Unis, suite à la séparation entre les colonies et l'Angleterre.

La Fête se situe donc à un moment clé dans la vie commerciale de James Swan mais aussi dans les relations commerciales franco-américaines. Alors que le commerce franco-américain a souffert pendant la plupart des années 1780 jusqu'à 1787, et a connu une petite rechute autour de la première année de la révolution, le commerce reprend à partir de 1791-92 et va s'accroître jusqu'à l'Empire.<sup>14</sup> Les affaires de Swan ont suivi cette courbe, pour qu'il devienne un des hommes d'affaires américains les plus influents de Paris sous la révolution.<sup>15</sup> Avec son nouveau livre sous le bras et son réseau construit grâce à Washington puis Lafayette, il se lança pendant l'été de 1790 dans les affaires commerciales entre les deux pays, s'attaquant à l'un des problèmes essentiels dans les rapports commerciaux franco-américaines en ce début de révolution : trouver davantage d'emprunteurs et de capitaux pour faciliter le commerce entre les deux pays.

---

13 James Swan, *Les causes qui se sont opposées aux progrès du commerce entre la France et les Etats-Unis*, 1790, p 1.

14 Silvia Marzagalli, « The failure of a transatlantic alliance ? Franco-American trade, 1783-1815 », *History of European Ideas* 34 (2008) pp 456-464.

15 « His remarkable success is illustrated by the fact that in 1803 his claims against France were the largest reimbursed by the United States in the settlement of French and American claims at the time of the Louisiana Purchase. » George Shackelford, *Jefferson's adoptive son: the life of William Short, 1759-1848* (Lexington : University of Kentucky Press, 1993), pp 81-82.

En effet, le *Chargé d'affaires* des Etats-Unis à Paris, William Short, cherchait à diversifier le nombre de crédeurs au delà des Hollandais pour fournir les crédits nécessaire. C'était Swan, avec le soutien du futur ambassadeur des Etats-Unis en France, Gouverneur Morris,<sup>16</sup> qui proposait une nouvelle compagnie, Schweizer, Jeanneret et Cie de Paris et Gênes en 1790.<sup>17</sup> Même si le projet n'a pas abouti, la tentative de Swan à cet égard n'est pas anodine, car elle montre qu'il était déjà bien intégré dans le commerce entre les deux pays au plus haut niveau, jouant l'entre-deux entre Short, Morris et les intérêts commerciaux américains à Paris. Ces rapports lui serviraient dans les années à venir.

Si son projet n'a pas réussi pendant l'été de 1790, pendant les mois autour de la Fête, il réussira à partir de 1791 et surtout à partir de 1792 et puis pendant la Terreur avec l'instauration de la commission des subsistances de l'An II. Pendant la période 1793-1794, Swan a adressé toute une série de rapports à la commission expliquant la meilleure manière de faire du commerce, mettant en avant ses projets. Ces rapports étaient particulièrement intéressants pour la commission sous la Terreur car le procès-verbal de la commission montre qu'ils ont rencontré un vrai problème d'expertise dans leur gestion du commerce international – en effet, personne au comité n'avait l'expérience du commerce : « Pour bien opérer ici, il faut être négociant et aucun des membres de la commission ne l'a été et, quand ils l'eussent été, il leur serait impossible de faire aucun usage de leurs connaissances, la marche révolutionnaire qu'ils doivent suivre étant totalement étrangère à ces calculs mercantiles que demandent nos relations avec l'étranger. »<sup>18</sup> Dans ce contexte, le travail de Swan était particulièrement utile. D'autant plus qu'il avait sans doute rencontré Robespierre, on le sait, au moins une fois, lors de l'intervention de la délégation des Etats-Unis en juillet 1790 suite à laquelle, Robespierre a acclamé leur prestation en insistant pour qu'elle soit publiée au *Moniteur*.<sup>19</sup> Swan deviendra un des importateurs les plus importants sous la Terreur et le Directoire, assurant plus de 105 livraisons de denrées pour la France en échange, en particulier d'objets de luxe expropriés, faute d'or à envoyer aux Etats-Unis.

L'audition de la députation des Américains par l'Assemblée nationale dans cet été de 1790, se situe donc au tout début de l'essor commercial de Swan, entre la publication de son traité et le début de son succès en 1791 quand il a fondé son entreprise, Dallarde, Swan et Cie. Pendant cet été, Swan s'est montré pas seulement indispensable pour les affaires franco-américaines mais il s'est montré aussi patriote et ami de la cause révolutionnaire. Ces deux ingrédients deviendront essentiels pour assurer son succès dans les moments plus extrêmes de la Révolution quand les profits restaient à faire mais les dangers politiques se révélaient bien plus importants.

Joel Barlow (1754-1812), ami de Swan et plus tard son collègue, arriva à Paris en la même année, 1788, lui aussi avec une lettre d'introduction de Washington adressée à Lafayette et Rochambeau. Malgré sa carrière littéraire qui avait déjà commencée aux Etats-Unis (il était membre des *Hartford Wits*, un club littéraire de Nouvelle Angleterre des années 1780-1790s), son arrivé à Paris était motivée davantage par des ambitions commerciales—la vente de terrains dans l'Ohio. Barlow aura un parcours atlantique par excellence : né en Nouvelle-Angleterre, il était à la fois spéculateur et

---

16 « In early April [1790] when he [Morris] was approached by associates of James Swan concerning a new debt purchase scheme, he was interested....He recommended the proposal to Short, apparently without mentioning his own involvement, but noting in his diary that it was his 'sincere belief' that it was a good plan for the United States. His secrecy—he did not even mention the plan to Robert—can be explained by a letter he wrote at the end of May to Washington, which cannot be viewed as anything but a bald attempt to influence the president to approve the proposal at the same time that it hid Morris's involvement. There was another aspect of Morris's secrecy besides simply trying to appear objective. While he was not ashamed of being a businessman, something Short and others vilified him for, Morris knew his business activities would hurt his chances for a diplomatic position. As Swan wrote to his friend, Secretary of War Henry Knox, Morris was unhappy that he was being talked of as a speculator because it constituted 'an objection against his being a diplomatique man.' Regardless, the venture failed : both Jefferson and Hamilton opposed it, for different reasons. » Melanie Randolph Miller, *Envoy to the terror: Gouverneur Morris & the French Revolution* (Dulles : Potomac Books, 2005), p 47.

17 *Jefferson's Adoptive Son...*, pp 81-82.

18 Cité dans Albert Mathiez, *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, (Paris, Payot), p 69.

19 Archives parlementaires, Tome XVII, Du 9 juillet 1790 au 12 août 1790, p 41.

homme politique, faisant du commerce et de la littérature en France, en Angleterre et en Afrique, et mourant en Pologne pendant une mission diplomatique et commerciale, cherchant à rejoindre Napoléon lors de son expédition en Russie.<sup>20</sup>

L'été 1790 se situe au début de son parcours qui basculera entre le commerce et les lettres ; arrivé en France en 1788 pour vendre des terrains dans l'Ohio, en tant qu'agent pour un des grands entrepreneurs de la jeune république américaine, le Colonel William Duer et sa compagnie de Sciotto, il ne resterait pas étranger aux idées de la Révolution. Alors qu'il s'est montré peu sûr des chances de succès de la liberté en France en 1788 (« *He presumed, at that time when America still loomed large in his sight, that there were not five men in Europe who understood 'the nature of liberty and the theory of government so well as they are understood by five hundred men in America.* »<sup>21</sup>) les événements de 1789 l'ont convaincu du contraire. Il écrivit à sa femme juste après la prise de la Bastille, qu'il avait été désormais témoin de « deux révolutions complètes en faveur de la liberté. » Chez Barlow la révolution et le commerce font un. Convaincu que la révolution l'aiderait à vendre des terrains, il cherchait des clients parmi les membres de l'Assemblée Nationale—connaissances qu'il a sans doute retrouvées lors de la délégation des Américains devant l'Assemblée.<sup>22</sup> C'est certainement Barlow, d'ailleurs, qui a écrit l'adresse à l'Assemblée Nationale du 10 juillet 1790, lue par William Henry Vernon. Comme le suggère Durden, le discours est marqué par le style de Barlow : « Dans la France régénérée, l'on peut bien l'appeler le premier roi des Français ; mais dans le langage de l'univers, il sera le premier roi des hommes. » Ici, Barlow a donné libre cours à son style littéraire pour exprimer sa loyauté envers la France et sa révolution. Sa plume est sans doute aussi un des véhicules par lesquelles la Fête s'est fait connaître aux Etats-Unis, car Barlow a aussi envoyé le discours de la délégation en Amérique pour qu'il puisse y être publié.<sup>23</sup>

La Fête se situe alors à un moment où sa vie commerciale et sa place dans les événements révolutionnaires étaient imbriquées. Alors qu'il sera surtout connu pour son œuvre littéraire, sa présence à la Fête était due sans doute à ses rapports commerciaux qui l'ont mis en contact avec Lafayette et puis des membres de l'Assemblée Nationale. En effet, pendant l'été de 1790, Barlow travaillait encore à la vente de terrains dans l'Ohio mais il commençait à douter de la fiabilité de l'entreprise de Duer.<sup>24</sup> Malheureusement pour ses investisseurs, le projet de vente à, en effet, mal fini, et Barlow n'a pu rendre ni titre de propriété, ni argent à ses investisseurs, ce qui le poussera à partir pour l'Angleterre en 1791. Mais l'influence de son nouveau réseau à Paris restera importante, car, grâce à ce réseau il a pu rencontrer deux figures, Brissot et Clavière, qui travaillaient également avec Duer, et dont les fortunes révolutionnaires allaient continuer à croître, au moins pour un moment...

Comme son ami Swan, sa fortune s'est surtout développée à partir de la création de la Commission des subsistances de l'An II, malgré les réticences de Robespierre à cause des tarifs élevés que Barlow apparemment pratiquait. Mais Barlow ne restera jamais étranger aux idées révolutionnaires, chez lui il restera toujours un mélange étroit entre les fortunes de la révolution et sa fortune personnelle. En 1792, il envoya une lettre à la Convention Nationale au mois de mars expliquant l'importance de poursuivre l'œuvre révolutionnaire en abandonnant le roi et supprimant l'Eglise. Il suivra même ses convictions jusqu'en Savoie pour tenter d'être élu à la Convention tout en devenant citoyen de la France en 1793. Il ne sera pas élu à la Convention comme son ami Paine, mais il poursuivra ses

---

20 Joseph Dorfman, « Joel Barlow : Trafficker in Trade and Letters, » *Political Science Quarterly*, vol 59, no 1 (Mar., 1944), pp 83-100.

21 Durden, p 332.

22 « Many respectable and wealthy families are...making their purchases and are going in the spring ; among them are several noblement and members of the national Assembly. » Lettre à Mrs. Barlow, 1 janvier, 1790 cité par Ray Adams, « Joel Barlow, Political Romanticist », *American Literature*, May 1937, p 115.

23 Robert Durden, « Joel Barlow in the French Revolution, » *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 8, No. 3 (Jul., 1951), pp. 327-354, p 334.

24 Robert Francis Jones, *The King of the Alley : William Duer, Politician, Entrepreneur and Speculator, 1768-1799* (Memoirs of the American Philosophical Society, 1992).

affaires assidûment, finissant par s'enrichir pendant la Terreur.<sup>25</sup> D'autres héros de l'été de 1790 comme le très connu Anacharsis Clootz, ont été victimes de la Terreur ainsi que d'autres collègues de Barlow comme Clavière et Brissot. Barlow, par contre, avec Swann, et malgré son enthousiasme pour la Fête, qu'il a montré en écrivant le discours à l'Assemblée, a fait partie de ces Américains qui ont pu traverser les moments les plus radicaux de la Révolution justement grâce à leur rôle dans l'organisation du commerce. En quoi, ça paie doublement dans le monde atlantique à la fin du XVIIIe siècle de se montrer révolutionnaire.

Parmi ceux présent à la Fête, il y avait un Américain qui ne faisait pas partie de la délégation reçue par l'Assemblée Nationale. Il mérite malgré tout qu'on lui prête une certaine attention car il était au cœur même du système diplomatique franco-américain pendant l'été de 1790 et au delà ; il s'appelait William Short (1759-1849). Le rapport entre Lafayette et William Short était déjà bien établi en 1790. En 1788 Lafayette écrit à Washington « *that he relied upon the efforts of the 'very able, engaging and honest' Short to secure commercial concessions for Americans in France.* »<sup>26</sup> Encore une fois, Lafayette et Washington tissaient les liens essentiels d'un côté et de l'autre de l'Atlantique. Mais malgré la confiance que lui faisait Lafayette, la position de Short dans la diplomatie américaine était loin d'être assurée. L'importance du poste d'ambassadeur américain en France à la fin du XVIIIe siècle est bien connue. L'ambassadeur Thomas Jefferson part en automne 1789 et le poste, rempli jusqu'alors par les pères fondateurs tels que Franklin et Adams, sera vacant jusqu'à ce qu'un autre figure-clé du début de la République américaine, Gouverneur Morris, puissent prendre sa place à Paris en 1792. Pendant cette période charnière, c'est donc l'ancien secrétaire de Jefferson, William Short, qui prendra le poste d'ambassadeur sans le titre en attendant une nomination.<sup>27</sup> Pendant les presque trois ans entre le départ de Jefferson et la nomination de Morris, la question du nouvel ambassadeur américain en France restait floue.

Mais, au milieu de cette indécision institutionnelle, il y avait aussi un autre enjeu, celui de l'interprétation de la Révolution française par la classe politique américaine qui résidait en France. Short, comme son maître Jefferson, était parmi les grands francophiles de la classe politique américaine de la fin du XVIIIe siècle alors que Morris portait en lui une vision bien plus ambivalente à l'égard de la Révolution, n'étant jamais certain que la Révolution française arriverait à bon port.

Short gardait un souvenir positif de la Fête. Même s'il insistait dans sa lettre à Morris sur le côté festif qui ne lui semblait pas loin du « *mob* » quand il remarquait le « *hurry, bustly and confusion of those orgies...of the great feast of the 14th* »<sup>28</sup> ; il trouvait d'ailleurs que la Fête élevait Lafayette « au sommet de son influence. » « Comme la plupart des observateurs, » note son biographe, George Shackelford, « Short a mal lu le patriotisme du moment comme une expression de loyauté à la monarchie constitutionnelle. »<sup>29</sup> Pour sa part, Myrna Boyce note également que « *...nevertheless, he—like Jefferson—did not waver in his faith in the Revolution.* »<sup>30</sup> Cette analyse de la Fête comme une tentative de maintenir une révolution modérée sur les rails confortait une perspective positive de la Révolution ainsi que le besoin d'essayer de stabiliser les intérêts commerciaux entre les deux pays pour aider la Révolution à terminer rapidement et en paix. Car l'optimisme de Short l'a toujours poussé à s'engager dans la Révolution, comme témoignait sa participation au groupe « Les Américains » et puis la *Société des Trente* et la *Société de 1789*.

---

25 Apparemment, la Terreur a été aussi très rentable pour Barlow qui, d'après Dorfman, vivait dans la misère en 1792 alors qu'en 1796 sa fortune a été estimée à 120 000 dollars. (Dorfman, p 95).

26 La Fayette to George Washington, 25 May, 1788, *The Letters of La Fayette to Washington, 1777-1799* (Gotschalk ed, New York, 1944).

27 Son titre officiel étant Chargé d'affaires ou Chargé des affaires.

28 Shackelford, *Jefferson's adoptive son...*, p 116.

29 George Shackelford, « William Short : Diplomat in Revolutionary France, 1785-1793. » *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol 102, no 6, (Dec 15, 1958), pp. 596-612, p 603.

30 Myrna Boyce, « The Diplomatic Career of William Short, » *The Journal of Modern History*, Vol. 15, No. 2 (Jun., 1943), pp 97-119, p 102.

Morris, par contre, a montré toute son ambivalence lors de cette occasion : « *Your fête is passed* », écrit Morris à Short le 26 juillet 1790, « *I trust that no sinister accidents have resulted from it. When we reflect on the incidents which have passed within less than two years, we must be forcibly struck with the mutability of human affairs. . . .* ». En effet, la fête l'a surtout convaincu que la Révolution ne pouvait finir que de manière violente :

*"I sincerely, nay, devoutly, wish that the constitution may be productive of great and lasting good to France. (Unfortunately, I think) there is no man or set of men who have dared to stop at that point of moderation ... I hardly conjecture what ground those men will take hereafter who would signalize their democratic principles... . The observation you made upon the dissolute conduct of the Fédérés, I had longer since made upon the whole nation."*<sup>31</sup>

La Fête a servi donc comme point de séparation entre deux visions de la révolution que partageaient ces deux hommes, soutenus par deux grands figures de la Révolution Américaine, Washington et Jefferson. Alors que Short craignait les mœurs légères des Fédérés mais restait convaincu de la capacité fédératrice de la Fête et de Lafayette, Morris y cherchait un signe des dangers inhérents à une Révolution à la française. L'avis de Morris semblerait d'ailleurs avoir trouvé un écho dans la plume de G. Washington, lui-même qui avait expliqué qu'il craignait que la Révolution ne trouve pas de suite paisible. Car, en effet, le 21 janvier 1790, Gouverneur Morris a reçu trois lettres de Washington dans lesquelles il a confié dans une lettre daté le 13 octobre 1789:

*"The Revolution which has been effected in France is of so wonderful a nature, that the mind can hardly realize the fact. If it tends as our last accounts to the first of August predict, that nation will be the most powerful and happy in Europe ; but I fear, though it has gone triumphantly through the first paroxysm, it is not the last it has to encounter before matters are finally settled"*.<sup>32</sup>

Jefferson, pour sa part, a toujours regretté ce qu'il voyait comme la déformation de Washington par l'avis de Morris sur la Révolution.<sup>33</sup> Ces désaccords n'étaient pas qu'anecdotiques, car le choix de Gouverneur Morris à la place de Short pour le poste d'Ambassadeur américain en France, représentait aussi une lecture différente de la dynamique révolutionnaire qui ne serait pas sans conséquences dans les rapports franco-américains justement à l'heure où la Révolution se radicalisait à partir de 1792 et Morris devenait enfin ambassadeur. Car, entre sa lecture moins que flatteuse de la révolution et la radicalisation de la dynamique révolutionnaire, Morris s'est rapidement mis à dos les hommes politiques de l'après-10 août 1792. Son hostilité à la Révolution était bien connue avant son arrivée. En effet, Brissot et Clavière le détestaient avant son arrivé de Londres et leurs mésentente a presque généré une lettre d'expulsion contre Morris de la part du nouveau gouvernement français quand Morris a refusé de reconnaître le nouveau régime suite au 10 août, « *I ask you* », a écrit Clavière à Lebrun, « *to reflect carefully on this minister whose ill will has been proved...I think therefore that it is necessary not only to inform the United States of his conduct, but to ask them to recall him.* »<sup>34</sup> Il semblerait d'ailleurs que l'affaire n'a été atténuée que grâce à l'intervention d'un ami commun de Morris et de Brissot, un nommé James Swan.<sup>35</sup>

L'interprétation des évènements révolutionnaires, et surtout ce moment de la fête de la fédération qui était orchestré pour mettre en scène la paix et l'entente au cœur de la révolution, a très tôt montré les différentes couleurs des rapports diplomatiques entre les deux pays. À nouveau, comme dans le cas de Swan et de Barlow, il semblerait que ce n'est qu'au moment de la radicalisation de la

31 Gouverneur Morris, *The Diary and Letters of Gouverneur Morris*, vol. 1 [1888] (pp 337-338).

32 Miller, *Envoy to Terror...*, p 48.

33 Miller, *Envoy to Terror...*, p 48.

34 Lettre cité dans *Envoy to the Terror*, p 173.

35 Cet épisode est raconté dans *Envoy to the Terror*, pp 170-173.

Révolution en 1792 que le chemin des Américains à Paris a bifurqué ; dans leur cas, c'était l'analyse de la Révolution même par les deux hommes qui voulaient représenter les intérêts américains à Paris qui a vu le jour et a pu avoir un impact sur la politique entre les deux pays.

Le fédéralisme dans le monde Atlantique: comment établir les limites de la fédération?

Les parcours de ces personnages offre une esquisse de l'armature d'une histoire révolutionnaire entre deux pays qui se construisait à l'intérieur du cadre de l'Atlantique. Par définition, le cadre qui entourait les fédérés lors de la journée du 14 juillet 1790 s'est constitué autour d'un certain nombre de principes fédérateurs et à l'intérieur duquel ce réseau d'Américains pouvait représenter un peuple étranger mais frère. Des principes alors qui s'entremêlaient avec les ambitions personnelles dans le monde du commerce, des lettres où de la diplomatie. Si c'était justement les ambitions qui avaient à l'origine lancées ces trajectoires à travers l'océan et ont conduit tous ces hommes jusqu'en France, c'était la fédération qui leur a permis de faire le voyage jusqu'aux institutions, l'Assemblée et le Roi, de cette première révolution. En suivant alors quelques trajectoires qui entrecoupaient les cercles concentriques de la Fête, en amont et en aval de l'été 1790, on souligne aussi toute l'ambiguïté de la notion même de fédération dans un monde Atlantique si vaste et multiple.

Les limites, ou plutôt le manque de limites géographiques et temporelles de la Révolution et de l'Atlantique seraient un des enjeux essentiels dans son histoire et montre toute la difficulté à situer un jour dans un cadre si large. Si la journée était bien circonscrite dans l'espace et dans le temps (le 14 juillet 1790 sur le Champs de Mars), les idéaux et la notion même de la Fédération ainsi que la présence de ces personnages parfois hauts en couleur montrent toute la difficulté à établir des bornes à ce moment de la Révolution et en même temps asseoir son importance au delà d'un moment passager. Ici la notion de fédération à un rôle particulièrement important à jouer. C'est Benjamin Franklin qui a demandé en 1787 s'il ne fallait pas former en Europe « *a Federal Union and One grand Republik of all its different States and Kingdoms ;...for we had many Interests to reconcile.* »<sup>36</sup> C'était également Barlow (sans doute) qui a écrit pour le 10 juillet 1790 : « Que les Américains et les Français ne fassent plus qu'un peuple. » La Fête nous permet alors d'encadrer, de retrouver les réverbérations de ces mots abstraits, ces gestes « universels », ces spectacles au nom de l'Homme justement parce qu'ils étaient portés par des hommes—ici l'universel ne prend sens qu'à travers le particulier. C'était la présence d'un peuple étranger dans la forme de plusieurs personnes, qui venaient, eux aussi de faire leur Révolution, qui montrait la particularité de cet horizon d'action universelle. Si la fédération était une idée floue, il n'est pas moins vrai que dans le contexte d'un lieu et d'un moment, la complexité des chaînons qui faisaient les idées, le commerce, et la diplomatie d'un monde atlantique, se trouvait confrontée à un moment précis.

Une parenthèse alors ? Pas seulement, c'était aussi un moment à l'intérieur duquel les rapports transatlantiques faisaient corps, qu'autant de liens personnels, actions et parcours individuels se trouvaient incorporés par des hommes et sous la houlette des institutions. La légende de la fédération, le commerce, la diplomatie et les lettres, portée par des hommes qui ont fait de l'Atlantique un lieu performatif autant que fugitif, un cadre que Lafayette chercher à utiliser pour souligner la portée de la cérémonie et, en même temps, lui donné toute sa légitimité. Est-ce que l'on peut parler alors d'un encadrement éphémère des liens trans-atlantiques ?

Stephen W. Sawyer  
The American University of Paris

---

36 Benjamin Franklin to Mr. Grand, Philadelphia, October 22, 1787 in Max Farrand, ed., *The Records of the Federal Convention of 1787* (Revised édition, New Haven, 1937), III, 131.][Ranney, John C. "The Bases of American Federalism." *The William and Mary Quarterly* 3, no. 1. Third Series (Janvier 1946): 2-35, p 2.

# LE FEDERALISME MISTRALIEN ET SES PROLONGEMENTS

Dans son poème *Lou Tambour d'Arcolo*, Frédéric Mistral dépeint les Français de 1792 partant en guerre, « *Provençaux, Champenois, et Flamands et Bretons, tous camarades, sous les Trois Couleurs* ». Ces vers évoquent inmanquablement la Fête de la Fédération, mais un peu plus loin apparaît une expression qui en est dans une large mesure l'antithèse : en célébrant « *les peuples de la France* »<sup>1</sup>, le poète insiste sur une pluralité dont le 14 juillet 1790 avait voulu faire table rase. Des quatre peuples cités, en outre, seuls les Champenois sont de langue d'oïl. On saisit là deux constantes du fédéralisme mistralien, d'une part son insistance sur les langues minoritaires, de l'autre son souci de concilier les identités régionales avec l'unité française.

Mais la pensée de Mistral a par ailleurs connu de profondes évolutions. De 1848 à 1870, le maître de la Renaissance provençale – ou *Respelido* – inscrit son projet dans de vastes perspectives devant conduire à une fédération européenne. La guerre de 1870 vient fracasser ce rêve : commence alors une période où Mistral borne ses espérances à une fédération latine puis, celle-ci s'avérant vite illusoire, prône un fédéralisme franco-français aux connotations nationalistes. L'ultime étape court de 1900 environ à la mort de Mistral en 1914 : sans renier ses conceptions antérieures, il déserte les marais de la politique pour se réfugier sur les hautes terres d'une poésie de plus en plus métaphysique.

Il est vrai qu'il ne les avait jamais vraiment quittées. Claude Mauron y a insisté à juste titre, le poète n'était ni ne voulait être un homme politique<sup>2</sup>. C'est au plan des principes que se situait sa réflexion, non dans le registre des programmes électoraux. On comprend dès lors qu'elle ait pu irriguer des postérités très diverses.

## Du Printemps des peuples à l'Empire libéral

### *Un républicain de 1848*

Né à Maillane en 1830, Mistral publia son premier poème en avril 1848, dans un journal avignonnais. Ce *Chant du peuple* est un catéchisme quarante-huitard professant que les rois sont des « *vampires immondes* », que « *le peuple est bon* » et que « *la liberté va conquérir le monde* »... Propos d'autant moins originaux qu'ils sont écrits en français, mais où point déjà le fédéralisme, puisque le jeune homme invoque les « *enfants de la Gironde* », condamne cette Europe divisée « *en duchés, en royaumes* » contre laquelle se dressent au même moment les partisans du principe des nationalités et annonce le temps où « *tous les mortels se donneront la main* »<sup>3</sup>.

L'enthousiasme de Mistral retomba lorsque se profila le risque d'une guerre civile. Dans une lettre de mai 1848 à son ami Roumanille, il se dit « *glacé par la peur* » à la pensée de l'« *épouvantable catastrophe* » qu'il sent approcher et qui va effectivement se produire avec le bain de sang parisien du

1 Frédéric Mistral, *Lou Tambour d'Arcolo* (1868), repris dans *Lis Isclo d'Or / Les Iles d'Or*, rééd. Raphaële-lès-Arles, CPM, 1980, p. 53. Nous citerons les poèmes de Mistral dans la traduction minimaliste qu'il en a lui-même donnée.

2 Claude Mauron, *Frédéric Mistral*, Paris, Fayard, 1993, pp. 163-164.

3 Mistral, *Le chant du peuple* (1848), reproduit dans F. Mistral, *Les écrits politiques*, textes rassemblés par René Jouveau et Pierrette Bérengier (1989), rééd. électronique, Centre international de l'écrit en langue d'oc (ci-après CIEL d'Oc), 1996, pp. 5-6.

mois suivant. Sa déception lui fait poser l'acte à notre avis le plus décisif de son parcours intellectuel, la rupture avec le dogme central de la modernité : « *Ils [errent] grandement ceux qui, dans leur présomption et contrairement aux Ecritures, prétendent que l'humanité va se perfectionnant tous les jours* »<sup>4</sup>. Mais cela ne l'empêche pas de fréquenter les milieux démocrates-socialistes lors de ses études de droit à Aix. Continuant de suivre l'actualité internationale, il fustige Pie IX qui, après avoir décliné la présidence d'une possible confédération italienne, en appelle aux armées étrangères contre la République romaine.

Le Maillanais s'est donc éveillé à la politique à la faveur d'une crise à la fois nationale et internationale. Il a épousé le rêve de sa génération, celui d'un nouvel ordre dans lequel chaque peuple aurait son Etat au sein de cette fédération européenne qu'évoquait Victor Hugo en 1849. Mistral y revient quelque soixante ans plus tard dans le passage de ses mémoires consacré au coup d'Etat du 2 décembre 1851 :

Quoique je ne fusse pas de ces fanatiques chez qui la République tient lieu de religion, de justice et de patrie, quoique les jacobins, par leur intolérance, par leur manie du niveau, par la sécheresse, la brutalité de leur matérialisme, m'eussent découragé et blessé plus d'une fois, le crime d'un gouvernement qui déchirait la loi jurée par lui m'indigna (...), car il fauchait toutes mes illusions sur les fédérations futures dont la République en France pouvait être le couvain<sup>5</sup>.

### *La vocation de Mistral*

En mars 1852, Mistral annonçait à Roumanille son premier retrait sur l'Aventin de la poésie : « *J'ai renoncé à la politique et je sacrifie à Salès et au Dieu Pan (...) puisque tous les régimes, ou blancs, ou bleus, ou rouges (...) sont ennemis nés de la liberté* »<sup>6</sup>. Ce rejet des partis n'impliquait cependant nulle renonciation à jouer un rôle dans la Cité, comme en témoigne la résolution qu'avait prise le jeune homme :

Premièrement, de raviver en Provence le sentiment de race que je voyais s'annihiler sous l'éducation fautive et antinaturelle de toutes les écoles ; secondement, de provoquer cette résurrection par la restauration de la langue naturelle et historique du pays, à laquelle les écoles font toutes une guerre à mort ; troisièmement, de rendre la vogue au provençal par l'influx et la flamme de la divine poésie<sup>7</sup>.

Conformément à l'usage français d'alors, le mot « race » est ici un simple synonyme de « peuple ». Mistral a volontiers donné dans les ethnotypes, mais non dans l'exclusivisme racial : la Provence, a-t-il toujours rappelé, s'est constituée par sédimentation de races diverses, Celtes, Grecs, Romains et Sarrasins. Ce qui constitue les Provençaux en peuple, c'est leur langue, la seule que parlent couramment la majorité d'entre eux en ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle n'en est pas moins menacée, car le mépris du « patois » est une condition *sine qua non* d'ascension sociale. Pour l'empêcher de mourir, il faut lui rendre l'immense prestige dont elle jouissait au temps des troubadours, lorsqu'elle était la première langue littéraire d'Europe. Remarquons l'insistance du poète à souligner que toutes les écoles font la guerre au provençal, la privée comme la publique ; de ce fait, sa défense transcende les clivages partisans. Sous-jacente à toutes ces propositions, on retrouve l'idée fédérale : la Provence est née d'une fédération de races ; le combat pour sa langue est le seul thème fédérateur qui puisse imposer silence aux haines politiques ; quant à la poésie, elle est la forme de littérature la plus fédératrice parce qu'elle s'adresse aux strates profondes du psychisme humain, non aux couches superficielles où sévit l'esprit de parti.

4 Mistral à Roumanille, 13 mai 1848, *Correspondance Mistral-Roumanille, 1847-1860*, Raphèle-lès-Arles, CPM, 1981, pp. 17-18.

5 Mistral, *Memòri e raconte / Mes origines – Mémoires et récits* (1906), rééd. Arles, Actes Sud/Babel, 2008, pp. 196-197.

6 Mistral à Roumanille, 12 mars 1852, *Correspondance Mistral-Roumanille, op. cit.*, pp. 87-88.

7 Mistral, *Memòri e raconte, op. cit.*, p. 191.

Le réveil de la conscience provençale et plus généralement des littératures occitanes était antérieur à la naissance du Maillanais. Mais il y manquait trois éléments fédérateurs, une graphie commune surmontant les dérives locales, un mouvement organisé, une œuvre majeure qui pût en devenir l'étendard. Pour la graphie, Mistral et Roumanille s'inspirèrent des normes italiennes et espagnoles modernes, c'est-à-dire privilégièrent la simplicité phonétique. Le mouvement fut le Félibrige, fondé en 1854, qui devait vite essaimer dans l'ensemble des terres d'oc. Quant au chef-d'œuvre, ce fut bien sûr *Mirèio* ou *Mireille* (1859), à laquelle l'appui de Lamartine valut un immense succès.

### *Le fédéralisme dans Mirèio*

L'idée fédérale imprègne les propos que prête l'auteur au roi René, dernier comte de Provence : « *France, avec toi conduis ta sœur [la Provence] (...). Tu es la forte, elle est la belle : vous verrez fuir la nuit rebelle devant la splendeur de vos fronts réunis* »<sup>8</sup>. Insistons aussi sur le chant VI, où sont prophétisées des tueries apocalyptiques et où l'on voit « *la barque antique de Pierre* » se fracasser sur les rochers ; mais « *le maître pêcheur a dominé le flot rebelle ; dans une barque belle et neuve, il gagne le Rhône, et rebondit parmi les vagues avec la croix de Dieu plantée au timon* », inaugurant ainsi l'accomplissement des promesses bibliques<sup>9</sup>. Comment comprendre ce texte sibyllin ? En ce qui concerne les guerres géantes, Mistral anticipe correctement les abominations du XX<sup>e</sup> siècle. L'échouage de la barque de Pierre est sans doute l'écho des déceptions que le poète a éprouvées devant l'attitude de Pie IX en 1848-1849, déceptions venant, nous l'avons dit, de ce qu'il avait espéré voir le Pape jouer un rôle fédérateur. Enfin, l'allusion au Rhône reprend des prophéties récurrentes en Basse-Provence sur le retour de la Papauté en Avignon. Le sens du fragment nous semble donc être le suivant : l'idée fédérale est le seul moyen d'empêcher les guerres d'extermination, l'Évangile doit en être le levain et la Provence la terre d'élection.

Il faut par ailleurs noter que le vers sur la « *barque belle et neuve* » de Saint Pierre ne peut guère désigner qu'un *aggiornamento* de l'Église. Perce ici l'écho des relations complexes que Mistral a entretenues avec elle : s'il est toujours resté chrétien de convictions et catholique de sensibilité, il a souvent désapprouvé les choix de la Papauté et sa pratique religieuse a été des plus épisodiques. Mais il y a autre chose. Figure de proue du Félibrige, le poète ne pouvait afficher d'engagement trop marqué sans risquer de disloquer un mouvement qui allait des cléricaux aux francs-maçons. Certes, les lignes de front idéologiques n'étaient pas aussi tranchées dans les années 1850 qu'elles le deviendraient sous la III<sup>e</sup> République, de sorte que certains félibres étaient à la fois catholiques et francs-maçons<sup>10</sup>. Mistral n'en percevait pas moins les menaces de division, qu'il passa son existence à combattre en maintenant de subtils équilibres entre la droite et la gauche du Félibrige. En ce sens, la *Respelido* fut une expérience de fédéralisme appliqué.

### *Les surprises de l'Empire*

Loin d'être un feu de paille, le succès de *Mirèio* se confirma : le poème fut primé par l'Académie française en 1861, son auteur reçut la Légion d'honneur en 1863 et Gounod en tira son célèbre opéra l'année suivante. Avec Alphonse Daudet, secrétaire du duc de Morny, Mistral disposait d'un appui sûr dans les allées du pouvoir. D'autre part et surtout, il avait agrégé au Félibrige des hommes qui le firent connaître à l'étranger et lui firent connaître l'étranger, notamment William Bonaparte-Wyse et Damaso Calvet. Fils d'un diplomate irlandais et petit-fils de Lucien Bonaparte, le premier était fort bien renseigné sur les questions italiennes : ses deux sœurs avaient en effet épousé des personnalités importantes du *Risorgimento* et il était très lié au prince Napoléon-Jérôme, relais de la cause italienne auprès de son impérial cousin. Quant à Calvet, lauréat des Jeux floraux fraîchement restaurés à Barcelone, il fit prendre conscience à Mistral du parallélisme entre la *Respelido* provençale

8 Mistral, *Mirèio – Mireille* (1859), rééd. Paris, Jean de Bonnot, 1983, p. 349.

9 *Ibid.*, p. 203.

10 Voir à ce sujet André Pierre Fulconis, *Louis Guillaume Fulconis*, s. l., 2005, pp. 42-44 et 301.

et la *Renaixança* catalane. Au même moment d'ailleurs, la Catalogne inaugurerait le mouvement de traduction de *Mirèio* qui gagna par la suite le monde entier.

En 1861, le Maillanais écrivit son ode *I Troubaire Catalan (Aux poètes catalans)*. S'adressant aux « frères de Catalogne », il évoque d'abord les heures fastes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, lorsque la maison de Barcelone régnait sur la Provence. En ce temps fleurissaient les franchises municipales : « *La république d'Arles (...) parlait en face à l'empereur* », précise Mistral à l'encontre du centralisme napoléonien. Mais il reconnaît tout aussitôt le chemin parcouru durant les six siècles suivants :

Les Provençaux, flamme unanime, nous sommes de la grande France, franchement et loyalement ; les Catalans, bien volontiers, vous êtes de la magnanime Espagne (...). Car il est bon d'être nombre, il est beau de s'appeler les enfants de la France, et, lorsqu'on a parlé, de voir courir sur les peuples, de soleil en soleil, l'esprit de renaissance, et briller la main de Dieu de Solférino à Sébastopol !

Mistral prend ici acte d'une divine surprise : en faisant du principe des nationalités l'axe de sa politique extérieure, le Second Empire réalise les promesses de 1848. Encore faudrait-il qu'il se montrât aussi libéral à l'intérieur, ce pour quoi le poète l'appelle à respecter « *le vieux parler roman* » de Provence. La langue est en effet la première des libertés, « *car, face contre terre, qu'un peuple tombe esclave, s'il tient sa langue, il tient la clef qui le délivre de ses chaînes* ». De la reconnaissance du provençal en France et du catalan en Espagne, Mistral espère la résurrection d'une communauté culturelle « *des Alpes aux Pyrénées* » qui préfigurerait un temps où l'on verrait « *l'amour seul joindre les races* »<sup>11</sup>. En somme, l'identité régionale forme la thèse du poème, l'identité nationale son antithèse et l'idée fédérale sa synthèse.

C'est dans une lettre à Bonaparte-Wyse que Mistral, en 1865, fit la description la plus détaillée de ses aspirations politiques :

Le mouvement fédératif (...) est dans l'avenir. Non pas que j'aie l'idée niase de rêver une séparation de la France. Les temps futurs sont à l'union et non à la séparation. Mais aussi et surtout ils sont à la liberté, à la liberté des races, des cités, des individus, dans l'harmonie. N'est-il pas évident, pour tous ceux qui réfléchissent, que l'Europe – même en conservant ses rois et ducs et empereurs – court à l'union républicaine ? Si, au conseil des amphictyons européens, la France était représentée par 30, la Provence, le Midi, qui forme le tiers ou le quart de ces trente unités, aurait donc 10 voix ou 7 voix au chapitre<sup>12</sup>.

Deux jours plus tard, Mistral confiait à Bonaparte-Wyse la « *grande joie mystique* » qu'il avait éprouvée à lire *Du principe fédératif*, tant Proudhon, « *le plus grand dialecticien des temps modernes* », en arrivait aux « *conclusions exactes du Félibrige* »<sup>13</sup>.

### *Entre déceptions et espoirs*

En cette même année 1865, le fameux « programme de Nancy » avait révélé la force du courant décentralisateur chez les libéraux français ; mais le gouvernement fit la sourde oreille. Mistral, qui en conçut une grande amertume, signa alors ses pièces les plus revendicatives : *La Coumtesso (La Comtesse)*, poème aux accents insurrectionnels<sup>14</sup>, et *Calendau*, épopée dont une longue note dénonce la mise sous tutelle du Midi depuis la croisade des Albigeois<sup>15</sup>. Des disciples à l'imagination féconde lui ont même prêté une participation à un mystérieux complot catalano-provençal visant à renverser Napoléon III pour instaurer une République fédérative, ou à rattacher la Catalogne

11 Mistral, *I Troubaire Catalan* (1861), repris dans *Lis Isclo d'Or*, op. cit., pp. 164-177.

12 Mistral à Bonaparte-Wyse, 1<sup>er</sup> mars 1865, *Les écrits politiques*, op. cit., p. 21.

13 Mistral à Bonaparte-Wyse, 3 mars 1865, cité par C. Mauron, op. cit., p. 172.

14 Mistral, *La Coumtesso* (1866), repris dans *Lis Isclo d'Or*, op. cit., pp. 178-191.

15 Mistral, *Calendau / Calendal* (1867), rééd. Raphèle-lès-Arles, CPM, 1990, chant I, note 2 ; voir aussi chant IV, note 10.

à un Empire français préalablement libéralisé sous l'influence du prince Napoléon-Jérôme. Cette rocambolesque histoire ne fait plus illusion aujourd'hui<sup>16</sup>, mais elle s'appuie sur un rapprochement avéré entre le Maillanais et les plus radicaux des autonomistes catalans. En 1868, notamment, eurent lieu d'imposantes fêtes réunissant en Provence, devant un aréopage de journalistes parisiens et avec l'appui de personnalités de tous partis, les félibres provençaux et les félibres catalans ; l'un de ces derniers, Victor Balaguer, participa dans la foulée au coup d'Etat qui renversa la reine Isabel II et joua par la suite un rôle important dans la vie politique espagnole.

Loin de porter Mistral vers la gauche, ce durcissement correspondit à une réorientation conservatrice de sa pensée. L'exposition universelle de 1867 lui inspira des remarques acerbes contre « *le matérialisme et le scepticisme envahissants* » qui conduisaient tout droit « *à Babel et à Baal* »<sup>17</sup>. La même année se tint à Genève un Congrès de la paix et de la liberté où il fut beaucoup question de fédéralisme européen ; mais on y entendit Bakounine pourfendre toutes les religions et Garibaldi réclamer l'abolition de la Papauté, choses qui ne pouvaient que choquer le poète. Puis, en 1868, Mistral fut accusé de séparatisme par Eugène Garcin, un transfuge du Félibrige, et par Zola. Il riposta en publiant *Lou Tambour d'Arcolo* et fustigea le « *bric-à-brac démocratique et jacobin* » de ses adversaires<sup>18</sup>. Fin 1869, soit peu après le Congrès de l'Internationale à Bâle, Mistral confia à Bonaparte-Wyse son aversion pour le « *progressivisme démocratique* », dont les « *vociférations sur la fraternité des hommes* » lui semblaient « *respirer la haine, l'envie, toutes les basses choses de la multitude* » ; et de lui opposer le catholicisme qui, « *malgré toutes les épaves qu'il traîne après lui, représente (...) l'idéal, l'amour, le culte du surnaturel et du divin* ». Il est vrai que la tirade se concluait de façon on ne peut plus modérée : « *In medio veritas et virtus* »<sup>19</sup>.

Cette passion du juste milieu suffirait à expliquer que Mistral ait favorablement accueilli la nomination d'Emile Ollivier à la tête du gouvernement (2 janvier 1870). Mais il y avait mieux encore : provençal, juriste et lamartinien, le chef du « Tiers-Parti » avait plus d'un point en commun avec celui du Félibrige ; surtout, il ne faisait pas mystère de ses convictions décentralisatrices, ayant manifesté son intérêt pour les fêtes catalano-provençales de l'année précédente et correspondu avec le Maillanais. « *Si, comme je l'espère, l'Empire libéral conserve Emile Ollivier pour ministre* », écrivait ce dernier à Bonaparte-Wyse en avril 1870, « *les groupes provinciaux reprendront une vitalité nouvelle et le réveil félibréen se trouvera en harmonie avec les idées de l'avenir* »<sup>20</sup>. Soustraire les esprits au nivellement technicien comme aux sirènes du socialisme, celui-ci se nourrissant de celui-là et tous deux conduisant au nihilisme ; réinscrire l'homme dans ses cercles de sociabilité réels, à commencer par la commune et la région ; donner à ces dernières les moyens de traiter la question sociale à la base et désamorcer par là même les menaces de guerre civile, tels étaient les défis de l'heure. Encore fallait-il que l'Empire libéral durât assez pour les relever, et de cela Mistral n'était nullement certain. Les événements allaient vite confirmer ses craintes.

## Du fédéralisme provençal au nationalisme français

### *L'Année terrible*

L'effondrement de l'Empire, l'invasion, la Commune furent autant de traumatismes qui poussèrent Mistral à sortir de sa réserve politique habituelle. Dans l'*Armana prouvençau (Almanach provençal)* de 1871, il imputa la défaite de l'année précédente à « *l'incapacité de gouvernants indignes* »

16 Voir C. Mauron, *op. cit.*, pp. 188-189, et Philippe Martel, *Les félibres et leur temps – Renaissance d'oc et opinion (1850-1914)*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2010, pp. 260-263.

17 Mistral à Bonaparte-Wyse, 14 mars 1867, cité par C. Mauron, *op. cit.*, p. 190.

18 Mistral à Roumanille, 27 mars 1868, *Les écrits politiques, op. cit.*, p. 28.

19 Mistral à Bonaparte-Wyse, 28 décembre 1869, cité par C. Mauron, *op. cit.*, p. 210.

20 Mistral à Bonaparte-Wyse, 22 avril 1870, *ibid.*

et aux dissensions des Français, mais aussi à la centralisation, « *mécanique d'esclavage* » qui, après avoir dévitalisé la France, l'avait lancée « *démunie, désarmée, nue et crue, dans une guerre monstrueuse* ». La seule façon de sortir de l'ornière était de rendre vigueur aux provinces, ce pour quoi Mistral demandait la substitution de Conseils régionaux aux Conseils départementaux. Il suggérait aussi que l'Assemblée nationale ne siègeât plus à Paris, mais changeât annuellement de lieu de résidence en alternant villes du Midi et villes du Nord : « *De cette manière, nous ne verrons plus le gouvernement à la merci d'un usurpateur ou d'une poignée d'insurgés* »<sup>21</sup>. On ne pouvait condamner plus clairement Napoléon III d'une part, les factions révolutionnaires de l'autre.

Restait à savoir quel régime édifier sur les ruines de l'Empire. Une République ? Mais « *nos républicains français rêvent sans cesse les bienfaits des constitutions américaine ou suisse, et tous ou presque tous ignorent ou repoussent le seul moyen de les atteindre, qui est la Fédération* », écrivait le Maillanais à un ami<sup>22</sup>. En tout cas, ajoutait-il, « *la France ne veut pas être gouvernée par des Jacobins, cent fois plus tyranniques et centralisateurs que les royalistes eux-mêmes* » ; quant au Félibrige, il ne pouvait être « *que girondin, fédéraliste, religieux, libéral et respectueux des traditions* »<sup>23</sup>. Nulle surprise dans ces conditions que la Commune, même si elle se proclamait fédéraliste, ait horrifié Mistral, et qu'il soit passé du conservatisme à la contre-révolution ; on le voit notamment au poème *Lou roucas de Sisife (Le rocher de Sisyphe)*, publié dans l'*Armana provençau* de 1872. Le rocher de Sisyphe, c'est ici l'idéologie progressiste, qui a poussé les Français à répudier leur identité – à commencer par « *l'antique loi du Christ* » – pour les chimères du cosmopolitisme. Ce désarmement moral les a conduits à la catastrophe :

Plus de patrie ! A bas les frontières ! (...). C'est cela ! Français, vive l'humanité ! Pendant que nous sablons la bière de Strasbourg, terribles, tout à coup les tambours rappellent, et se ruant sur nous, les peuples (nos frères) nous brisent le verre entre les dents (...). Et éveillés en sursaut, éperdus, nous courons, de rage nous fracassons la colonne Vendôme ; nous effondrons les dômes de nos monuments, nous brûlons Paris, nous tuons les prêtres ; et ensuite nous reprenons, efflanqués, le rocher du Progrès<sup>24</sup>.

Ecrivant peu après à son ami catalan Albert de Quintana, Mistral lui confiait son attente d'un « *souverain honnête homme, énergique et franchement contre-révolutionnaire* »<sup>25</sup>, fustigeait « *le joug effroyable de l'Internationale* » et se définissait comme « *filis d'une langue et d'une nationalité que le progrès démocratique voudrait détruire* »<sup>26</sup>.

Ce que révèlent ces textes, c'est le naufrage des rêves quarante-huitards dont s'était bercée la jeunesse du poète. Il n'associe plus le fédéralisme à la démocratie, mais en fait au contraire l'antidote, étant entendu que la démocratie est à ses yeux devenue synonyme de nivellement et de guerre civile. Quant aux promesses de fraternité universelle, il en constate l'inanité : en favorisant l'unification de l'Allemagne, la France s'est préparé d'amers lendemains. *Exit*, donc, la perspective d'une fédération européenne. Dès l'*Armana provençau* de 1871, le Maillanais s'était replié sur l'idée d'une « *Confédération latine* » unissant la France, l'Espagne et l'Italie afin de « *tenir tête à ces deux races éternellement ennemies de la nôtre, les Germains et les Russes* »<sup>27</sup>. En d'autres termes le fédéralisme, jadis promesse de paix perpétuelle, s'était mué chez lui en élément de défense nationale et d'équilibre européen.

21 Mistral, *Armana provençau* de 1871 (nous traduisons du provençal).

22 Mistral à Tavan, 6 octobre 1870, *Les écrits politiques*, op. cit., p. 38.

23 Mistral à Tavan, 28 novembre 1870, *ibid.*, p. 39 (nous traduisons du provençal).

24 Mistral, *Lou Roucas de Sisife* (1871), repris dans *Lis Isclo d'Or*, op. cit., p. 219.

25 Mistral à Quintana, 23 mars 1872, *Les écrits politiques*, op. cit., p. 48.

26 Mistral à Quintana, 24 novembre 1873, *ibid.*, p. 51.

27 Mistral, *Armana provençau* de 1871 (nous traduisons du provençal).

Que les déclarations contre-révolutionnaires de Mistral aient surtout procédé d'une réaction d'effroi face à la Commune, on en a la preuve dans son évolution ultérieure. En effet, l'avènement d'une République socialement conservatrice le vit revenir à son vieil agnosticisme en matière institutionnelle : « *J'estime que la France pourrait vivre aussi heureuse sous une république modérée que sous une monarchie tempérée* », écrivait-il en 1880. « *Mon gouvernement de prédilection sera celui qui donnera à ma Provence la plus grande somme possible de liberté, d'autonomie et de dignité nationale (...). Je ne suis pas un homme de parti* »<sup>28</sup>. En revanche, la vision que Mistral avait de la politique extérieure resta marquée au fer rouge par le souvenir de l'invasion prussienne. Sur ce terrain-là, on ne le prit plus jamais en flagrant délit de romantisme : sans renier ses premières amours, il les subordonna toujours aux intérêts supérieurs de la France. D'où son engagement au service de l'union latine, envisagée comme contrepoids à la puissance allemande.

Cet engagement trouva une première traduction concrète en 1874, avec les fêtes organisées en Provence pour le 5<sup>e</sup> centenaire de Pétrarque. Leur maître d'œuvre fut l'érudite forcalquiérais Léon de Berluc-Pérussis, qui avait accès au monde politique italien *via* son cousin Ubaldino Peruzzi, vétéran du *Risorgimento*, ancien ministre et maire de Florence. Pour Berluc-Pérussis, le Félibrige devait promouvoir une diplomatie culturelle visant à réconcilier l'Italie et la France, brouillées par l'appui que Paris apportait au Pape dans la question romaine. Les fêtes pétrarquéennes furent de prime abord un succès : y participèrent entre autres le sous-secrétaire d'Etat Henri Wallon, représentant le ministère de l'Instruction publique, et l'ambassadeur italien Nigra. Peu après, le rappel du bâtiment français *Orénoque*, en faction depuis 1870 à Civitavecchia, traduisit une détente franco-italienne dont les félibres s'attribuèrent le mérite. Ils n'en récoltèrent toutefois pas les bénéfices, puisque Paris n'assouplit nullement sa position vis-à-vis de leurs revendications linguistiques : en l'occurrence, pense Nicolas Berjoan, le Félibrige fut instrumentalisé par les diplomaties française et italienne, désireuses de réchauffer leurs relations à bon compte<sup>29</sup>. Ce réchauffement fut d'ailleurs tout conjoncturel, puisque la naissance de la Triplice, en 1882, scella l'entrée de l'Italie dans l'orbite allemande.

Mistral chercha également à consolider les liens catalano-provençaux. A cette fin, il décida en 1876 que le Consistoire du Félibrige comprendrait 29 majoraux provençaux et 21 catalans, proportion « *calculée d'après la population cis- et trans-pyrénéenne* »<sup>30</sup>. Hélas, une partie des Catalans pressentis se récusèrent et les autres brillèrent surtout par leur léthargie. Mistral prit acte de cet échec en créant en 1881 un Consistoire spécifique pour la Catalogne, mais celui-ci resta lettre morte. En fait, les relations entre Catalans et Provençaux étaient déséquilibrées : forts de leur dynamisme démographique et de leur puissance industrielle, les premiers n'avaient nul besoin des seconds pour asseoir leurs revendications face à Madrid<sup>31</sup>. Sur ce terrain, c'est bien plutôt Mistral qui se mettait à l'école des Catalans en souhaitant que Marseille devînt une « *Barcelone provençale* »<sup>32</sup>, autrement dit que la Provence eût les moyens économiques de ses ambitions politiques.

Les contacts avec la Roumanie, de leur côté, furent servis par l'amitié qui liait Mistral et Vasile Alecsandri. Ancien quarante-huitard, ce poète et ethnographe avait été en 1859 le premier ministre des Affaires étrangères roumain. En 1878, il fut lauréat des Jeux floraux de Montpellier pour un poème célébrant la latinité, distinction à laquelle le Maillanais semble n'avoir pas été étranger :

28 Mistral à Félix Hémon, 14 avril 1880, Les écrits politiques, op. cit., p. 56.

29 Nous remercions Nicolas Berjoan de nous avoir fait tenir sa communication « L'idée latine du Félibrige (1870-1890), une politique étrangère régionaliste », présentée à la journée d'études *La latinité et les transferts culturels au sein des relations internationales*, Université de Provence, 5 mars 2010.

30 Mistral à Bonaparte-Wyse, 1<sup>er</sup> janvier 1876, cité par C. Mauron, op. cit., p. 243.

31 En 1900, Barcelone comptera plus d'habitants que Madrid et le produit industriel catalan représentera 74 % du produit espagnol (Michel et Marie-Claire Zimmermann, *Histoire de la Catalogne*, Paris, PUF, 1997, pp. 45-46).

32 F. Mistral, lettre à Bonaparte-Wyse, 18 décembre 1881, citée par C. Mauron, op. cit., p. 260.

c'était un bon pari sur l'avenir, puisque Alecsandri, en 1885, devint ambassadeur de Roumanie en France. En 1884 d'autre part, Mistral avait dédié le premier chant de son poème *Nerto* à la reine Elisabeth de Roumanie, en poésie Carmen Sylva, qui avait pour lui une grande admiration. Ces contacts contribuèrent à entretenir l'idée latine et la francophilie en Roumanie, donc à atténuer les conséquences de l'alliance germano-roumaine conclue en 1883. Reste que ladite alliance perdura jusqu'à la Grande Guerre...

Ainsi la diplomatie culturelle du Félibrige montrait-elle partout ses limites. Chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre distingué de Charles III d'Espagne, officier de la Couronne d'Italie, commandeur de l'Ordre royal d'Isabelle la Catholique, Mistral était incontestablement une référence pan-latine, mais il ne pouvait guère convertir sa gloire littéraire en influence politique. Il en tira les conclusions en différant *sine die* ses rêves d'union latine, ainsi qu'il l'expliqua en 1885 à l'un de ses disciples :

Le Félibrige porte en lui la solution des grandes questions politiques et sociales qui agitent l'humanité, (...) fédération des peuples, confédération latine et renaissance des provinces (...). Mais avant de s'attaquer ouvertement à cette tâche suprême, il faut attendre le dénouement de la formidable guerre qui, latente ou déclarée, menace toujours davantage entre le germanisme et la latinité. A la France meurtrie, à la France héraut de la civilisation latine, nous devons la fidélité et le dévouement des siens, car c'est elle qui soutient la bataille, comme elle l'a toujours soutenue <sup>33</sup>.

La dégradation ultérieure des relations entre Paris et Rome le conforta dans ce choix. En 1888, choqué par les conversations militaires italo-allemandes, il refusa un poème à la reine Marguerite de Savoie<sup>34</sup>. En 1890, il déclina une invitation aux fêtes organisées à Florence pour le 6<sup>e</sup> centenaire de la Béatrice de Dante, avouant à Berluç-Pérussis qu'il ne croyait plus à une réconciliation franco-italienne :

Politiquement, chaque nation a un caractère pérenne que ni le temps ni les égards ne peuvent jamais faire mûrir. Considérez l'histoire, vous verrez toujours l'Anglais égoïste, l'Allemand querelleur, l'Espagnol hautain, le Français chevaleresque et l'Italien équivoque (...). Quand nous faisons l'Italie, à Solferino et Magenta, qui aurait osé croire que ces coquins, à la défaite de la France, se tourneraient un jour contre nous avec les maudits Tudesques !<sup>35</sup>

### *Retour au front intérieur*

C'est sur le fédéralisme interne que Mistral reporta toute son énergie. En 1891, il créa à cet effet la revue *L'Aiòli*, le célèbre plat provençal étant ici pris comme métaphore de l'idée fédérale, puisqu'il marie harmonieusement des éléments très divers. Le poète fut secondé dans cette entreprise par une nouvelle génération félibréenne beaucoup plus ardente que la précédente. S'y distinguèrent notamment Frédéric Amouretti et Charles Maurras, auteurs en 1892 d'une déclaration fédéraliste particulièrement audacieuse. Alors que Mistral avait eu tendance à faire de la résurrection linguistique du Midi la condition de sa résurrection politique<sup>36</sup>, les jeunes gens inversaient le raisonnement : « *Nous ne nous bornons pas à réclamer pour notre langue (...) les droits et les devoirs de la liberté : nous croyons que ces biens ne feront pas notre autonomie politique, ils en découleront* »<sup>37</sup>. Seules des institutions locales et provinciales autonomes pourraient en effet délibérer et légiférer dans cette langue, lui rendant ainsi le caractère officiel dont elle manquait depuis des siècles. Aussi Maurras et Amouretti demandaient-ils la liberté des communes, la suppression des départements et la création d'assemblées régionales souveraines en matière d'administration, de justice, d'enseignement et de

33 Mistral à Jules Boissière, 14 septembre 1885, *Les écrits politiques, op. cit.*, pp. 63-64 (nous traduisons du provençal).

34 F. Mistral, lettre à Paul Mariéton, janvier 1888, *ibid.*, p. 66.

35 Mistral à Berluç-Pérussis, 15 mars 1890, *Correspondance de Frédéric Mistral et de Léon de Berluç-Pérussis, 1860-1902*, recueillie par Bruno Durand (1955), édition électronique CIEL d'Oc, 1999, p. 93 (nous traduisons du provençal).

36 Ainsi dans *I Troubaire Catalan (cf. supra)*.

37 *Déclaration des félibres fédéralistes*, traduite du provençal par Maurras, *L'étang de Berre*, Paris, Champion, 1915, p. 127.

travaux publics. Mais il n'était nullement question de leur donner des attributions diplomatiques ou militaires : on restait dans le registre de l'autonomie, non dans celui de l'indépendance, et de fait Maurras et Amouretti rejetaient la « *méchante accusation de séparatisme* »<sup>38</sup>.

Mistral, ravi, publia la déclaration fédéraliste en première page de *L'Aiòli*, censurant seulement la phrase qui contestait sa méthode. Maurras et Amouretti fondèrent dans la foulée l'*Escolo Parisenco dóu Felibrige* (Ecole parisienne du Félibrige), qui s'appliqua à préciser des idées restées très intuitives chez le Maillanais. Ce fut surtout l'œuvre d'Amouretti, que sa formation d'historien positiviste, familier des cartes et des statistiques, prédisposait à une telle entreprise<sup>39</sup>. Il souligna entre autres l'émergence de métropoles régionales dont le poids démographique, économique et intellectuel cumulé tendait à équilibrer celui de Paris, ce qui légitimait les revendications autonomistes des provinces.

L'*Escolo Parisenco* fut soutenue aussi bien par le très conservateur Berluç-Pérussis que par l'ancien communalard Louis-Xavier de Ricard, le « félibre rouge »<sup>40</sup>. Le premier, disciple de Le Play, rattachait le fédéralisme à la doctrine sociale de l'Eglise ; marqué par Quinet, le second faisait au contraire du jacobinisme un avatar du catholicisme<sup>41</sup>. C'est dire si le monde félibréen restait idéologiquement bigarré ! Mais par sa nature même, le fédéralisme permettait le dépassement du clivage droite-gauche. Il avait d'ailleurs le vent en poupe dans le débat politique français en tant que carrefour des diverses oppositions : on l'avait vu dès le boulangisme, auquel Mistral avait été attentif, on le revit avec Barrès et son journal *La Cocarde* (1894-1895), auquel collaborèrent Maurras et Amouretti et qui fut le lieu par excellence d'une synthèse entre nationalisme et fédéralisme.

Mistral n'eut aucun mal à se reconnaître dans cette synthèse, autour de laquelle ses intuitions tournaient depuis longtemps. C'est donc tout naturellement que, l'affaire Dreyfus venue, il adhéra à la Ligue de la Patrie française :

Profondément dévoué à la Patrie Française parce que Provençal et passionné pour la Provence, je m'unis loyalement à tous ceux qui se dressent pour sauver les traditions nationales de la France. (...) J'espère que du péril que nous côtoyons à cette heure surgira l'émancipation de ces forces provinciales qui surent (...) repousser avec Jeanne d'Arc l'invasion anglo-saxonne, et avec les Provençaux, celle de Charles Quint<sup>42</sup>.

Cette adhésion fut-elle simplement motivée par le désir de défendre l'armée, ou eut-elle une dimension antisémite ? Beaucoup, dans l'entourage du Maillanais, dénonçaient les juifs, les protestants et les francs-maçons comme soutiens d'une République aussi centraliste par ses institutions que cosmopolite par sa philosophie. Récurrent chez Maurras et Amouretti, le propos apparaît aussi dans une lettre de Berluç-Pérussis à Mistral, lequel, dans sa réponse, ne le conteste pas<sup>43</sup>. De là à parler d'antisémitisme principiel et systématique, il y a un pas qu'on ne peut franchir, car le poète a toujours salué l'apport des juifs comtadins à la culture provençale<sup>44</sup>. Reste qu'il était devenu « *une des colonnes majeures du nationalisme* » (dixit Berluç-Pérussis)<sup>45</sup>.

38 Ibid., p. 127.

39 Voir André Cottet, *Un précurseur du nationalisme intégral – Frédéric Amouretti (1863-1903)*, Paris, Plon, 1937.

40 Voir Jean-Marie Carbasse, Louis-Xavier de Ricard, félibre rouge, Montpellier, Mireille Lacave, 1977.

41 Louis-Xavier de Ricard, *Le fédéralisme* (1876), rééd. Raphèle-lès-Arles, CPM, 1984.

42 Mistral, déclaration de janvier 1899, *Les écrits politiques*, op. cit., p. 74.

43 Berluç-Pérussis à Mistral, 5 avril 1901, et réponse de Mistral, 6 avril 1901, *Correspondance de Frédéric Mistral et de Léon de Berluç-Pérussis*, op. cit., p. 137.

44 Roger Klotz, « Mistral et les Juifs de Provence », in Régis Bertrand (dir.), *Félibrige et religions*, Marseille, La Thune, 2008.

45 Berluç-Pérussis à Mistral, 5 avril 1901, *Correspondance de Frédéric Mistral et de Léon de Berluç-Pérussis*, op. cit., p. 137.

## Le destin d'une pensée

### *L'adieu à la politique*

La Ligue de la Patrie Française fut la dernière aventure politique de Mistral. Il n'y était pas entré sans réticences, si l'on en juge par une lettre ouverte à Maurras qui peut se lire comme une mise en garde : « *Par patriotisme, je n'entends pas ce chauvinisme (...) qui a toujours l'air furieux* »<sup>46</sup>. Or, c'est malheureusement dans ce sens-là qu'évoluèrent les choses. Ce que voyant, Mistral s'éloigna sans bruit de la Ligue. « *Les gens qui se murent dans un parti se rétrécissent d'autant la tête* », expliqua-t-il en 1901 à son disciple Dévoluy. « *Pour Maurras il n'y a plus sous le soleil que dreyfusard et antidreyfusard ; pour Barrès il n'y a plus qu'enracinés et déracinés ; et pour M. Déroulède, tout ce qui ne pense pas comme lui n'est pas digne de vivre* »<sup>47</sup>. Ce n'étaient pas les idées nationalistes en elles-mêmes qui l'indisposaient – il les partagea jusqu'à la fin de sa vie –, mais le sectarisme avec lequel elles s'exprimaient, diamétralement contraire à son éthique fédéraliste. Il redoutait également que les haines suscitées par l'affaire Dreyfus ne fissent voler en éclats le Félibrige, crainte au demeurant bien fondée, puisque l'*Escolo Parisenco* n'avait pas survécu à cette crise.

D'autres facteurs contribuèrent à détourner Mistral de la politique. Le manque de moyens : *L'Aiòli* avait disparu fin 1899, victime de difficultés financières. La duplicité des partis : « *On attaque la centralisation quand on est de l'opposition ; on est trop heureux de s'en servir une fois arrivé aux affaires* », notait Paul Deschanel<sup>48</sup>. Plus grave encore, le poète en venait à douter de l'idée fédérale, qui par deux biais différents se retournait contre ses espoirs. Au sein du Félibrige tout d'abord, une dissidence « occitaniste » s'en prévalait pour contester non seulement la mainmise des Provençaux sur le mouvement, mais encore la graphie adoptée un demi-siècle plus tôt par Roumanille et Mistral. Ce dernier avait beau rappeler que l'unité graphique était une condition de crédibilité face au français, il butait ici sur une contradiction de taille : « *Nous sommes tenus de chanter la décentralisation, c'est-à-dire la cause de notre impuissance !* »<sup>49</sup>. D'autre part, le vandalisme dans lequel s'illustraient nombre d'édiles suggérait qu'ils étaient déjà perdus pour la liberté :

Mes désirs d'autonomie pour nos pauvres provinces se sont bien calmés depuis que du suffrage universel sortent ces médiocrités qui s'obstinent à raser les monuments des aïeux. Donnez aux municipalités tout pouvoir sur leurs affaires, et nous verrons un jour les Nîmois vendre la Maison carrée à quelque riche Américain (...). Ah ! quelle plaie, ce jacobinisme qui dévaste dans le peuple toute tradition non seulement de patrie, mais de poésie ou d'art !<sup>50</sup>

Aussi Mistral se recentra-t-il sur son combat initial : « *Tout ce qui n'est pas pour la langue, il y a lieu de s'en méfier* »<sup>51</sup>. Il se consacra également au musée ethnographique qu'il avait fondé en Arles, le *Museon Arlaten*, lui affectant notamment l'argent de son prix Nobel de littérature (1904) : « *Nos collections (...) seront peut-être les bouées où s'attacheront les racines des futures renaissances* »<sup>52</sup>.

### *La stratégie de l'arche de Noé*

Ce terme de « *bouées* » caractérise bien la dernière stratégie de Mistral : sauver au moins la « *Provence idéale* » du naufrage de la Provence sublunaire<sup>53</sup>. On retrouve la même orientation platonicienne dans un poème de 1904 qualifiant le Félibrige de « *monument mystique* »<sup>54</sup>, et plus

46 Mistral à Maurras, 9 janvier 1899, Les écrits politiques, op. cit., p. 75.

47 Mistral à Pierre Dévoluy, 30 avril 1901, *ibid.*, p. 77 (nous traduisons du provençal).

48 Paul Deschanel (1895), cité par Jean-Marie Miossec, *Géohistoire de la régionalisation en France*, Paris, PUF, 2008, p. 290.

49 Mistral à Gaston Jourdanne, 6 septembre 1898, cité par C. Mauron, op. cit., p. 317.

50 Mistral à Jules Ronjat, 27 novembre 1900, *Les écrits politiques*, op. cit., p. 76 (nous traduisons du provençal).

51 Mistral à Dévoluy, 30 avril 1901, *ibid.*, p. 77 (nous traduisons du provençal).

52 Mistral à Emile Espérandieu, 17 juin 1898, cité par C. Mauron, op. cit., p. 313.

53 Mistral à Ronjat, 27 novembre 1900, *Les écrits politiques*, op. cit., p. 76 (nous traduisons du provençal).

54 F. Mistral, *Lou Cinquantenàri dóu Felibrige* (1904), repris dans *Lis Ólivado / Les Olivades*, Paris, Lemerre, 1912, p. 99.

encore dans un autre de 1906 au titre révélateur, *Lou Parangoun (L'Archétype)*. Renouant avec les prophéties de *Mirèio*, Mistral y crie son angoisse face au « *déluge qui monte, antichrétien, rageur, universel* »<sup>55</sup> : on entend l'écho du double traumatisme que vient de traverser la France, séparation de l'Eglise et de l'Etat, crise de Tanger. Puis d'évoquer avec des accents dantesques ou nostradamiques un univers jonché de charniers, en proie à la famine et rongé par le nihilisme – l'Europe des deux guerres mondiales. Au-dessus de ces abominations survit cependant l'idée de la Provence, « *pur symbole (...), mirage de gloire et de victoire qui, dans la transition ténébreuse des siècles, nous laisse voir un éclair de Beauté* »<sup>56</sup>. Au passage sont évoqués les Papes d'Avignon. Or le Pape, présent dès *Mirèio*, occupait une place importante dans deux autres grandes œuvres de Mistral, *Nerto* (1884) et *La Rèino Jano* (1890), où il apparaissait comme le fédérateur de l'Europe. Le poète avait d'ailleurs essayé d'obtenir une bénédiction pontificale pour *Nerto*, démarche éconduite par Pie IX, mais qui aboutit en 1910, lorsque Pie X envoya à Maillane son portrait dédicacé, une médaille d'or et une lettre des plus chaleureuses.

Tout ceci traduit la remarquable permanence, de *Mirèio* au *Parangoun*, d'un imaginaire dans lequel la liberté des provinces fédérées autour de l'Eglise est le seul rempart à la barbarie qui guette le monde occidental. Mais cet imaginaire est assumé comme tel, horizon platonicien désigné aux hommes de bonne volonté, arche de Noé lancée vers un avenir meilleur, tout ce qu'on voudra, sauf un programme immédiatement politique. Car Mistral, en 1906, ne se cache pas que la Provence de ses rêves n'existe plus en ce bas monde. C'est en la France qu'elle se survit, idée déjà exprimée dans un poème de 1880 à l'Immaculée Conception : « *Les langues antiques de notre France, ô fleur mystique, veulent te saluer pour embaumer leur fin : (...) avant que de mourir elles te viennent demander le sauvement de cette France qui tant de fois rompit sa lance pour défendre les uns ou pour aider les autres !* »<sup>57</sup>. Si le Félibrige est dépositaire de la Provence céleste, la France est garante de la Provence terrestre, qui n'est tout de même pas sans quelque rapport avec la précédente. Il faut donc défendre la France.

En octobre 1913, Raymond Poincaré, de passage en Provence, voulut apporter à Mistral l'hommage de la nation française tout entière : il vint le prendre lui-même à Maillane pour l'emmener déjeuner à bord du train présidentiel. Amplement médiatisé, l'événement avait une finalité politique très précise : Poincaré, désireux de mobiliser les énergies du pays dans un contexte international tendu, venait sceller l'alliance du nationalisme et de « *ce régionalisme dans lequel notre France aura (...) son rajeunissement* ». Mistral lui répondit que la province était en effet la « *mère des paysans et des soldats de France* », et qu'à cet égard au moins elle méritait qu'on ne la négligeât pas. Il se félicitait, ajouta-t-il, que les derniers cuirassés de la flotte française eussent été baptisés *Lorraine, Bretagne, Provence*<sup>58</sup>. Cinq mois plus tard, Mistral mourait ; cinq mois encore et commençait la Grande Guerre.

### Postérité

Des nombreux disciples que laissait derrière lui le Maillanais, deux méritent une attention particulière. Le premier est bien sûr Maurras, dont on a souvent prétendu qu'il a détourné l'héritage spirituel de son maître. Ici, croyons-nous, il faut distinguer la psychologie de Maurras, où percent souvent des instincts jacobins, et ses conceptions touchant la répartition des responsabilités entre la commune, la région, la nation et d'éventuelles fédérations de nations. De *L'idée de la décentralisation* (1898) au *Soliloque du prisonnier* (1950-1951), ces conceptions sont toujours restées dans la lignée mistralienne. L'apport spécifique de Maurras consista à affirmer que seul un pouvoir héréditaire pouvait s'accommoder de libertés locales et régionales, les pouvoirs électifs étant portés à

55 F. Mistral, *Lou Parangoun* (1906), *ibid.*, p. 5.

56 *Ibid.*, p. 11.

57 F. Mistral, A l'Inmaculado Councepcioun (1880), repris dans Lis Ólivado / Les Olivades, Paris, Lemerre, 1912, p. 217.

58 F. Mistral, allocution du 11 octobre 1913, citée par Gérard Baudin, *Frédéric Mistral illustre et méconnu*, Paris, HC Editions, 2010, p. 128.

confisquer toutes les fonctions pour avoir des prébendes à distribuer aux électeurs. Mais cette assertion choqua si peu Mistral qu'en 1909, il offrit son portrait au maître de l'Action Française avec la dédicace suivante : « *A mon ami Charles Maurras qui, mieux que tout autre et par-dessus tout autre, a compris et élargi l'idée de ma vie* »<sup>59</sup>.

Le deuxième homme est le Montpelliérain Jean Charles-Brun, lui aussi vétéran de l'*Escolo Parisenco*, puis fondateur en 1900 de la Fédération régionaliste française, dont il fut jusqu'à sa mort le Délégué général. Son livre *Le régionalisme* (1911) fit date dans la réflexion sur l'organisation du territoire français. Il fut également un pionnier de la décentralisation culturelle, devenant vice-président de la Société du folklore français et du folklore colonial, membre de la Commission nationale des arts et traditions populaires, etc<sup>60</sup>.

L'influence de Mistral *via* ces disciples fut loin d'être négligeable. Sur Vichy tout d'abord, dont Charles-Brun fut membre du Conseil national et Maurras un inspirateur. Il est vrai qu'ici, le bilan est fort ambigu ; mais c'est de cette époque que date l'introduction des langues régionales à l'école, choix confirmé par les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques. Sur la régionalisation, ensuite, combat dont la Fédération régionaliste française fut le fer de lance, mais où s'illustra aussi le géographe Jean-François Gravier, de formation maurassienne. Sur la construction européenne, sujet où divergeaient Charles-Brun, nettement fédéraliste, et Maurras, nettement confédéraliste ; citons encore le rôle du doyen Vedel, fervent mistralien, dans l'élaboration des institutions communautaires<sup>61</sup>. Plus généralement, les idées de Maurras en matière de politique étrangère ont exercé une grande influence sur Charles de Gaulle et Georges Pompidou, comme ce dernier l'a reconnu dans une conférence de 1972. La nécessité d'un équilibre européen et planétaire, objectif permanent de la diplomatie française, la France fédératrice des petites et moyennes puissances contre l'impérialisme des grandes, ces idées gaulliennes sont pour partie des idées maurassiennes et ces idées maurassiennes sont largement des idées mistraliennes<sup>62</sup>.

## Conclusion

La longue vie de Mistral s'est trouvé coïncider avec un cycle historique complet, celui des nationalités, de leur aube radieuse en 1848 à l'affreuse catastrophe de 1914. Ce fait seul suffirait à expliquer les mutations de l'idée fédérale chez un homme qui, au demeurant, n'était pas un théoricien. Mais il faut également souligner la très grande plasticité de cette idée elle-même, susceptible d'une lecture centripète ou d'une lecture centrifuge selon le contexte. C'est un point dont Mistral était tout à fait conscient :

Les corps célestes, qui tournent et se meuvent si magnifiquement dans l'immensité de Dieu, sont soumis (...) à deux forces directrices : l'une qui les lance à travers l'espace comme la pierre d'une fronde, l'autre qui les retient et les attire vers son centre. De l'équilibre de ces deux forces naît l'ordre miraculeux qui règne dans le ciel ; de lui naît éternellement l'harmonie du monde. Les sociétés humaines sont soumises elles aussi à deux tendances contraires, qui sont les éléments de leurs progrès et de leur vie : ce sont le besoin d'unité et le besoin d'indépendance. Et la suprême sagesse du législateur serait, à mon avis, de trouver l'équilibre qui doit pondérer et concilier l'indépendance et l'unité, à accomplir en un mot la loi de Notre-Seigneur : *sicut in caelo et in terra* <sup>63</sup>.

59 F. Mistral à Maurras, 2 février 1909, *Les écrits politiques, op. cit.*, p. 83.

60 Voir Jean-Michel Guieu, « Régionalisme et idée européenne dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : le cas de Jean Charles-Brun (1870-1946) », in Marie-Thérèse Bitsch (dir.), *Le fait régional et la construction européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2003, pp. 31-44.

61 Georges Vedel a évoqué Mistral dans des conférences prononcées en 1955, puis parues sous le titre « La pensée politique et le fédéralisme », *Commentaire* n° 98, été 2002.

62 Voir Georges-Henri Soutou et M. Motte (dir.), *Entre la vieille Europe et la seule France – Charles Maurras, la politique extérieure et la Défense nationale*, Paris, Economica, 2009, *passim*.

63 F. Mistral, discours prononcé le 24 mai 1882, *Les écrits politiques, op. cit.*, p. 52 (nous traduisons du provençal).

La difficulté qu'a rencontrée Mistral est qu'il lui fallait simultanément jouer sur les deux registres du fédéralisme, c'est-à-dire prôner l'unité du Midi pour obtenir du Nord plus d'indépendance. Nous avons vu quel usage les dissidences internes au Félibrige firent de cette contradiction. Par ailleurs, le Midi n'était pas en position de force dans son rapport avec Paris, contrairement à la Catalogne vis-à-vis de Madrid. A quoi il faut ajouter que les Provençaux, Mistral le premier, se sentaient certainement beaucoup plus Français que les Catalans ne se sentaient Espagnols...

Aussi ne peut-on sans injustice reprocher à Mistral de n'avoir su enrayer le déclin des langues d'oc ni rétablir des assemblées provinciales dignes de ce nom : ce n'était tout simplement pas en son pouvoir. En conclure à l'inconsistance de son fédéralisme serait méconnaître l'influence le plus souvent indirecte et différée, mais bien réelle, qu'il a eue sur l'évolution de la France. Ce serait surtout oublier sa plus belle victoire : être parvenu, en un siècle de guerres civiles, à faire vivre en bonne intelligence, au sein du Félibrige, rouges et blancs, catholiques et anticléricaux, humbles paysans et grands seigneurs.

Martin Motte  
Maître de conférences à l'Université de Paris-Sorbonne,  
en détachement aux Ecoles militaires de Saint-Cyr Coëtquidan

## Imiter et adapter – L'exemple français et les fêtes révolutionnaires en Suisse.

Les Suisses ont suivi de près les événements révolutionnaires en France - les uns avec enthousiasme, les autres avec horreur. Evidemment les gouvernements avaient interdit toute manifestation politique, mais il était impossible d'empêcher que des fêtes populaires considérées comme expression du patriotisme républicain et encouragées depuis toujours par les autorités deviennent spontanément des manifestations de solidarité avec la Révolution en France.

L'exemple vaudois est pertinent. Les sociétés de tir à l'arc s'étaient réunis le 14 et le 15 juillet 1790 pour leur fête annuelle. Ces sociétés regroupent les membres d'une élite sociale du pays, notables, petits seigneurs et riches bourgeois. Ce sont eux qui seront les premiers à revendiquer une participation au pouvoir et qui remettront en question les droits de l'aristocratie de Berne sur le Pays de Vaud. Le 14 juillet, le banquet des sociétés de tirs devient une manifestation de sympathie à peine dissimulée pour la Révolution.

Charles Victor de Bonstetten, magistrat et homme de lettre éclairé, était alors bailli bernois à Nyon. Le 15 juillet 1790 il donne à son ami Jean de Muller le récit de ce qui s'est passé.<sup>1</sup> Le pays est en effervescence : « Ce n'est que depuis quelques mois que je sens l'incendie gagner les contrées paisibles de la Suisse et surtout le Pays de Vaud. » écrit-il. Et il ajoute que beaucoup d'habitants du pays se sont rendu à Ferney (aujourd'hui Ferney-Voltaire) pour assister à la cérémonie de la Fédération. Une cérémonie qui n'a d'ailleurs pas trop bien réussi :

« J'ai envoyé quelqu'un à Ferney, où il y avait un arc de triomphe sous lequel on a dit la Messe. [...] Au moment que l'on prêtait le Serment, voilà in coup de vent qui abat le bras droit de la Liberté avec bâton et son bonnet rouge, Cela fit un grand effet sur le peuple – la messe finie, une grande musique placée sur un échafaudage commence, et, au premier coup d'archet, l'échafaudage s'écroule et voilà musiciens et violons couverts des ruines de leur frêle soutien ».

Bonstetten avait compris. De ce qu'il a vu ce 14 juillet, il en tire un conclusion très nette : « Mon ami, sous sommes à la veille d'une Révolution. » L'année suivante, les sociétés de tir et des particuliers répètent la célébration de la prise de la Bastille. Cette fois la contestation contre la domination bernoise est ouverte, les banquets républicains forment le début d'un mouvement révolutionnaire irrémédiable.<sup>2</sup> Le gouvernement bernois panique, prépare une expédition militaire et oblige les délégués de toutes les villes à demander pardon de façon humiliante. La longue tradition de fêtes républicaines – qui n'avait d'ailleurs pas manqué d'inspirer les organisateurs des fêtes révolutionnaires en France – permettait donc facilement de trouver un prétexte patriotique sur lequel pouvait se greffer un hommage à la Révolution.

Lorsque, en 1798, l'ancienne Confédération s'écroule à la suite d'une révolution interne et de l'invasion française, la nouvelle République helvétique est confrontée à la question de savoir comment célébrer une fête nationale. Le problème était délicat: évidemment il fallait s'orienter sur le modèle des fêtes de la Grande Nation, Mais quelques exemples de fêtes allégoriques organisées sur ordre de généraux français n'avaient pas connu un véritable succès. Lors d'une célébration

1 Doris und Peter Walser-Wilhelm (Ed.), *Bonstettiana. Briefkorrespondenzen Karl Viktor von Bonstettens und seines Kreises*, Vol. VI, 1787-17893, Berne 1997, p. 265 suiv.

2 P. Chessex, «La campagne des banquets», in *La Suisse et la Révolution française*, catalogue d'exposition Lausanne, 1989, p. 88

à St.-Gall, le 21 janvier 1799, les spectateurs n'étaient pas émus par une pantomime allégorique autour de la Déesse de la liberté, mais étaient avant tout amusés : les costumes légers des actrices évoquaient plutôt les rhumatismes possibles que le sentiment d'union et de liberté.<sup>3</sup> Le ridicule tue et les responsables de l'organisation d'une grande fête nationale en étaient conscients. Le Ministre des Arts et des Sciences de la République, Philippe Albert Stapfer, fait donc d'abord l'analyse de la situation.<sup>4</sup> Il rejette l'idée d'imiter de trop près le modèle des fêtes françaises :<sup>5</sup>

« Nous sommes plus heureux en institutions républicaines. Nous avons des monuments et des fêtes uniques dans les annales des nations depuis que les Grecs n'existent plus. Il est chez nous des solennités sur lesquelles il serait bien facile d'enter les plus belles fêtes nationales et que les auteurs de la liberté française auxquels il était impossible de tirer quelque parti des anciennes solennités de la monarchie nous ont enviées plus d'une fois. »

Comme en France, on se réfère aussi en Suisse à l'exemple des républiques de l'antiquité. Stapfer n'hésite pas à postuler une parenté entre les fêtes de la Grèce antique et les commémorations traditionnelles des victoires suisses :

« Depuis ces jours de gloire où la Grèce offrit aux regards de l'homme libre et sensible le spectacle enchanteur de rassemblements de frères ou tout, les souvenirs, le local, le nombre, l'enthousiasme, le charme de l'égalité concourraient à unir, à exalter les âmes, à développer les forces, depuis ce temps le philosophe qui traverse les siècles pour chercher des hommes, ne marche plus qu'à travers des monuments du fanatisme et de la tyrannie et des rassemblements d'esclaves auxquels leurs maîtres donnent de temps en temps des moments de relâche pour oublier leur misère dans des jeux puérils ou chercher la compensation des gênes du joug dans les excès de la licence.

Ce n'est que dans les anniversaires de Näfels, de Sempach, du Stoss ou dans celles qui sont établies au souvenir de Nicolas de Flue et d'Arnold von Winkelried, qu'il retrouve une lueur de l'antique clarté! Ah! que les fondateurs de la République française feraient valoir des éléments aussi précieux s'ils existaient chez eux! Au lieu de créer péniblement de nouvelles fêtes, populaires que dans quelques lustres, ils épureraient et utiliseraient les anciennes; ils en rehausseraient l'éclat, ils changeraient les processions, les messes et les sermons de Sempach, du Stoss et de [Näfels] en fêtes de Marathon, de Platées et des Thermopyles ».

Sans doute Stapfer connaissait la « lettre à d'Alembert » de Jean-Jacques Rousseau qui, quarante ans plus tôt, avait déjà rapproché les fêtes républicaines suisses de celles de la Grèce antique.<sup>6</sup> A la suite Stapfer propose un programme pour cette nouvelle fête nationale qui devait être célébrée chaque année le 12 avril – date de la proclamation de la République - dans les chefs-lieux de tous les districts de la République.<sup>7</sup> Il combine des éléments de fêtes suisses traditionnels en ajoutant des emprunts aux fêtes françaises. Un sage équilibre entre tradition et innovation devait d'une part en assurer l'acceptation par un public plutôt réservé envers de nouvelles cérémonies et, d'autre part, démontrer clairement une rupture avec l'Ancien Régime. Le cadre de la fête est celui des fêtes traditionnelles : la journée commence par le culte religieux à l'église et se termine par une fête populaire avec concours de tir, course à pied ou à cheval, selon les habitudes locales et, inévitablement, toute la population se réunit enfin à la cantine pour le verre de l'amitié. Entre ces deux pôles se déroule une brève cérémonie autour de l'autel de la patrie : chants, discours, actions symboliques démontrant l'unité de la nation, récompenses pour citoyens méritants, et surtout la remise des armes aux jeunes hommes ayant atteint l'âge du service militaire. Le mythe fortement ancré en Suisse depuis des siècles que l'homme libre est un homme armé n'était sûrement pas contesté, ni par les adeptes de la Révolution, ni par ses adversaires.

3 Johannes Dierauer, *Die Stadt St. Gallen im Jahre 1799*, St. Gallen 1900, p. 4/5 (*Neujahrsblatt, hrsg. vom Historischen Verein des Kantons St. Gallen*)

4 Rudolf Luginbühl, *Philipp Albrecht Stapfer, helvetischer Minister der Künste und Wissenschaften (1766-1840). Ein Lebens- und Kulturbild*, Basel, 1902 p. 272 suiv.

5 Archives fédérales suisses, Berne. Archives de la République helvétique, vol 1476, f. 68

6 Jean-Jacques Rousseau, *Lettre à M. D'Alembert sur son article Genève*, Amsterdam, 1758, p. 239/40

7 *Aktensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik (1798-1803)*, édité par von Johannes Strickler et Alfred Ruffer, vols. 1-11, Bern 1886-1911, vols. 12-16. Freiburg i. Ue., 1940-1960. Vol. 3, N° 370 (14 mars 1799).

Evidemment, les actions autour de l'autel de la patrie font référence à la fête de la Fédération et les scènes symboliques suivent l'exemple français : les vieillards remettent les armes aux jeunes hommes, les jeunes filles leur offrent des fleurs, 18 citoyens déposent chacun un bâton sur l'autel ; un ruban tricolore les réunit en faisceau, symbole de l'union nationale. Dans une lettre aux préfets, Stapfer précise que ce modèle pouvait être adapté aux habitudes locales ; l'acceptation de la fête par la population était de toute première importance.

La fête n'a pas eu lieu : en 1799 la Suisse était le champ de guerre de l'Europe et, les années suivantes, la République n'avait pas de raisons de célébrer l'anniversaire de sa proclamation. Mais Stapfer a tout de même développé un programme de fête qui sera suivi dans ses grandes lignes pendant tout le XIXe siècle. Ce modèle pouvait servir à tous les régimes qui se sont succédés au cours du siècle : tous étaient républicains, voulaient donner l'image d'un peuple uni et en harmonie avec les magistrats, qu'il s'agisse de régime aristocratiques ou démocratiques. Dans les grandes fêtes de tir, de gymnastique ou de chant, les vertus républicaines étaient célébrées par un rituel dont la République helvétique avait formulé les grandes lignes. La fête patriotique commence par un culte religieux, suivi d'un acte patriotique avec chants et discours, les concours sont l'image de la république où seul le talent et la persévérance donnent la distinction et enfin la fête dans la grande cantine permet à tous et à toutes de ressentir pour quelques heures le sentiment de l'union nationale.

François de Capitani

## La dimension suisse de la Fête de la Fédération

Il y aurait beaucoup à dire de la fascination exercée par la Confédération et son fédéralisme sur les Révolutionnaires français qui ont eu, c'est le cas de le dire, *de la Suisse dans les idées*. Nombre d'idées novatrices ont germé en Suisse. A la suite d'un Voltaire proclamant: « Liberté, Liberté! ton trône est en ces lieux », Roland de la Platière s'écriait, en 1780, dans ses *Lettres écrites de Suisse*: « S'il est encore sur la terre un pays où l'homme avec la simplicité de la nature ait conservé la dignité de son être, où la liberté vivement sentie ne soit point une chimère, où l'on retrouve la Grèce civile et politique sage et heureuse, un pays enfin que la philosophie puisse contempler avec quelque émotion, c'est la Suisse »<sup>1</sup> Au cours du XVIIIe siècle, le philhelvétisme des Français s'était transformé en helvétomanie<sup>2</sup>. Les « libres Suisses » ont la satisfaction d'être présentés comme des « pères détenteurs des vertus républicaines primitives » par la nouvelle génération politique. La Suisse, si proche, fournissait à bon compte un arrière-pays idéologique inespéré aux esprits nouveaux de la France. L'idéologie révolutionnaire française va s'emparer du thème de la mythique et fédéraliste confédération helvétique, dont son héros Guillaume Tell, et s'efforcer d'en faire le glorieux ancêtre de la France révolutionnaire, puis républicaine en utilisant le précédent républicain suisse pour légitimer les transformations en cours. Dès le départ, ainsi réquisitionnée, la Suisse sert de caution morale aux forces émergentes de la Nation. En cette fin du XVIIIe siècle, la Suisse a une réputation de société alpestre inaltérée, d'Etat démocratique libre où les vertus républicaines antiques perdurent. Le dernier jour de 1789, dans les *Annales Patriotiques*, Sébastien Mercier fait ses « adieux » à l'« année unique »: « Je vous offre mon encens, auguste Année! Vous avez changé mon Paris, il est vrai; il est tout autre aujourd'hui, mais encore un peu de temps et il sera le séjour de la liberté et du bonheur; j'y respire déjà l'air des montagnes de la Suisse. »<sup>3</sup>

Militaires de carrière, banquiers influents, penseurs accomplis, un large éventail de Suisses se retrouve à tous les niveaux de la société au point d'irriter parfois les autochtones. Ainsi en juin 1791 Sébastien Mercier, dans son étude sur *Jean-Jacques Rousseau, considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution*, s'emporte contre les Suisses, les Genevois entre autres, qui viennent à Paris pour jouer un rôle dans la Révolution: « Ils sont plaisants ces étrangers qui veulent que nous fassions un gouvernement à leur guise et non au nôtre, tandis que les abus pullulent chez eux et qu'ils se traînent dans les fanges de l'habitude avec le plus fanatique respect pour de vieilles et déplorables idées. Par exemple, presque toute la Suisse à force de répéter liberté, liberté, s'est contentée du mot. »<sup>4</sup> Mais ceux qui vont jouer le rôle le plus spectaculaire sont bien les soldats suisses présents sur sol français<sup>5</sup>.

---

1 Cité par Ricco Labhardt, *Quel Tell? Tell dans les mascarades révolutionnaires et patriotiques*, Lausanne: Payot, 1973, p. 84.

2 Cf. Georges Andrey: « La République des Suisses au siècle des Lumières: image et réalité: image et réalité », in: *L'unité des principaux Etats européens à la veille de la Révolution*, Paris, Institut d'Histoire du Droit, 1992, p. 32.

3 Cité par G. Walter, *La Révolution française vue par ses journaux*, Paris 1948, p. 89.

4 Cité par Charly Guyot, *De Rousseau à Mirabeau. Pèlerins de Motiers et prophètes de 89*, éd. Victor Attinger, Neuchâtel &, Paris, 1936, 124. L'auteur du Tableau de Paris vécut en Suisse de 1778 à 1785 et fit imprimer ses œuvres à Neuchâtel.

5 Voir à ce sujet notre thèse : « Les troupes suisses capitulées et les relations franco-helvétiques à la fin du XVIIIe siècle ». 2 vol. 1110 pages. Thèse de doctorat en histoire soutenue en Sorbonne, Ecole Pratique des Hautes Etudes, le 22 juin 1996, sous la direction du professeur Jean Tulard. Une partie de l'ouvrage a paru en 1998 sous le titre *Vaudois et Confédérés au service de France 1789-1798*, Cabédita, Yens-sur-Morges 1998.

## Le versant militaire suisse de la révolution française

Presque chaque étape de la Révolution trouve son lot de guerriers ou de civils confédérés, de l'affaire Réveillon jusqu'à l'expédition d'Égypte. Les 14000 soldats suisses étaient devenus les garants des institutions de l'Ancien Régime et le caractère répressif de leur fonction ira en s'accroissant dès la fin du règne de Louis XV. Armés jusqu'aux dents mais armes à double tranchant entre les mains indécises de Louis XVI, les auxiliaires Suisses en France appartiennent de façon spectaculaire aux plus grands lieux de mémoire de la France en Révolution. Tour à tour couverts de louanges et d'imprécations, ils ont accompagné les trois grandes journées qui ont marqué les étapes de la monarchie déclinante: 14 juillet, 5-6 octobre 1789, 10 août 1792.

Dans le contexte pré-révolutionnaire, il n'est guère surprenant que les Suisses aient pris le pas sur les forces nationales et que l'on ait confié lors de la réunion des États généraux, un rôle de police prépondérant au régiment des Gardes-Suisses, le premier des corps de la « Nation amie et alliée », formé des meilleurs éléments du service auxiliaire suisse en France<sup>6</sup>. A partir de la fin juin 1789, après la défection des Gardes-françaises, les Suisses deviennent tout bonnement *l'Ultima ratio regis* de l'Ancien Régime. Dès le 5 juillet 1789, Besenval constitue le camp du Champ de Mars –un lieu appelé à être emblématique de la Révolution- avec surtout quatre régiments suisses : Salis-Samade, Reinach, Diesbach et Lullin de Châteaueux. Cette présence artificielle et contre-productive confortait le sentiment fallacieux de sécurité ressenti par les extrémistes de la Cour, participant au raidissement de ses positions et à la radicalisation de ses adversaires, leur fournissant fort opportunément une cible mobilisatrice de choix. Ce rassemblement de forces stériles mit à jour les faiblesses d'un pouvoir royal n'accordant sa confiance qu'en ceux sur lesquels il ne régnait pas. A vouloir défendre la Monarchie, les soldats suisses, maladroitement utilisés, ont permis de souligner la vulnérabilité du régime, la quasi vacance du pouvoir et le transfert de légitimité en cours.

### Les Suisses de la Bastille<sup>7</sup>

Osons le dire, sans les Suisses point de 14 juillet ! Sans les troupes suisses en particulier, la Cour aurait-elle pu s'illusionner sur les chances de réussite de l'épreuve de force et les bourgeois parisiens se seraient-ils mobilisés de la sorte le 13 juillet afin de riposter aux préparatifs belliqueux du Roi? Chacun sait que l'on ne fête pas le 14 juillet, la reddition des Invalides mais la prise de la Bastille. Le 7 juillet, sur ordre de Broglie, un détachement de 33 hommes (1 sergent et 32 fusiliers), du régiment de Salis-Samade, placé sous le commandement de l'énergique lieutenant Louis de Flue (1752-1817)<sup>8</sup>, est envoyé à la Bastille pour renforcer la garnison. Les Suisses n'étaient pas assez nombreux pour en imposer au peuple mais suffisamment présents pour pousser à la fois le peuple et le gouvernement à la surenchère. Tout comme trois ans plus tard au 10 août, le peuple se crut trahi, attiré dans un piège tendu par la Cour. Les trois années suivantes fourmillent d'exemples nous montrant combien les troupes suisses furent bien involontairement d'une grande utilité pour les partisans inconditionnels de la poursuite de la Révolution. Louis de Flue va contribuer par son esprit de résistance à donner un lustre éclatant à une journée, dont les révolutionnaires ont dû eux-mêmes exagérer l'importance pour la rendre plus spectaculaire. Sans la résistance des Suisses, les insurgés auraient dû trouver ailleurs « ce grand élan révolutionnaire national qui jetait définitivement à bas l'Ancien Régime et donnait à la France un nouveau visage »<sup>9</sup>. Leur défense de la Bastille consacra le baptême d'une nouvelle conception de la souveraineté. Les Suisses vont permettre

6 Cf. Service Historique de la Défense, Département de l'Armée de Terre, château de Vincennes [SHD-DAT], YA 298.

7 Voir notre article : « Bastille, Eiffel... Sans la Suisse, la France ne serait pas ce qu'elle est » in *L'Hebdo*, 14 juillet 2005, p. 36-41. Voir également : « Histoire. Ces Suisses qui ont créé la France » (V) : « Les Suisses en Révolution française » (1<sup>ère</sup> partie) in *Suisse/Swiss Magazine*, no 199-200, mars-avril 2006, p. 16-19.

8 SHD-DAT, XG 61. Certificat de licenciement. Archives de l'Etat de Fribourg [AEF], fonds Gady, II, 25/45.7.

9 Jacques Godechot, 14 juillet 1789. La prise de la Bastille, Paris: NRF. Gallimard, 1965, p. 334.

à leurs adversaires de savourer « la victoire de la Bastille » qui est moins, selon Auguste Maquet, « la prise matérielle d'une forteresse qui menaçait Paris et recelait dans ses flancs les victimes de l'arbitraire, que la conquête d'un grand principe »<sup>10</sup>. Jean-Paul Bertaud, le grand spécialiste de la Révolution française, constate que « les conséquences de la prise de la Bastille furent profondes : l'Assemblée nationale sauvée fut reconnue par le roi. A Paris, et bientôt en province, le pouvoir passa des mains de l'administration royale à celles des notables patriotes disposant désormais d'une force armée ». <sup>11</sup> Sans les Suisses par conséquent, les Français eussent tout simplement été privés d'un des symboles les plus marquants de leur mémoire collective! On le constate jusque sur les images du temps : c'est de Flüe qui fit « passer par une ouverture latérale et non par une fente de la porte en bois, comme l'a immortalisé la légende, un message demandant la capitulation et les honneurs de la guerre. »<sup>12</sup> Parmi les principaux vainqueurs de la Bastille figure l'horloger Humbert qui avait participé à la Révolution genevoise et fut le premier à monter sur les tours de la Bastille. L'ironie de l'Histoire veut que celui qui emmena les Gardes-françaises à l'assaut de la forteresse symbole soit un ancien sergent aux Gardes-Suisses, nommé Pierre-Auguste Hulin (1758-1841)<sup>13</sup>.

#### Les Suisses contribuent au maintien de l'Etat de droit<sup>14</sup>

On trouve des Suisses jusqu'aux origines même de la fête de la Fédération, puisqu'à Rouen, le 20 août 1789, « la municipalité organisa une sorte de parade politico-militaire avec le Royal-Navarre, le Royal-Dauphin, Salis-Samadé, la maréchaussée, la garde nationale, et toute les autorités; l'esquisse de la Fête de la Fédération de 1790, fut ainsi dessinée à Rouen avec un an d'avance, en pleine répression du mouvement populaire »<sup>15</sup>. Les Suisses qui fonctionnent comme un Corps Royal de Sécurité continuent leurs services dans des conditions difficiles, en des points stratégiques ou vitaux. Durant le 2<sup>e</sup> semestre 1789, ils accompagnent fermement la transition vers la monarchie constitutionnelle, maintenant tout bonnement l'Etat de droit et évitant à plusieurs provinces le plongeon dans l'anarchie, en attendant que la Garde nationale soit véritablement opérationnelle. A l'exception notable du Sud-Ouest, les détachements suisses occupent des villes comme Arras et Lille, Saint-Etienne, Grenoble et Lyon, Strasbourg, Toul et Troyes, Rouen et Le Havre, Aix-en-Provence et Marseille qui se disputent leur présence afin de maintenir l'ordre, de préserver les biens et les personnes, tout en assurant le ravitaillement. Ils vont contenir le mécontentement ouvrier dans les villes à forte population manufacturière comme Lyon où les Suisses se substituent aux gardes nationales trop faibles ou trop proches des ouvriers. D'autres encore doivent maintenir la paix sociale à Amiens ou Troyes. Les 12 régiments suisses, y compris celui des gardes, éclatent en dizaines de petites unités éparpillées jusque dans des localités de moindre importance, telles Péronne ou Apt. Certaines troupes assurent la protection des voies d'approvisionnement de Paris, sur les routes de Pontoise, Rouen et le Havre. En permettant le ravitaillement de Paris ils vont préserver la capitale et les grandes villes de la disette. Finalement, ils ont permis de pallier à l'absence de troupes le temps que ne se constitue la garde nationale, tout en perturbant dans certains cas sa constitution, voire permettre à certaines autorités contre-révolutionnaires de se priver d'une milice locale favorable aux idées du temps. Globalement, ils ont aidé à la formation et à la consolidation de plusieurs gardes nationales de Province, lesquelles feront si belle figure lors de la fête de la Fédération.

10 Histoire de la Bastille depuis sa fondation 1374 jusqu'à sa destruction 1789..., par MM. A. Arnould et Alboize du Pujol, vol. VI, par Auguste Maquet, Paris, administration de librairie, 1844, p. 198-199.

11 Jean-Paul Bertaud, *Un jour un homme. La Révolution*, Paris, Robert Laffont, 1988, p. 81.

12 *Sous les pavés, la Bastille: archéologie d'un mythe révolutionnaire. Catalogue de l'exposition de la Caisse nationale des Monuments historiques (1989-1990)*, Paris, Hôtel de Cluny, 1989, 173 p. Chap. III/I: " Le 14 juillet 1789 ", par Alain Taillade, p. 124.

13 Cf. Archives de l'Etat de Genève [AEG], Reg. du Cons. milit., no 1, t. III, p. 128.

14 Voir notre contribution : « Les formations suisses, substitués aux gardes nationales dans les capitales provinciales en 1789-1790 », Colloque « La garde nationale : entre peuple et nation en armes », Rennes, 24-25 mars 2005. Les actes ont paru en 2006 aux PUR [Presses Universitaires de Rennes] sous la direction de Serge Bianchi et Roger Dupuy : *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, 562 pages. Voir ici pp. 223-248.

15 C. Mazauric, P. Guignard, D.Fauvel, *La Révolution en Haute-Normandie*, Rouen, 1989, p. 287.

## Les Suisses à la fête de la Fédération<sup>16</sup>

Dès le 10 août 1789, l'Assemblée nationale avait décrété la prestation d'un serment « à la Nation, à la Loi et au Roi »<sup>17</sup>. Comme toutes les autres troupes, les Suisses durent également s'y soumettre, non sans réticence. Toutefois, selon les accords militaires passés entre la France et les Cantons les auxiliaires helvétiques devaient « servir le Roi et la France dans les ordres de la personne du Roi, considéré comme le seul et unique représentant de la Nation ». Contre toute attente, le 23 août, le comte de La Tour du Pin, ministre de la guerre, écrit au comte d'Affry que les régiments étrangers, comme les nationaux, sont soumis au serment, le ministre prenant soin de s'appuyer sur « l'antique et fidèle alliance qui règne depuis si longtemps entre la France et les cantons suisses », ce qui « ne laisse aucun doute sur l'empressement qu'auront les régiments de cette nation amie à prêter le même serment que les nationaux »<sup>18</sup>. L'administrateur des troupes suisses capitulées et par ailleurs colonel des Gardes suisses Louis-Auguste-Augustin d'Affry (1713-1793) rendit compte aussitôt « des objets de cette lettre au canton de Zurich, en le priant de la communiquer aux Etats du Corps Helvétique » et ordonna sans plus attendre aux colonels des régiments suisses la prestation de ce serment. Pour les Suisses, le serment de fidélité que devaient prêter les troupes « à la Nation, à la Loi et au Roi » était suspect, « bedenklich », car contraire aux traités<sup>19</sup>. Il semblait dénaturer les fondements traditionnels des relations militaires entre la Couronne et les Cantons. A contrecœur, les Suisses finirent par se plier à cette prestation de serment pour ne pas se retrouver en porte à faux avec les sentiments de la population. Au final, le texte du serment des officiers suisses est le suivant :

« Je jure de rester fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, de prêter la main forte requise par les Corps administratifs et les Officiers civils et municipaux et de n'employer jamais ceux qui sont sous mes ordres contre aucun citoyen, si ce n'est sur cette réquisition, laquelle sera toujours lue aux troupes assemblées, me réservant tout ce qui sera contraire à nos traités, alliances et capitulations, ainsi que la sanction de mon Souverain respectif ».

Pierre de Zurich remarque que l'ajout qui conclut la formule de serment « enlève toute valeur à ces nouveautés, puisque cette sanction n'est pas et ne sera jamais donnée »<sup>20</sup>. Deuxième épreuve pour le service de France, toute l'armée française reçut l'ordre d'envoyer des députations à la Fête de la Fédération. Dès le 14 juin, le lieutenant-général d'Affry avise Zurich, le canton dont il relevait, et Fribourg, son canton d'origine, qu'après avoir consulté le ministre de la Guerre, celui-ci lui a fait savoir, en date du 11 juin, que l'intention de Louis XVI était que « les régiments suisses à sa solde » prissent part à cette cérémonie, « pour resserrer davantage, s'il est possible, les liens qui unissent la France au Corps helvétique »<sup>21</sup>. Quoique réticentes les autorités politiques en Suisse acceptèrent cette participation, pour autant, toutefois, qu'il ne soit rien demandé aux troupes suisses, qui soit contraire à la capitulation ou à la fidélité et à l'obéissance qu'elles doivent à leurs *Souverains naturels*<sup>22</sup>. Etant de toute manière sensée l'entourer dans ses déplacements, sa chère Garde suisse accompagna comme il se doit Louis XVI pour la cérémonie de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. Quant aux régiments suisses de ligne, ils envoyèrent à l'instar des autres régiments français une délégation à Paris. Délicate attention, les dépenses des députés des

16 Voir à ce sujet notre ouvrage : *La Révolution française pour les Nuls*, Paris, Editions First, 2009, p. 153-156.

17 Voir aussi l'ordonnance signée le 14 août 1789 par Louis XVI et La Tour Du Pin. Sur les problèmes de conscience posés par ce serment Cf. Pierre de Zurich: " Les derniers serments des troupes suisses au service de France sous l'Ancien-Régime ", in: *Revue d'Histoire suisse*, 1942, p. 227-237.

18 Staatsarchiv Schaffhausen, Korr. 1789. Nr. 109.

19 Cf. Pierre de Zurich: " Les derniers serments des troupes suisses au service de France sous l'Ancien Régime " in: *Revue d'Histoire suisse*, 22, 1942, p. 220. Sur la prestation de serment en septembre 1789 des régiments suisses voir: Bibliothèque Municipale de Rouen, Série D A 40, fol. 164-165; AM, Lyon, BB 348, fol. 268; Landesarchiv, Glaris, AKM III C 58. Voir aussi Stadtarchiv Saarlouis, XII/4, fol. 172. Registre des délibérations de l'Hôtel-de-ville de Sarrelouis, 26.11.1789-12.2.1791; Staatsarchiv Schaffhausen, Korr. 1789, fol. 109.

20 Pierre de Zurich, *ouvr. cit.*, p. 239.

21 AEF, CF, Manual No 341, p. 283 et Missivenbuch No 67, p. 536 et 537.

22 Cf. Pierre de Zurich, *ouvr. cit.*, p. 238-239.

onze régiments suisses pour assister à cette fête furent réglées sur approbation directe de Louis XVI pour la somme démesurée de 6.043 livres.

Lors des fêtes suivantes de 1791 et 1792, les régiments suisses participèrent à la fête sur leur lieu de garnison. A noter qu'avec le temps, le serment posa de plus en plus de problèmes, tandis que se creusait le fossé entre les opinions en France. Certains jeunes officiers suisses préférèrent ne plus remettre les pieds à leur régiment et donnèrent même leur démission. L'obligation de prêter le nouveau serment, qui ne faisait plus mention du roi, servit à quelques officiers suisses de prétexte pour abandonner le service de France et passer ouvertement à la contre-révolution. Nous savons aussi que le régiment de Steiner<sup>23</sup> eut de la peine à trouver un officier et deux sous-officiers pour aller à la fête de la Fédération<sup>24</sup>. De mauvaise grâce, les Suisses prêtèrent finalement en juillet 1791 ce serment, mais en substituant au mot de « Patrie » celui de « France » et en ajoutant la formule « sans préjudice de l'obéissance due à leurs souverains respectifs et à leurs capitulations ».

### **Les effets différés de la première fête de la Fédération**

Selon le marquis de Bouillé, l'effet de la fête de la Fédération « fut d'empoisonner l'esprit des troupes. »<sup>25</sup> Bouillé, commandant les troupes de l'Est de la France, établissait ce constat qui appelait une reprise en main urgente si l'on ne voulait pas que la situation devienne totalement incontrôlable:

« Presque toutes les troupes s'étaient, depuis quelques temps livrées au désordre et à la licence; toute l'infanterie française était en insurrection; il ne restait que les régiments étrangers sur lesquels on pût compter, encore y en avait-il plusieurs qui étaient déjà corrompus (...) Des 110 bataillons que j'avais sous mon commandement, il n'y en avait pas plus de 20, sur l'obéissance desquels je puisse raisonnablement compter; encore étaient-ils tous allemands ou suisses »<sup>26</sup>.

L. Hartmann prétend que le retour des soldats de la fête de la Fédération « fut le signal d'une insurrection générale dans l'armée. »<sup>27</sup> Leur envoi à Paris n'a fait que précipiter le mouvement. Comme l'a écrit B. Deschard : « Il n'était pas besoin de la grande kermesse parisienne pour aggraver le processus de désagrégation ».<sup>28</sup>

### **L'affaire de Nancy, un dommage collatéral de la fête de la Fédération**

Le 7 août 1790, le lieutenant neuchâtelois Charles-Albert-Henri Perregaux, du régiment de Castella, confie dans une lettre à sa femme restée à Neuchâtel que « tout est en combustion à Metz. Les régiments qui y sont en garnison ont tenu leurs officiers aux arrêts jusqu'à ce qu'on leur ait rendu compte et délivré l'argent de la masse »<sup>29</sup>. Comme l'a fort bien vu André Corvisier, l'insurrection retentissante du 6<sup>ème</sup> régiment suisse en Lorraine, le 31 août 1790<sup>30</sup>, marque le point culminant des mutineries militaires. La répression est terrible : 41 soldats envoyés aux galères de Brest, 22 pendus,

---

23 Zentralbibliothek Zürich, MMG 107. Cadet-volontaire dans le régiment impérial de Wurtemberg-Wallon en 1792, enseigne en 1793, il entra au régiment de Hohenlohe en 1796.

24 "Erinnerungen aus dem Leben des General-Majors Ziegler", in: *Neujahrsblatt Feuerwerker-Gesellschaft*, LXXIX Zürich, 1884, S. 9.

25 Bouillé, Mémoires sur la Révolution française par le marquis de Bouillé, Londres, 1797, 2 vol. I, p. 134.

26 Bouillé, Mémoires..., I, Chap. VIII, pp. 150-151.

27 L. Hartmann., *Les officiers de l'armée royale à la veille de la Révolution*, Paris, 1910, p. 156.

28 Bernard Deschard, *L'armée et la Révolution. Du service du Roi au service de la Nation*, Paris, Ed. Desjonquières, 1989, p. 196.

29 Archives de l'Etat de Neuchâtel [AEN], Archives privées Perregaux, Dossier 8.

30 Voir notre article « Histoire. Ces Suisses qui ont créé la France » (VI) : « Les Suisses de Châteaueux » in *Suisse/Swiss Magazine*, no 201-202, mai-juin 2006, p. 12-14, 19.

un roué vif, le dernier que la France connaîtra. « L'affaire de Nancy met tout Paris en convulsion »<sup>31</sup>. Le 2 septembre 1790, huit semaines après la fête de la Fédération et son beau rêve de concorde, qui scellait en apparence l'union fraternelle des Français, l'opinion bouleversée apprenait la disparition tragique de plus de cent hommes au cours d'une bataille rangée au cœur de la capitale de Lorraine que l'on nommera bientôt la Saint-Barthélemy de Nancy. Des milliers de Parisiens manifestent leur soutien aux soldats révoltés de Nancy et accélèrent la chute du Genevois Necker. Dans les *Annales patriotiques* du 3 septembre, Sébastien Mercier, redouta les répercussions que cette affaire pouvait avoir à travers le pays. Et de se demander ce qui allait résulter « d'un événement aussi désastreux? L'armée de Bouillé ne va-t-elle pas devenir le point de ralliement des aristocrates? »<sup>32</sup> Parce qu'il avait durement réprimé la mutinerie de Nancy, Bouillé devint l'homme providentiel de Louis XVI. De Saint-Cloud, précisément, le 3 septembre, Louis XVI félicita Bouillé, sans manifester à cette occasion son aversion coutumière pour le sang versé: « Continuez la même route; soignez votre popularité; elle peut m'être bien utile et au royaume; je la regarde comme l'ancre de salut, et que ce sera elle qui pourra rétablir l'ordre, »<sup>33</sup> précise-t-il. Comme il est bien loin déjà l'esprit qui semblait entourer la fête de la Fédération qui n'est déjà plus qu'un lointain souvenir ! Rappelons que lors du procès de Louis XVI, figurera dans l'acte d'accusation, la connivence avec Bouillé lors de l'affaire des Suisses de Châteaueux.

L'affaire de Nancy eut un énorme retentissement, bouleversa la France et divisa les esprits. Une seconde bataille de Nancy se déroula autour de la récupération du drame sur le plan de l'opinion publique. La contre-révolution releva plus ouvertement la tête et l'on put croire au triomphe prochain d'un véritable régime militaire institué sous des dehors de liberté. Chacun trouva intérêt à mettre en exergue le caractère sanguinaire de la révolte de Nancy, afin de montrer le caractère irréconciliable, soit de la Révolution, soit de la Contre-Révolution. Si l'importance d'un événement se mesure au nombre de représentations figurées, l'affaire de Nancy avec plus de soixante tableaux, estampes et dessins, est un événement majeur de l'histoire de France.

Ce fut au début de l'automne 1790, l'occasion de mettre en valeur l'action efficace de la Garde nationale suite à ce premier fait d'armes d'envergure, ce baptême du feu, qui faisait suite au baptême officiel et civil qui s'était en quelque sorte déroulé à Paris le 14 juillet précédent. On occulta au passage l'apport substantiel de deux régiments suisses (Vigier et Castella) dans la répression de Nancy pour mieux mettre en valeur le rôle de la Garde nationale appelée à pérenniser l'ordre et le nouveau régime. Souhaitée par Mirabeau, une pompe funèbre au Champ-de-Mars, fut célébrée le 20 septembre par la garde nationale en l'honneur des soldats citoyens morts à Nancy pour sauver « l'ordre public et la liberté », sur le lieu morne où avait été célébré la Fédération deux mois plus tôt. Un Te Deum de Gossec fut interprété, en présence d'une députation de l'Assemblée nationale invitée par Bailly et La Fayette<sup>34</sup>. L'Ami du Roi du 22 septembre 1790 fit le récit de la cérémonie funèbre pour « les soldats citoyens moissonnés dans la fatale journée de Nancy ». On y voit clairement pourquoi « les gardes nationales de Metz » sont ainsi érigés en « héros de Nancy »:

« Depuis le jour à jamais déplorable où nous avons vu l'anarchie s'établir sur les ruines du trône, et les débris des lois, c'est le premier exemple de la force publique déployée avec éclat contre les infracteurs de l'ordre social, et ceux qui l'ont donné sont les vrais patriotes, les véritables amis de la liberté (...) L'auguste cérémonie d'hier, par le bel ordre qu'on y a vu régner, par le respect religieux dont tous les spectateurs étaient saisis semblent l'emporter encore sur celle de la fédération. »<sup>35</sup>

31 Courrier de Paris dans les 83 Départements, no 3, 4 septembre 1790, p. 33.

32 Cité par Gérard Walter, La Révolution française vue par ses journaux, Paris, Tardy, 1948, p. 109-110.

33 Bouillé, *Mémoires*, 1 p. 178.

34 Archives nationales de France, Paris [AN], C\*1 9, fol. 2824.

35 L'Ami du Roi, no CIV, 22 septembre 1790.

C'est tout dire ! Pour faire bon poids, des services funèbres furent célébrés à travers la France, jusqu'à Bastia, pour le « repos de l'âme des Gardes morts sous les murs de Nancy. »<sup>36</sup> Lors de ces cérémonies qui imitaient celle de Paris, l'accent fut avant tout mis sur des gardes nationaux placés à l'avant-garde du combat meurtrier. Le gouvernement commanda à un peintre, Jean-François Le Barbier, une grande composition dans le style de David et 38 gravures furent consacrées au lieutenant Desilles, blessé mortellement en cherchant à s'interposer. La théâtralisation, bien dans le goût de l'époque, de l'épisode dramatique de Desilles se faisant immoler sur un canon, a permis de mettre en valeur la présence de la garde nationale. Desfontaines écrivit « le Tombeau de Desilles », pièce de théâtre jouée pour la première fois le 3 décembre 1790.

La presse de gauche se méfia naturellement de ces célébrations. *Les Révolutions de Paris* des 18/25 septembre 1790, dont Loustalot était l'un des principaux rédacteurs, ne cache pas sa désapprobation au sujet de la fête funèbre:

« Il est impossible qu'en s'attendrissant sur le sort des Gardes nationaux tués à Nancy, l'on n'ait pas un peu songé à nos frères des régiments du Roi et de Châteaueux, légalement assassinés par les ordres de M. de Bouillé. Les esprits ont singulièrement changé sur l'affaire de Nancy et en calculant d'après les probabilités, il ne serait pas téméraire d'assurer que dans très peu de temps les Parisiens feront l'éloge funèbre du régiment de Châteaueux »<sup>37</sup>.

Natif de Boudry dans la principauté de Neuchâtel, le Suisse Jean-Paul Marat (1743-1793), « précurseur » de la Révolution française, selon la formule de Michel Vovelle, n'envisage encore, en 1791, de république que sous la forme fédérative, à l'image des Etats-Unis d'Amérique et de ce que l'on imaginait être la Suisse. Anticipant l'annonce du massacre de Nancy, Marat fait afficher le 31 août son quatrième placard intitulé : *L'affreux Réveil*. Dans cette adresse aux Français, il en appelle à une nouvelle représentation nationale. Le 12 septembre 1790, celui que Chateaubriand nomme un « embryon suisse » publie le premier numéro du *Publiciste Parisien* qui deviendra *L'Ami du Peuple*. A partir de septembre 1790, rares sont les numéros de *L'Ami du Peuple*, où Marat ne consacre pas un article ou une allusion au « massacre des Suisses », au « carnage des patriotes de Nancy ». Et de lancer périodiquement un retentissant: « Souvenez-vous du massacre de Nancy », lorsqu'il évoque les risques de fuite du roi ou de contre-révolution<sup>38</sup>. Marat utilise l'affaire de Châteaueux pour mieux s'en prendre à La Fayette. Les victimes de la tyrannie aristocratique prennent part en vedette au grand spectacle révolutionnaire. On fait représenter sur les théâtres populaires plusieurs pièces dont les 40 soldats encore aux galères, sont les héros et dans lesquelles on les offrait à l'admiration des spectateurs comme les martyrs de la liberté. Les galériens se sont haussés au fur et à mesure du développement de la Révolution du statut de condamnés pour l'exemple à celui de victimes exemplaires de la barbarie d'Ancien Régime, avant de finir héros de la Révolution triomphante. L'archaïque violence déployée par l'appareil judiciaire suisse contribue au retournement de l'opinion publique.

L'affaire des Suisses de Nancy eut de multiples conséquences. Jacques Godechot en voit une évidente à court terme: « La fuite du roi, en juin 1791, fut la conséquence directe de l'affaire de Nancy. Elle montra l'exaspération de la psychose de guerre des Français. Louis XVI avait quitté les Tuileries pour se rendre à l'armée de Bouillé parce qu'à la suite de l'affaire de Nancy, il jugeait celle-ci fidèle, et les gardes nationales incapables de s'opposer à elle »<sup>39</sup>. Tandis que Louis XVI se morfond aux Tuileries à quelques pas de là, au moment de la deuxième fête de la Fédération en

36 Archives Départementales de la Corse du Sud, 1 L 144.

37 Révolutions de Paris, no 63, Détails du 18 au 25 septembre 1790, p. 531-532.

38 Cf. par exemple, *Œuvres politiques 1789-1793*. Texte et guide de lecture établis par Jacques de Cock et Charlotte Goetz Bruxelles, Pôle-Nord, 10 vol. 1989-1995, III, *L'Ami du Peuple*, no 268, 1<sup>er</sup> novembre 1790, p. 1672 et 1695; no 278, 12 novembre 1790, p. 1751; no 288, 22 novembre 1790, p. 1804, 18 décembre 1790.

39 Jacques Godechot, " L'influence de la guerre sur la Révolution " in : Die Französische Revolution zufälliges oder notwendiges Ereignis? Teil 2, 1983, p. 5.

juillet 1791, le Neuchâtelois J.-G. Virchaux accompagné de plusieurs Suisses, apporte au club des Jacobins un sabre de Damas à offrir au premier général qui vaincra les ennemis de la liberté<sup>40</sup>.

## De la fête de la Fédération à la fête de la Liberté le 15 avril 1792

Une amnistie politique est décrétée le 14 septembre 1791, mais, malgré une campagne de presse menée par Collot d'Herbois, les galériens suisses de Châteaueux ne peuvent en profiter en raison de leur statut particulier. Le 10 novembre, une délégation de la Commune, emmenée par Danton, réclame à l'Assemblée nationale le départ des ministres tenus pour responsables de la tuerie de Nancy. Montmorin, accusé notamment d'avoir fait retenir les « Suisses de Châteaueux » dans les bagnes de Brest, donne sa démission le 29 novembre 1791 et est remplacé par Delessart. Le 31 décembre, la Législative décide unilatéralement de faire bénéficier les galériens de l'amnistie malgré l'opposition des autorités helvétiques. Les Révolutionnaires ont gagné la partie. En tardant à apporter sa sanction au décret libérant les Suisses, Louis XVI entame sérieusement le crédit que lui a valu son intronisation récente comme roi constitutionnel. Faute d'un accord, les galériens amnistiés se sont transformés sous les mains expertes des Jacobins en instruments d'une opération politique visant à discréditer l'œuvre de la Constituante et des plus influents de ses membres. Le 12 février 1792, après six semaines d'atermoiement, le roi des Français en désespoir de cause accepte, enfin, de sanctionner le décret en question. Faute d'avoir su ou voulu liquidé discrètement le problème posé par les galériens suisses de la chaîne de Brest, les Confédérés en firent à leur insu une bombe à retardement placée sous un pilier de la Monarchie.

Les 40 Suisses quittèrent Brest le 13 mars et arrivèrent le 28 à Versailles, où ils furent mis en position d'attente, avant de gagner Paris le 9 avril, après 25 jours de voyage triomphal. Le suspense quant à la date exacte de l'arrivée des Suisses fut ménagé par ces ancêtres des professionnels du spectacle. Le 9 avril, les « martyrs du despotisme » furent admis aux honneurs de la séance de la Législative, malgré les interventions de Jaucourt et de Gouvion, par un vote nominal serré -le deuxième seulement depuis le début de l'année- 281 voix contre 265<sup>41</sup>. Collot d'Herbois -jadis établi à Genève- est aux Jacobins l'avocat déterminé des Galériens et a longuement préparé ses collègues à leur faire un accueil triomphal<sup>42</sup> : « On m'a dit que j'aimais les soldats de Châteaueux; ah! on a bien dit: oui je les aime et je les aimerai tant que je vivrai, parce qu'ils seront toujours ce qu'ils ont été et ce qu'ils sont ». Il leur devait bien ça ! C'est bien grâce à la libération des Suisses de Châteaueux que Collot d'Herbois dut sa percée politique, selon son biographe Michel Biard, la défense des soldats « opprimés » étant devenue un « thème porteur pour les Jacobins comme la propagande des adversaires du régime »<sup>43</sup>. La présence des Suisses patriotes de Châteaueux et la fête qui en sera le couronnement vont définitivement consacrer et légitimer le couvre-chef emblématique du sans-culottisme, comme l'emblème révolutionnaire de la liberté. L'emblème de l'esclave affranchi était apparu dans la symbolique révolutionnaire dès 1789, et ce symbole révolutionnaire « le plus chargé de sens », selon Maurice Agulhon, avait fait son apparition aux fêtes de la Fédération de Troyes et de Lyon en 1790 et pour la première fois à Genève, dès novembre 1791. Mais ce n'est que l'année suivante qu'il prend une signification démocratique et populaire. Son succès est dans l'air du temps. Dans son *Almanach des Républicains*, Silvain Maréchal avance que le bonnet rouge des Jacobins ne serait rien d'autre que le chapeau de Tell trempé dans le sang du tyran<sup>44</sup>. Le 15 avril peut être

40 Cf. A. Bachelin; « J.-G. Virchaux, épisode de la Révolution française », in: Musée Neuchâtelois, 1880, p. 7.

41 B.J.B. Buchez et P.-C. Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des Assemblées nationales depuis 1789 jusqu'en 1815*, Paris. Paulin, 1834-1838, vol. XIV, p. 116-117.

42 Voir: « Société des Amis de la Constitution. Séance aux Jacobins St-Honoré à Paris. Réponse de Collot d'Herbois à des notes barbares envoyées à divers journaux, contre les soldats de Châteaueux », 4 avril 1792. AN, Paris, PAD XVI 51, p. 3.

43 Cf. Michel Biard, « Collot d'Herbois », Thèse Paris 1, t. I, 3e partie chap. II, p. 259-264, 275-286 et 353-356. Voir aussi l'ouvrage tiré de cette thèse: Collot d'Herbois. Légendes et Révolution, P.U.L., Lyon, 1995.

44 Voir à ce sujet Alfred Berchtold, *Guillaume Tell et citoyen du monde*, Editions Zoë, 2004.

considéré comme la date du baptême démocratique du bonnet phrygien. La fête de Châteaueux est une grande première. Comme le remarque Mortimer-Ternaux: « Ce programme contient la pensée-mère de toutes les fêtes soi-disant patriotiques qui, pendant plusieurs années, allaient être étalées successivement aux yeux des Parisiens par ordre de la Commune ou du Comité de Salut Public »<sup>45</sup>. La fête avait été, selon Michel Vovelle, non seulement l'« exaltation de l'insubordination patriotique des Suisses de Châteaueux » mais également « affirmation du militantisme des patriotes avancés, à la veille de la déclaration de guerre, proclamation pour la première fois de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité »<sup>46</sup>. Jacques Ploncard d'Assac a tiré les conséquences de cette fête :

« Cette fête de la « majesté du peuple » a laissé un grand souvenir dans les annales de la Révolution. Elle est comme une répétition de ces festivités révolutionnaires destinées dans l'esprit de leurs initiateurs à effacer les fastes de la liturgie catholique et à constituer la liturgie républicaine (...) Voilà la liturgie républicaine fixée. Les défilés de la déesse Raison ne différeront pas beaucoup de ce modèle, si ce n'est que l'on remplacera la statue [de la Liberté] par une jolie actrice aux charmes à vous faire perdre la raison »<sup>47</sup>.

Le 15 avril 1792 à Paris, la fête des Galériens de Châteaueux, première fête de la Liberté, encouragea les révolutionnaires à aller de l'avant. Elle leur permit d'évaluer leur puissance avant l'ultime épreuve de force. Le pouvoir semblait à portée de main. Trois mois plus tard se déroulait la dernière fête de la Fédération dans une atmosphère de fin de règne dans la Patrie déclarée en danger. Quant aux soldats suisses, après le désastreux combat du 10 août, ils furent licenciés à la fin de l'été et durant l'automne 1792.

Alain-Jacques Czouz-Tornare  
Docteur en histoire franco-suisse

---

45 M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de La Terreur 1792-1794*, Paris 1863, vol. I, Livre I, p. 65. Sur la fête voir Bibliothèque Nationale de France, Plaquettes Lb/39 5229, 5830, 5875, 5877, 5882.

46 Michel Vovelle, *La Révolution française. Images et Récit*, Paris, 1986, vol. II, p. 131.

47 Jacques Ploncard-d'Assac, *1792. Les dernières marches du trône*, Grez-en-Bouère, 1986, Ed. Dominique Martin Morin, p. 155-156.

# **Le Fédéralisme au XXe siècle, ou la Nation entre les régions, l'Europe et le monde**

Le fédéralisme a connu au XXe siècle quatre versions différentes, d'ailleurs non exclusives les unes des autres. Tout d'abord la poursuite de la formation d'Etats fédéraux, comme, après les Etats-Unis au XVIIIe siècle et la Confédération helvétique au XIXe, la République fédérale d'Allemagne en 1949. Ensuite la régionalisation ou même la fédéralisation d'Etats auparavant centralisés, dans une mesure variable (on va ici du moins au plus, en se contentant de l'Europe): France; Italie; Espagne; Grande-Bretagne; Belgique. Ensuite le fédéralisme européen, en fait fort complexe et ambigu. Et enfin on note le courant fédéraliste non pas européen mais mondialisant, surtout représenté dans les années 1930 et 1940 mais qui n'a jamais disparu, et qui revient en force aujourd'hui avec la demande accrue d'une nouvelle gouvernance mondiale.

## **I) Les Etats fédéraux.**

Les Etats fédéraux présentent des caractéristiques communes. Tout d'abord les parties constituantes (Etats, Länder, cantons...) ont des pouvoirs clairement définis, et sont dans beaucoup de domaines incontournables: pour des pans entiers et importants des prérogatives régaliennes tout passe par eux et non pas par le centre. Les Länder, les States, les cantons jouissent d'une personnalité législative; dans le cas suisse, pour prendre un exemple frappant, la nationalité helvétique n'existe pas de façon immédiate en tant que telle mais est la conséquence de la possession de la combourgeoisie d'un canton. La souveraineté est réellement partagée, les éléments constitutifs en détiennent une partie.

Cependant dans un certain nombre de domaines clés le pouvoir central dans les Etats fédéraux est fort: aux Etats-Unis, en RFA, en Suisse, en ce qui concerne les affaires étrangères, la défense, la monnaie, et un certain nombre de domaines et d'institutions bien choisis, le centre décide seul. Il ne faut pas identifier fédéralisme et dilution du pouvoir: l'organisation gouvernementale des trois pays cités en exemple ici est très cohérente et ramassée sur l'essentiel.

Bien entendu, l'évolution historique conduit à des situations différentes: aux Etats-Unis, il existe, depuis leur fondation, une tension permanente entre les Etats et l'Union. Dans l'ensemble, l'Etat fédéral a développé régulièrement ses prérogatives au détriment des Etats membres. On peut penser que cette évolution a été largement liée aux nécessités induites par le rôle mondial croissant de l'Amérique, induisant un gouvernement central plus puissant.

Dans le cas de la Confédération helvétique au contraire, on peut considérer que les cantons se défendent très bien face à Berne, et que l'évolution est faible. Il faut dire que les cantons sont petits, gérables dans le cadre d'un système de démocratie directe, dans un climat de civisme élevé, et sans oublier, une fois de plus, que pour les questions essentielles la Confédération est très présente et bien armée. C'est sans doute aujourd'hui l'exemple le plus accompli de la fameuse «subsidiarité».

Le cas de l'Allemagne est différent. On n'a pas affaire à un fédéralisme total. En effet, après un mouvement de centralisation progressive depuis 1871, poussé au paroxysme à partir de 1933, les Alliés et en particulier la France ont imposé à la RFA en 1949 une organisation fédérale. Mais les

Allemands, pour lutter contre les tendances centrifuges que voulaient susciter Paris,<sup>1</sup> ont établi alors d'importants et discrets garde-fous. C'est ainsi que la Cour des comptes fédérales et les Cours des comptes des Länder travaillent la main dans la main, et "en temps réel": les dépenses publiques sont surveillées en continu, pas seulement approuvées dix ans plus tard... Le système fiscal est beaucoup plus centralisé en RFA qu'en Suisse ou qu'aux Etats-Unis, avec une forte péréquation des ressources entre les Länder. Dans la pratique, cela se traduit par une cogestion entre les Länder et le Bund, avec des rapports de force changeants. L'avantage de ce qui est souvent une foire d'empoigne complexe, c'est que lorsque l'on parvient enfin à une décision, celle-ci est consensuelle, et personne n'a le sentiment d'avoir été court-circuité.

## **II) Les Etats fédéraux qui ont échoué au XXe siècle.**

Il faut rappeler ici le cas des Etats fédéraux qui ont échoué. Au XXe siècle on en compte trois. D'abord l'Autriche-Hongrie, qui, même si ce n'était pas un Etat démocratique, était sur bien des points organisée de façon très fédérale, mais selon un fédéralisme à base ethnique, tout à fait dans la tradition de l'Europe centrale. Mais les forces centrifuges se développaient depuis le XIXe siècle, alors que la grande force centripète, la dynastie des Habsbourg, voyait évidemment, dans une Europe en pleine démocratisation, son importance relative se réduire. Du coup l'Empire éclata dès l'automne 1918 selon des lignes ethniques (bien avant le traité de Saint-Germain, notons-le: l'Autriche-Hongrie n'a pas été assassinée, elle est morte toute seule, certes après avoir été affaiblie par la guerre et la défaite).

Dans le cas de l'URSS, le ciment fédéral était le PCUS et son idéologie. Le jour où cette dernière a été rejetée par els dirigeants eux-mêmes, et où le PCUS a perdu le pouvoir, très logiquement l'URSS a éclaté, largement selon les lignes de clivage ethniques.

Le cas yougoslave est une combinaison des deux, Tito ayant fait tenir le pays ensemble depuis 1945, et la Ligue des communistes assurant la direction unitaire de la Fédération. A partir de la mort de Tito en 1980 et de l'éclatement à la fin des années 1980 de la Ligue, la fin de la Yougoslavie était prévisible, le groupe dirigeant dans chaque République passant à l'idéologie nationaliste pour légitimer don pouvoir, l'idéologie communiste ne pouvant plus jouer ce rôle .

En conclusion, pour qu'une fédération se maintienne, il faut qu'elle dispose d'un pouvoir central stable et puissant, et que les divisions entre les composantes ne soient pas trop fortes, en particulier ne soient pas uniquement selon des lignes ethniques. C'est le cas des Etats-Unis, de la RFA et même de la Suisse, malgré la division entre Romands et Alémaniques (mais on notera que la carte des cantons, d'ailleurs nombreux, ne se superpose pas avec celle des ethnies existant en Suisse).

## **III) La régionalisation.**

Depuis la seconde guerre mondiale, mais en fait à partir de racines régionalistes plus anciennes, on assiste dans certains pays européens à une décentralisation, voire à une régionalisation, mais selon des modalités variables. Le trait commun est que dans chacun des cas que nous allons rappeler le mouvement vient du centre, il s'agit en quelque sorte d'une régionalisation «octroyée», même s'il existe dans certains cas une forte demande locale. Mais les régions ainsi créées ne sont pas les éléments constitutifs premiers des Etats en question, à la différence des fédérations analysées précédemment.

---

<sup>1</sup> Geneviève Maelstaf, *Que faire de l'Allemagne? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1999.

Ainsi, la France connaît depuis une certaine régionalisation, Mais ces régions reprennent en fait les régions économiques définies par le ministre du Commerce et de l'Industrie Etienne Clémentel dès la première Guerre mondiale. Elles ne présentent guère d'identité historique, elles répondent plutôt à un souci de déconcentration, d'efficacité. Pour le moment en tout cas, on ne peut pas voir là la moindre trace de fédéralisme.

L'Italie pour sa part a procédé à une régionalisation très étendue en 1970. On a créé 16 régions, aux pouvoirs considérables, dont quatre régions autonomes (Sicile, Sardaigne, Val d'Aoste, Haut-Adige). Survenue en pleine crise politique, économique, sociale («le 68 rampant») cette réorganisation a dans un premier temps affaibli encore un peu plus l'Etat. Par la suite elle ne marchera pas mal, et elle correspond certainement à des réalités historiques et psychologiques profondes de l'Italie, mais elle est arrivée à un mauvais moment. Mais depuis les années 90 un mouvement régionaliste beaucoup plus puissant (la Ligue du Nord) remet en cause l'organisation de l'Etat de façon beaucoup plus incisive, en réclamant en particulier le «fédéralisme fiscal».

En Espagne, on a assisté après la mort de Franco en 1975 à la résurgence de régions historiques, auxquelles la République, après 1931, avait accordé des libertés remises en cause par Franco par la suite. Dans ce mouvement une forte volonté de revanche politique et un grand ressentiment contre Madrid ont joué, avec aussi, pour la Catalogne et le Pays basque, le souci de rester les maîtres de leurs ressources économiques. Va-t-on vers la formation d'un Etat fédéral? Ou vers un éclatement? L'avenir le dira.

En Grande-Bretagne, Tony Blair avait procédé à une large «dévolution» en faveur de l'Ecosse et du Pays de Galles. Mais de façon asymétrique: les Ecossais et les Gallois disposent de leur propre parlement, mais par les Anglais: à Westminster, Ecossais et Gallois contribuent à décider du sort des Anglais, la réciproque n'est pas vraie. Cela peut conduire à l'avenir à des tensions (Serbes et Russes se retrouvaient peu ou prou dans une situation comparable du temps de l'URSS et de la Yougoslavie) mais il est vrai que la crise économique actuelle rend toute prévision très difficile: en 2008 l'Ecosse envisageait de quitter la livre et d'adopter l'euro, aujourd'hui personne n'en parle... Quant à la Belgique, sa fédéralisation toujours plus accentuée peut aboutir, on ne sait, à une simple confédération, voire à l'éclatement.

D'une façon générale, on peut penser que la «régionalisation», sorte de fédéralisation imposée par le centre, n'est pas un succès: ou bien elle reste très limitée (cas de la France) ou bien elle conduit l'Etat vers de considérables risques d'impuissance ou même d'éclatement (Espagne, Belgique)? L'Italie étant un cas intermédiaire.

#### **IV) Le fédéralisme européen.**

Le fédéralisme européen est en fait très complexe. Aussi bien dans ses racines historiques que dans l'évolution actuelle de l'Union européenne, on distingue trois sources :

Le fédéralisme européen proprement dit, que l'on peut relier à la tradition démocrate-chrétienne dès la seconde guerre mondiale sinon avant (les socialistes européens ne s'y sont ralliés que plus tardivement : leur conception du fédéralisme était au départ, on y reviendra, beaucoup plus mondialiste qu'européenne). On citera ici en particulier le nom de Don Sturzo, le fondateur de la démocratie chrétienne en Italie, dont l'héritage devait être repris par Alcide De Gasperi, l'un des Pères de l'Europe communautaire d'après-guerre.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Don Luigi Sturzo, *Nationalism and Internationalism*, New York, 1946 ; Daniela Preda, *Alcide De Gasperi federalista europeo*, Bologne, 2004 ; Piero Craveri, *De Gasperi*, Bologne, 2006.

La supranationalité, qui n'est pas la même chose que le fédéralisme : la souveraineté n'y est partagée entre les Etats membres que pour des secteurs bien définis. Ce fut le modèle de Jean Monnet pour la CECA, la CEE, l'Euratom.

Certes, souvent les partisans et acteurs de la supranationalité, c'était le cas de Jean Monnet lui-même et cela apparaît spécifiquement dans la « Déclaration Schuman » du 9 mai 1950, estimaient que, par l'établissement de « solidarités de fait », les Etats européens seraient conduits à une solidarité « toujours plus étroite », gommant à terme la différence entre fédéralisme et supranationalité.

Cependant les deux notions ne sont pas identiques, et Robert Schuman, par exemple, hésita toujours entre les deux.<sup>3</sup>

D'autre part le fédéralisme et la supranationalité ont toujours coexisté avec une tendance très différente, interétatique, visant non pas une fédération mais une confédération : ce fut le cas avec le Conseil de l'Europe en 1949, le Plan Fouchet de 1961, et depuis 1974 le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement, dont le rôle est devenu primordial, aux dépens de la Commission de Bruxelles, qui elle représente l'objectif supranational.

Le traité de Lisbonne n'a toujours pas levé cette ambiguïté fondamentale : l'accroissement du nombre des questions décidées par des votes à la majorité qualifiée va dans le sens du fédéralisme ; l'extension des compétences communautaires va dans le sens de la supranationalité ; mais l'interétatique reste la règle pour la politique extérieure et la défense, et par le biais des « coopérations renforcées » il peut en fait étendre encore son domaine. Dès 1953, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, Georges Bidault, évoquait devant l'Assemblée nationale un ensemble international de type nouveau, unique : ni Etat, ni confédération, ni fédération, mais quelque chose de particulier.

Certains voient dans cette évolution très particulière une indétermination créatrice. D'autres font remarquer qu'elle est à la longue dangereuse : il n'est pas possible, à la longue, de faire fonctionner efficacement un tel ensemble. On le voit bien avec les limites de la zone euro, espace monétaire dépourvu de réelle gouvernance, avec l'absence d'une politique de l'énergie de l'Union européenne, avec les limites de l'identité européenne de sécurité et de défense.

Les « non » français de 1954 et de 2005, le « non » hollandais en 2005, les problèmes récurrents avec l'Irlande et la Scandinavie à chaque nouvelle étape du processus, montrent les limites de l'approche technocratique pour développer l'Union.

D'ailleurs le jugement de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe en 2009 à propos du traité de Lisbonne constitue non pas un coup d'arrêt, contrairement à ce que l'on a pu lire trop souvent, mais un avertissement : le peuple allemand devra être consulté avant toute nouvelle avancée européenne (car « il n'y a pas de peuple européen », et le peuple allemand reste unique sujet constitutionnel en RFA) et Bruxelles ne doit pas prétendre empêcher ce jeu permanent de poids et de contrepoids qui est à la base du fédéralisme allemand.

## **V) La construction européenne entre régionalisme et mondialisme.**

Le projet européen se trouve d'autre part en quelque sorte coincé entre le niveau inférieur (le régionalisme) et le niveau supérieur (le mondialisme). Depuis le traité de Maastricht, l'« Europe des régions » fait partie du champ et de l'organisation de l'Union. Cela ne pose aucun problème aux pays membres qui sont organisés sur le modèle fédéral, en particulier la RFA, qui, de Hallstein au jugement

---

3 G. Eldin, P. Fournié, A. Moinet-Le Menn, G.-H. Soutou, *L'Europe de Robert Schuman*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001.

de Karlsruhe, a toujours su comprendre le fonctionnement de Bruxelles, qui a su également orienter la construction européenne largement selon les lignes décentralisées mais structurées auxquelles on est habitué outre-Rhin, où les *Länder* forment avec le *Bund* un champ de forces complexe, mais organisé et discipliné, sans avoir besoin de la structure hiérarchisée que la France, elle, a toujours pratiquée. Or c'est bien le mode réel de fonctionnement du fédéralisme allemand que les Français n'ont jamais bien compris, ce qui encore aujourd'hui limite leur compréhension des processus à l'oeuvre en Europe.

Mais l'évolution récente de la construction européenne est également en rapport étroit avec la quatrième interprétation du fédéralisme : après le fédéralisme proprement dit, après le supranationalisme, après l'interprétation d'une union *sui generis* qui n'est ni l'un ni l'autre, mais qui est plus cependant qu'une simple confédération, il nous faut maintenant évoquer le mondialisme. En effet l'Europe de Bruxelles est de moins en moins définie en fonction de frontières, de l'histoire, ou d'une identité, mais de plus en plus en fonction de valeurs universelles abstraites. Pour Schuman en effet l'Europe était définie dans sa nature profonde par son histoire et sa civilisation; mais sa construction politique effective supposait une volonté commune respectant le cadre des valeurs démocratiques. C'était sa réponse à la question toujours fondamentale de la nature de l'Europe et de ses limites. Pour les Pères fondateurs, nourris par la réflexion des courants européenistes depuis les années 20, la réponse était évidente: l'Europe reposait sur une unité de civilisation, une histoire partagée et désormais réconciliée, et sur des valeurs communes (dont la démocratie, la liberté et l'Etat de droit). Cette vision a perduré jusqu'aux années 1980. Si les traités de Rome de 1957 disaient seulement que «tout Etat européen» pouvait être candidat, et ne définissaient pas ce qu'était un pays européen, pour les responsables européens des années 60 et 70 les choses étaient cependant très claires. Comme le disait le préambule du Plan Fouchet d'union politique dans sa version de janvier 1962, l'Europe reposait sur une «civilisation», sur un «patrimoine spirituel», sur les «principes de la démocratie» et sur les «droits de l'homme». Et la «Déclaration sur l'identité européenne» adoptée par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Neuf à Copenhague le 14 décembre 1973 ne disait pas autre chose: «nécessités européennes fondamentales», «civilisation commune», «valeurs d'ordre juridique, politique et moral», «principes de la démocratie représentative, du règne de la loi...».

On avait là une Europe clairement définie, qui reposait certes sur des valeurs universelles (ou qui se prétendent telles) comme la démocratie et les droits de l'homme mais qui affirmait clairement sa spécificité comme espace géographique, historique et de civilisation. Or à cette Europe clairement définie et donc délimitée par l'histoire et la civilisation, s'est progressivement substitué à partir des années 1980 une notion de l'Europe beaucoup plus abstraite et vague, et sans rivages. C'est ainsi que le préambule du traité de Maastricht de 1992 ne soulignait plus comme ciment de l'Europe que la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit. Et désormais c'était le discours admis dans les enceintes européenne: l'Europe, c'était la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit. Il n'était plus question d'une civilisation commune et d'une histoire partagée, qui marqueraient une spécificité européenne.

Cette évolution récente correspond bien entendu à une évolution parallèle dans nos différents pays: on est passé un peu partout d'une vision historique, spirituelle et culturelle de la Nation comme de l'Europe à une conception «civique» reposant uniquement sur la démocratie, l'Etat de droit et les droits de l'Homme. C'est l'idée même d'une Europe ayant sa spécificité que l'on remet ainsi en cause, ce qui peut à terme compromettre le projet européen. L'aspiration à l'universel a incontestablement contribué à façonner l'histoire culturelle et la personnalité morale de l'Europe; mais elle est en même temps, pensent certains, un obstacle considérable à la réalisation d'une «Europe européenne», ici et maintenant. Le problème est en effet que dès lors il n'y a plus de définition limitative possible de l'Europe: reposant sur des valeurs abstraites, celle-ci peut virtuellement s'étendre jusqu'où ces valeurs règnent, et se dissoudre à terme dans la mondialisation.

En effet cette absence de détermination territoriale (on se réfère ici à Carl Schmitt) fait que l'UE a du mal à se définir face à ce que l'on appelait auparavant le mondialisme, et que l'on baptise désormais « gouvernance mondiale », ou même simplement dans le cadre occidental, face à l'atlantisme.

## VI) Mondialisme et gouvernance mondiale.

Au départ, et encore très nettement dans les années 30 et 40, le fédéralisme est en fait un universalisme mondialiste. Dans le cas français, par exemple, si la Démocratie chrétienne a été dès l'origine européenne (imprimant cette marque génétique dans le MRP après 1945) les socialistes de la SFIO étaient eux aussi fédéralistes, mais dans la vision d'une fédération mondiale, et ils ne se sont ralliés au projet européen qu'en 1955 (c'est largement pour cela que fut créé le Comité pour les Etats-Unis d'Europe de Jean Monnet). Cette vision mondialiste du fédéralisme n'a pas disparu, elle correspond sans doute à sa logique profonde ultime, comme le montre par exemple la lecture de la revue *The Federalist Debate*. Mais actuellement malgré tout c'est plutôt la revendication d'une « gouvernance mondiale » qui exprime le plus fréquemment cette aspiration.

« Gouvernance mondiale » : c'est un terme d'origine anglo-saxonne, plutôt vague, mais qui cherche à décrire la réalité actuelle et l'évolution prévisible du système international. Avant la deuxième guerre mondiale, on parlait d'un « gouvernement mondial ». Emmanuel Kant avait publié en 1795 un projet de fédération mondiale (*De la paix éternelle*). En 1939, l'Américain Clarence Streit publia *Union Now*, proposant une fédération des nations démocratiques comme noyau d'un ordre mondial. Mais ces différents ouvrages, qui envisageaient un véritable gouvernement mondial, tenaient plutôt de l'utopie.

La « gouvernance » est une notion plus réaliste, qui ne prétend pas évoquer un gouvernement mondial proprement dit mais veut rendre compte de la complexité du système international. Celui-ci repose en effet sur un mélange d'institutions de types divers : interétatiques, transnationales, supranationales. Mais certains théoriciens veulent aller plus loin que ce constat pragmatique, et évoquent (Bertrand Badie) la fin du « système westphalien » de rapports entre Etats-nations et développent des théories « post-nationales ». D'autres analystes estiment que l'arrivée d'Internet transforme la question de la gouvernance mondiale, et la rend en fait très actuelle (cf. l'article déjà fameux d'Anne-Marie Slaughter, « America's Edge. Power in the Networked Century », *Foreign Affairs*, 2009/1).

Et de fait la mondialisation économique et financière et les problèmes qu'elle suscite, sans compter les divers phénomènes transnationaux que nous observons, comme les migrations mais aussi le crime organisé,<sup>4</sup> conduisent à la demande fréquente d'un rôle accru pour l'ONU, et à une plus grande structuration du système international, par exemple en créant le G-20 à côté du G8. Encore que ces deux derniers organismes soient fort ambigus : ils permettent tout autant l'adaptation de l'exercice de la puissance par les principaux Etats, qui cooptent les puissances « émergentes », dans un cadre international resté fondamentalement interétatique, qu'ils n'annoncent une véritable « gouvernance mondiale ». C'est ce que recouvre toute l'ambiguïté de cette expression.

Mais ces nouveaux développements posent malgré tout le problème de la viabilité d'un ordre international de moins en moins lié aux notions de souveraineté nationale de compétence territoriale, ce qui pose également de graves problèmes du point de vue de la conception traditionnelle de la démocratie (un territoire, un peuple, une loi). Va-t-on vers une nouvelle gouvernance mondiale ? Ou ne va-t-on pas plutôt vers l'anarchie généralisée et le libre parcours pour les Etats les plus puissants... et les mafias de toute nature ?

---

4 Jean-Michel Dasque, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008.

## **VII) Et l'identité française aujourd'hui, par rapport à la Fête de la Fédération de 1790 ?**

On voit tout de suite que la Fédération de 1790 est différentes des différentes formes de fédéralisme évoquées ici : on n'a pas affaire à un régionalisme de nature ethnique, mais à une rationalisation de « cet agrégat inconstitué de peuples désunis » dont parlait Mirabeau. Certes, ce sont des citoyens volontaires qui se fédèrent pour balayer les « vieilleries gothiques », mais ils le font sans recourir à des corps intermédiaires, qu'ils soient ethniques, provinciaux –les départements sont créés pour abolir les provinces - ou professionnels (les corporations sont supprimées). C'est donc un fédéralisme très particulier.

Le modèle français de la Fédération de 1790 est donc totalement incompatible avec le communautarisme (dont les Britanniques reviennent...). Le modèle français est compatible avec une décentralisation régionale, mais pas (sauf profond changement) avec un système permettant aux régions d'en appeler par-dessus Paris à Bruxelles. Il n'est pas facile de concilier le modèle républicain français avec un maniement aisé et décomplexé des institutions bruxelloises, en particulier pas avec le « lobbying » par les intérêts privés, officiellement admis à Bruxelles. Il n'est pas compatible enfin avec l'évolution du droit communautaire, de plus en plus coutumier et contractuel, de moins en moins « romain ». Cette incompatibilité profonde est d'ailleurs démontrée par la nécessité de modifier la Constitution à chaque nouvelle étape de la construction européenne, ou d'introduire dans la loi de ratification de celle-ci une formule établissant la constitutionnalité du texte ; Ce sont là de grands problèmes, pour le présent et pour l'avenir.

Georges-Henri Soutou

# Le fédéralisme en Europe et aux Etats-Unis : bilan et perspectives

La construction européenne demeure, au moins d'un point de vue juridique, économique et monétaire, l'une des plus grandes aventures de l'humanité ; elle progresse constamment grâce à la détermination d'hommes et de femmes souvent hors du commun ; elle a apporté aux peuples européens la paix, la prospérité et la liberté depuis un demi-siècle. Mais les Etats-Unis d'Europe que rêvait Jean Monnet n'existent pas encore : l'Union Européenne demeure toujours à ce jour dépourvue de tous les attributs classiques d'une entité susceptible de répondre aux critères de la forme fédérative : malgré les progrès institutionnels réalisés par le Traité de Lisbonne, elle ne possède ni une structure politique de gouvernement fédéral, ni une capacité autonome d'emprunt pour financer les grands programmes d'infrastructure, ni une architecture juridique lui permettant, malgré une harmonisation forte des droits des Etats-membres, d'assurer la suprématie d'une norme constitutionnelle commune. Ce dernier aspect est assurément central dans la problématique fédérale, où la loi fondamentale tient une place déterminante. A ce jour, non seulement il n'existe aucune constitution européenne, mais les constitutions nationales des vingt-sept pays membres continuent de bénéficier en principe d'une primauté par rapport aux traités, et bien sûr par rapport au droit dérivé, qui ont permis à la construction européenne de se réaliser.

La forme fédérale de type américain est-elle d'ailleurs possible et souhaitable ?

En réalité, les fées qui se sont penchées sur le berceau de la nation américaine en 1787 ne seront probablement d'aucune utilité pour l'Europe. Ce qui s'est produit voici près de deux siècles et demi pour constituer l'ossature juridique et constitutionnelle de treize colonies appelées à devenir une nation majeure dans l'histoire du monde relève davantage de l'« exceptionnalisme américain » que d'une méthode normative susceptible d'être appliquée à l'Europe du XXI<sup>ème</sup> siècle.

L'Europe doit trouver sa propre voie, son modèle spécifique, dans ses propres circonstances historiques.

Pour autant, il demeure utile de réfléchir au fédéralisme européen, dans la perspective du fédéralisme américain.

« E pluribus unum » : Un à partir de plusieurs.

La devise américaine saisit bien l'essence de la structure fédérale, fondée sur la dialectique de l'unité et de la pluralité<sup>1</sup>. L'Union européenne a adopté une devise similaire : « In varietate concordia » : unie dans la diversité<sup>2</sup>, comme pour faire écho à cette tension, au cœur de la politique moderne, entre aspiration à l'égalité des conditions et à la reconnaissance des différences.

---

1 In M. MÉHEUT (dir.), *Le fédéralisme est-il pensable pour une Europe prochaine ?* Paris, éd. Kimé, 1994, p. 43.

2 Cette devise, choisie à l'issue d'un concours organisé à l'occasion du cinquantenaire de la déclaration de Robert Schuman, a ensuite été inscrite dans le Traité instituant une Constitution pour l'Europe, en 2004 (l'article I-8 du Traité énumérait les différents symboles de l'Union européenne). Après l'échec des référendums français et néerlandais en 2005, cette devise a toutefois été conservée et traduite dans les vingt-trois langues officielles de l'Union européenne.

C'est certainement la Révolution américaine qui a ouvert la voie au fédéralisme moderne, fondé sur un mode de gouvernement dualiste, et issu d'une agrégation d'États distincts. Les racines du fédéralisme sont cependant européennes : la philosophie compréhensive de la diversité dans l'unité et du mode de gouvernement existe en Europe depuis l'Antiquité grecque au travers des synœcismes, et s'y est développé jusqu'au XIXe siècle.

L'originalité d'un portrait comparé des États-Unis et de l'Europe tient à ce que l'un et l'autre se sont forgés, au fil du temps, leur propre « type » d'organisation interétatique, l'Union européenne puisant son inspiration, dans une certaine mesure, dans le « modèle » américain.

Le fédéralisme est en général défini comme un « mode de gouvernement qui repose sur une certaine manière de distribuer et d'exercer le pouvoir politique dans une société, sur une base territoriale<sup>3</sup>. » Une fédération repose sur une constitution qui intègre des communautés séparées dans un même ensemble juridique, et définit les principes qui s'appliquent à elles : les principes de séparation (répartition des matières législatives entre les deux ordres de gouvernement), le principe d'autonomie (chaque ordre de gouvernement est autonome) et le principe de participation aux institutions fédérales.

À l'heure où il s'agit de tirer un bilan et de tracer des perspectives du fédéralisme en Europe et aux États-Unis, deux questions méritent d'être posées.

La « vocation fédérale » de l'Europe, appelée de leurs vœux par ses pères fondateurs, a-t-elle péri avec l'échec du Traité constitutionnel en 2005 ?<sup>4</sup>

La structure fédérale des États-Unis survivra-t-elle à la crise économique et monétaire, sans précédent depuis 1929, que le monde traverse ?...

S'il est vrai que grâce aux racines fédérales des États-Unis, l'Europe a réussi à forger un fédéralisme sui generis, où la citoyenneté européenne est le premier pas vers un fédéralisme politique (I), les perspectives de ces deux types de fédéralismes ne paraissent toutefois pas compromises par les conjonctures politiques et économiques, grâce à la permanence d'un fédéralisme coopératif (II).

## **I. Du fédéralisme américain à l'émergence d'un « fédéralisme » européen sui generis**

De manière classique, on opère une distinction entre État fédéral et État unitaire, même décentralisé, tel la France, selon les termes mêmes de l'article 1er de sa Constitution<sup>5</sup>). Au sein d'un État fédéral, par nature réticent à tout processus d'unification, l'existence d'un centre vers lequel convergeraient les pouvoirs locaux fédérés est exclue.

En réalité, cette distinction tend à s'estomper à la faveur de l'évolution du fédéralisme vers une centralisation croissante au profit de l'État fédéral conçu sous la forme d'un véritable gouvernement

---

3 Maurice CROISAT, *Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines*, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs », 3ème éd. 1999.

4 Aristide Briand, alors ministre des affaires étrangères, proposait déjà à la Société des Nations, en septembre 1929, « une sorte de lien fédéral » entre les peuples européens. Discours cité par Georges SUAREZ, Briand, tome 6 (1923-1932), Paris, Plon, 1952.

5 Article 1er de la Constitution de la Ve République tel qu'issu de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : « La France est une République indivisible [...]. Son organisation est décentralisée. »

central au-dessus des États membres<sup>6</sup>. Stéphane Rials définit l'État fédéral comme étant, « pour l'essentiel, cette forme d'État unitaire décentralisé »<sup>7</sup>.

C'est en ce sens que les États-Unis s'écartent des critères traditionnels de l'État fédéral (tout en en conservant), et qu'ils ne sauraient, pour Thierry Chopin, constituer un modèle pour l'Union européenne. Il n'en demeure pas moins que celle-ci a puisé aux États-Unis certains traits de son organisation administrative et juridique (A), conduisant à une intégration presque aussi poussée sur le Vieux que sur le Nouveau Continent (B).

### A. Les racines américaines du « fédéralisme » européen

Le Premier ministre Guy Verhofstadt<sup>8</sup>, dans son essai de 2006 intitulé Les États-Unis d'Europe<sup>9</sup>, établissait un parallèle entre la formation des États-Unis d'Amérique et l'intégration européenne, pour expliquer dans quelle mesure et pour quelles raisons les États-Unis d'Amérique pourraient être un modèle pour l'Europe.

#### **1. Un dualisme législatif et gouvernemental, caractéristique du fédéralisme**

##### a) Un dualisme traditionnel aux États-Unis

Madison soulignait, dès 1788, la « nature mixte », ou dualiste du gouvernement constitutionnel fédéral<sup>10</sup>. En effet, la Fédération américaine constitue un ordre politique qui fait l'économie de la souveraineté et qui, par là, se distingue de l'État. Comme le relève Thierry Chopin, « entre les systèmes de Confédération d'États et d'État fédéral, [les Pères fondateurs] seraient parvenus à mettre sur pied une «république composée» empruntant à la fois aux logiques intergouvernementale et étatique »<sup>11</sup>.

Le dualisme administratif découle, selon Maurice Croisat<sup>12</sup>, du dualisme des juridictions. Le gouvernement fédéral met en œuvre les lois votées par le Congrès. Pour cela, il dispose à Washington d'une fonction publique et d'une organisation administrative sur l'ensemble du territoire. Ce modèle permet par ailleurs une unification du droit fédéral.

Les inconvénients d'un tel système sont, notamment, les possibilités de duplication, de double emploi et de coûts élevés, par exemple dans l'administration des impôts aux États-Unis où le niveau fédéral et les administrations locales doivent agir de concert dans le même champ d'activité, avec des risques de conflit ou de paralysie en cas de désaccord. C'était aussi le cas du système de santé, jusqu'à la réforme de 2010...

##### b) Le « fédéralisme intergouvernemental » européen

Actuellement, l'Union européenne est une Union d'États qui revêt un caractère fédéral et qui évolue vers un nouveau type de fédéralisme dont il est, selon Maurice Croisat, « difficile de prévoir la nature »<sup>13</sup>. En effet, le processus de fédéralisation de l'Union « emprunte un chemin inverse de celui

6 Voir Thierry CHOPIN, L'Héritage du fédéralisme ? États-Unis/Europe, éd. Fondation Robert Schuman, coll. « Notes de la Fondation Robert Schuman », note n° 8, Paris, mars 2002.

7 Ibid., p. 11.

8 Guy VERHOFSTADT, Les États-Unis d'Europe, éd. Luc Pire, coll. « Voix politiques », 3 février 2006, 66 p.

9 Marquant ainsi son attachement aux projets de Victor Hugo, qui appelait à la création des « États-Unis d'Europe » lors de son discours d'ouverture du troisième Congrès international de la Paix, à Paris, le 21 août 1849.

10 James MADISON, intervention à la Convention de ratification de Virginie, séance du 6 juin 1788, même source précitée.

11 Thierry CHOPIN, L'Héritage du Fédéralisme, op. cit..

12 Maurice CROISAT, Le Fédéralisme dans les démocraties contemporaines, op. cit.

13 Maurice CROISAT, Le fédéralisme en Europe, op. cit.

suivi dans les fédérations existantes ». Le « modèle » européen ne peut s'inspirer que des grandes idées du fédéralisme américain – notamment parce que le terme-même d'« État » ne revêt pas le même sens aux États-Unis et en Europe, continent constitué d'états unitaires séculaires. Dans le cas européen, il n'a jamais été question, pour Robert Schuman, de « fusionner des États, de créer un super État. », lors même que les États-Unis constituent une « fédération par agrégation »<sup>14</sup>.

Il en ressort, pour certains<sup>15</sup>, un « fédéralisme à l'envers » au niveau européen, qui consiste à d'abord transférer les compétences économiques, puis les pouvoirs politiques.

Maurice Croisat et Jean-Louis Quermonne<sup>16</sup> ont dès lors parlé d'un « fédéralisme intergouvernemental » pour décrire l'organisation politique de l'Union européenne. En effet, ils notent l'emprunt d'éléments de l'État fédéral (primauté, effet direct, élection du Parlement européen au suffrage universel, Cour de Justice), mais aussi d'intergouvernementalisme accordant un rôle important aux États (politique étrangère, justice et affaires intérieures, rôle central du Conseil européen, organe « confédéral » qui représente les États).

## 2. Un fédéralisme européen « sui generis »

a) Dans la pratique, contrairement aux fédérations, l'Union européenne ne dispose pas d'une répartition précise des compétences exclusives avec les États membres.

Depuis 1951, les traités ne définissent pas des matières à réglementer, mais des formes d'action ou des objectifs à réaliser. « À ces critères matériels d'attribution des compétences ; il faut ajouter des critères fonctionnels d'attribution de pouvoirs ou d'habilitations conférées à des organes communautaires particuliers au moyen d'instruments spécifiques (directives, règlements »<sup>17</sup>.

Ainsi, l'exacte répartition des compétences est toujours une source d'incertitude.

Mais cette méthode n'a pas que des désavantages. Elle répond aux exigences de la politique moderne du fédéralisme coopératif (cf. infra).

b) Les vœux des dirigeants européens des années 2000

Si le fédéralisme au sens classique du terme demeure une question politique sensible en Europe, le terme et la notion mêmes de fédéralisme n'y sont plus guère des tabous<sup>18</sup>. En témoignent diverses initiatives d'hommes politiques de premier plan européens, qui veulent raviver les vœux de Jean Monnet ou Robert Schuman. Ainsi, dans un discours de 2000, Joschka Fischer présentait l'intérêt de replacer au centre du débat public la question du fédéralisme<sup>19</sup>. Un an plus tard, le Chancelier Gerhard Schröder a fait porter sur le fédéralisme le débat sur l'avenir de l'Union<sup>20</sup>.

14 Robert SCHUMAN, Pour l'Europe, Paris, éd. Nagel, 2000, 3e éd., p. 26.

15 Maurice CROISAT, Le fédéralisme en Europe, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs », janvier 2010 ; Anne-Cécile ROBERT, « Un modèle original : le fédéralisme à l'envers », Cahiers du « Monde diplomatique », cahier spécial sur l'Europe archivé le 1er janvier 2006.

16 Maurice CROISAT et Jean-Louis QUERMONNE, L'Europe et le fédéralisme, Paris, Montchrestien, 2ème éd. 1999, pp. 61-142.

17 Maurice CROISAT, Le fédéralisme en Europe, op. cit.

18 Jacques DELORS et Joseph NYE, Préface in Robert HOWSE et Kalypso NICOLAÏDIS (dir.), The Federal Vision – Legitimacy and Levels of Governance in the United States and the European Union, éd. Oxford University Press, 2001. p. XIV.

19 Joschka FISCHER, « De la Confédération à la Fédération. Réflexion sur la finalité de l'intégration européenne, Université d'Humboldt », Berlin, 12 mai 2000.

20 « Le Monde », 8 mai 2001.

Par ailleurs, dans l'ouvrage collectif *La Vision fédérale*, publié en 2001 sous la direction de Robert Howse et Kalypso Nicolaidis, les auteurs des différentes contributions partagent tous l'idée d'une forme de fédéralisme décentralisé, transnational ; d'une fédération d'États-nations. Ils voient pour la plupart l'Union européenne davantage comme un régime politique « postmoderne sui generis » que comme une entité façonnée sur le modèle du système fédéral américain.

Jacques Delors et Joseph Nye, dans leur Préface à cet ouvrage, leur donnent d'ailleurs raison en évoquant « un modèle européen qui défie toutes les tentatives de catégorisation dans les cases traditionnelles », et qui a besoin de « renforcement ».

Si les États-Unis et l'Union européenne se distinguent par leur « modèle » de fédéralisme, leurs différents niveaux d'intégrations tendent toutefois à se rapprocher.

## B. Des intégrations approuvées

On ne saurait parler de « Fédération » à propos de l'Union européenne, au sens classique du terme, dans la mesure où celle-ci ne connaît pas d'intégration politique<sup>21</sup>. Pourtant, Daniel J. Elazar parle du « déclin du paradigme de l'État-nation au bénéfice d'accords de nature fédérale qui constitutionnalisent les relations entre des institutions supranationales et les États membres »<sup>22</sup>...

### **1. Le principe de subsidiarité**

L'idée de suppléance contenue dans le principe de subsidiarité est devenue centrale dans la théorie politique du fédéralisme, en ce qu'elle retrace les rapports entre Union et États membres : le gouvernement fédéral n'exerce son autorité que dans les domaines sur lesquels l'autorité du gouvernement des États n'est plus suffisante ni efficace.

Le principe de subsidiarité concerne le rapport des collectivités publiques entre elles<sup>23</sup>. Il demande alors que les collectivités « dont le ressort est plus large n'interviennent que pour compléter l'action de celles dont le ressort est plus étroit, et pour remplir les missions que ces dernières ne peuvent remplir. »<sup>24</sup>

#### a) Le précédent américain : le Xe amendement à la Constitution

À l'origine, le texte constitutionnel issu du compromis de Philadelphie ne prévoyait pas de répartition précise des compétences entre l'Union et les entités fédérées. La Section 8 de l'article Premier permet d'énumérer limitativement les pouvoirs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral (c'est-à-dire les pouvoirs du Congrès), tandis que la Section 10 du même article fait la liste des pouvoirs qui sont refusés aux États fédérés. Ceux-ci ont ainsi notamment l'interdiction d'entrer dans une confédération, d'entraver l'instauration d'un marché interne et le commerce international.

---

21 Voir Thierry CHOPIN, *L'Héritage du fédéralisme ? États-Unis/Europe*, éd. Fondation Robert Schuman, coll. « Notes de la Fondation Robert Schuman », note n° 8, Paris, mars 2002.

22 Daniel J. ELAZAR, « From statism to federalism, a paradigm shift »

23 Philippe BRAULT, Guillaume RENAUDINEAU, François SICARD, *Le principe de subsidiarité*, Paris, La Documentation française, coll. « Les études de la Documentation française », 2005.

24 Hubert HAENEL et François SICARD, *Enraciner l'Europe*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 145.

En outre, le XVI<sup>e</sup> amendement à la Constitution, adopté en 1913, donne au Congrès le pouvoir de lever et de collecter des impôts sur le revenu, de quelque source qu'ils dérivent, sans répartition parmi les différents États et sans aucune considération tirée du recensement ou du dénombrement.

Toutefois, deux mécanismes juridiques ont autorisé l'ingérence de l'Union, c'est-à-dire du Congrès des États-Unis, dans le domaine des compétences réservées aux États fédérés. Il s'agit, d'une part, des dispositions qui donnent au Congrès l'autorité de pourvoir au « bien-être général » et de « faire toutes lois qui seront nécessaires et convenables » (necessary and proper) et, d'autre part, de la théorie des « pouvoirs implicites »<sup>25</sup>, explicitée par la jurisprudence de la Cour Suprême (cf. infra).

#### b) En Europe : du Traité de Maastricht au Traité de Lisbonne

C'est le traité de Maastricht, dans son article 3 B, qui pose explicitement le principe de subsidiarité : l'enjeu était ici de tempérer l'accroissement des pouvoirs de l'Union et de freiner ses tendances centralisatrices afin de garantir la préservation des identités nationales<sup>26</sup>.

Le traité de Lisbonne circonscrit de manière plus restrictive que ne le prévoyait le traité constitutionnel le champ d'action de l'Union. Il prévoit l'insertion d'un article 3ter<sup>27</sup> dans le Traité sur l'Union européenne, à propos des principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité ; un protocole annexé au traité est d'ailleurs intégralement consacré à ces principes (cf. annexe).

## **2. L'intégration juridique – les principes d'applicabilité directe et de primauté et le rôle des cours suprêmes**

#### a) Aux États-Unis

Les États fédérés sont associés à la procédure de révision constitutionnelle, ce qui constitue « une condition nécessaire de la stabilité de la Fédération et de la conservation durable de l'existence politique et juridique des États qui en sont membres. »

---

25 Théorie entérinée par la jurisprudence de la Cour Suprême, en particulier *McCulloch vs Maryland* (1819). Dans cette affaire, le président Marshall expliqua que « les pouvoirs du gouvernement sont limités, et ne peuvent être dépassés, mais nous pensons qu'une saine construction de la Constitution doit placer les moyens par lesquels les pouvoirs qu'elle confère peuvent être mis à exécution, à la discrétion de la législation nationale, lui permettant de remplir de la façon la plus profitable pour le peuple, les plus hautes tâches qui lui sont assignées. Que la fin soit légitime, que ce soit dans la portée de la Constitution, et alors sont constitutionnels tous les moyens pleinement adaptés à cette fin, qui sont non pas interdits mais compatibles avec la lettre et l'esprit de la Constitution. »

26 Thierry CHOPIN, *L'Héritage du Fédéralisme*, op. cit.

27 Article 3 ter : « 1. Le principe d'attribution régit la délimitation des compétences de l'Union. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice de ces compétences.

2. En vertu du principe d'attribution, l'Union n'agit que dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribuées dans les traités pour atteindre les objectifs que ces traités établissent. Toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux États membres.

3. En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union.

Les institutions de l'Union appliquent le principe de subsidiarité conformément au protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Les parlements nationaux veillent au respect du principe de subsidiarité conformément à la procédure prévue dans ce protocole.

4. En vertu du principe de proportionnalité, le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités.

Les institutions de l'Union appliquent le principe de proportionnalité conformément au protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.»

Par ailleurs, puisque ce sont les individus et non les États qui sont les sujets de la Fédération, le droit créé au niveau fédéral s'applique directement aux citoyens composant l'Union et non pas aux États, comme ce serait le cas dans une Confédération. Ceci est visible dès le préambule de Constitution de 1787 : « Nous, le peuple des États-Unis... » (« We, the people of the United States... »)<sup>28</sup>. Cette formule permet d'identifier la constitution d'une nation, et non un simple traité de confédération.

## b) En Europe

De même qu'aux États-Unis, le droit de l'Union s'applique directement aux citoyens et non aux États, l'applicabilité directe a été posée en principe en droit communautaire dans l'arrêt CJCE 5 février 1963, Van Gend En Loos.

La primauté du droit communautaire a été affirmée pour sa part dans l'arrêt CJCE 1964, Costa c/ ENEL : « issu d'une source autonome, le droit né du Traité ne pourrait, en raison de sa nature spécifique originale, se voir judiciairement opposer un texte interne quel qu'il soit sans perdre son caractère communautaire et sans que soit mise en cause la base juridique de la Communauté elle-même. » Selon Thierry Chopin<sup>29</sup>, ces arrêts ont souvent été interprétés comme des éléments essentiels de la fédéralisation de l'Union.

## c) Le rôle intégrateur des cours suprêmes aux États-Unis et en Europe

C'est à propos de la question de la répartition des compétences entre les niveaux fédéral et fédéré que le rôle de la Cour suprême est devenu central dans l'évolution du fédéralisme américain. La question de la répartition des compétences est en effet celle du fédéralisme par excellence.

Or, ainsi que le souligne Maurice Croisat<sup>30</sup>, « au pays qui a donné naissance au fédéralisme moderne, le contrôle de constitutionnalité des lois n'était pas prévu par la Constitution. » Grâce au droit de prononcer l'inconstitutionnalité d'une loi fédérale que s'est reconnue la Cour Suprême dès l'arrêt Marbury c/ Madison de 1803, cette Cour a pu dégager une jurisprudence étendue et variée dont il est possible de considérer ses conséquences sur les relations entre les deux niveaux de gouvernement.

Cette jurisprudence repose en partie sur la doctrine dite des pouvoirs implicites (« implied powers »). Elle recourt à la déduction suivante : des compétences constitutionnelles explicites, le juge déduit des pouvoirs implicites, à savoir des compétences nouvelles, nécessaires à la réalisation des tâches énumérées. Cette conception a été confirmée dans la jurisprudence Mc Culloch c/ Maryland de 1819.

La théorie des pouvoirs implicites a permis une extension des compétences législatives du Congrès des États-Unis, y compris dans des domaines relevant de la juridiction des États. Ainsi, la clause sur le commerce interétatique a été étendue à toutes les activités étatiques pouvant affecter le commerce national, qu'il s'agisse d'activités commerciales, industrielles, agricoles... Dans l'arrêt Garcia de 1985, la Cour suprême a jugé que le Xe amendement n'imposait aucune limite précise aux décisions fédérales, la Cour favorisant ainsi l'extension des compétences fédérales. Mais des arrêts ultérieurs ont réaffirmé le principe de la souveraineté duale (« dual sovereignty ») (New York, 1992 ; Prinz, 1997) contenu dans le Xe amendement.

28 « Nous, le Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique ».

29 Thierry CHOPIN, L'Héritage du Fédéralisme, op. cit.

30 Maurice CROISAT, Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines, op. cit.

De même, la Cour de Justice de l'Union européenne est, à l'instar de la Cour suprême des États-Unis, considérée comme un puissant facteur d'intégration de l'Union européenne<sup>31</sup>.

### 3. L'intégration économique

À l'origine, le projet européen est demeuré essentiellement intergouvernemental. Mais lorsque l'instrumentalisation par et pour les États trouve ses limites, alors les institutions européennes saisissent cette « fenêtre d'opportunité » pour avancer sur la voie de l'intégration.

Dans ces conditions, l'Europe s'est d'abord construite sur le plan économique – et il s'agissait de reconstruire la paix en Europe, après la Seconde Guerre Mondiale, par l'économie.

L'intégration économique est donc, aujourd'hui, la plus aboutie au sein de l'Union européenne, avec la création d'un Marché commun et la mise en circulation d'une monnaie unique, l'euro, dans dix-sept États membres sur les Vingt-Sept.

### 4. L'intégration politique (et démocratique)

#### a) Aux États-Unis

La fédération des États-Unis est un exemple de « fédération par agrégation » : les treize anciennes colonies britanniques ont se sont regroupées en une confédération, qui est ensuite devenue une fédération.

La participation des États aux instances nationales, un principe clé (et traditionnel) du fédéralisme, s'illustre par le bicamérisme où le Sénat incarne le principe fédéral, avec une représentation étatique égale. Elle repose sur un double compromis entre l'unité nationale et l'autonomie étatique. Pour Maurice Croisat<sup>32</sup>, « dans leur rôle constitutionnel, les sénateurs se considèrent comme les ambassadeurs privilégiés de leurs États à Washington, afin d'en défendre leurs intérêts et d'en obtenir les avantages particuliers dans l'utilisation des ressources de la fonction législative. [...] Il en résulte un localisme du Congrès, une vision « étatique » des politiques nationales qui n'est pas une mince protection pour l'existence et les pouvoirs constitutionnels des États. »

Ceci étant, depuis la révision constitutionnelle du XIV<sup>e</sup> amendement à la Constitution des États-Unis, le citoyen d'un État-membre est en même temps le citoyen de la Fédération, et l'Union repose sur une double appartenance.

Or il en est de même dans l'Union européenne, depuis le traité de Maastricht.

#### b) En Europe

- Une intégration politique, du moins pour les relations extérieures de l'Union

Le traité de Lisbonne prévoit que la diplomatie de l'Union est incarnée par un Haut représentant pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Le terme de « ministre des Affaires étrangères » prévu par le traité constitutionnel a été abandonné. Ce Haut représentant détient toutefois de véritables prérogatives. Désigné pour cinq ans, il remplit les fonctions exercées jusqu'ici par le Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et par le commissaire européen

31 Cf. Mario BETTATI, « Le Law-Making Power de la Cour », in Pouvoirs, n° 48, 1989, pp. 57-70.

32 Maurice CROISAT, Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines, op. cit.

aux relations extérieures. Il est également vice-président de la Commission et préside le Conseil des ministres des Affaires étrangères. Il dispose de six milliards d'euros de budget annuel. Son action sera relayée par les 120 délégations de la Commission européenne à l'étranger et appuyée à Bruxelles par un « service extérieur commun »

- La citoyenneté, révélatrice de la nature fédérale de l'Union européenne

À propos de l'arrêt Rottmann rendu par la Cour de Justice le 2 mars 2010, Jeremy Heymann a pu écrire qu'« Agissant comme un révélateur, la citoyenneté de l'Union paraît devoir témoigner de l'existence d'un processus fédératif au sein de l'Union européenne ». Ce processus s'illustre en effet principalement par la création d'un lien d'appartenance.

Dans son arrêt Grzelczyk, la Cour affirmait déjà la « vocation » du statut de citoyen de l'Union à être « le statut fondamental des ressortissants des États membres ». Cette formule, reprise dans l'arrêt Rottmann, peut faire allusion à l'évolution qui a marqué la citoyenneté américaine au cours du XIXe siècle et que la citoyenneté de l'Union aurait également vocation à connaître. Mais surtout, elle met au jour la double dimension de la citoyenneté de l'Union, à la fois verticale et horizontale. La verticalité renvoie au lien de rattachement entre les ressortissants des États membres et l'Union ; l'horizontalité, ainsi que le souligne J. Heymann, confirme « implicitement le caractère transfrontalier de la situation dans laquelle un citoyen de l'Union doit se trouver pour bénéficier des droits attachés à son statut<sup>33</sup> ». « Bien que récente, la citoyenneté de l'Union peut donc être comprise comme un facteur d'intégration ».

Cette fonction intégrative de la citoyenneté ressort d'une égalité de traitement passant par l'assimilation de l'étranger (le ressortissant d'un État membre) au national (le ressortissant d'un autre État membre). J. Heymann y voit une très nette similitude avec le système fédéral américain sur ce point.

Les « modèles » fédéraux américains et européens ne sauraient toutefois, en cette période de crise mondiale, s'affaiblir. Au contraire, le « fédéralisme coopératif » leur donne l'instrument d'un fédéralisme renouvelé.

## **II. Instruments d'un fédéralisme renouvelé aux États-Unis et en Europe**

Aux États-Unis, la croissance de l'autorité de Washington a relégué, selon certains observateurs, l'autonomie des États au statut de simples personnes morales de droit public... En temps de crise, les institutions fédérales ne semblent plus répondre aux exigences du monde moderne. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur la crise ou le renouveau du fédéralisme. C'est grâce au mécanisme du « fédéralisme coopératif » que l'on pourra constater qu'ainsi qu'il en fut au cours du XXe siècle, il est à prédire que le fédéralisme jouera encore un rôle actif lors des crises du XXIe siècle (A). Et que l'Union européenne, malgré l'échec du traité constitutionnel, pourra quand même entrevoir un avenir fédéral (B).

---

33 Cf. les termes de l'article 20 paragraphe 1er TFUE : « ... Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas ».

## A. Actualité du fédéralisme coopératif en temps de crise

Ainsi que l'a relevé Maurice Croisat<sup>34</sup>, le fédéralisme repose, à l'origine, sur une répartition dualiste, stricte, des compétences et des pouvoirs. Mais au cours du XXe siècle, ce dualisme a évolué à partir de processus de coopération entre autorités fédérale et fédérées, vers une gestion conjointe des principales politiques publiques, donnant naissance à un fédéralisme intergouvernemental, dit aussi « coopératif ».

Maurice Croisat définit le fédéralisme coopératif comme « un ensemble de moyens utilisés selon des modalités particulières à chaque fédération, pour répondre aux mutations de notre époque sans modifier la répartition constitutionnelle des compétences législatives et des sources de financement. »

Il se concrétise par des accords entre gouvernements. De la sorte, « à l'intérieur de la charpente constitutionnelle, une conception intergouvernementale des politiques publiques se met en place malgré la séparation des domaines de juridiction ». De nos jours, l'interdépendance s'exprime en termes de coopération entre les gouvernements pour l'élaboration et la mise en œuvre de décisions conjointes.

### 1. Naissance du concept de « fédéralisme coopératif » sous le New Deal

#### a) Contours du concept

L'expression de « fédéralisme coopératif » a été élaborée aux États-Unis dans le contexte du New Deal, sous la présidence de Franklin D. Roosevelt qui a multiplié les programmes nationaux et les subventions fédérales aux États afin de juguler la crise économique et de répondre aux détresses sociales. La Cour Suprême, avant les élections de 1936, avait d'abord déclaré les quinze propositions de loi anticonstitutionnelles dans une décision New Deal, *Schechter vs United States* de 1935 : pour la Cour, les mesures décidées par Roosevelt outrepassaient les compétences de l'État fédéral.

Puis, à la suite de la très large victoire électorale du Président, les juges de la Cour suprême, appelés à se prononcer sur le second New Deal (mesures adoptées entre 1935 et 1936) et sous la pression populaire, ont totalement renversé leur jurisprudence et déclaré que les mesures rentraient bien dans le champ de compétences de l'État fédéral (*National Labor Relations Board vs. Charles Laughlin Co*, 1937).

Afin de répondre aux conséquences d'une situation de crise, nationale ou internationale, les deux ordres de gouvernement vont être appelés à coopérer « d'une manière plus étroite et nouvelle ». Les prémises du soutien financier apporté par le gouvernement fédéral sont le Morrill Act de 1862 et le Highway Act de 1916, qui proposent aux États des subventions pour les écoles d'agriculture et la construction des routes. Rapidement, une participation financière des États fédérés qui acceptent l'offre (d'où l'absence de contrainte de la part du gouvernement fédéral) sera demandée : un mécanisme de coopération intergouvernementale est ainsi créé, notamment sur le plan financier<sup>35</sup>.

La crise des années 1930 inaugure ainsi la période du développement des politiques publiques dans une fédération. Elle a donc nécessité la coopération entre gouvernements pour coordonner leurs politiques respectives, en fonction de normes communes.

Enfin, ce fédéralisme coopératif peut s'opérer selon deux voies : une coopération horizontale ou verticale.

34 Maurice CROISAT, *Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines*, op. cit.

35 Voir François VERGNIOLE DE CHANTAL, *Fédéralisme et antifédéralisme*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? » n° 3751, 1e éd. 2005, p. 32.

- La coopération horizontale a lieu entre États fédérés. L'autorisation du Congrès est en principe exigée pour ces « interstate compacts » (accords conclus entre les gouvernements de deux (ou davantage) États pour réaliser des projets communs). Mais la Cour suprême a décidé que cette autorisation n'était finalement pas nécessaire si l'accord n'empiétait pas sur les compétences fédérales<sup>36</sup>. Cette coopération s'étend aujourd'hui à la protection civile, à l'aménagement urbain, à l'environnement...

- La coopération verticale s'opère entre les deux niveaux de gouvernement. Cette coopération ne pose en soi aucun problème tant qu'elle respecte les principes suivants :

- o Le statut législatif du financement fédéral
- o Les autorités fédérées sont libres d'accepter ou de rejeter les subventions fédérales
- o Les administrations fédérées sont seules compétentes pour l'exécution
- o Les organismes fédéraux ont un rôle limité à l'exécution.

On estime à plus de 500 le nombre de programmes communs<sup>37</sup>.

## b) Critique du concept

Des critiques du développement de ce fédéralisme coopératif ont pu se faire jour, notamment pour le cas des États-Unis. Selon Theodore Lowi<sup>38</sup>, dans son article « Des États-Unis à l'État-Uni », les années du New-Deal ont été cruciales puisqu'elles marquent un élargissement des compétences fédérales, l'exercice de fonctions nouvelles de régulation et de redistribution par Washington, l'utilisation d'un pouvoir direct et coercitif sur les citoyens (police power). Or les remèdes d'une période d'urgence seraient devenus, avec le temps, des modes normaux de gouvernement facilitant l'émergence d'un État national, positif, interventionniste !

Ce raisonnement laisse pourtant Maurice Croizat perplexe. En 1999, cette querelle sur la centralisation apparaît comme dépassée... Il avance par ailleurs des arguments fort à l'encontre de cette critique :

- La coopération est « obligée » en raison-même des contraintes institutionnelles du fédéralisme dualiste propre aux États-Unis.

- La lutte contre des fléaux communs (inflation, récession) ne peut être menée d'une manière séparée et autonome. Elle requiert une coopération pour permettre des interventions coordonnées. Le fédéralisme coopératif ne remet pas en cause l'autonomie des autorités fédérées mais il change le cadre et la forme de leurs interventions. L'autonomie se mesure alors en capacité d'influence, au cours des négociations entre gouvernements.

- Enfin, avec le fédéralisme coopératif, on assiste à un déplacement des pouvoirs de décision des 2 niveaux de gouvernement – fédéral et fédéré – au bénéfice d'un mécanisme de négociation intergouvernementale. Il en résulte une interdépendance accrue et une coordination – volontaire – des activités gouvernementales.

Avec la crise que connaît le monde entier aujourd'hui, le fédéralisme coopératif s'applique tant aux États-Unis qu'en Europe.

36 Cour Suprême des États-Unis, 1893, Virginia c/ Tennessee.

37 Sources : Maurice CROISAT, Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines, 1999, op. cit.

38 T. LOWI, « Europeanization of America ? From United States to United State » in Nationalizing Government, T. J. Lowi et A. Stone ed., London, Sage publications, 1978, pp. 15-33.

## 2. Renaissance du concept avec la crise économique actuelle

Maurice Croizat, en 1999, estimait que le fédéralisme coopératif permettait « de répondre aux mutations de notre époque sans modifier la répartition constitutionnelle des compétences législatives et des sources de financement ». Nous pensons que cette notion, qui met en place une « conception intergouvernementale des politiques publiques », trouve particulièrement à s'appliquer aujourd'hui et pour les années à venir, dans le contexte de crise actuel, et ceci tant aux États-Unis qu'au sein de l'Union européenne.

a) Aux États-Unis : les grands chantiers d'Obama, un nouveau New Deal ?

- Vingt chantiers de travaux d'infrastructures à travers le pays

Le 17 février 2009, le plan de relance promulgué par le Président Barack Obama a engagé 787 milliards de dollars destinés à enrayer la crise économique qui frappe le monde entier, les États-Unis d'Amérique en particulier.

Une partie de ces fonds sont consacrés à de grands projets d'infrastructures lancés par la Maison Blanche. Celle-ci a d'ailleurs présenté l'été 2010 comme « l'été de la reprise », lors duquel le Président Obama et le Vice-Président Joe Biden vont assister à plus de vingt cérémonies d'inauguration de travaux d'infrastructure dans le pays.

- La réforme de la santé : le « grand chantier de la société américaine » enfin achevé

Le Président Barack Obama a promulgué le 23 mars 2010 la loi réformant le système de santé aux États-Unis. Le sénateur Edward Kennedy, l'un des initiateurs de la réforme, qualifiait ce projet du plus « grand chantier inachevé de notre société ».

Ce plan constitue l'une des mesures les plus importantes jamais adoptées sur le plan intérieur, à l'instar du régime public des retraites (Social Security) et des programmes publics d'assurance santé pour les personnes âgées et les pauvres (Medicare et Medicaid).

La réticence historique de la population tient à la méfiance des Américains envers un État fort dont ils craignent les intrusions dans leur vie.

◇ Titre II de la loi : « Le rôle des programmes publics »

b) En Europe

L'intérêt d'invoquer la pratique du fédéralisme coopératif prend toute son ampleur à propos de l'Union européenne dans la mesure où, en Europe, la coopération entre États précède le dualisme des ordres de gouvernement (caractéristique du fédéralisme « pur »). C'est ainsi qu'on a pu parler, à propos de l'Europe, d'un fédéralisme « à l'envers » ou d'un « fédéralisme coopératif sans État »<sup>39</sup>.

- Le principe de subsidiarité contourné par des directives de plus en plus précises

Lors de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, la Commission européenne avait fait valoir qu'elle tenait déjà compte du principe de subsidiarité en recourant à la directive plutôt qu'au règlement et en privilégiant, dans la construction du marché intérieur, la méthode de la « reconnaissance mutuelle », en application de la jurisprudence « Cassis de Dijon » (CJCE 20 février 1979, Rewe-Zentral)<sup>40</sup>. Or,

39 Y. MÉNY, P. MULLER, J.-L. QUERMONNE, *Politiques publiques en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 345.

40 Voir Philippe BRAULT et alii, *Le principe de subsidiarité*, op. cit.

on observe que la Commission tend à adopter des directives de plus en plus détaillées, laissant de moins en moins de marge de manœuvre aux gouvernements pour le choix de « la forme et des moyens » pour atteindre le but théoriquement fixé par la directive<sup>41</sup>.

Cette précision croissante traduit une certaine centralisation du pouvoir vers Bruxelles, centralisation néfaste à l'idée d'un fédéralisme coopératif ; ainsi, comme pour répondre à la nécessité de rétablir de l'intergouvernementalisme, le Traité de Lisbonne a renforcé le rôle des parlements nationaux dans le contrôle du principe de subsidiarité. La période qui leur est accordée pour examiner les projets d'actes législatifs européens passe en effet de six à huit semaines et la portée de leurs avis est accrue<sup>42</sup>.

- La coopération renforcée

Le Président Chirac et le Chancelier Kohl d'inscrire, lors de la préparation du traité d'Amsterdam, ont eu l'initiative d'instituer une clause générale « pour offrir aux États qui le souhaitent et qui en ont la possibilité de développer une coopération renforcée » afin « que les difficultés de l'un des partenaires à suivre la marche en avant ne fasse obstacle à la capacité d'action et de progrès ». Cette proposition fut validée par le traité d'Amsterdam et améliorée par le traité de Nice. Le traité de Lisbonne en reprend les dispositions.

La coopération renforcée est accordée par le Conseil des ministres si elle réunit au moins huit États. Une coopération est possible dans l'un des domaines visés par le traité, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune. Les actes adoptés ne lient que les États participants. La coopération renforcée renvoie à l'idée inverse des dérogations (l'opting out) pour le ou les gouvernements fédérés qui le désirent, dans le cadre d'un programme, d'une politique commune. Par exemple, utilisant leur droit d'opting out, le Royaume-Uni et l'Irlande ont refusé de participer à l'espace Schengen.

Il s'agit donc d'une volonté d'opting in, d'une différenciation par intégration.

- La relance de la zone euro

Du point de vue américain, Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie, estime que c'est par la solidarité et l'investissement que l'Europe sortira de la crise. Il prône ainsi une « sorte de fédéralisme »<sup>43</sup>, de « cohésion » entre les pays de la zone euro.

De même, Felix Rohatyn, ambassadeur des États-Unis en France de 1997 à 2000, estime que l'Europe a besoin de structures fédérales pour se relever de la crise<sup>44</sup>. Ainsi, la consolidation de l'Europe « doit venir de la création de structures fédérales, politiques et financières. Il faudrait un nouveau Jean Monnet pour mettre en œuvre une telle approche. »

Toutefois, les dirigeants européens ont du mal à s'accorder sur les solutions institutionnelles à apporter à la crise économique. La Chancelière allemande Angela Merkel s'est dite, le 10 juin

---

41 Cf. rapport du Sénat n° 46 (1996-1997) sur « L'application du principe de subsidiarité », par M. Christian de la Malène.

42 Si un tiers (ou un quart pour les actes intervenant dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice) des parlements nationaux conteste la conformité d'un projet d'acte législatif européen à la subsidiarité, la Commission devra revoir son projet et motiver son maintien éventuel. Si un projet d'acte est contesté par la moitié des parlements nationaux, une telle motivation ne suffit plus. Le Conseil et le Parlement européen, en première lecture, devront se prononcer sur sa conformité à la subsidiarité. Ils pourront le rejeter à la majorité de 55 % des membres du Conseil ou de la majorité des voix exprimées au Parlement européen.

43 Entretien au « Monde », 23 mai 2010.

44 Entretien au « Figaro », 7 juin 2010.

2010, favorable à une révision des traités, sans pour autant souscrire à l'idée française de créer de nouvelles institutions propres à la mise en œuvre d'une « politique économique coordonnée »...

Une autre question, également propre à l'Union européenne, se pose aujourd'hui sur un plan institutionnel : quel est l'avenir fédéral de l'Europe sans Constitution ?

## **B. L'avenir fédéral de l'Europe sans Constitution**

### **1. Le pacte constitutionnel**

Les membres de la Convention en charge de l'élaboration du Traité constitutionnel avaient bien conscience qu'il était nécessaire de changer de méthode par rapport à la « méthode Monnet ». Cette nécessité a été ainsi résumée par Thierry Chopin : « La méthode par laquelle la construction européenne a été menée depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale paraît épuisée. [...] La méthode intergouvernementale qui consiste à faire progresser la construction communautaire à petits pas, traité par traité, par le droit international, a rendu l'Europe non seulement incompréhensible, mais surtout impuissante et illégitime »<sup>45</sup>. C'est, pour l'auteur, le déficit de légitimité démocratique dont l'Union européenne souffre qui a rendu indispensable un tel changement de méthode.

Dans ce contexte, l'idée d'un « pacte constitutionnel » comme fondement de la fédération a semblé s'imposer. Cette référence tire, elle encore, ses sources du Nouveau Continent. Carl Friedrich a pu écrire à ce propos que « La notion de pacte est inhérente au fédéralisme »<sup>46</sup>.

Le pacte fédératif se situe à mi-chemin entre le traité de droit international et la Constitution de droit interne. D'un côté, la Fédération repose sur un pacte d'où résulte une union volontaire et libre entre les peuples des États existants. De l'autre, ce pacte se rapproche de la Constitution en ce qu'il crée une loi fondamentale qui règle l'organisation des pouvoirs publics ainsi que la répartition des compétences entre la Fédération et les États, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux sur lesquels la Fédération repose<sup>47</sup>.

L'intérêt de recourir à la notion de « pacte fédératif », dont les contours ont été dessinés aux États-Unis, est d'éclairer les discussions qui eurent cours pendant les années 2000 sur l'opportunité d'une « Constitution européenne »...

### **2. La possibilité d'une Fédération sans Constitution**

Le colloque Latsis qui s'est tenu à l'Université de Genève en 2008 sur le thème « L'Union européenne : vers une nouvelle forme de fédéralisme ? » a confirmé cette approche. Les intervenants se sont en effet interrogés sur les conséquences du rejet d'une Constitution européenne par les citoyens français et néerlandais en 2005. Cela signifie-t-il que l'Europe fédérale ne se réduit qu'au seul principe de subsidiarité et à la primauté du droit communautaire sur la législation nationale ?

45 Thierry CHOPIN, *op. cit.*, p. 43.

46 Carl J. FRIEDRICH, *Tendances du fédéralisme en théorie et en pratique* (1968), Bruxelles, 1971, p. 19.

47 Émile BOUTMY, *Études de droit constitutionnel : France, Angleterre, États-Unis*, Paris, Plon, 1885, p. 234 et 238.

## a) À court terme

À court terme, les progrès de la fédéralisation sont sensibles à partir des dispositions du traité constitutionnel de 2004 reprises dans le traité de Lisbonne de 2007<sup>48</sup>. En plus des dispositions relatives à la précision de la répartition des compétences entre l'Union et les États, le traité de Lisbonne comporte des éléments de « démocratie renforcée » concernant l'organisation institutionnelle, synthétisées par Maurice Croizat<sup>49</sup>.

- L'Union est dotée de la personnalité juridique
- Un président permanent du Conseil est élu, par les chefs d'État et de gouvernement, pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable. Il a un rôle d'impulsion, d'orientation de l'Union, et représente celle-ci à l'extérieur.
- Le Conseil de l'Union exerce la fonction législative et budgétaire conjointement avec le Parlement.
- Le Parlement détient des attributions correspondant à sa légitimité démocratique : en tant que co-législateur, son accord est désormais nécessaire en matière législative et budgétaire. Son rôle politique se trouve également renforcé puisque le Président de la Commission est élu par le Parlement à la majorité absolue, sur proposition du Conseil européen compte tenu des élections au Parlement européen.
- Un ministre des Affaires étrangères, ou « Haut-représentant », sera son mandataire pour la politique étrangère et de sécurité commune.
- Par le droit d'initiative populaire, un million de citoyens appartenant à un nombre significatif de pays pourront demander à la Commission de rédiger une proposition de loi européenne.

## b) Les évolutions possibles

Après le refus d'une Constitution européenne par les nations française et néerlandaise, on pourrait imaginer, à l'instar de Maurice Croizat<sup>50</sup>, des obstacles sociologiques sur la route d'une agora européenne, et concevoir l'Union comme une « consociation d'États ».

La consociation, comme modèle politique, repose sur une société divisée en segments autonomes dont les représentants politiques sont constitués des vingt-sept États membres dont les représentants sont les chefs d'État et de gouvernement. La logique consociative est proche de la logique fédérale intergouvernementale, dans la recherche permanente « du compromis et du consensus ».

En outre, « consociation et fédéralisme coopératif ont de nombreux points de convergence, dont la recherche de compromis et de consensus dans la gestion des affaires communes, le respect du statut constitutionnelle et de la légitimité politique des acteurs, le caractère non public des négociations qui tendent vers la conservation des structures existantes »<sup>51</sup>.

## Conclusion

À l'instar de François Vergniolle de Chantal<sup>52</sup>, on peut affirmer que « les États-Unis constituent un précédent incontournable pour l'ensemble des systèmes fédéraux. À partir du parcours américain, il est en effet possible de caractériser la nature du fédéralisme » dont il est possible d'isoler deux points principaux.

48 Jacques ZILLER, Les nouveaux traités européens : Lisbonne et après, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs » 2008.

49 Maurice CROISAT, Le fédéralisme en Europe, op. cit.

50 Maurice CROISAT, Le Fédéralisme en Europe, op. cit., p. 141.

51 Ib., p. 142.

52 François VERGNIOLE DE CHANTAL, Fédéralisme et antifédéralisme, op. cit., pp. 43-44.

Le fédéralisme est surtout une pratique, avant d'être une théorie, une pratique qui rend vivante dans une communauté humaine la tension entre unité et diversité. Ensuite, le fédéralisme ne saurait survivre sans une dose de « nationalisation », sans le développement d'un niveau supplémentaire de légitimité. Cette conclusion vaut aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, après les refus français et néerlandais d'une Constitution européenne.

Par ailleurs, ainsi que le suggère T. Chopin, les européens doivent, « poussés par leurs propres besoins et guidés par leurs propres interrogations et leurs propres perplexités, réinventer le fédéralisme issu de la Révolution américaine, afin de créer un véritable fédéralisme européen condition d'une Fédération propre à l'Europe ».

Mais les Européens ont-ils la claire conscience de la finalité qu'ils veulent assigner à la poursuite de la construction européenne? Si la construction européenne doit tendre à la création d'une « fédération européenne indispensable à la préservation de la paix »<sup>53</sup>, cet objectif doit certainement être encore privilégié en 2011, à l'heure de la montée des populismes, de l'émergence de tensions monétaires fortes et de l'apparition de forces centrifuges proposant aux européens un retour illusoire aux nationalismes d'antan.

François H. BRIARD  
Président de l'Institut VERGENNES  
Membre de la Société Historique de la Cour Suprême des Etats-Unis  
Avocat associé auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation

---

53 Robert SCHUMAN, Pour l'Europe, op. cit. p. 148.

## Réflexions actuelles

En prolongement de ce colloque les organisateurs ont crû pertinent de proposer, dans le cadre d'une table-ronde, quelques réflexions qui illustrent, actualisent et développent certains thèmes aux accents si actuels de la fête de La Fédération. Ils ont été évoqués, explicitement en présentation de ce colloque, notamment le débat sur l'identité nationale, et implicitement au travers de plusieurs des interventions que nous avons entendues aujourd'hui.

La présentation des témoignages ci-après et de leurs auteurs était assurée par un journaliste de renom, Annet Sauty de Chalon qui a bien voulu remplacer au pied levé notre ami Vincent Hervouet, rédacteur en chef adjoint de TF1 et qui a été appelé à l'étranger.

## **Le fédéralisme : un objet politique non identifié**

J'enchaînerai directement sur les échanges qui ont eu lieu sur le fédéralisme, cet objet politique non identifié. Je ne pense pas qu'il y ait fédéralisme parce qu'il y a perte de souveraineté. La perte de souveraineté n'est pas forcément du fédéralisme parce que en même temps il y a au plan européen, une tentative de centralisation et ça, ce n'est pas du tout du fédéralisme. Si on reprend les discussions sur la subsidiarité qui sont au cœur de n'importe quel fédéralisme, les compétences pour lesquelles les autorités inférieures sont suffisantes leur sont laissées. En revanche les compétences pour lesquelles elles sont insuffisantes sont à ce moment-là dévolues à l'autorité fédérale.

Dans les années 90, Jacques Delors me demandait d'être expert à Bruxelles pour la commission au sujet de la subsidiarité et j'ai vu ; pendant le peu de temps que j'y suis restée, car finalement ma présence ne servait pas à grand-chose et je suis partie assez vite ; à quel point le principe de subsidiarité avait littéralement été renversé. Comment ? De deux façons, ce qui nous montre bien ce qu'est l'Europe actuelle.

Il y a eu passage du critère d'insuffisance qui est le critère par lequel la compétence passe de bas en haut, au critère de capacité supérieure. C'est complètement différent. Si l'échelon supérieur à une capacité supérieure, c'est lui qui prend la compétence. Voyez un village qui peut être parfaitement suffisant pour installer ses réverbères. S'il est suffisant on lui laissera installer ses réverbères ; mais en revanche on peut toujours penser qu'un énarque de Paris aura une capacité supérieure pour installer ses réverbères. Alors si c'est la capacité supérieure qui compte comme critère alors n'importe quel village sera insuffisant pour installer ses réverbères. Ceci pour prendre un exemple. Il y a eu ce renversement qui fait que l'idée de subsidiarité a été complètement transformée. Et puis il y a aussi le fait que le niveau du bien commun a été mis très haut. A partir du moment où l'on estime que tous les pays européens doivent avoir le niveau écologique du Danemark, la plupart des pays européens se révèlent insuffisants pour atteindre ce niveau et par conséquent il faudra les aider et le niveau de compétence va changer de cran.

Il y a eu là une sorte de transformation qui a fait que nous avons une espèce de technocratie et ce n'est pas uniquement une affaire de compétence technique mais aussi une technocratie de l'interprétation des droits de l'Homme.

L'interprétation des droits de l'Homme est faite très souvent au niveau de Bruxelles et pas véritablement au niveau de chaque petit pays, de chaque Etat ou Nation ou Patrie, appelons les comme on veut.

Je pense que l'Europe a été faite à l'envers en raison du problème de souveraineté qui s'est posé à juste titre d'ailleurs ; c'est-à-dire que les compétences des entités inférieures ont été dévolues en haut alors que les entités inférieures étaient parfaitement capable et en revanche il n'y a pas eu véritablement d'organisation des compétences pour lesquelles les entités inférieures étaient insuffisantes.

Si on peut prendre un exemple, je prendrai le cas des écoles en Italie et je m'en tiendrai là.

L'Europe s'occupe par exemple de définir ce qu'est la laïcité pour chaque pays, ce qui me paraît absurde car chaque pays est en mesure de définir son propre type de laïcité. Ce problème s'est posé avec la Grèce. Il se pose avec l'Italie. Je ne vois pas pourquoi c'est au niveau européen que sont posés des problèmes comme ceux-là et pour lesquels les Etats sont parfaitement suffisants. Et en même temps l'Europe n'est pas parvenue à intervenir au Kosovo et c'est le contraire qu'il faudrait car l'Europe devrait intervenir au Kosovo et ne pas s'occuper des croix dans les écoles. A mon avis.

Je pense que le patriotisme européen dont on a parlé tout à l'heure à juste titre pose un problème qui vient un peu de là. Il y aurait plus de patriotisme européen si en politique étrangère les compétences étaient dévolues au niveau européen et si la citoyenneté européenne n'était pas finalement réduite à des droits ce qui est tout à fait le cas parce que les compétences qui étaient laissées à chaque Etat et pour lesquels chaque Etat était suffisant ont été dévolues au niveau supérieur.

Chantal Delsol

## Un 14 juillet de la diversité en 2010 ou 2011 ?

Il est tentant quand on a analysé comme vous venez de le faire, les causes, le déroulement et les conséquences de la Fête de la Fédération du 14 juillet 1790 et plus généralement le fédéralisme, de hasarder une actualisation et de se demander si aujourd'hui une fête qui fédérerait tous les citoyens de notre pays au-delà et peut-être à cause de leurs différences et de leurs spécificités est envisageable ? En un mot peut-on rêver à un 14 juillet 2010 ou 2011 de la diversité ? Je vais me contenter de lancer ici quelques fusées pour donner un éclairage au débat.

### Trois valeurs transcendantes et une volonté commune

Fédération vient de la racine latine *foedus foederis* qui signifie traité , alliance et suppose donc un mouvement volontaire d'organisations qui acceptent pour des intérêts supérieurs, de se ranger sous une bannière commune et de reconnaître une force unificatrice, sans abandonner ce qui est leur raison d'être. Cette force unificatrice et cette volonté d'alliance existent-elles aujourd'hui?

Le serment de fidélité prononcé lors de cette fête au-delà de ses aspects économiques et constitutionnels identifiait trois valeurs transcendantes, la Loi, le Roi et la Nation et une volonté commune « demeures unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité ».

### Une Loi bafouée

La Loi n'est plus aujourd'hui une valeur transcendante. Même si elle reste la référence en matière judiciaire, elle est bafouée à tous les niveaux du bas jusqu'en haut, depuis la fraude dans les transports de surface qui atteint 42% de moyenne dans la conurbation parisienne jusqu'aux privilèges , à la fraude fiscale et aux enrichissements illicites qui défraient la chronique des magazines people. Le système D qui était la revanche de la débrouillardise individuelle sur une administration tentaculaire et tatillonne s'est transformé en une économie informelle qui représente aujourd'hui presque 20% du PIB de la France sous ses diverses formes, rose, grise ou noire. Cette économie encourage la transgression, met en péril la loi, et peut conduire l'Etat à la faillite, quand elle dépasse les 30%, comme on peut le voir en Grèce aujourd'hui.

### Un Chef contesté

Le Roi, disons aujourd'hui le Chef de l'Etat, bénéficie théoriquement de l'onction du Suffrage Universel pendant son mandat. Mais en fait, dans un système d'opposition frontale qui est le nôtre et qui coupe la France en deux à chaque échéance majeure, avec de plus un système de cotation introduit par les sondages qui irrigue en permanence la vie politique, sa popularité et son crédit sont remis perpétuellement en cause. Les uns disent : « Laissons tranquilles ceux qui sont au pouvoir. On les jugera sur leur bilan ». Les autres répliquent « Quand nous serons au pouvoir, nous supprimerons les lois scélérates. » Résultat : quand il y a un problème national ou international de taille comme les retraites, ou la gestion des flux migratoires, il n'y a pas de contre-plan solide, pas d'alternatives sinon le rêve du grand soir qui s'effiloche vite dans la succession difficile des petits matins. J'ajoute que le chef de l'Etat est encore moins une valeur transcendante s'il n'évite pas les écarts de comportements réels ou supposés, la distorsion entre les promesses et les actes, les annonces et les résultats. Bref on passe rapidement de l'Etat de grâce à l'Etat de fait puis à l'Etat

d'urgence.

## **Une Nation divisée**

Reste la Nation. Qu'est-ce que la Nation ? On peut reprendre la belle définition d'Ernest Renan du 11 mars 1882 mais je m'en tiendrai plus prosaïquement au Larousse à savoir que « la nation est un groupe humain formant une communauté politique établie sur un ensemble de territoires définis, personnifiée par une autorité souveraine et qui se caractérise par la conscience de son unité et la volonté de vivre en commun. »

Peut-on dire que notre diversité actuelle nous permet de « demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la Fraternité » comme le soulignait le serment de la Fédération ? Pour qu'il y ait volonté de vivre ensemble il faut que les cicatrices du passé soient refermées, que les fractures du présent soient réduites, et qu'il y ait des perspectives de bonne santé pour l'avenir.

Nous sommes une nation diverse. 7, 7 millions de personnes d'origine étrangère (les immigrés et leurs descendants directs) soit 12,5% de la population vivent sur le territoire de la métropole. Le fait qu'un certain nombre d'entre eux aient choisi la nationalité française et que d'autres l'obtiendront automatiquement à 13, 16 ou 18 ans sans la demander en vertu du droit du sol n'est pas suffisant pour que chacun se sente partie prenante de la communauté nationale. Ceci d'autant plus qu'il existe en métropole deux communautés très fortes - 3,4 millions d'originaires du Maghreb, 2, 4 millions originaires de l'Afrique Subsaharienne sans compter les Turcs, les originaires de la péninsule Balkanique ou de l'Extrême Orient - qui ne partagent pas toujours les valeurs qu'on veut leur imposer.

## **Une absence de volonté commune**

Il y a d'abord concernant le passé, le ressentiment, même s'il est parfois instrumentalisé, de ceux qui estiment avoir été des victimes ou que leurs parents ont été des victimes de l'exploitation, de la discrimination, de mauvais traitements, voire du racisme de la population d'accueil et de ses ascendants. Cette victimisation sert de marqueur identitaire et se traduit par un refus d'accepter ou de dépasser les contradictions de l'histoire, par une culture de l'excuse, voire par une apologie des violences qui seraient le fait d'une partie des enfants de l'immigration.

En ce qui concerne le présent, on peut dire que la fracture est loin d'être réduite et que si le métissage culturel est plutôt une réussite, le syncrétisme religieux n'a pas trouvé ses prophètes et le métissage social est largement un échec. C'est dans certains quartiers une sourde guérilla entre ceux qui pourraient partir mais ne le veulent pas, ceux qui voudraient partir mais ne le peuvent pas, et ceux qui voudraient que les autres partent pour rester entre eux mais qui sous-estiment le risque de ghettoïsation à l'heure de la mondialisation.

Je ne veux pas ici relancer le débat sur le communautarisme ni sur la guerre de succession des « in » et des « out », de ceux qui choisissent le quartier et de ceux qui le subissent. Je ne prendrai qu'un seul exemple récent, les manifestations du 20 juin 2010 à Belleville, peu médiatisées mais qui ont néanmoins rassemblé 8500 personnes selon la police et 25.000 selon les organisateurs chinois pour dénoncer les agressions et les vols dont ils étaient victimes de la part d'une autre communauté (les Africains). Même si les problèmes économiques ne sont pas absents de cette confrontation, c'est ici un signal d'alerte puisque c'est la première fois qu'une communauté en dénonce une autre. Je voudrais dire enfin que pour l'avenir le diagnostic est réservé. Comment peut-il y avoir une coexistence organique heureuse entre une Europe et un continent africain qui est deux fois plus peuplé et dix fois moins riche ? Peut-il y avoir une gestion fédérée de la Méditerranée entre les 44

pays qui bordent son littoral Nord, Sud et Est ? Après que, suite au volontarisme de Nicolas Sarkozy, les chefs d'Etat et de gouvernement aient réussi à se réunir autour d'une même table le 13 juillet 2008 (à l'exception de l'inénarrable colonel Kadhafi), les responsables successifs n'ont pas cherché à transformer l'essai. Le projet d'Union Pour la Méditerranée a été plus ou moins mis en stand-by voire submergé en attendant le très hypothétique règlement du problème israélo-palestinien. Pourtant les chantiers communs sont nombreux et décisifs : la pollution de la Méditerranée, l'accès à l'eau et à l'énergie, les autoroutes de la mer, la sécurité et la protection civile contre la piraterie et les catastrophes environnementales - sans compter ce qui relève de l'éducation, de la culture, de la condition féminine, de l'élévation du niveau de vie...

### **Pour ne pas conclure : rebâtir une copropriété**

Dans certains pays africains, quand l'équipe nationale remporte une grande victoire sportive, c'est l'Etat de grâce, la fête de la Nation et durant cette brève période, les peuples et les gouvernements peuvent procéder à des réformes ou opérer des avancées significatives.

Nous en sommes très loin. Nous en sommes à tenter de rebâtir une copropriété nationale, européenne, euro-méditerranéenne, voire mondiale. Cela ne se fera pas par des lois non applicables, des rapports de prestataires à clients, mais dans un système de partage. Or celui-ci est menacé à la fois par un angélisme qui postulerait que le vivre ensemble est notre valeur commune alors que la France est traversée d'une infinité de clivages, et par ceux qui spéculent sur l'exacerbation des déséquilibres pour faire de tout incident un enjeu national voire planétaire. Il ne faudrait pas oublier qu'un an après la fête de la Fédération ce fut la fusillade du Champ de Mars.

Avant de pendre la crémaillère et d'inviter les voisins à s'associer à la fête, il serait bon de faire un état des lieux et de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent pour ne pas vivre sous la menace permanente d'un effondrement des locaux. Je vous remercie de votre attention

Jean-Paul Gourévitch

## Constitution, Monarchie et République

L'histoire de la France depuis 1789 et l'histoire de l'Europe depuis le traité de Rome, c'est la reconquête constante de la technocratie contre les libertés locales.

14 juillet 1790. La fête de La Fédération. Ce jour-là, il s'est passé quelque chose d'extraordinaire, ce jour-là, et pour la première fois dans l'histoire de France et je ne pense pas que cela se soit reproduit depuis.

La fête de la Fédération a quand même un précédent. Il y a une ressemblance avec les Etats-Généraux. Chaque fois que la monarchie française s'est retrouvée en face de problèmes majeurs, et cela lui est arrivé bien des fois, parce que c'est un système construit de bric et de broc avec des dispositifs mis en place peu à peu de manière extrêmement pragmatique, elle a eu comme solution les Etats Généraux. Je note d'ailleurs de façon tout à fait piquante qu'on emploie exactement les mêmes termes quand se pose un problème inattendu. Nous avons les Etats-Généraux de l'environnement, des problèmes sociaux, de l'intégration, du rugby ...J'entends parler d'Etats-Généraux du hand-ball. Avouez qu'il y a là quelque chose d'assez frappant entre ce qu'on appelait avant 1789 les mouvements récurrents des mal contents et qui se terminaient toujours après une révolte où l'on voyait soit les Grands alliés au peuple, soit les bourgeois alliés au peuple, soit les bourgeois alliés aux Grands. Les 3 formes d'alliances existaient. Ces révoltes remettaient en cause le pouvoir central de la monarchie. La solution, c'étaient les Etats-Généraux. Le dernier exercice étant celui de 1789.

Qu'est-ce qui se passe le 14 juillet 1790. On fait des Etats-Généraux, non pas pour résoudre un problème né d'un mécontentement majeur mais une réunion qui n'a pas le nom d'Etats-Généraux, mais qui y ressemble cependant, pour construire la France de demain sur une base militaire. Et puis, comme vous le savez, tout se dérègle. Ce mouvement militaire et le rassemblement se délitent très vite et quand on regarde notre histoire rapidement la fête de la Fédération n'a jamais été que le prélude à la Terreur.

Comment les choses se sont-elles passées et comment en sommes-nous arrivés au point où la France constitue, deux siècles et vingt années plus tard, un pays qui n'a toujours pas réussi à trouver ses repères constitutionnels ni au plan interne, ni en essayant de déplacer le problème au plan communautaire, c'est-à-dire au plan européen. On ne va pas refaire l'histoire de ces constitutions ratées qui se sont succédées depuis celle de 1791 impraticable, celle de 1793 non pratiquée, celle de 1795 qui ne sert qu'à préparer le coup d'Etat de 1799, lequel prépare le coup d'Etat de 1802 qui prépare celui de 1804 et ainsi de suite.

J'arrive à 1958 où quand même nous avons maintenant une constitution qui dure depuis une cinquantaine d'années. Elle est en numéro 3 dans notre histoire. Il y a d'abord l'Ancien Régime, ensuite la IIIème république et maintenant la constitution de 1958 mais laquelle a été modifiée 27 fois. 27 modifications constitutionnelles sont intervenues depuis 1958. Deux catégories dans ces modifications ; celles qui correspondent à des lubies politiques du moment, et celles qui correspondent à des obligations faisant suite à l'intégration européenne. Les lubies politiques du moment, vous les connaissez : élection du Président de la République au Suffrage Universel ; le quinquennat; les modalités du referendum...

Et puis il y a les modifications résultant de l'intégration européenne car il y a un débat qui n'a jamais été tranché. En France est-ce que le droit international est supérieur ou pas au droit interne ? en

ce sens que la France est un pays qui a toujours été membre d'une communauté. Dès le XVIIIème siècle les écrits de Emer de Vattel qui est un doctrinaire du droit international explique que celui-ci est nécessairement supérieur au droit interne car sinon il n'y aurait pas de droit international. Ce serait la guerre permanente. Si deux pays, après s'être fait la guerre rentreraient chez eux en disant « moi, je ne veux pas respecter telle clause de tel traité car elle n'est conforme à mon droit interne » il n'y aurait tout simplement pas eu de société internationale telle qu'elle se met en place en Europe au XVIIème siècle. Donc, la France, malgré cela a toujours été très ambiguë sur la relation entre droit interne et droit international. Le Professeur Soutou a rappelé que nous sommes dans un système où le droit interne l'emporte mais la France a ratifié très tardivement la convention de Vienne de 1864 qui fait que le droit international est supérieur au droit interne en faisant des réserve sauf pour l'aspect européen ce qui fait que régulièrement nous modifions aujourd'hui notre constitution en raison du droit européen.

Pourquoi ce pays de droit qui en 1790 avait commencé à construire quelque chose de très solide n'a cessé depuis deux siècles et vingt ans de se fourvoyer ainsi dans des errements juridiques qui font que, aujourd'hui personne ne sait plus où on en est du point de vue du droit constitutionnel français ni européen ? Une question qui reste bien posée.

Daniel de Montplaisir

## Fédéralisme et « loi commune »

Nos princes les plus aimés, Vercingétorix, Henry IV, Louis XVI, Napoléon ou Pétain finirent en prison ou assassinés, parfois les deux.

Semblablement, les plus grandes démonstrations d'unité, telle la fête de la Fédération, négation de tout autre lien que national (« *n'étant ni Bretons ni Angevins, mais Français et Citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers* »), finirent dans le sang.

Nous ne devons pas oublier que la révocation de l'édit de Nantes fut aussi une démonstration d'unité. La loi devait être la même pour tous. Il ne devait plus y avoir de privilèges particuliers. Les deux-cents enclaves où des sujets du roi pouvaient avoir leur propre police, leur propre justice, leur propre état civil, et même interdire d'édifier de nouvelles églises après avoir incendié les anciennes - cas de la cathédrale romane (1154) Saint Barthelemy à La Rochelle en 1568 – devaient rejoindre la loi commune.

Je ne sais ce que recouvre le mot « municipalités » en 1790. S'agissait-il des 44.000 anciennes paroisses ? La décision de transformer celles-ci en communes, à l'encontre de ceux qui voulaient créer neuf communes de même superficie dans chaque département, fut prise le 14 décembre 1789.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'incluse pas le droit d'association. Son article 3 en est même la négation, débouchant sur sa suppression explicite les 14 et 17 juin 1791 par la loi Le Chapelier, ce ci-devant breton qui avait présidé à la disparition des provinces le 4 août précédent... De telles contradictions, de tels angélismes monstrueux, doivent être dénoncés à l'heure où l'on reparle de parfaire nos structures territoriales.

Alors, « rupture irrémédiable », « transmission avortée », ou « utopie d'une France oubliant qu'elle n'est pas seulement union d'individus, mais union de communautés » ? Je vous laisse les propos conclusifs à imaginer...

Loeiz Laurent

## «Juillet 1788, juillet 1789, juillet 1790 : trois idées politiques...»

Edifié à proximité de Grenoble par le connétable François de Bonne, compagnon d'armes d'Henri IV, le château de Vizille a accueilli dans sa salle de jeu de paume, le 21 juillet 1788, les représentants des trois ordres du Dauphiné : en réclamant la réunion des États généraux, cette assemblée fut, sans le savoir, à l'origine de la Révolution – ce qui a fait de ce lieu un symbole. Acquis par l'État en 1924, le château a été cédé au département de l'Isère en 1973, qui y a installé le *musée de la Révolution française*. Qu'un prince de France, représentant la dynastie capétienne, y soit reçu en tant que tel a constitué, le 19 octobre 2007, un moment mémorable. Dans ce discours prononcé devant les élus du Conseil général de l'Isère, c'est ce que le duc de Vendôme a tenu à souligner lui-même, avant de développer une réflexion sur *la fonction de la représentation nationale* au sein de l'Etat : *juillet 1788, juillet 1789, juillet 1790, trois journées, trois symboles, trois idées politiques... et même quatre !*

Discours du Prince Jean de France  
devant le Conseil général de l'Isère  
au Château de Vizille  
le vendredi 19 octobre 2007

Monsieur le Vice-Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames, Messieurs,

C'est un plaisir pour moi d'être ici avec vous dans ce château historique de Vizille à l'invitation de M. André Vallini, président du Conseil général de l'Isère, président de votre département, votre président, malheureusement absent pour d'impérieuses nécessités. J'aurais voulu personnellement le remercier de cette réception, si pleine de sens, si pleine même de symboles. Vous le ferez pour moi, Monsieur le Vice-Président, et permettez-moi de vous demander de le faire très chaleureusement.

Cette rencontre d'aujourd'hui n'est pas banale. Et je vous remercie tous, mesdames et messieurs les Conseillers généraux, de m'accueillir en ce lieu qui est vôtre, comme je remercie tous ceux qui se sont joints à vous, élus politiques, représentants des corps constitués, des chambres de commerce et d'industrie, journalistes, et enfin vous tous, Mesdames et Messieurs, qui me faites l'honneur de votre présence pour me recevoir dans votre Isère, votre Dauphiné que je puis bien appeler – vous me le permettez, j'en suis sûr – notre Dauphiné.

Cette visite est un signe. Le château de Vizille est un haut lieu de l'histoire de France : vous l'avez souligné à l'instant. Et me voici Jean d'Orléans, Jean de France, prince français, issu de la dynastie nationale si liée à toute notre histoire commune, – point que tout le monde sait –, me voici ici, venant comme tel, reçu comme tel et, ajoutons-le aussitôt, sans gêne aucune. En toute simplicité. Prince d'Orléans, prince de France, prince de mon temps et complètement de mon temps, exerçant un métier en France,

j'assume tout dans mon héritage personnel, dans mon héritage familial, dans mon héritage national. Pour plagier la vieille formule du poète humain et humaniste : « Rien de ce qui est français ne m'est étranger ».

Qu'il me soit permis ici simplement de vous livrer brièvement trois réflexions historiques. Ce qui en amènera naturellement une quatrième, politique bien sûr, mais dans le sens le plus large du terme, et qui aura l'avantage d'assurer, je le crois, la plus complète unanimité.

Première réflexion : juillet 1788, ce sont les Etats du Dauphiné qui ont déclenché, d'une certaine manière et d'une manière certaine, les événements de la révolution. Ce n'est pas rien que ce soit le Dauphiné ! Or, qu'était concrètement la pensée ou le fort sentiment qui animait les représentants de l'époque, et cela indépendamment des idées, voire des idéologies des uns et des autres ? C'est qu'il fallait une représentation libre en face de l'Etat. Cet Etat était, bien sûr, à l'époque, l'Etat royal qui, malgré des défauts, en particulier sa dette, était, l'un des meilleurs du temps, dans son administration singulièrement. Il avait besoin de réformes. Tout le monde le savait, le voulait, mais évidemment jamais pour soi, toujours pour les autres.

Et donc une exigence se faisait jour d'une représentation juste et réelle des corps de la nation, spécialement des libertés provinciales toujours chères aux cœurs des Français, et qui aille au-delà des représentations traditionnelles, Parlements compris qui, sous le prétexte de leur pouvoir judiciaire, fiscal, et en quelque sorte, législatif, revendiquaient la souveraineté nationale. Ce qui se présentait, c'était une représentation nationale véritable qui permettrait un dialogue entre l'Etat et la Nation pour une collaboration législative et politique. D'où l'idée initiale du doublement du « tiers », idée qui, en fait, ne répondait pas exactement à la question : car il ne s'agissait pas tant d'une représentation du tiers que tout simplement d'une représentation nationale. N'était-ce pas l'idée d'un Barnave ? L'évolution sociale et économique entraînait l'émergence d'un besoin politique nouveau.

Deuxième réflexion : juillet 1789. Le problème transposé à Paris aurait dû donner son juste fruit. L'Etat capétien n'avait-il pas assuré son autorité en garantissant et en favorisant jadis la liberté communale ? On ne refait pas l'histoire, mais il est permis de penser que l'Etat aurait eu tout à gagner à constituer une représentation nationale forte, cohérente, vraiment décentralisée, c'est-à-dire issue de tous les territoires de France, liée à la vie réelle des régions. Cela s'est passé autrement. Trop de privilèges, trop d'habitudes, trop de réformes à faire que tout le monde veut... pour les autres mais pas pour soi, trop d'idéologies et dans tous les sens.

Troisième réflexion : juillet 1790. La fête de la fédération aurait pu être l'illustration de cette entente entre l'Etat et la représentation nationale, elle-même émanée concrètement de toutes les forces vives de la Nation. Etat fédérateur et représentants fédérés de l'unique et indivisible Nation française sont faits en principe pour s'entendre : c'était l'idée, c'était le projet. Vous savez comment à cette brise d'espérance a succédé la tempête. On ne refait pas l'histoire et nous prenons acte qu'elle est ce qu'elle est.

Tout de même, en conclusion, une quatrième réflexion : aujourd'hui les termes du débat sont, *mutatis mutandis*, sensiblement les mêmes. C'est l'éternelle dialectique en France de l'Etat et des libertés, ces libertés que le peuple français, avec son enthousiasme historique bien connu, appelle « la Liberté » dont il se fait héroïquement le champion. Les hommes politiques français connaissent tous parfaitement cette dialectique qui n'est pas en soi mauvaise mais qu'il faut constamment orienter

vers l'intérêt commun, ce que je me permets d'appeler tout simplement le Bien commun qui n'est pas, comme chacun sait, une simple addition de biens particuliers, mais qui les transcende par nécessité. Vous le savez bien, vous tous ici, qui, pour la plupart, êtes responsables de décisions collectives. Toute réflexion politique en France, y compris sur les institutions – et c'est le cas aujourd'hui avec tous les projets de réformes en cours – doit aborder ce délicat problème. L'art politique ne consiste-t-il pas à composer, à concilier, autant que faire se peut, tout en prenant les décisions qui s'imposent. Plutôt que d'opposer, *fédérer* ? J'ose terminer par ce mot qui, chez vous, chez nous, est le complément du beau mot de liberté.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

Prince Jean d'Orléans

# La Fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

## Histoire et héritage

Vendredi 25 juin 2010

A l'Ecole militaire, à Paris, Amphithéâtre Louis  
Liste des participants

**Capitaine Abdoulhoussein Nourouddine**

Directeur des opérations « Laissez-les-Servir » - AOR 93

**Allard Yves**

Journaliste – spécialiste du félibrige – journaliste à  
« Politique Magazine »

**Altermath Marie Thérèse**

Présidente des Mariannes de la République et d'Europe

**Antoine Michel**

**Asserin Josette**

Ajointe au Maire de Buxerolles (Vienne)

**Aubert Philippe**

Délégué aux relations publiques – AGIR abcf

**Augier Henri**

Membre du comité d'organisation  
Membre du comité directeur du Carrefour des Acteurs Sociaux

**Barelkowska Jolanta**

**Barthelemy Jean-Pierre**

**Beauthier Floriane**

Avocat stagiaire - SCP Delaporte, Briard & Trichet

**Beoutis Didier**

Président du cercle Alexis de Tocqueville

**Bernard Jocelyne**

Conservateur en chef – Directrice de la Médiathèque Florian  
Rambouillet

**Bernard Marie Annick**

Administrateur d'associations

**Bernis Thibaut de**

Cabinet Seneque Conseil  
Conseil en communication politique

**Besnard Jérôme**

Centre Européen de Formation des Elus Locaux

**Billard J.L.**

**Bokanowski Gérard**

Ancien conseiller du Président du Parlement Européen

**Professeur Boudon Jacques Olivier**

Université Paris IV

**Bouton Alain**

**Me Briard François-Henri**

Avocat aux Conseils

**Bringuez Jacques**

**Broquet Joël**

Président du comité d'organisation

**Broquet Marie-Hélène**

**Bruxelle Julie**

Professeure d'Histoire Géographie

**Son Excellence Mme Lamia Chakkour**

Ambassadeur de la République Arabe Syrienne en France

**Charbonnel Jean**

Ancien Ministre

**Clergeault Philippe**

Alliance Royale

**Me Stephane Colmant**

Avocat

**Cremiers Hilaire de**

Directeur de Politique Magazine

**Cribier Denis**

Attaché principal – juriste

**Dacheville Alain**

**Dacheville Ghislaine**

**Daillet Jean-Marie**

Ancien ambassadeur de France en Bulgarie

**Daillet Mme**

**Dasque Isabelle**

Maître de Conférence – Université Paris IV

**Dicko Mamadou**

**Distinguin Catherine**

Journaliste – Conseillère municipale de Saint-Maur-des-Fossés  
Secrétaire général du pôle francophonie du Carrefour des Acteurs  
Sociaux

**Dutac Michèle**

Membre du comité directeur du Carrefour des Acteurs Sociaux

**Emont Bernard**

Président de Paris Québec

**Henri Paul Falavigna**

Président Solidarité enfants de Beslan

**Fargeas Robert**

Ancien président du Comité Hyacinthe Dubreuil  
Mouvement Fédéraliste Français

**Fleutot François-Marin**

Ecrivain

**Franchet d'Esperey Christian**

Secrétaire général de « Gens de France »

**Fremaux Christian**

Avocat à la Cour, membre du comité directeur du Carrefour des Acteurs Sociaux

**Gaffinet de Parisot Régine****Gallou Catherine**

Présidente de l'Ami Public

**Garnot Jean-François****Garz Gabrielle****Gaspalou Michèle**

Conseillère Municipale de Gif sur Yvette

**Givelet Xavier**

Conseiller pour les affaires internationales – DATAR  
Membre du comité directeur du Carrefour des Acteurs Sociaux

**Gondrand François**

Ecrivain

**Gondreux Jérôme**

Maître de Conférence à Paris IV

**Gouett Manfred**

Maire Adjoint de Bagnolet

**Gourevitch Jean Paul**

Expert international, écrivain

**Gouzy Jean-Pierre**

Vice Président de la Maison de l'Europe de Paris  
Vice Président du Centre International de formation Européenne

**Grégoire Christiane**

Historienne - Centre de documentation du Musée des Gardes Suisses

**Grégoire Laurent**

Président de La Fédération – Mouvement Fédéraliste Français

**Griffiths Robert**

Professeur émérite de civilisation anglophone à l'Université de Savoie

**Gruyer Dominique**

Directrice d'un organisme de formation d'élus locaux  
« Performance QSE »

**Pr Hamon Jean René**

Professeur d'Histoire – Conseiller du Vème arrondissement

**Général Jardin Patrick****Javault Bernard****Joly Catherine**

Pianiste, concertiste internationale

**Jouffroy Mme**

Journaliste Canal Académie

**Juban Daniele**

Conseillère municipale de Dijon

**Julien Dimitri****Jussac Christophe**

Président de Polonia, Représentant la France à la Conférence Européenne des Syndicats

**Kaminski Philippe**

Président de l'ADDES

**Klesmann Bernd**

Institut Historique allemand

**Laburthe Tolra Philippe**

Ancien doyen de la Sorbonne ; Ancien Président de la société des africanistes

**Lieutenant Benoît Lagarde**

Service historique de la Défense

**Laporte Lucia**

Coordinatrice de l'organisation du colloque

**Laurent Loëiz**

Président du Comité de Liaison pour l'Action locale et Régionale (CLAR)  
Ancien directeur régional de l'INSEE

**Laveaud Michel-Jean**

Directeur du C.I.C.. TE Arcure Art 17 – Chef de projet interrégional

**Le Bœuf Simon**

Président des Amis du Pavillon Henri II (Villers Cotterêts)

**Lebois Sylvie****Leclerc Serge****Lepine Yvette****Le Roy Ladurie Emmanuel**

Professeur honoraire au Collège de France

**Letouzey Daniel**

Historiens et Géographes

**Long Louis**

Direction des Actions et de la Coopération Internationales  
Chambre de commerce et d'industrie de Paris

**Medina Olga****Michel Aurélie**

Agence Anastase

**Milhat Cédric**

Directeur juridique territorial. Chargé d'enseignement à la faculté de droit d'Amiens.  
Rédacteur en chef de la « lettre du Partenariat Eurafrique »

**Motte Martin**

Maître de Conférence à Paris IV - détaché à Saint Cyr

**Morawski Mathias**

Président du Fonds Humanitaire Polonais  
Président du pôle francophonie du CAS

**Nerini Maya**

Présidente de la Fédération des Associations Suisses de France

**Numa Guy**

Association Consensus Outre-Mer

**Nyam Hervé**

Directeur du Partenariat Eurafrique  
Ancien représentant en Europe du Crédit Foncier du Cameroun

**S.A.R. Prince Jean d'Orléans****Ottaway Michel**

Ancien Conseiller de Paris

**Page Marie**

Chargée de mission « Québec dans la ville »

**Panet Michel**

Enseignant expert santé - délégué général du CMEF  
Membre du CAS

**M. Patin**

Ambassade des Etats-Unis

**Pepin Christian**

Vice Président de l'Association de l'Ecole des Mines  
Directeur SOCOTEC

**Peter Henri**  
Traducteur

**Peyronnet Annie**

**Poirier Guy**  
Maire de Meulan

**Polle Johann Bastien**  
Vice-Président de l'Association « les Amis du Pavillon Henri II » (Villers Cotterêts)

**Pusy La Fayette Gilbert de**  
Président du comité La Fayette  
Membre du comité d'organisation du colloque

**Remond Jacques**  
Trésorier de la FONDA

**Roger Jean**  
Ingénieur général GREF – Commissaire honoraire-montagne - DATAR

**Roussel Nadine**  
Association des Cadres Bretons – Club de Bretagne

**Sabalic Clémence**  
Doctorante, thèse sur le fédéralisme en France sous la Révolution -  
direction du Pr Rouvillois

**Sauty de Chalon Annet**  
Journaliste

**Dr Sawyer Stephen W.**  
Directeur du Département d'Histoire de l'American University in Paris

**Professeur Soutou Georges-Henri**  
Professeur émérite d'Histoire contemporaine à l'Université de Paris-  
Sorbonne (Paris-IV)  
Directeur scientifique du colloque

**Saint-Affrique Elisabeth de**  
Manager de transition

**Sandoval Paola**  
Journaliste – presse péruvienne

**Stamoulis Sophia**  
Directrice de la revue universitaire franco-grecque MESOGEIOS

**Tall Camille**

**Tallandier-Lespinasse Anthony**  
Commissaire général de la marine ; consultant en audits opérationnels et  
conduite de projets

**Tardi Pierre**  
Paneurope France

**Teillard d'Eyry Michel**  
Président de la Confédération Internationale de Généalogie et  
d'Héraldique (CIGH)

**Tison Hubert**  
Secrétaire général de l'Association des Professeurs d'Histoire  
Géographie (A .P.H.G.)

**Tissanie Sébastien**  
Mairie de Buxerolles

**Valadares Irina**  
Etudiante en Histoire

**Vergennes Marquis de**

**Vermeulen Patrice**  
Administrateur général des Affaires Maritimes  
Membre du comité d'organisation du colloque

**Villagrassa Alegria**

**Waresquiel Emmanuel de**  
auteur de *Talleyrand : Le prince immobile*

**Zinzindohoue D. Abraham**  
Ancien ministre, président de la Cour Suprême du Bénin  
Président de la Cour de Justice de l'Union économique et monétaire  
ouest-africaine UEMOA

